

REVISION DE LA CONCURRENCE, LA CONFIANCE ET LE CHOIX DU CONSOMMATEUR

Rapport final

Équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix
du consommateur
8 septembre 2018



TABLE DES MATIERES

1 RESUME ANALYTIQUE	5
Contexte	6
Concurrence et choix du consommateur	7
Confiance du consommateur et sauvegardes	8
Candidature et évaluation	10
Mécanismes de protection des droits	11
Recommandations	13
Collecte de données	13
Conformité contractuelle de l'ICANN	14
Conclusion	14
2 RECOMMANDATIONS DE L'EQUIPE DE REVISION CCT	15
3 CONTEXTE DE LA REVISION DE LA CONCURRENCE, LA CONFIANCE ET LE CHOIX DU CONSOMMATEUR	29
4 HISTOIRE DU PROGRAMME DES NOUVEAUX GTLD	32
Histoire de l'expansion du DNS avant l'an 2000	32
Expansions précédentes des gTLD	33
Contexte du programme des nouveaux gTLD de 2012	33
5 ANALYSE DES DONNEES : RECOMMANDATIONS IMPLIQUANT LA COLLECTE ET L'ANALYSE DE DONNEES SUPPLEMENTAIRES	35
Recommandation	36
Concurrence et choix du consommateur	37
Confiance du consommateur/Sauvegardes	38
6 CONCURRENCE	40
Cadre économique pour l'analyse de la concurrence	41
Structure de l'industrie des TLD	45
Effet de l'introduction des nouveaux gTLD sur la concentration de l'industrie	53
Concentration entre les opérateurs de registre	56
Recommandations	58
Un prototype d'analyse par pays	58
Mesures de concentration au niveau mondial et dans la région LAC	60
Concentration des propriétaires de bureaux d'enregistrement	61
Concentration des fournisseurs de services back-end	61
Analyse des prix	61
Recommandations	65
Répercussions éventuelles des domaines « en parking » sur les mesures de la concurrence	68
Différences géographiques des domaines en parking	71
Lien entre les taux de parking et l'utilisation malveillante du DNS	72
Recommandations	73
7 CHOIX DU CONSOMMATEUR	75
Études préalables	76
Analyse CCT	76
Analyse CCT : marques déposées et enregistrements défensifs	78

Recommandations	80
Avantages et confusions pour les utilisateurs finaux	82
Politiques de registre	83
Recommandation	86
8 CONFIANCE DU CONSOMMATEUR	88
Contexte	88
Connaissance et accès	89
Attentes concernant le lien entre le nom du gTLD et les sites Web qui l'utilisent	89
Le public fait plus confiance aux gTLD historiques qu'aux nouveaux gTLD	91
Comportement du consommateur qui témoigne de la confiance	92
Les restrictions à l'enregistrement encouragent la confiance	92
La confiance du consommateur au système global des noms de domaine depuis l'introduction des nouveaux gTLD	93
Conclusions	94
Recommandations	94
Révision approfondie	97
9 SAUVEGARDES	100
Utilisation malveillante du DNS	100
Impact des sauvegardes	118
Recommandations	120
Réduire les activités malveillantes	121
Contrôles de sécurité	122
Formulation et traitement des plaintes	124
Recommandations	125
Sauvegardes pour les chaînes sensibles et réglementées	126
Recommandations	128
Sauvegardes pour les chaînes fortement réglementées	130
Recommandations	132
Sauvegardes spéciales liées aux nouveaux gTLD ayant des fonctions gouvernementales inhérentes et à la cyberintimidation	134
Recommandations	134
Politiques d'enregistrement limité	135
Engagements d'intérêt public	136
Recommandations	142
Mécanismes de protection des droits	143
Étude d'impact de l'INTA	148
Rapport de l'ICANN sur les indicateurs relatifs à la concurrence, à la confiance et au choix du consommateur (CCT)	152
Conclusion	157
Recommandations	158
10 PROCESSUS DE CANDIDATURE ET D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DES NOUVEAUX GTLD	161
Candidatures et « pays du Sud »	161
Diffusion du programme	162
Soutien informationnel aux candidats	163
Candidatures aux nouveaux gTLD et coûts du programme	164
Recommandations	165
Meilleure diffusion	165
Contenu informatif	166

Les coûts du programme	166
Recommandations	166
Empêcher les délégations qui pourraient prêter à confusion ou être nuisibles	168
Recommandation	170
Permettre à des communautés spécifiques d'être servies par un TLD pertinent	172
Recommandation	174
Efficacité du processus de règlement de litiges en cas d'objection formelle relative aux chaînes	174
Recommandation	177
11 ANNEXES	180
<hr/>	
Annexe A : glossaire des termes	180
Annexe B : processus de révision	183
Annexe C : enquêtes et études	187
Annexe D : commentaires publics	191
Annexe E : termes de référence	194
Annexe F : fiches d'information	203
Annexe G : résumé de la participation	205
Annexe H : questions possibles pour une enquête future sur les consommateurs	206
Annexe I : bibliographie	208

1 Résumé analytique

L'affirmation d'engagements (AoC) de l'ICANN préconisait de procéder à une révision régulière de la mesure dans laquelle le programme des nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) a favorisé la confiance et le choix du consommateur et a renforcé la concurrence au sein du marché du système des noms de domaine (DNS). On parle de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur (CCT).¹ L'AoC préconisait également aux révisions CCT d'évaluer l'efficacité de la procédure de candidature et d'évaluation des candidats aux nouveaux gTLD et des sauvegardes mises en place afin de réduire les risques associés au développement des domaines génériques de premier niveau. Ces révisions sont importantes car elles fournissent à l'ICANN une évaluation de la manière dont la série des nouveaux gTLD s'est déroulée dans ces domaines et elles lui donnent des indications sur certaines questions essentielles (dont la concurrence, la protection des consommateurs, la sécurité, l'utilisation malveillante et la protection des droits) alors qu'on prévoit une nouvelle augmentation du nombre de domaines de premier niveau (TLD). Il a été demandé à l'équipe de révision CCT de peser le pour et le contre du programme des nouveaux gTLD dans ces domaines clés et de déterminer si le programme engendrait des avantages nets pour les utilisateurs du DNS.

L'équipe de révision s'est attachée à être aussi objective que possible et à baser ses conclusions sur les données disponibles. Plus les conclusions sont objectives, plus l'impact des recommandations mises en œuvre peut être mesuré. L'idée d'utiliser des indicateurs afin d'évaluer les performances du DNS est née il y a six ans avec une résolution du Conseil d'administration de l'ICANN² qui appelait la communauté à identifier des cibles quantitatives afin d'évaluer l'impact du programme des nouveaux gTLD sur la concurrence, la confiance et le choix du consommateur sur le marché du DNS. Bien que les indicateurs définis à ce moment-là aient facilité l'analyse de l'équipe de révision, ils n'ont finalement pas servi de base à la majorité de la révision. Toutefois, l'équipe de révision CCT s'est efforcée d'avoir recours dès que possible à l'analyse quantitative.

L'équipe de révision CCT a constaté que, bien que le programme des nouveaux gTLD soit relativement récent et les données incomplètes, tout bien considéré, le développement du marché du DNS s'est accompagné du renforcement de la concurrence et d'un plus large choix du consommateur et a plutôt réussi à réduire son impact sur la confiance et la protection des droits du consommateur (notamment eu égard aux marques déposées). Ceci étant dit, l'équipe de révision est arrivée à la conclusion que le programme des nouveaux gTLD doit être perçu uniquement comme un « bon départ » et qu'un certain nombre de questions politiques doivent être réglées avant tout nouveau développement des gTLD.

Ce document a été traduit dans plusieurs langues dans un but purement informatif. Le texte original faisant foi (en anglais) peut être consulté sur : <https://www.icann.org/en/system/files/files/cct-final-08sep18-en.pdf>

¹ Le 30 septembre 2009, l'ICANN et le département du Commerce des États-Unis ont signé l'AoC qui, entre autres choses, imposait à l'ICANN de former régulièrement des équipes de révision communautaires afin d'évaluer l'impact du programme des nouveaux gTLD sur le marché des noms de domaine. En janvier 2017, l'AoC a expiré suite à la transition IANA qui s'est achevée en octobre 2016. Toutefois, de nombreuses dispositions contenues dans l'AoC, dont les révisions communautaires de la concurrence, du choix et de la confiance du consommateur sur le marché des noms de domaine, ont été incorporées aux statuts constitutifs révisés de l'ICANN (voir ICANN, « Statuts constitutifs de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet : Section 4.6 : Révisions spécifiques », amendés le 1er octobre 2016, <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#article4>).

² Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN 2010.12.10.30, « Choix du consommateur, concurrence et innovation » (2010), consultée le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2010-12-10-en#6>

En particulier, l'équipe de révision a observé que les données essentielles étaient insuffisantes pour l'analyse de la concurrence, de l'efficacité des sauvegardes et de la promotion de la confiance du consommateur et de la représentation géographique des candidats. Même la définition du marché du DNS est problématique sans données supplémentaires permettant de déterminer si les consommateurs considèrent les nouveaux gTLD comme des substituts pour d'autres noms de domaine, par exemple les domaines de premier niveau géographiques (ccTLD). Certains gTLD sont en concurrence sur des marchés restreints qui s'adressent à des groupes spécialisés de titulaires de noms de domaine, et d'autres identités en ligne telles que Facebook, Yelp et des domaines de troisième niveau peuvent faire office de substituts pour des enregistrements dans les gTLD. Par conséquent, l'équipe de révision CCT recommande à l'ICANN de renforcer ses capacités de collecte et d'analyse de données, y compris celles utilisées par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN, avant de développer davantage le programme des gTLD. Nous avons également identifié certaines questions politiques que la communauté devrait résoudre avant de développer davantage l'espace des gTLD. Enfin, nous recommandons de mener un certain nombre de projets de recherche spécifiques avant la formation d'une nouvelle équipe de révision CCT, et dans de nombreux cas même bien avant.

Contexte

Avant le début des travaux de l'équipe de révision CCT en janvier 2016, l'ICANN et la communauté ont lancé des travaux préparatoires visant à identifier les indicateurs à utiliser pour la prochaine révision. La collecte de données relatives à ces indicateurs a commencé en 2014 et s'est poursuivie jusqu'en 2016.³ De plus, l'ICANN a demandé de lancer deux projets de recherche majeurs en 2015 en vue des travaux de l'équipe de révision : une enquête mondiale sur les consommateurs et les titulaires de noms de domaine et une étude économique sur les effets du programme sur la concurrence.⁴ Ces études ont de nouveau été menées en 2016, du fait de l'introduction de nouveaux gTLD, afin d'établir un comparatif avec 2015. Elles ont examiné, lorsque cela s'y prêtait, de nouvelles questions et exigences soulevées par l'équipe de révision.⁵

L'équipe de révision a effectué cette analyse en gardant à l'esprit le fait que le programme des nouveaux gTLD était entré en vigueur récemment, que de nouveaux noms de domaine sont en permanence introduits sur le marché, et donc que les effets du programme n'ont peut-être pas encore été pleinement appréciés. L'équipe a utilisé des données qui avaient précédemment été collectées et a demandé à ce que soient menées de nouvelles recherches dans les domaines où elle estimait que certaines données clés manquaient afin d'orienter son analyse. L'équipe a été divisée en quatre sous-équipes :

³ Ces travaux ont été menés par le Groupe consultatif de mise en œuvre de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur (IAG-CCT). Voir les résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN 2015.02.12.07 – 2015.02.12.09, « Recommandations sur le recueil d'indicateurs pour le programme des nouveaux GTLD en vue de la prochaine révision de l'AoC sur la concurrence, la confiance et le choix du consommateur », (12 février 2015), consultées le 3 août 2018, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2015-02-12-en#1.e>

⁴ Nielsen, *Enquête mondiale sur les consommateurs de l'ICANN* (avril 2015), consultée le 26 avril 2017, <https://www.icann.org/news/annonce-2015-05-29-en> ; Nielsen, *Enquête mondiale sur les titulaires de noms de domaine de l'ICANN* (septembre 2015), consultée le 26 avril 2017, <https://www.icann.org/news/annonce-2015-09-25-en> ; Analysis Group, *Première partie de l'évaluation des effets du programme des nouveaux gTLD sur la concurrence* (septembre 2015), consultée le 3 août 2018, <https://www.icann.org/news/annonce-2-2015-09-28-en>

⁵ Nielsen, *Deuxième partie de l'enquête mondiale sur les consommateurs de l'ICANN* (juin 2016), consultée le 26 avril 2017, <https://www.icann.org/news/annonce-2-2016-06-23-en> ; Nielsen, *Deuxième partie de l'enquête mondiale sur les titulaires de noms de domaine de l'ICANN* (août 2016), consultée le 26 avril 2017, <https://www.icann.org/news/annonce-2-2016-09-15-en> ; Analysis Group, *Deuxième partie de l'évaluation des effets du programme des nouveaux gTLD sur la concurrence* (octobre 2016), consultée le 3 août 2018, <https://www.icann.org/news/annonce-2016-10-11-en>

- ⊙ **Concurrence et choix du consommateur.** Cette sous-équipe a examiné les effets de l'introduction de nouveaux gTLD sur la concurrence par les prix et la concurrence autre que par les prix sur un marché des noms de domaine en pleine expansion ainsi que la question de savoir si le choix du consommateur sur le marché s'était véritablement amélioré avec l'introduction des nouveaux gTLD.
- ⊙ **Confiance du consommateur et sauvegardes.** Cette sous-équipe s'est attelée à déterminer la mesure dans laquelle le développement des nouveaux gTLD avait favorisé la confiance du consommateur et s'est également concentrée sur l'impact des sauvegardes qui ont été adoptées afin de résoudre les problèmes survenus dans le cadre du programme.
- ⊙ **Procédure de candidature et d'évaluation.** L'équipe de révision a abordé les questions liées à la capacité de la procédure de candidature à introduire un nouveau gTLD, en mettant l'accent sur le ressenti des candidats, le manque de candidatures issues de régions faiblement desservies et les processus d'objection.
- ⊙ **Étude d'impact de l'Association internationale des marques de commerce.** La sous-équipe avait une durée de vie limitée étant donné qu'elle avait été formée afin d'analyser et de tirer des conclusions sur les résultats de l'étude d'impact de l'INTA.⁶

Concurrence et choix du consommateur

Alors qu'il est trop tôt pour évaluer pleinement les effets sur la concurrence de l'introduction en mai 2017 de 741 nouveaux gTLD délégués (sans tenir compte des gTLD de marque),⁷ certaines conclusions préliminaires laissent entendre qu'une concurrence saine est possible et certains indicateurs importants confirment un renforcement de la concurrence. En particulier, en décembre 2016, les enregistrements dans les nouveaux gTLD représentaient environ trois cinquièmes des nouveaux enregistrements sur l'ensemble des gTLD, environ 45 % des nouveaux enregistrements sur l'ensemble des TLD (y compris les ccTLD ouverts) depuis l'introduction des nouveaux gTLD, et environ 58 % des nouveaux enregistrements parmi les gTLD et les ccTLD « ouverts ». Nous avons également observé qu'au cours de ce même mois, les nouveaux gTLD représentaient environ 14 % des enregistrements parmi les nouveaux gTLD et les gTLD historiques (voir le tableau 2 ci-dessous).

Il est également intéressant de noter que dans 92 % des cas dans lesquels un domaine de second niveau était disponible sous .com, le titulaire de nom de domaine a quand même choisi une chaîne de second niveau dans un nouveau gTLD. À titre d'exemple, même si bigshotphotography.com était disponible, les titulaires de noms de domaine ont souvent préféré bigshots.photography et bien souvent ils étaient même disposés à y mettre le prix.⁸

⁶ Nielsen, *Étude d'impact de l'INTA sur les coûts des nouveaux gTLD (avril 2017) et Deuxième rapport de situation de l'étude d'impact de l'INTA sur les nouveaux gTLD (août 2017)*, consultés le 3 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

⁷ Les gTLD de marque aux fins de la présente révision sont ceux qui intègrent la spécification 13 dans leur contrat de registre ou qui sont exempts du code de conduite de l'opérateur de registre. Voir <https://www.icann.org/resources/pages/registries/registries-agreements-en> et <https://www.icann.org/news/blog/new-gtld-registry-operator-code-of-conduct>

⁸ Ce fait découle de l'analyse de deux ensembles de données produits par l'organisation ICANN pour l'équipe de révision. Voir « Enregistrements de nouveaux gTLD disponibles sous .com » (2016 et 2018) et « Enregistrements existants sous .com par rapport aux nouveaux gTLD » (2016 et 2018), consultés le 3 août 2018, disponibles sur <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

La structure du secteur des noms de domaine explique en partie le potentiel de concurrence soutenue. En particulier, la disponibilité des fournisseurs de services back-end et des détaillants (bureaux d'enregistrement) indépendants réduit les obstacles à l'introduction car les nouveaux registres n'ont pas à investir afin de fournir leur propre infrastructure back-end en interne ou afin de développer leurs propres circuits de distribution. Par conséquent, les petits registres de niche ont plus de chance d'atteindre le seuil de viabilité.

Selon les premières indications, les détenteurs de droits sont moins enclins à avoir recours à des enregistrements défensifs (c'est-à-dire enregistrer un domaine uniquement afin d'empêcher d'autres de le faire) que par le passé. On ignore si cela est lié aux nouveaux mécanismes de protection des droits ou au volume considérable des nouveaux gTLD. Les détenteurs de droits ont plutôt tendance à renforcer le suivi et à utiliser des mécanismes de résolution au cas par cas. Une analyse plus poussée de la répartition des coûts défensifs (y compris le « blocage » qui vaut accord avec un registre pour ne pas vendre un domaine) et de la communication directe (lettres de cessation d'activités et de démission et URS) est actuellement en cours mais selon de premières indications, l'augmentation des investissements défensifs par les détenteurs de marques a été moindre que ce que certains prévoient avant le lancement du programme.

La seule réserve de cette analyse découle de l'existence d'un grand nombre de domaines « en parking » (domaines qui ont été enregistrés mais ne sont pas encore utilisés) parmi les nouveaux gTLD. Bien que cela n'ait pas d'incidence, le fait que le taux de parking moyen pour les nouveaux gTLD soit supérieur à celui des gTLD historiques peut laisser penser que la concurrence entre les nouveaux gTLD n'est pas aussi importante que ne l'indiquaient les données d'enregistrement susmentionnées.⁹ Nous espérons que les données relatives au parking feront partie de l'analyse lors des prochaines révisions.

Confiance du consommateur et sauvegardes

Une enquête mondiale commandée par l'équipe de révision CCT révèle que le secteur des noms de domaine est l'un des secteurs les plus fiables dans l'industrie des technologies et que le développement spectaculaire du DNS n'a pour l'instant pas saper cette confiance.¹⁰ Un élément clé de cette confiance semble être lié au caractère familier, les gTLD historiques inspirant davantage confiance que les nouveaux gTLD et les chaînes ayant des termes reconnus inspirant davantage confiance que les chaînes dont les termes sont moins connus. De plus, des signes indiquent que les utilisateurs finaux voudraient un web plus sémantique où le nom de domaine serait un indicateur du type de contenu que l'on trouve dans un TLD.

De la même façon, les consommateurs ont signalé que des restrictions d'achat de certains gTLD pourraient renforcer la confiance notamment si le nom de domaine suggère que le titulaire peut être tenu de posséder une licence ou un certificat. Ces tendances constituent à la fois une opportunité et un danger si le lien entre les noms et le contenu n'est pas directement évident.

Vu la difficulté à définir et à mesurer la « confiance », l'équipe de révision s'est penchée sur la notion de « crédibilité » comme équivalent de la confiance du consommateur. Par exemple, l'équipe de révision a réalisé une étude sur les menaces à la sécurité du DNS afin de

⁹ Voir ntlidstats, « Aperçu des nouveaux gTLD en parking », consulté le 3 août 2018, <https://ntlidstats.com/parking/tld>

¹⁰ Nielsen, *Deuxième partie de l'enquête sur les consommateurs* (2016), p. 63-69.

déterminer si les taux d'abus étaient supérieurs ou inférieurs parmi les nouveaux gTLD.¹¹ Ces conclusions ont été utilisées afin de déterminer si les nouveaux gTLD étaient intrinsèquement moins fiables que les gTLD historiques et afin d'évaluer l'efficacité des sauvegardes mises en œuvre dans le cadre du programme des nouveaux gTLD.¹² Les résultats, mitigés, indiquaient qu'en dépit des nouvelles sauvegardes, certains nouveaux registres gTLD et bureaux d'enregistrement pouvaient être de fait moins fiables que ceux associés aux gTLD historiques, et ce même si les nouveaux gTLD, dans l'ensemble, ne le sont pas.

Voici d'autres conclusions notables sur l'impact des sauvegardes des nouveaux gTLD :

- ⊙ 99 % des registres ont mis en œuvre des sauvegardes en matière de prévention des activités abusives dans leurs gTLD tel que requis par leurs contrats registre-bureau d'enregistrement ; toutefois, l'impact en aval n'est pas clair.¹³
- ⊙ L'ICANN indique que les volumes de plaintes concernant les utilisations malveillantes concernent en général davantage les bureaux d'enregistrement que les registres, mais il est difficile de déterminer si les sauvegardes ont un impact sur les taux d'utilisation malveillante.¹⁴
- ⊙ Les plaintes relatives à l'exactitude du WHOIS restent la plus grande catégorie de plaintes reçues par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN.¹⁵
- ⊙ Le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN a signalé que 96 % des 264 registres examinés en 2014 effectuaient l'analyse requise visant à déterminer s'ils sont utilisés pour porter atteinte à la sécurité.¹⁶
- ⊙ L'équipe de révision a passé en revue les taux de dépôts de plaintes dans le cadre de l'UDRP et de l'URS et a constaté une baisse globale du nombre de plaintes déposées depuis 2012, bien que les procédures engagées via l'URS pour des nouveaux gTLD aient entraîné une augmentation des litiges de l'ordre de 10 % depuis le plus bas niveau des plaintes enregistré en 2013. L'équipe de révision a besoin de davantage

¹¹ SIDN Labs et Université de technologie de Delft (août 2017), *Rapport final de l'analyse statistique de l'utilisation malveillante du DNS dans les gTLD*, consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/sadag-final-09aug17-en.pdf>. « Utilisation malveillante du DNS » est un terme utilisé par l'équipe de révision qui fait référence à des « activités volontairement trompeuses, sournoises ou non sollicitées qui utilisent activement le DNS et/ou les procédures d'enregistrement des noms de domaine » (voir p. 3 du « Rapport révisé sur les sauvegardes du programme des nouveaux gTLD visant à lutter contre l'utilisation malveillante du DNS » mentionné par la suite). Dans le contexte du présent rapport, « menace à la sécurité du DNS » désigne des formes techniques spécifiques de comportement abusif telles que la dissémination de programmes malveillants, l'hameçonnage, le dévoiement, la commande et le contrôle de réseaux zombies, et le spam dans le DNS. Afin d'en savoir davantage sur la façon dont l'utilisation malveillante a été caractérisée par la communauté de l'ICANN, consulter le *Rapport final du Groupe de travail sur les politiques en matière d'enregistrements frauduleux* (29 mai 2010), consulté le 3 août 2018, https://gnso.icann.org/sites/default/files/filefield_12530/rap-wg-final-report-29may10-en.pdf

¹² Opérations et recherches en matière de politique de l'ICANN, *Rapport révisé sur les sauvegardes du programme des nouveaux gTLD visant à lutter contre l'utilisation malveillante du DNS* (juillet 2016), consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/news/announcement-2016-07-18-en>

¹³ ICANN (2015), *Rapport annuel sur la conformité contractuelle de l'ICANN de 2014*, consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2014-13feb15-en.pdf>, p. 13.

¹⁴ ICANN (2016), *Rapport annuel sur la conformité contractuelle de l'ICANN de 2015*, disponible le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2015-27jan16-en.pdf>

¹⁵ ICANN, « Rapports sur la conformité contractuelle », consultés le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2016-04-15-en>.

¹⁶ ICANN (2015), *Rapport annuel sur la conformité contractuelle de l'ICANN de 2014*, consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2014-13feb15-en.pdf>.

d'informations sur les coûts liés au respect des marques avant de dégager des conclusions plus précises dans ce domaine.¹⁷

L'équipe de révision a également identifié plusieurs difficultés relatives à l'évaluation de la mesure dans laquelle les sauvegardes ont réduit les risques liés au développement du programme des nouveaux gTLD. Enfin, la portée des sauvegardes mises en place dans le cadre du programme était trop étroite afin d'empêcher certains problèmes d'utilisation malveillante identifiés avant l'introduction des nouveaux gTLD.¹⁸ Ainsi, comme pour les gTLD historiques, les menaces à la sécurité du DNS restent une problématique majeure. Bien que l'utilisation malveillante ne concerne pas tous les nouveaux gTLD, elle est endémique à bon nombre d'entre eux. Plus troublant encore, la communauté n'a actuellement que peu de moyens de faire cesser de nouveaux registres gTLD et bureaux d'enregistrement présentant un taux d'utilisation malveillante élevé. Cela crée à son tour des conditions favorables permettant aux opérateurs de réseau de bloquer unilatéralement tout le trafic de TLD ou de bureaux d'enregistrement spécifiques, ce qui va à l'encontre de l'objectif de la communauté, à savoir l'acceptation universelle des nouveaux gTLD.¹⁹

L'incapacité à empêcher la diffusion aux nouveaux gTLD de certaines activités malveillantes précédemment identifiées par la communauté a d'importantes conséquences. L'équipe de révision CCT reconnaît le rôle joué par l'infrastructure des noms de domaine qui peut permettre la diffusion d'activités malveillantes ayant un impact sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS, sapant la confiance du consommateur et ayant en dernier lieu une incidence sur les utilisateurs finaux du monde entier. De ce fait, il s'agit d'une question prioritaire qui doit être résolue avant tout développement futur du DNS, et l'équipe de révision propose plusieurs recommandations afin de remédier aux dysfonctionnements de la situation actuelle et de renforcer la sécurité du DNS.

Comme vu précédemment, une des difficultés liées à l'évaluation de l'impact des sauvegardes sur la fiabilité est le manque de précision des données relatives à la conformité contractuelle de l'ICANN. Il est difficile de connaître l'impact des sauvegardes imposées sur les chaînes sensibles, réglementées et très réglementées étant donné qu'il est difficile d'assurer un suivi des plaintes concernant les titulaires de noms de domaine et de par le manque de données communiquées publiquement par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN eu égard aux plaintes qu'il a reçues. De plus, les dispositions relatives aux fonctions gouvernementales inhérentes et à la cyberintimidation intégrées aux contrats de registre ont été difficiles à évaluer étant donné qu'aucune conséquence du non-respect de ces dispositions n'a pu être identifiée. Enfin, les engagements d'intérêt public (PIC) intégrés aux contrats de registre étaient particulièrement complexes à évaluer en raison de leur grande variété.²⁰ On ignore toujours l'efficacité de la mise en œuvre de ces PIC.

Candidature et évaluation

¹⁷ ICANN, « Rapport sur les indicateurs CCT : mécanismes de protection des droits », consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/cct-metrics-rpm-2016-06-27-en>.

¹⁸ ICANN (3 octobre 2009), *Mémoire explicatif : Réduire les comportements malveillants*, consulté le 9 novembre 2016, <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/mitigating-malicious-conduct-04oct09-en.pdf>

¹⁹ « Acceptation universelle » désigne une initiative visant à encourager les « applications et les systèmes web à traiter l'ensemble des TLD de manière uniforme, y compris les nouveaux gTLD et les TLD internationalisés. Plus précisément, ils doivent accepter, valider, stocker, traiter et afficher tous les noms de domaine. » Voir ICANN, « Acceptation universelle », consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/universal-acceptance-2012-02-25-en>

²⁰ Voir le wiki de l'ICANN, « Engagements d'intérêt public », consulté le 3 août 2018, https://icannwiki.org/Public_Interest_Commitments.

À cet égard, l'équipe de révision a choisi de moins se concentrer sur la complexité et les défauts de la procédure de candidature et d'évaluation que sur les potentielles injustices du programme tel que mis en œuvre. Ce qui inquiétait particulièrement l'équipe de révision était le taux relativement faible de candidatures des entités des pays du Sud.²¹

L'équipe de révision a chargé deux groupes de discussion d'étudier le ressenti des candidats et les obstacles auxquels les personnes n'ayant pas posé de candidatures à un nouveau gTLD ont été confrontées.²² Bien que plus de la moitié des candidats au programme des nouveaux gTLD aient indiqué vouloir retenter leur chance (même si aucun changement n'était apporté à la procédure), une grande majorité a indiqué que le programme était bien trop complexe et bureaucratique et qu'il était nécessaire de faire appel à des consultants externes. De ce fait, il ne faut pas être surpris qu'un groupe de discussion composé de candidats potentiels (entités similaires à celles qui ont déposé une candidature) des pays du Sud ait non seulement indiqué méconnaître le programme dans son ensemble mais également redouter la complexité du processus de candidature et le manque d'aide au dépôt des candidatures. Bien qu'il ne s'agisse pas de la préoccupation la plus fréquemment exprimée, presque tous les groupes ont fait part de leurs craintes concernant le retour sur investissement de l'exploitation d'un nouveau gTLD. Les programmes qui ont été mis en place afin de faciliter et d'encourager les candidatures des pays du Sud semblent faire l'objet d'un suivi médiocre et être complètement inefficaces. La communauté de l'ICANN doit prendre une décision sur l'importance des candidatures issues des pays du Sud (et, par extension, issues de régions faiblement desservies) et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires afin d'encourager ces candidatures. Il est évident que si la communauté souhaite recevoir davantage de candidatures de régions faiblement desservies, des efforts restent à faire.

Une analyse plus approfondie de la procédure de candidature a révélé que la mise en œuvre de politiques relatives à des questions telles que les chaînes prêtant à confusion était incohérente et imprévisible. Davantage de clarté s'impose pour le Guide de candidature afin de réduire à l'avenir cette incohérence.²³

Enfin, l'équipe de révision CCT a constaté que la participation du Comité consultatif gouvernemental (GAC) au processus de candidature et d'évaluation était très bénéfique et permettait aux candidatures d'être modifiées directement et aux candidats de mieux s'orienter dans la procédure.

Mécanismes de protection des droits

Les mécanismes de protection des droits (RPM) constituent un aspect important des sauvegardes disponibles pour les nouveaux gTLD. Ces mécanismes ont été précisément élaborés dans le cadre du lancement du programme des nouveaux gTLD. Ils ont été conçus afin de compléter les mécanismes de protection des droits existants tels que la procédure de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP). L'équipe de révision a déterminé si ces RPM aidaient ou non à promouvoir un environnement sûr ainsi que la confiance du consommateur dans le DNS. L'équipe de révision a également tâché de mesurer

²¹ « Pays du Sud » est un terme flou parfois contesté utilisé par les spécialistes des sciences sociales afin de désigner, au sens large, les régions d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique et d'Océanie. Pour une présentation des origines et de l'utilisation de ce terme, voir Nour Dados et Raewyn Connell, "The Global South," *Contexts: Journal of the American Sociological Association* [11, 1] (2012): <http://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/1536504212436479>

²² AMGlobal Consulting, *Nouveaux gTLD et pays du Sud : Comprendre la demande limitée des pays du Sud lors de la dernière série des nouveaux gTLD et les options pour l'avenir* (octobre 2016), consulté le 3 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

²³ ICANN, *Guide de candidature aux gTLD* (juin 2012), consulté le 3 août 2018, <https://newglds.icann.org/en/applicants/aqb>

l'impact financier du programme des nouveaux gTLD sur les détenteurs de droits de propriété intellectuelle. Selon les premiers indicateurs, il y a proportionnellement plus de contrefaçons des marques parmi les nouveaux gTLD que parmi les TLD historiques.

Les données disponibles révélèrent que le nombre de litiges relatifs aux noms de domaine avait augmenté depuis l'introduction des nouveaux gTLD, les litiges augmentant d'année en année après leur introduction. Bien évidemment, un nombre croissant de litiges relatifs aux noms de domaine n'est en soi pas surprenant étant donné le développement du DNS et l'augmentation du nombre d'enregistrements de noms de domaine à travers le monde. Ainsi, l'équipe de révision CCT a cherché à répondre à la question plus pertinente de savoir s'il y avait proportionnellement plus de contrefaçons de marques parmi les nouveaux gTLD que parmi les TLD historiques. C'est une question plus complexe car de nombreux facteurs doivent être pris en compte dans l'évaluation des contrefaçons des marques et peu de données sont disponibles. Par exemple, les propriétaires de marques déposées utilisent, en plus de l'UDRP et de l'URS, divers moyens pour faire face aux enregistrements abusifs de noms de domaine tels que des actions en justice ou des réclamations, pour lesquels il n'existe pas de suivi centralisé. Il en est de même pour les coûts engendrés par de telles mesures. Ce n'est pas non plus le rôle de l'ICANN de suivre ou d'essayer de suivre ces données. L'Association internationale des marques de commerce (INTA) a mené une enquête auprès de ses membres pour commencer à examiner le ressenti des propriétaires de marques déposées, étude qui révèle les difficultés à obtenir de telles informations. L'enquête de l'INTA s'adressait à 1096 entreprises, organisations à but non lucratif et autres entités qui détiennent des portefeuilles de marques déposées et qui sont considérées comme des membres « réguliers » en vertu de la structure d'affiliation à l'INTA. Elle ne visait pas les conseillers externes et autres catégories de prestataires de services liés aux marques déposées. Cette décision a été prise afin d'éviter les doubles emplois avec les détenteurs de marques dont les conseillers externes pourraient également recevoir l'étude. 93 ont reçu l'enquête et 33 y ont répondu. Les retours reçus suggèrent que la complexité des questions, la durée de l'enquête et, en règle générale, la méthodologie utilisée ont découragé les personnes interrogées.

L'équipe de révision CCT a examiné les résultats de l'enquête et les a complétés avec sa propre analyse. Bien que peu de personnes y aient répondu, l'enquête de l'INTA fournit quelques conclusions intéressantes concernant les coûts liés au respect des marques déposées par les nouveaux gTLD à l'égard des détenteurs de marques. L'enquête a révélé que « les enregistrements de nouveaux TLD [par des détenteurs de marques] entraînaient la duplication des enregistrements de TLD ou ccTLD historiques ». Plus précisément, seuls 17 % des personnes interrogées avaient des noms de domaine enregistrés dans les nouveaux gTLD pour la première fois par rapport à la duplication de noms de domaine existants dans les gTLD ou les ccTLD historiques. Cela montre que l'enregistrement défensif peut encore constituer un problème dans le programme des nouveaux gTLD. Alors que l'un des objectifs énoncés du programme des nouveaux gTLD était d'offrir un choix plus vaste, il semble que la principale préoccupation des détenteurs de marques ayant participé à l'enquête eu égard à l'enregistrement des noms de domaine est d'ordre défensif.

Cependant, l'enquête montre également que pour les personnes interrogées, le développement du programme des nouveaux gTLD a fait baisser l'efficacité de l'enregistrement défensif comme moyen de protection. Ainsi, il semble que les détenteurs de marques ajustent leurs dépenses en matière de protection et se tournent vers des moyens de protection alternatifs et un renforcement du suivi. En outre, l'enquête suggère que 75 % des litiges relatifs aux noms de domaine impliquent des entités qui ont enregistré leurs noms de domaine en ayant recours à des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ; il est ainsi difficile de déterminer si cette utilisation malveillante est liée ou non à des acteurs communs. Ces résultats laissent penser qu'il est nécessaire de procéder à de nouvelles recherches sur ces systèmes. Pour finir, on constate que les coûts liés à la mise en application

ont augmenté au sein des nouveaux domaines, ce qui suggère, au moins pour les personnes interrogées, qu'il y a plus de contrefaçons dans ces nouveaux domaines que dans les gTLD et ccTLD historiques. L'enquête de l'INTA montre qu'une recherche approfondie est dans tous les cas nécessaire, peut-être via une méthodologie simplifiée afin que davantage de personnes y répondent. Toutefois, cet exercice a fourni de précieuses informations sur les tendances actuelles. Il est évident que les propriétaires de marques ayant participé à cette enquête ont ressenti un sentiment de frustration avec le programme des nouveaux gTLD et les mécanismes de protection des droits qui ont été mis en place.

L'équipe de révision CCT s'est également penchée sur les données recueillies par l'ICANN ainsi que les données de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Les données sur les indicateurs de l'ICANN montrent que les litiges relatifs aux noms de domaine augmentent tout comme le nombre total d'enregistrements de noms de domaine, mais il n'y a pas d'effondrement du recours aux UDRP, c'est-à-dire le recours aux UDRP dans les nouveaux gTLD par rapport aux TLD historiques. Toutefois, les données 2017 de l'OMPI indiquent clairement qu'il y a proportionnellement plus de cas de contrefaçons des marques dans les nouveaux gTLD que dans les TLD historiques.

L'équipe de révision CCT ne pouvait pas trancher définitivement la question de savoir si l'URS est un RPM utile au vu de sa faible utilisation par rapport à l'UDRP. Le fait que la TM-PDDRP et la RRDRP n'ont pas été utilisées jusqu'à présent peut remettre en question leur existence, mais cela peut tout autant laisser entendre que leur simple existence a un effet dissuasif. Les conclusions de la révision actuellement en cours sur les RPM pourraient apporter davantage de réponses à cette question dans un avenir proche.

Recommandations

Au vu des enquêtes et analyses menées dans le cadre de la présente révision, l'équipe de révision CCT a élaboré des recommandations relevant de trois principales catégories :

- ◉ Demandes pour recueillir des données plus nombreuses et de meilleure qualité
- ◉ Questions de politique devant être traitées par la communauté
- ◉ Propositions de réformes en matière de transparence et de collecte des données au sein du département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN

L'équipe de révision a attribué à chaque recommandation un niveau de priorité qui reflète les délais dans lesquels chaque recommandation devrait être mise en œuvre et la mesure dans laquelle chaque recommandation devrait être une condition préalable au développement futur du DNS.

Collecte de données

En règle générale, les travaux de l'équipe de révision CCT ont été entravés par un manque de données relatives aux prix des noms de domaine, y compris les prix de vente en gros, les prix de vente au détail et les prix pratiqués sur les marchés secondaires. De plus, une collecte de données au sujet d'un pays au niveau régional permettrait d'évaluer la concurrence dans des zones géographiques plus limitées. En outre, le manque de données relatives à l'utilisation malveillante du DNS et le manque d'informations précises sur l'objet des plaintes reçues par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN ont constitué autant d'obstacles à l'évaluation de l'efficacité des sauvegardes et de la crédibilité des nouveaux gTLD. Certaines de ces collectes de données supplémentaires exigeront

d'amender les contrats de registre et de bureau d'enregistrement, ce qui prendra du temps, mais l'équipe de révision estime que cela est nécessaire afin de mener une évaluation en bonne et due forme des réformes du programme des nouveaux gTLD. D'autres données recueillies par des tiers pourraient également être utilisées par l'ICANN. Dans la mesure du possible, les données pertinentes devraient être mises sans heurt et sans obligation de confidentialité à la disposition des chercheurs au sein et hors de la communauté de l'ICANN. L'équipe de révision CCT recommande que la collecte de données devienne une priorité au sein de l'ICANN, notamment à des fins d'analyse des données et de mesure de la réussite des programmes.

Conformité contractuelle de l'ICANN

L'équipe de révision CCT a estimé que les données actuelles disponibles auprès du département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN n'étaient pas suffisantes afin d'évaluer la mise en œuvre de différentes dispositions contractuelles et de mesurer la capacité des sauvegardes à réduire les conséquences en aval sur le développement du DNS. Une partie du problème est liée à la transparence, notamment due au manque de précision des données recueillies. L'équipe de révision CCT a formulé plusieurs recommandations à des fins de réforme pratique au sein du département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN.²⁴

Conclusion

Selon de premières indications, le programme des nouveaux gTLD a entraîné un élargissement considérable du choix du consommateur ainsi qu'un renforcement léger mais important de la concurrence, et a eu un faible impact sur la confiance du consommateur. Toutefois, plusieurs TLD présentent un niveau disproportionné de menace à la sécurité du DNS, et l'équipe de révision recommande d'améliorer certains mécanismes de mise en application avant de procéder à de nouveaux ajouts au DNS. L'équipe de révision estime qu'il est impératif de recueillir davantage de données et des données de meilleure qualité relatives à la concurrence, aux prix et à l'impact des sauvegardes sur la protection des consommateurs.

²⁴ Depuis la publication des recommandations préliminaires de l'équipe de révision CCT à des fins de consultation publique, le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN a examiné les recommandations de l'équipe de révision et envisagé de procéder à certaines modifications décrites dans les billets de blog d'octobre 2017 « Renforcement de la transparence des communications en matière de conformité contractuelle », <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-transparency-in-contractual-compliance-reporting>, et de mars 2018 « Renforcement de la transparence des communications en matière de conformité contractuelle », <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-transparency-in-contractual-compliance-reporting-en>.

2 Recommandations de l'équipe de révision CCT

Les recommandations de l'équipe de révision sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les recommandations complètes, avec les conclusions et les fondements se trouvent dans les chapitres mentionnés.

Condition préalable ou niveau de priorité : conformément aux statuts constitutifs de l'ICANN, l'équipe de révision CCT a indiqué si chacune des recommandations doit être mise en place avant le lancement des prochaines procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.²⁵ L'équipe de révision s'est mise d'accord sur le fait que les recommandations n'étant pas considérées comme des conditions préalables auraient un niveau de priorité délimité dans le temps :

- ⊙ **Priorité élevée** : doivent être mises en œuvre dans les 18 mois suivants l'émission du rapport final
- ⊙ **Priorité moyenne** : doivent être mises en œuvre dans les 36 mois suivants l'émission du rapport final
- ⊙ **Priorité faible** : doivent être mises en œuvre avant le début de la prochaine révision de la CCT

²⁵ Voir ICANN, « Statuts constitutifs de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet », modifiés 18 juin 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/>, Article 4.6.d.iv : « Pour chacune de ses recommandations, cette équipe de révision CCT indiquera si la recommandation, si elle était acceptée par le Conseil d'administration, devrait être mise en œuvre avant l'ouverture de séries ultérieures de candidatures pour de nouveaux domaines génériques de premier niveau ».

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
Chapitre 5. Analyse des données : recommandations impliquant la collecte et l'analyse de données supplémentaires				
1	Officialiser et promouvoir la collecte de données en cours.	Organisation ICANN	Élevé	Oui
Chapitre 6. Concurrence				
2	Recueillir des données sur les prix de gros pour les gTLD historiques.	Organisation ICANN	Faible	Oui
3	Recueillir des données relatives aux prix des transactions sur le marché des gTLD.	Organisation ICANN	Moyen	Oui
4	Recueillir des données relatives aux prix de vente au détail pour le marché des domaines.	Organisation ICANN	Faible	Oui
5	Recueillir des données relatives au marché secondaire.	Organisation ICANN	Élevé	Oui
6	Former des partenariats avec des entités et des mécanismes impliqués dans la collecte de données de TLD. Dans la mesure du possible, recueillir des données sur le nombre d'enregistrements par TLD et par bureau d'enregistrement, pays par pays, afin d'effectuer des analyses fondées sur les mêmes méthodes utilisées dans l'étude du marché des noms de domaine de la région Amérique latine et Caraïbes DNS (LAC). ²⁶	Organisation ICANN	Faible	Oui
7	Collecter des données d'utilisation de domaine pour mieux comprendre les implications des domaines en parking.	Organisation ICANN	Élevé	Oui
Chapitre 7. Choix du consommateur				
8	Mener des sondages périodiques auprès des titulaires de nom de domaine pour recueillir des informations objectives et subjectives dans le but de compter sur des informations plus concrètes et utiles.	Organisation ICANN	Faible	Oui
9	La communauté ICANN devrait déterminer si les coûts liés à un enregistrement défensif pour un nombre limité de marques enregistrant un grand nombre de domaines pourraient être réduits.	Groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD et/ou groupe de travail sur le PDP relatif à la révision de tous les mécanismes de protection de droits (RPM)	Condition préalable	Oui
10	La GNSO devrait lancer un nouveau processus d'élaboration de politiques (PDP) pour créer une base de données de référence dans tous les	Organisation de soutien aux extensions génériques	Moyen	Oui

²⁶ Oxford Information Labs, EURid, InterConnect Communications (22 septembre 2016), « Étude du marché des noms de domaine de la région Amérique latine et Caraïbes » (désormais étude LAC), consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/lac-dns-marketplace-study-22sep16-en.pdf>.

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
	registres, y compris pour couvrir les cas explicites d'atteinte à la vie privée tels que l'échange ou la vente de données à caractère personnel sans une base juridique, tels que le consentement de cette personne. Le PDP de la GNSO devrait envisager de limiter la collecte et le traitement des données à caractère personnel par le biais de règles obligatoires pour tous les registres gTLD. Il devrait également envisager de ne pas permettre aux registres de partager des données à caractère personnel avec des tiers sans une raison légitime, tels que le consentement de cette personne ou dans des circonstances définies par la loi en vigueur (p. ex. sur les demandes d'organismes gouvernementaux, d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle, etc.). Aussi, il est nécessaire d'être au courant des nouvelles réglementations applicables relatives au traitement des données à caractère personnel. Pour plus de précision, cette recommandation ne concerne pas les questions impliquant le WHOIS ou les services d'annuaire des données d'enregistrement.			
Chapitre 8. Confiance du consommateur				
11	Mener périodiquement des enquêtes auprès du consommateur. Les futures équipes de révision devraient travailler avec des experts pour concevoir des mesures plus comportementales de la confiance du consommateur qui rassemblent à la fois des informations subjectives et objectives dans le but de générer des informations plus concrètes et plus utiles.	Organisation ICANN et futures équipes de révision de la CCT.	Condition préalable	Oui
12	Créer des conditions favorables et/ou éliminer les effets dissuasifs pour encourager les registres gTLD à respecter les attentes des utilisateurs concernant : (1) le lien entre le contenu d'un gTLD et son nom ; (2). Les restrictions quant à qui peut enregistrer un nom de domaine dans certains gTLD à partir de messages implicites de confiance transmis par le nom des gTLD (en particulier au sein de secteurs sensibles ou réglementés) ; et (3) la sécurité et la sûreté des informations personnelles et sensibles des utilisateurs (y compris des informations de santé et des informations financières). Ces encouragements pourraient porter sur les candidats qui choisissent de prendre des engagements d'intérêt public liés à ces attentes dans leurs	Groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Conditions préalables (des encouragements peuvent être mis en œuvre dans le cadre du processus de candidature)	Oui

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Consensus
	candidatures. S'assurer que les candidats de toutes les séries subséquentes soient au courant de ces attentes du public en incluant des informations sur les résultats des enquêtes de l'ICANN dans le Guide de candidature.			
13	<p>Dans le cadre de ses activités de collecte de données, l'ICANN devrait recueillir des données à propos de l'impact des restrictions sur qui peut acheter des domaines au sein de certains nouveaux gTLD (restrictions à l'enregistrement) pour aider à déterminer régulièrement et informer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si les consommateurs et les titulaires de nom de domaine savent que certains nouveaux gTLD ont des restrictions à l'enregistrement ; 2. Comparer les niveaux de confiance des consommateurs entre les nouveaux gTLD avec plus ou moins de restrictions à l'enregistrement ; 3. Déterminer si, tout comme les gTLD qui imposent des politiques d'enregistrement identifiées dans l'étude de l'analyse statistique de l'utilisation malveillante du DNS dans les gTLD, les nouveaux gTLD qui imposent des restrictions à l'enregistrement ont des taux d'utilisation malveillante plus faibles, que les nouveaux gTLD qui ne le font pas ;²⁷ 4. Évaluer les coûts et les avantages de l'imposition de restrictions à l'enregistrement pour les parties contractantes et pour le public (y compris les impacts sur la concurrence et sur le choix des consommateurs) ; et 5. Déterminer si et comment ces restrictions à l'enregistrement sont appliquées ou remises en question. 	Organisation ICANN	Faible	Oui
Chapitre 9. Sauvegardes				
14	Considérer d'instruire l'organisation ICANN de négocier des amendements aux contrats de registre existants lors de ses discussions avec les opérateurs de registre, ou d'inclure des dispositions visant à apporter des encouragements, y compris des incitations financières aux registres et en particulier aux registres ouverts, dans les négociations des nouveaux contrats de registre liés aux futures	Conseil d'administration de l'ICANN, groupe des représentants des opérateurs de registre, groupe des représentants des bureaux d'enregistrement,	Élevé	Oui

²⁷ SIDN Labs et Delft University of Technology, « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD ».

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
	séries de nouveaux gTLD afin d'adopter des mesures anti-malveillance proactives. ²⁸	organisation de soutien aux extensions génériques et groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.		
15	L'organisation ICANN devrait, au cours de ses discussions avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement, négocier des amendements aux contrats d'accréditation de bureau d'enregistrement et aux contrats de registre afin qu'ils intègrent des dispositions visant à empêcher une utilisation systémique de bureaux d'enregistrement ou d'opérateurs de registre spécifiques pour l'utilisation malveillante technique du DNS. En vue de mettre en œuvre cette recommandation dès que possible, et à condition que cela puisse se faire, ces amendements pourraient être mis en vigueur par une modification contractuelle effectuée moyennant une révision bilatérale des contrats. En particulier, l'ICANN devrait établir des seuils d'abus qui déclencheraient automatiquement des vérifications de conformité, ainsi qu'un seuil plus élevé indiquant que les bureaux d'enregistrement ou les opérateurs de registre ne respectent pas leurs contrats respectifs Si la communauté décidait que l'organisation ICANN est mal adaptée ou incapable de faire appliquer ces dispositions, une politique de règlement de	Conseil d'administration de l'ICANN, groupe des représentants des opérateurs de registre, groupe des représentants des bureaux d'enregistrement, organisation de soutien aux extensions génériques et groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Condition préalable (des dispositions relatives à l'abus systémique de la sécurité du DNS devraient être incluses dans le contrat de base des futurs nouveaux gTLD)	Oui

²⁸ L'équipe de révision a cherché des exemples illustrant des pratiques qui pourraient aider à réduire l'utilisation malveillante de manière proactive. Un exemple a été proposé par EURid, l'opérateur de registre de l'UE, qui testera prochainement un système de délégation différée. Voir EURid, « EURid a lancé son premier outil de prévention contre l'utilisation malveillante des noms de domaine », consulté le 8 août 2018, <https://eurid.eu/en/news/eurid-set-to-launch-first-of-its-kind-domain-name-abuse-prevention-tool/> et Vissers T. et al. (2017), « Découvrir l'écosystème des enregistrements malveillants de domaines dans le TLD .eu » à : Dacier M., Bailey M., Polychronakis M., Antonakakis M. (eds) la recherche sur les intrusions, attaques et défenses. RAID 2017. Notes de lecture en science informatique, vol 10453. Springer, Cham, consulté le 8 août 2018, https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-319-66332-6_21. https://eurid.eu/media/filer_public/9e/d1/9ed12346-562d-423d-a3a4-bcf89a59f9b4/eutldecosystem.pdf. Ce processus n'empêchera pas les enregistrements mais pourra retarder l'activation d'un enregistrement si un nom de domaine est identifié comme étant potentiellement malveillant par des algorithmes d'apprentissage automatique. Les prochaines équipes de révision pourraient étudier cette mesure et prendre en compte son efficacité et savoir si elle pourrait servir de modèle innovant pour aider à favoriser tant la confiance qu'un environnement en ligne sécurisé. De plus, le registre .XYZ pourrait apporter un autre exemple de mesures proactives pour lutter contre l'utilisation malveillante. Le registre .XYZ prétend avoir une politique zéro-tolérance face aux activités malveillantes affectant .xyz ou tout autre extension de domaine, en utilisant un outil complexe de surveillance des abus permettant un contrôle proactif et une détection quasi en temps réel, suspendant les domaines engagés dans toute activité de malveillance. Les prochaines équipes de révision pourraient étudier l'efficacité de cette approche en examinant les taux de malveillance au fil du temps et en comparant les niveaux avant et après cette politique.

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Consensus
	litiges relatifs à l'utilisation malveillante du DNS (DADRP) devrait être envisagée comme un moyen supplémentaire pour appliquer les politiques et décourager l'utilisation malveillante du DNS. En outre, la définition et l'identification de l'utilisation malveillante du DNS sont intrinsèquement complexes. Une analyse par la communauté serait donc convenable et nous recommandons au Conseil d'administration de l'ICANN de donner la priorité et d'appuyer le travail de la communauté dans ce domaine pour renforcer la confiance et les sauvegardes en raison de l'impact négatif de l'utilisation malveillante du DNS sur les consommateurs et les autres utilisateurs de l'Internet.			
16	Une étude plus approfondie a été menée sur la relation entre certains opérateurs de registre, certains bureaux d'enregistrement et l'utilisation malveillante du DNS en demandant la collecte continue de données, y compris mais sans s'y limiter, des initiatives de signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine (DAAR). ²⁹ À des fins de transparence, ces informations devraient être publiées régulièrement (idéalement une fois par trimestre et pas moins d'une fois par an) de façon à pouvoir identifier les registres et les bureaux d'enregistrement devant faire l'objet d'un examen plus approfondi, d'une investigation et d'une possible mesure exécutoire par l'organisation ICANN. Lorsqu'un cas d'utilisation malveillante serait identifié, l'ICANN devrait mettre en place un plan d'action pour répondre à ces études, remédier aux problèmes identifiés et définir une collecte de données permanente future.	Conseil d'administration de l'ICANN, groupe des représentants des opérateurs de registre, groupe des représentants des bureaux d'enregistrement, organisation de soutien aux extensions génériques et groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, la deuxième équipe de révision de la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS.	Élevé	Oui
17	L'ICANN devrait collecter des données et publier la chaîne des parties responsables de l'ensemble des enregistrements de noms de domaine gTLD.	Conseil d'administration de l'ICANN, le PDP accéléré de la GNSO, groupe des représentants des opérateurs de registre, groupe des représentants des bureaux d'enregistrement,	Élevé	Oui

²⁹ ICANN, « Signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/octo-ssr/daar>

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Consensus
		organisation de soutien aux extensions génériques, groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD et le SSAC.		
18	<p>Pour que la prochaine équipe de révision du WHOIS détermine si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour améliorer l'exactitude du WHOIS et s'il faut procéder à l'étape d'identité du projet du système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS), l'ICANN devrait recueillir des données pour évaluer si un pourcentage significatif des plaintes liées au service WHOIS applicable aux nouveaux gTLD a trait à l'exactitude de l'identité du titulaire de nom de domaine.³⁰ Cela devrait inclure l'analyse des plaintes sur l'exactitude du WHOIS reçues par le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN afin d'identifier l'objet des plaintes (p. ex., des plaintes sur la syntaxe, l'opérabilité, ou l'identité). Le volume de ces plaintes entre les gTLD historiques et les nouveaux gTLD devrait également être comparé. L'ICANN devrait également identifier d'autres sources potentielles de données liées à des plaintes sur le WHOIS au-delà de celles qui sont contractuellement requises (y compris mais non limité aux plaintes reçues directement par les bureaux d'enregistrement, les opérateurs de registre, les FSI, etc.) et tenter d'obtenir des données anonymes à partir de ces sources.</p> <p>Les futures révisions de la CCT pourraient également utiliser ces données.</p>	L'organisation ICANN devrait collecter les données requises et les fournir aux équipes de révision concernées afin d'examiner les résultats et, au besoin, évaluer s'il serait faisable et souhaitable de passer à l'étape de validation d'identité du projet ARS du WHOIS.	Moyen	Oui
19	La prochaine équipe CCT devrait examiner le « Cadre de mesures à mettre en œuvre par les opérateurs de registre pour répondre à des menaces à la sécurité » et évaluer si ce cadre constitue un mécanisme suffisamment clair et efficace pour réduire les abus en indiquant des	Futures équipes de révision de la CCT	Moyen	Oui

³⁰ ICANN, « Données du projet de système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS) », consulté le 6 août 2018, <https://whois.icann.org/en/whoisars>

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
	actions précises pour répondre aux menaces à la sécurité. ³¹			
20	Évaluer si les mécanismes de rapport et de traitement des plaintes ont conduit à des efforts plus ciblés pour lutter contre l'utilisation malveillante en déterminant : (1) le volume de rapports de conduite illégale dans le cadre de l'utilisation du TLD que les opérateurs de registre reçoivent des organisations gouvernementales et quasi-gouvernementales ; (2) le volume de demandes liées à la conduite malveillante dans le TLD que les opérateurs de registre reçoivent du public ; (3) si plus d'efforts sont nécessaires pour faire connaître les points de contact pour signaler des plaintes qui impliquent un comportement abusif ou illégal dans un TLD ; et (4) quelles mesures ont été prises par les opérateurs de registre pour répondre aux plaintes de conduite illégale ou malveillante dans le cadre de l'utilisation du TLD. De telles initiatives peuvent comprendre des enquêtes, des groupes de discussion ou des discussions au sein de la communauté. Si ces méthodes s'avéraient inefficaces, on pourrait envisager d'amender les futurs contrats de registre de base de façon à exiger aux opérateurs de registre de divulguer leurs points de contact dédiés aux abus et de fournir des informations plus détaillées à l'ICANN. Une fois que ces informations auront été collectées, les futures équipes de révision devraient formuler des recommandations à des fins d'adoption de mesures de suivi adéquates.	Organisation ICANN et futures équipes de révision de la CCT.	Moyen	Oui
21 ³²	Inclure des informations plus détaillées relatives à l'objet des plaintes dans les rapports sur la	Organisation ICANN	Élevé	Oui

³¹ ICANN, « Cadre de mesures à mettre en œuvre par les opérateurs de registre pour répondre à des menaces à la sécurité », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/framework-registry-operator-respond-security-threats-2017-10-20-en>

³² Depuis la publication des recommandations préliminaires de l'équipe de révision CCT pour consultation publique, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a examiné les recommandations de l'équipe de révision et a mis en place certaines modifications. En octobre 2017, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a commencé à recueillir et informer sur la granularité de l'enregistrement des plaintes relatives à l'utilisation malveillante du DNS en identifiant le type d'abus comme spam, hameçonnage, dévoiement, logiciels malveillants, réseaux zombies, contrefaçon, pratiques pharmaceutiques frauduleuses et trompeuses, atteinte aux droits d'auteur ou aux marques déposées et point de contact du bureau d'enregistrement pour signaler des cas d'abus non valide ou manquant. Ces renseignements sont présentés sur le tableau de bord mensuel d'ICANN.org dans le lien suivant : <https://features.icann.org/compliance/dashboard/report-list>. Les rapports trimestriels et annuels des indicateurs fournissent des informations sur les raisons de l'application, les raisons de fermeture, et les détails des plaintes d'utilisation malveillante du DNS sur les TLD historiques et les nouveaux gTLD en fonction de leur évolution à travers le processus de conformité, de la réception du ticket à la clôture. Ils informent également sur tout type de plainte s'il s'agit des gTLD de catégorie 1 du GAC. Ils informent également sur la granularité de type de plaintes

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Consensus
	conformité de l'ICANN mis à la disposition du public. Plus précisément, des données plus précises sur l'objet de plaintes, en particulier : (1) la catégorie/type d'abus ; (2) le gTLD étant la cible de l'abus ; (3) la mesure de protection en risque ; (4) l'indication pour savoir si les plaintes ont trait à la protection d'informations sensibles sur la santé ou les finances ; (5) quel type de manquement contractuel fait l'objet de la plainte ; et (6) état de résolution des plaintes, y compris les détails de l'action. Ces détails devraient aider les futures équipes de révision à évaluer ces garanties. ³³			
22	Engager des discussions avec les parties prenantes concernées afin de déterminer quelles sont les meilleures pratiques mises en place pour offrir des mesures de sécurité appropriées et raisonnables correspondant à l'offre de services de collecte de données sensibles sur la santé et les finances De telles discussions pourraient comprendre la détermination de ce qui relève de la catégorie des « données sensibles sur la santé et les finances » et les indicateurs qui pourraient être utilisés afin de mesurer la conformité avec cette sauvegarde.	Organisation ICANN	Élevé	Oui
23	L'ICANN devrait recueillir des données sur les nouveaux gTLD opérant dans des secteurs très réglementés, afin d'inclure les éléments suivants : ³⁴ <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Un sondage afin de déterminer : 1) les étapes adoptées par les opérateurs de 	Organisation ICANN, groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Élevé	Oui

relatives au transfert (les choix sont le transfert, le transfert non autorisé, le changement de titulaire (COR), le COR non autorisé et le contact pour les urgences en matière de transfert de nom de domaine (TEAC)). À la lumière des préoccupations de la communauté de l'ICANN concernant l'abus de l'infrastructure DNS, le département en charge de la conformité contractuelle a mis à jour les plans d'audit avec des questions et des tests pour répondre à l'utilisation malveillante du DNS et y a inclus également des préoccupations au sujet de l'utilisation abusive de l'infrastructure DNS pour déterminer quels sont les parties contractantes à auditer. Cette information sera informée dans le rapport d'audit et publiée sous la rubrique Rapports et Blogs au lien suivant : <https://www.icann.org/resources/compliance-reporting-performance>.

³³ Depuis la publication de la version préliminaire des recommandations de l'équipe de révision CCT pour consultation publique, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a examiné les recommandations de l'équipe de révision sur la mise en œuvre de certaines modifications décrites dans les blogs d'octobre 2017, « Renforcement de la transparence dans les rapports de conformité contractuelle », <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-transparency-in-contractual-compliance-reporting>, et de mars 2018, « Renforcement de la transparence dans les rapports de conformité contractuelle », <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-transparency-in-contractual-compliance-reporting-en>.

³⁴ Pour les documents illustrant les mesures de sauvegarde relatives aux secteurs très réglementés, voir le Wiki de la révision de la CCT de l'ICANN, « Études, recherche et documents de contexte : Sauvegardes et engagements d'intérêt public », consulté le 6 août 2018, [https://community.icann.org/display/CCT/Studies %2C +Research %2C +and +Background +Materials](https://community.icann.org/display/CCT/Studies+%2C+Research+%2C+and+Background+Materials)

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
	<p>registre pour établir des relations de travail avec les organes pertinents du gouvernement ou de l'industrie ; et 2) le volume des plaintes reçues par les titulaires de nom de domaine de la part du gouvernement et d'organismes de réglementation et leurs pratiques normalisées pour répondre à ces plaintes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Une révision d'un échantillon de sites Internet de domaines relevant de la catégorie des secteurs très réglementés afin de déterminer si l'information de contact pour le dépôt des plaintes est suffisamment facile à trouver. ⊙ Une enquête au département de la conformité contractuelle de l'ICANN et aux bureaux d'enregistrement /revendeurs de domaines très réglementés à la recherche d'informations suffisamment détaillées pour déterminer le volume et l'objet de plaintes concernant des domaines appartenant à des industries très réglementées. ⊙ Une enquête auprès des opérateurs de registre afin d'obtenir des données pour comparer les taux d'abus des gTLD très réglementés qui ont d'eux-mêmes accepté de vérifier et de valider les qualifications que d'autres gTLD fortement réglementés n'ont pas accepté de vérifier et de valider. ⊙ Un audit pour évaluer si les restrictions relatives à la possession des qualifications requises sont appliquées par les bureaux d'enregistrements et les revendeurs proposant les TLD très réglementés (à savoir, un individu ou une entité peut-il, sans les qualifications requises, acheter un domaine très réglementé ?) ; <p>Dans la mesure où des initiatives actuelles de collecte de données de l'ICANN et des audits de conformité pourraient contribuer à ces efforts, nous recommandons à l'ICANN d'évaluer la façon la plus efficace de procéder pour éviter les doubles emplois et de tirer parti des travaux en cours.</p>			
24	A. Déterminer si le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN devrait informer une fois par trimestre s'il a reçu des plaintes concernant le non-respect de la part d'un opérateur de registre soit de la sauvegarde	Organisation ICANN	Faible	Oui

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
	<p>liée aux gTLD ayant des fonctions gouvernementales inhérentes soit de la sauvegarde liée à la cyberintimidation.³⁵</p> <p>B. Faire des enquêtes aux opérateurs de registre afin de déterminer : 1) s'ils reçoivent des plaintes liées à la cyberintimidation et dénaturant une affiliation gouvernementale ; et 2) la manière dont ils appliquent ces mesures de protection.</p>			
25	<p>Dans la mesure où les engagements volontaires sont autorisés dans les futurs processus de candidature des gTLD, tous ces engagements pris par un candidat à un gTLD doivent indiquer leur objectif prévu et être soumis au cours du processus de candidature de sorte qu'il y ait le temps suffisant pour la révision de la communauté et pour respecter les délais pour les objections de la communauté et pour intérêt public limité.³⁶ En outre, ces exigences devraient s'appliquer dans la mesure où les engagements volontaires puissent se faire après la délégation. Ces engagements volontaires, y compris les PIC volontaires existants, devraient être accessibles dans une base de données en ligne organisée et consultable pour améliorer l'élaboration de politiques fondée sur des données, la transparence de la communauté, la conformité de l'ICANN, et la sensibilisation sur les variables pertinentes pour connaître les tendances de l'utilisation malveillante du DNS.</p>	<p>Organisation ICANN, groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD</p>	<p>Condition préalable</p>	<p>Oui</p>
26	<p>Une étude afin de déterminer l'impact du programme des nouveaux gTLD sur le coût requis pour protéger les marques déposées dans l'espace élargi du DNS devrait être répétée à des intervalles réguliers afin de voir l'évolution de ces coûts au fil du temps. L'équipe de révision CCT recommande que la prochaine étude d'impact soit achevée dans les 18 mois suivant la publication du rapport final de la CCT et que les études ultérieures soient effectuées tous les 18 à 24 mois.</p> <p>L'équipe de révision CCT reconnaît que l'enquête Nielsen des membres de l'INTA en</p>	<p>Organisation ICANN</p>	<p>Élevé</p>	<p>Oui</p>

³⁵ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, « Communiqué de Beijing », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-18apr13-en.pdf>

³⁶ ICANN, « Objection et règlement de litiges », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/odr>

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Consensus
	2017 était censée fournir des orientations bien que le taux de réponse ait été plus faible que prévu. ³⁷ Nous recommandons une enquête plus conviviale et peut-être plus courte pour aider à assurer un taux de réponse plus élevé et statistiquement plus significatif.			
27	<p>Depuis la présentation de la recommandation initiale préliminaire de l'équipe de révision, le PDP « Révision de tous les mécanismes de protection dans l'ensemble des gTLD (RPM WG) » a commencé l'analyse détaillée du système uniforme de suspension rapide qui est actuellement en cours.³⁸ Compte tenu de cette révision en cours, l'équipe de révision CCT recommande que le RPM WG poursuive sa révision de l'URS et se penche également sur l'interopérabilité de l'URS avec la politique uniforme de règlement de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP)).³⁹ Étant donné le délai établi, il semble que le bon moment de le faire sera quand le PDP WG aura conclu la révision de l'UDRP et, à ce moment-là, on considèrera comment il devrait interopérer avec l'UDRP.</p> <p>L'équipe de révision a identifié un manque de données pour analyser complètement à bien des égards. Le RPM WG semble également être confronté à cette question et cela pourrait bien l'empêcher de tirer des conclusions. Si les modifications ne sont pas facilement identifiées, l'équipe de révision recommande une surveillance continue jusqu'à ce que d'autres données soient collectées et mises à disposition pour révision à une date ultérieure.</p>	Organisation de soutien aux extensions génériques	Condition préalable	Oui
28	Une analyse coût-bénéfice et une révision du Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) et de sa portée devraient être réalisées afin de fournir des informations quantifiables sur les coûts et bénéfices liés à l'état actuel des services du TMCH et permettre ainsi une	Organisation de soutien aux extensions génériques	Condition préalable	Oui

³⁷ Nielsen, « Enquête de l'INTA sur l'impact des coûts des nouveaux gTLD » (avril 2017) et INTA, « Étude de l'impact des nouveaux gTLD » (août 2017).

³⁸ GNSO de l'ICANN, « PDP sur la révision de tous les mécanismes de protection des droits dans tous les gTLD » consulté le 6 août 2018, <https://gnso.icann.org/en/group-activities/active/rpm> et ICANN, « Système uniforme de suspension rapide (URS) », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/urs-2014-01-09-en>

³⁹ ICANN, « Politique uniforme de règlement de litiges relatifs aux noms de domaine », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/help/dndr/udrp-en>

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Consensus
	révision des politiques efficace. ⁴⁰ Depuis notre recommandation préliminaire initiale, le PDP sur les RPM a commencé à examiner en détail la TMCH et l'ICANN a embauché Analysis Group pour élaborer et mener le(s) sondage(s) afin d'évaluer l'utilisation et l'efficacité des RPM de l'enregistrement prioritaire et des revendications de marques. À condition que le PDP sur les RPM ait suffisamment de données de cette enquête ou d'autres enquêtes et soit en mesure de tirer des conclusions fermes, l'équipe de révision CCT ne considère pas qu'une révision supplémentaire s'avère nécessaire. Cependant, l'équipe de révision CCT réitère sa recommandation de faire une analyse coûts-bénéfices au cas où une telle analyse pourrait permettre de tirer des conclusions objectives. Une telle analyse coûts-bénéfices devrait inclure, mais pas forcément s'y limiter, le coût pour les propriétaires de marques, le coût pour les opérateurs de registre, et le coût de fonctionnement des bureaux d'enregistrement avec le TMCH maintenant et à l'avenir et examiner l'interaction avec des prix.			
Chapitre 10. Processus de candidature et d'évaluation du programme des nouveaux gTLD				
29	Définir les objectifs/indicateurs pour les candidatures des pays du Sud.	Groupe de travail sur le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD/ Organisation de soutien aux extensions génériques	Condition préalable – des objectifs doivent être définis	Oui
30	Étendre et améliorer la sensibilisation dans les pays du Sud.	Organisation ICANN	Condition préalable	Oui
31	L'organisation ICANN devrait coordonner le programme d'assistance gratuite.	Organisation ICANN	Condition préalable	Oui
32	Repenser le programme de soutien aux candidats. ⁴¹	Groupe de travail sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Condition préalable	Oui
33	Tel que requis par les statuts constitutifs d'octobre 2016, l'avis consensuel du Comité consultatif gouvernemental (GAC) au Conseil d'administration concernant les gTLD devrait	Groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de	Condition préalable	Oui

⁴⁰ ICANN, « Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/about/trademark-clearinghouse>

⁴¹ ICANN, « Programme de soutien aux candidats », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/candidate-support>

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Consensus
	également être clairement énoncé, réalisable et accompagné de fondements afin de permettre au Conseil d'administration de décider comment agir suivant cet avis. ⁴² L'ICANN devrait fournir au GAC un modèle pour les avis portant sur des TLD spécifiques de façon à apporter une structure incluant tous ces éléments. En plus de fournir un modèle, le Guide de candidature devrait clarifier le processus et les délais que l'avis du GAC relatif aux TLD individuels devrait respecter.	nouveaux gTLD, GAC, organisation ICANN.		
34	Une révision approfondie des procédures et des objectifs pour les candidatures communautaires devrait être réalisée et des améliorations devraient être faites pour répondre aux inquiétudes et les corriger avant qu'un processus de candidature de nouveaux gTLD soit lancé. Les révisions ou les ajustements devraient être clairement reflétés dans une version mise à jour du Guide de candidature 2012.	Groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Condition préalable	Oui
35	Le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD devrait envisager l'adoption de nouvelles politiques afin d'éviter le risque d'incohérence des décisions eu égard aux objections relatives aux chaînes prêtant à confusion. ⁴³ En particulier, le PDP devrait envisager les options suivantes : <ol style="list-style-type: none"> <li data-bbox="305 1213 841 1367">1. Déterminer via le processus initial de révision de la similitude des chaînes que les versions au singulier et au pluriel de la même chaîne gTLD ne devraient pas être déléguées.⁴⁴ <li data-bbox="305 1367 841 1520">2. Éviter les différences de résolution de litiges similaires en veillant à ce que tous les cas similaires de version au pluriel/singulier de chaînes soient examinés par le même expert du panel. <li data-bbox="305 1520 841 1585">3. Introduire un mécanisme de révision post-litige des résolutions par un panel. 	Groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Condition préalable	Oui

⁴² ICANN, « Avis du GAC », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/gac-advice>. Voir aussi les « statuts constitutifs de l'ICANN », article 2.1, chapitre 3, article 3.6 : <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#article2>

⁴³ GNSO de l'ICANN, « PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD », consulté le 6 août 2018, <https://gns0.icann.org/en/group-activities/active/new-gtld-subsequent-procedures>

⁴⁴ Wiki des procédures ultérieures relatives aux nouveaux gTLD, « Similarité des chaînes », consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/display/NGSPP/4.4.2+String+Similarity>

3 Contexte de la révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur

L'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCT) a été convoquée en vertu de l'article 9.3 de l'affirmation d'engagements (AoC).⁴⁵ L'AoC établit que « lorsque les nouveaux gTLD (que ce soit en ASCII ou en d'autres ensembles de caractères de langue) auront été opérationnels pendant un an, l'ICANN organisera une révision destinée à examiner dans quelle mesure l'expansion des gTLD a contribué à promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, ainsi que l'efficacité (a) du processus de dépôt de candidatures et leur évaluation, et (b) des sauvegardes mises en place pour atténuer les risques liés à l'introduction ou à l'expansion ». ⁴⁶

La CCT a été formée en janvier 2016, composée de 17 représentants de la communauté et d'experts techniques bénévoles représentant un large éventail de parties prenantes de l'Internet mondial.⁴⁷ Depuis que l'équipe de révision a été convoquée, l'ICANN a adopté de nouveaux statuts constitutifs dans le cadre de la transition du rôle de supervision des fonctions IANA (Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet) qui intégrait les dispositions de l'AoC aux statuts constitutifs de l'ICANN sous la rubrique « Révisions spécifiques » à l'article 4.6.⁴⁸ Comme l'AoC, les statuts constitutifs décrivent la portée de cette révision comme :

« L'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix des consommateurs examinera (A) la mesure dans laquelle l'expansion des gTLD a favorisé la concurrence, la confiance et le choix du consommateur et (B) l'efficacité du processus de candidature et d'évaluation des séries de nouveaux gTLD et des sauvegardes mises en place pour réduire les problèmes découlant des séries de nouveaux gTLD ».

Les nouveaux statuts constitutifs prévoient également que, pour chacune de ses recommandations, l'équipe de révision CCT devra indiquer si la recommandation (au cas où elle serait acceptée par le Conseil d'administration) doit être mise en œuvre avant l'ouverture des prochaines séries de candidatures pour les nouveaux gTLD. Les recommandations contenues dans ce rapport identifient lesquelles doivent être mises en œuvre avant l'ouverture des prochaines séries de candidatures pour les nouveaux gTLD.

⁴⁵Le Département du commerce des États Unis et l'ICANN, « Protocole d'accord entre le Département du commerce et la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet », 31 décembre 1999 <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/icann-mou-1998-11-25-en>. L'affirmation d'engagements, signée le 30 septembre 2009 entre le département du commerce des États-Unis et l'ICANN (l'« AoC »), exige une révision périodique des quatre objectifs clés de l'ICANN : (1) garantir que les décisions prises quant à la coordination technique globale du DNS soient faites dans l'intérêt public et qu'elles soient fiables et transparentes ; (2) préserver la sécurité et stabilité du DNS ; (3) promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le marché du DNS ; et (4) faciliter la participation internationale à la coordination technique du DNS.

⁴⁶ ICANN, « Statuts constitutifs de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet », (octobre 2016), consulté le 20 janvier 2017. <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en> Cet aspect a maintenant été intégré aux nouveaux statuts constitutifs de l'ICANN, <https://www.icann.org/en/system/files/files/adopted-bylaws-27may16-en.pdf>.

⁴⁷ La composition de l'équipe de révision CCT est disponible ici :

<https://community.icann.org/display/CCT/Composition+of+Review+Team>

⁴⁸ ICANN, « Statuts constitutifs », (2016).

Produire des recommandations qui sont autant que possible basées sur les données et les faits est un objectif fondamental de la révision et l'équipe de révision CCT a conçu son rapport pour obtenir des conclusions étayées par des données reçues avant et pendant le processus de révision. Différentes initiatives ont été engagées avant le lancement de la révision de l'équipe CCT et pendant les délibérations, pour éclairer son travail.⁴⁹

En décembre 2010, le Conseil d'administration a demandé l'avis du Comité consultatif At-Large (ALAC), du Comité consultatif gouvernemental (GAC), de l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) et de l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO) pour établir la définition, la mesure et les objectifs à trois ans pour la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le contexte du système des noms de domaine. Cet avis a été demandé pour soutenir les obligations de l'ICANN en vertu de l'AoC d'examiner la mesure dans laquelle l'introduction ou l'expansion des gTLD a favorisé la concurrence, la confiance et le choix du consommateur.⁵⁰

Le Conseil d'administration a formé un groupe consultatif de mise en œuvre de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (IAG-CCT) en septembre 2013 pour examiner 70 indicateurs recommandés par un groupe de travail GNSO-ALAC en décembre 2012. L'IAG-CCT a été chargé de faire des recommandations à l'équipe de révision à partir d'une évaluation de la faisabilité, l'utilité et la rentabilité de chacun des indicateurs proposés. En septembre 2014, l'IAG-CCT a soumis ses recommandations⁵¹ finales au Conseil d'administration de l'ICANN qui les a adoptées en février 2015.⁵² Ces recommandations comprenaient 66 indicateurs en matière de concurrence, de confiance et de choix du consommateur. L'organisation ICANN a collecté et publié de manière continue des données relatives à la plupart de ces indicateurs sur le site Web de l'ICANN.⁵³

Ces efforts ont mené l'organisation ICANN à demander des enquêtes sur les utilisateurs de l'Internet et les titulaires de noms de domaine afin d'évaluer leur sens de la confiance et du choix, ainsi qu'une étude économique sur la tarification et la concurrence dans le marché des gTLD. Nielsen a été engagé afin d'effectuer des études sur les titulaires de noms de domaine⁵⁴ et sur les consommateurs⁵⁵. Analysis Group a été engagé pour effectuer les études économiques.⁵⁶ Tous les deux ont fourni d'importantes ressources à l'équipe de révision pour l'élaboration de ses recommandations préliminaires.

L'AoC prescrit un examen de l'efficacité des processus de candidature et d'évaluation utilisés lors de la série de candidatures aux gTLD de 2012, y compris la mise en œuvre par l'organisation ICANN des recommandations de politiques formulées pour le programme des nouveaux gTLD. Pour aider à éclairer le travail de l'équipe de révision CCT, l'organisation

⁴⁹ Pour plus de détails, voir l'[Annexe E : termes de référence](#).

⁵⁰Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN 2010.12.10.30, « Choix du consommateur, concurrence et innovation » (2010), consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2010-12-10-en#6>

⁵¹Groupe consultatif sur la mise en œuvre de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (26 septembre 2014), « Recommandations finales axées sur les indicateurs de la révision CCT », consulté le 20 janvier 2017, <https://community.icann.org/display/IAG/IAG-CCT+report>

⁵²Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN 2015.02.12.07-2015.02.12.09, « Recommandations sur la collecte d'indicateurs pour le programme des nouveaux GTLD en vue de la prochaine révision de l'AoC sur la concurrence, la confiance et le choix du consommateur », (2012), consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2015-02-12-en#1.e>

⁵³ICANN, « Rapport des indicateurs relatifs à la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCT) », (2017), consulté le 25 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/reviews/cct/metrics>

⁵⁴Nielsen, « Enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2005) et Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016).

⁵⁵Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015) et Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016).

⁵⁶Analysis Group, « 1ère partie de l'évaluation » (2015) et Analysis Group, « 2e partie de l'évaluation » (2016).

ICANN a compilé et publié la révision de la mise en œuvre du programme⁵⁷ qui a incorporé les commentaires des parties prenantes, y compris les candidats, les fournisseurs de services, et d'autres membres de la communauté, afin de donner à la communauté (et à l'organisation elle-même) un point de vue sur l'exécution du programme des nouveaux gTLD. L'équipe de révision était également intéressée à comprendre la raison pour laquelle il n'y a pas eu plus d'entreprises du monde en développement qui aient présenté leur candidature au programme. Pour plus de précision sur cet aspect de son travail, AMGlobal a élaboré un rapport sur ses recherches et entretiens menés auprès d'entreprises, d'organisations et d'autres institutions n'ayant pas déposé de candidatures pour les nouveaux gTLD, mais qui auraient pu être considérées comme de bons candidats pour le programme car il s'agissait d'entités similaires à celles provenant de pays développés ayant déposé une candidature.⁵⁸

L'AoC prescrit aussi que la révision évalue l'efficacité des sauvegardes adoptées pour atténuer l'utilisation malveillante des nouveaux gTLD. Pour apporter plus d'informations au travail de révision de l'équipe CCT, l'ICANN a collaboré avec la communauté pour créer un rapport sur les sauvegardes du programme des nouveaux gTLD face aux utilisations malveillantes du DNS⁵⁹ qui explore les méthodes pour mesurer l'efficacité des sauvegardes visant à atténuer l'utilisation malveillante du DNS ayant été mises en place dans le cadre du programme des nouveaux gTLD. L'organisation ICANN a également rédigé la révision du mécanisme de protection des droits (RPM),⁶⁰ axée sur les mécanismes de protection clés tels que le Centre d'échange d'information sur les marques, le Système uniforme de suspension rapide et la Procédure de règlement de litiges après délégation.⁶¹

⁵⁷ ICANN, « Révision de la mise en œuvre du programme » (janvier 2016), consulté le 30 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/reviews/implementation/program-review-29jan16-en.pdf>

⁵⁸ AMGlobal, « Nouveaux gTLD et pays du Sud » (octobre 2016).

⁵⁹ Opérations et recherches de l'ICANN en matière de politique, « Sauvegardes du programme des nouveaux gTLD » (2016).

⁶⁰ ICANN (11 septembre 2015), « Révision des mécanismes de protection des droits », consulté le 20 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/reviews/rpm/rpm-review-11sep15-en.pdf>

⁶¹ Pour plus de détails, voir l'[Annexe C : enquêtes et études](#).

4 Histoire du programme des nouveaux gTLD⁶²

Dans les années 1990, la gestion du système des noms de domaine (DNS) a été révisée périodiquement afin d'encourager la concurrence sur le marché des noms de domaine. Toutefois, le nombre de gTLD disponibles reste fixe et réduit. Depuis l'an 2000, l'ICANN a élargi l'ensemble de gTLD disponibles pour encourager davantage la concurrence sur le marché des noms de domaine.

Histoire de l'expansion du DNS avant l'an 2000

Le DNS a été développé au début des années 1980 comme un moyen d'organiser et de rendre plus facile la navigation sur Internet en créant des adresses uniques, plus faciles à mémoriser pour différents emplacements sur Internet. Au départ, huit gTLD ont été établis au sein desquels les entités éligibles pouvaient enregistrer des noms de domaine de second niveau. Trois de ces gTLD (.com, .org et .net) étaient illimités, ce qui signifie que n'importe qui pouvait enregistrer un nom de domaine de second niveau dans ces gTLD. L'usage des autres cinq gTLD (.edu, .gov, .arpa, .int et .mil) était restreint, ce qui signifie que seuls certains types d'utilisateurs étaient autorisés à enregistrer un domaine de second niveau dans ces gTLD. Outre les gTLD, des domaines de premier niveau géographique à deux lettres (ccTLD) ont été introduits au fil du temps, commençant par .us en 1985.

Au départ, la tâche d'enregistrement de noms de domaine de second niveau dans différents gTLD était du ressort de SRI International, un institut de recherche à but non lucratif agissant en vertu d'un contrat avec le Département de la défense (DOD). Au début des années 1990, la responsabilité de l'enregistrement de noms pour .com, .org, .net, .edu et .gov a été confiée à une société privée, Network Solutions Inc. (NSI), sous contrat avec la Fondation nationale des sciences (NSF), qui avait pris la relève du DOD comme source de financement. NSI a exploité le registre et a agi comme bureau d'enregistrement unique pour .com, .org et .net.

Au début des années 1990, lorsque les possibilités commerciales de l'Internet sont devenues évidentes avec l'apparition de la toile d'araignée mondiale (WWW), .com a remplacé .edu comme le gTLD le plus utilisé. Comme opérateur de registre et bureau d'enregistrement unique de .com, NSI a eu le monopole sur l'enregistrement des noms de domaine de second niveau sous .com. En 1995, NSI a commencé à prélever 100 USD pour enregistrer un nom de domaine .com pour une période de deux ans.

Vers la fin des années 90, une série de mesures ont été imposées dans le but d'accroître la concurrence dans le marché du DNS. En 1997, le gouvernement des États-Unis a publié une directive en matière de politique indiquant que la gestion du DNS devrait être privatisée⁶³. Dans une déclaration de politique publiée en 1998, le Département du commerce des États-Unis (« Commerce ») a déclaré son intention de transférer la gestion du DNS du gouvernement des États-Unis à une société privée.⁶⁴ L'ICANN a été créée en 1998 comme

⁶²Michael L. Katz, Gregory L. Rosston et Theresa Sullivan (juin 2010), « Un cadre économique pour l'analyse de l'expansion des domaines génériques de premier niveau », préparé pour l'ICANN, <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/economic-analysis-of-new-gtlds-16jun10-en.pdf>

⁶³Président William J. Clinton (1er juillet 1997), « Mémoire sur le commerce électronique », <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/WCPD-1997-07-07/pdf/WCPD-1997-07-07-Pg1006-2.pdf>

⁶⁴Administration nationale des télécommunications et de l'information, Département du commerce des États-Unis, (5 juin 1998), « Déclaration de politique sur la gestion des noms et des adresses de l'Internet », <https://www.ntia.doc.gov/federal-register-notice/1998/statement-policy-management-internet-names-and-addresses>

une organisation privée à but non lucratif pour gérer le DNS. Un protocole d'accord (MoU) signé par le « Commerce » et l'ICANN a établi l'autorité de l'ICANN pour gérer le DNS et a réitéré l'intention du Département du commerce pour que la gestion du DNS soit « fondée sur les principes de la stabilité, la concurrence, la coordination ascendante et la représentation ».⁶⁵ Le MoU décrivait également une des principales responsabilités de l'ICANN comme « la supervision de la politique visant à déterminer les circonstances dans lesquelles les nouveaux TLD sont ajoutés au système racine », ⁶⁶ y compris « l'élaboration de politiques pour l'ajout, l'attribution et la gestion des gTLD et la mise en place d'opérateurs de registre et de bureaux d'enregistrement pour les noms de domaine afin d'héberger les gTLD ». ⁶⁷ Ainsi, tel que cela est décrit dans le Guide de candidature (AGB), « un des mandats clés [de l'ICANN] a été de promouvoir la concurrence dans le marché des noms de domaine ».⁶⁸

À la fin de 1998, l'Administration nationale des télécommunications et de l'information des États-Unis (« NTIA »), une agence appartenant au Département du commerce des États-Unis, a demandé à NSI de séparer les fonctions de registre et de bureau d'enregistrement et de faciliter l'accès de bureaux d'enregistrement concurrentiels en établissant un système d'enregistrement partagé permettant aux bureaux d'enregistrement autres que NSI d'interagir avec les bases de données de registre de .com, .org et .net. Cela a conduit à l'entrée dans le marché de centaines de bureaux d'enregistrement. Toutefois, le nombre total de gTLD est resté réduit.

Expansions précédentes des gTLD⁶⁹

Depuis sa fondation, l'ICANN a mené trois séries d'expansion des gTLD (y compris la plus récente en 2012). La première a commencé en 2000 comme une « preuve de concept ».⁷⁰ Au cours de cette série, l'ICANN a annoncé la création d'un maximum de sept nouveaux gTLD, pour lesquels elle a reçu environ 50 candidatures. Après les avoir évaluées, l'ICANN a ajouté quatre gTLD non sponsorisés (.biz, .info, .name et .pro) et trois gTLD sponsorisés (.aero, .coop et .museum). La deuxième série d'expansion des gTLD a commencé en 2004. Au cours de cette série, l'ICANN a uniquement accepté des candidatures pour les gTLD sponsorisés mais a annoncé que le nombre de nouveaux gTLD ne serait pas limité et que toutes les candidatures remplissant les exigences seraient approuvées. L'ICANN a reçu dix candidatures pour neuf gTLD sponsorisés différents et en a finalement approuvé huit (.asia, .cat, .jobs, .mobi, .post, .tel, .travel et .xxx). Ainsi, avant le programme des nouveaux gTLD de 2012, il y avait 23 gTLD.

Contexte du programme des nouveaux gTLD de 2012⁷¹

⁶⁵ Département du commerce des États-Unis et l'ICANN (31 décembre 1999), « Protocole d'accord entre le Département du commerce et la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet », article II.A, consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/icann-mou-1998-11-25-en>

⁶⁶ Ibid, article 2.B.c.

⁶⁷ Bureau de publication du gouvernement des États-Unis, « Registre fédéral 31741 : gestion des noms et des adresses de l'Internet » [Vol. 63, 1], (10 juin 1998) : <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-1998-06-10/pdf/98-15392.pdf>

⁶⁸ ICANN, « Guide de candidature aux gTLD » (juin 2012) -p. A-1

⁶⁹ Katz et al. (2010), « Un cadre économique »

⁷⁰ ICANN, « « Rapports de la preuve de concept du registre », consulté le 19 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/poc-2012-02-25-en>.

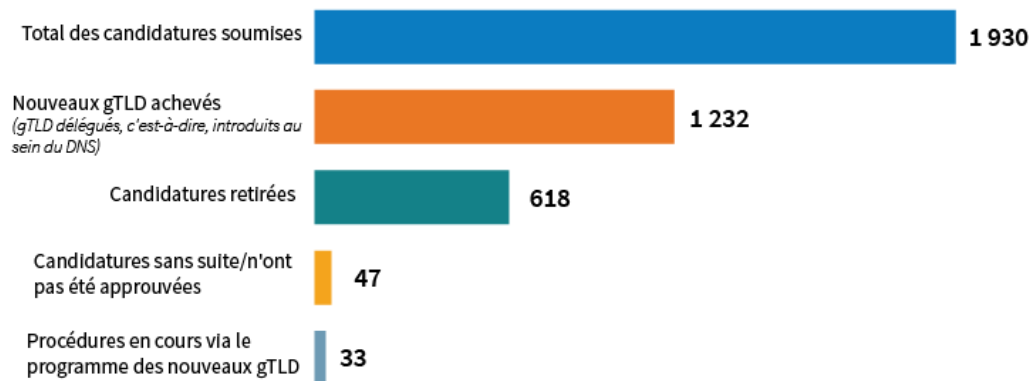
⁷¹ ICANN, « Nouveaux domaines génériques de premier niveau : à propos du programme, » consulté le 19 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/about/program>.

En 2005, l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) de l'ICANN, principal organe d'élaboration de politiques pour les domaines génériques de premier niveau, a lancé un processus d'élaboration de politiques (PDP) afin d'étudier l'introduction de nouveaux gTLD dans le DNS sur la base des résultats des séries précédentes réalisées en 2000 et 2004. Le PDP a duré deux ans et a inclus des consultations longues et détaillées avec les nombreuses unités constitutives de la communauté Internet mondiale de l'ICANN, y compris les gouvernements, la société civile, les parties prenantes commerciales et de la propriété intellectuelle et les experts en technologie. En 2008, le Conseil d'administration de l'ICANN a adopté 19 recommandations de politique spécifiques de la GNSO pour la mise en œuvre de nouveaux gTLD génériques qui comprenaient des éléments tels que les critères d'attribution et les conditions contractuelles pour opérer un gTLD.⁷²

Après l'approbation des recommandations du PDP, l'ICANN a entrepris un processus de mise en œuvre ouvert, inclusif et transparent pour aborder les préoccupations des parties prenantes, telles que la protection de la propriété intellectuelle et des intérêts de la communauté, la protection des consommateurs et la stabilité du DNS. Ce travail incluait des consultations publiques, des révisions et de nombreuses versions préliminaires du Guide de candidature. En juin 2011, le Conseil d'administration de l'ICANN a approuvé le Guide de candidature et a autorisé le lancement du programme des nouveaux gTLD. Les objectifs du programme comprenaient l'amélioration de la concurrence et du choix du consommateur et l'obtention des bénéfices de l'innovation par le biais de l'introduction des nouveaux gTLD, y compris les nouveaux ASCII et les noms de domaine de premier niveau internationalisés (IDN).

La période de candidatures a démarré le 12 janvier 2012, et l'ICANN a reçu 1930 candidatures pour les nouveaux gTLD. Tel que rapporté sur le site Web des nouveaux gTLD de l'ICANN :

Tableau 1 : statut des candidatures aux nouveaux gTLD⁷³



⁷² Organisation de soutien aux extensions génériques de l'ICANN (8 août 2007), « Rapport final : Introduction aux nouveaux domaines génériques de premier niveau », <https://gns0.icann.org/en/issues/new-gtlds/pdp-dec05-fr-part1-08aug07.html>.

⁷³ Chiffres au 6 août 2018. Voir ICANN, « Nouveaux domaines génériques de premier niveau : statistiques du programme », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/statistics>

5 Analyse des données : recommandations impliquant la collecte et l'analyse de données supplémentaires

Comme demandé dans le cadre de son mandat, l'équipe de révision CCT s'est efforcée de s'engager dans une recherche objective afin d'élaborer ses conclusions et de fournir un cadre pour évaluer l'efficacité de ses recommandations.⁷⁴ Pour ce faire, l'équipe a rassemblé des données qui ont été collectées à la suite des recommandations de l'IAG-CCT, elle a acheté des données supplémentaires et demandé la collecte de plus de données.⁷⁵ Le calendrier de la révision, lancée alors que de nouvelles chaînes sont encore dans le processus de délégation, a nécessairement limité les conclusions auxquelles nous pourrions arriver. En outre, l'effort de concevoir des modèles d'évaluation fondés sur des données a été entravé par la difficulté pour définir des concepts abstraits tels que « la confiance du consommateur ». Toutefois, le principal défi a été l'insuffisance des données.

Au cœur de toute analyse de la concurrence se trouve la tarification, tant dans les marchés de gros que chez les détaillants. Les données disponibles pour analyser les deux marchés ont souvent été insuffisantes pour la tâche. En particulier, il aurait été utile d'avoir de meilleures données sur les prix, ce qui nous aurait permis de mesurer l'impact de l'entrée des nouveaux gTLD et de définir plus précisément le ou les marchés dans lesquels les gTLD entrent en concurrence. Les données anecdotiques suggèrent que le marché occupé par les nouveaux gTLD inclut également les gTLD historiques, certains ccTLD « génériques » (comme .co), d'autres ccTLD dans leurs pays respectifs et même des identités alternatives en ligne comme les comptes de réseaux sociaux et les domaines de troisième niveau. Il est nécessaire d'avoir plus de données et de meilleures données sur les prix, la vente en gros, au détail et le marché secondaire aux niveaux mondial et régional pour comprendre le comportement des participants au sein de ces marchés. Enfin, le rôle du parking (c.-à-d., les domaines qui ont été enregistrés, mais ne sont pas encore utilisés comme identificateurs primaires de sites web typiques. Au lieu de cela, ces domaines sont plutôt redirigés vers d'autres domaines (dont des sous-domaines), utilisés uniquement pour l'e-mail, monétisés via la publicité ou simplement n'ont pas de résolution, et sont éventuellement gardés en réserve par des spéculateurs ou en tant que domaine premium par des opérateurs de registre) n'est pas entièrement compris.

Lorsque l'on évalue l'efficacité des mécanismes de protection des droits (RPM) et des sauvegardes, il est nécessaire d'avoir des données beaucoup plus détaillées sur les sauvegardes individuelles ainsi que davantage de transparence sur les réclamations provenant de l'équipe en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN.

Des enquêtes supplémentaires sur les utilisateurs finaux seraient utiles à la fois pour l'analyse de la concurrence, pour examiner les comportements de substitution, et pour évaluer la confiance du consommateur. Bien que des enquêtes aient été réalisées par l'IAG-CCT et la CCT, l'équipe de révision est d'avis que les analyses futures pourraient bénéficier largement d'enquêtes qui adoptent une approche plus élaborée pour analyser le comportement du

⁷⁴ Équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, « Termes de référence », consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pagelId=58727456>.

⁷⁵ Groupe consultatif sur la mise en œuvre de la concurrence, la confiance des consommateurs et le choix des consommateurs (26 septembre 2014), « *Recommandations finales* ».

titulaire de nom de domaine. Notre approche suggérée pour les enquêtes futures est décrite dans la recommandation 8.

Pour finir, même l'évaluation de l'efficacité du processus de candidature et d'évaluation pourrait avoir bénéficié de données supplémentaires. Par exemple, les programmes mis en place pour encourager et faciliter les candidatures des pays du Sud, n'ont pas été suffisamment suivis pour permettre une évaluation complète.

Comme la question des données a été abordée par le passé et reviendra dans le futur, la CCTRT voudrait faire une recommandation générale concernant la collecte de données pour l'ICANN en plus de faire des suggestions particulières pour la recherche CCT.

Recommandation

Recommandation 1 : officialiser et promouvoir la collecte de données en cours.

Fondements/conclusions connexes : le manque de données a handicapé les tentatives à la fois internes et externes d'évaluation des tendances du marché et le succès des recommandations en matière de politique.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité :⁷⁶ élevé

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : dans un effort pour promouvoir l'élaboration de politiques plus objective au sein de l'ICANN, l'organisation ICANN devrait établir une initiative officielle, y compris peut-être un scientifique de données dédié, afin de faciliter l'analyse quantitative des initiatives politiques et des révisions par le personnel, les entrepreneurs, et la communauté. Plus précisément, dans la mesure du possible, l'organisation ICANN devrait recueillir de façon proactive les données nécessaires pour valider ou invalider les initiatives politiques (soient-elles de l'ICANN ou de la communauté), identifier et collecter les données nécessaires pour mesurer le succès du programme, de façon graduelle et rétrospective. Au cas par cas, cette initiative devrait aider à déterminer le rapport coût/bénéfice et les exigences de sécurité pour les données en question.

Mesures de réussite : la capacité de la communauté pour déterminer, à travers des processus de révision, si les initiatives de politique ont été bien mesurées pour justifier une réforme ou bien faciliter la révision.

Vous trouverez ci-dessous certaines des demandes de données CCT spécifiques pour les futures équipes de révision.

⁷⁶ Condition préalable ou niveau de priorité : Conformément aux statuts constitutifs de l'ICANN, l'équipe de révision CCT a indiqué si chacune des recommandations doit être mise en place avant le lancement des prochaines procédures pour les nouveaux gTLD. L'équipe s'est mise d'accord sur le fait que ces recommandations qui n'étaient pas considérées comme des conditions préalables auraient un niveau de priorité délimité dans le temps.

Priorité élevée : les recommandations doivent être mises en œuvre dans les 18 mois suivants l'émission du rapport final.

Priorité moyenne : les recommandations doivent être mises en œuvre dans les 36 mois suivants l'émission du rapport final.

Priorité faible : les recommandations doivent être mises en œuvre avant le début de la prochaine révision CCT

Concurrence et choix du consommateur

À diverses reprises dans ce rapport, nous identifions les analyses que nous n'avons pas pu mener à cause du manque d'informations nécessaires. Certaines de ces faiblesses peuvent être surmontées dans le futur si l'ICANN obtient des données directement des participants de l'industrie ou si l'ICANN établit des liens contractuels avec les parties qui collectent les données. D'autres demanderont des analyses approfondies du comportement des participants de l'industrie, en particulier des analyses qui améliorent notre compréhension de la manière dont les titulaires de noms de domaine remplacent les TLD. Cette section aborde plus en détail ces questions. De plus, nous pensons que l'ICANN peut faire un meilleur usage des données publiquement disponibles et qu'elle devrait développer la capacité à analyser les données publiques et privées de manière permanente.

La limite la plus importante à laquelle on s'est vu confrontés a été le manque quasi total d'informations concernant les prix sur la vente en gros pratiqués par les TLD historiques. Dans le cadre de sa recherche, Analysis Group a demandé des données sur les prix de vente en gros directement aux registres historiques et aux registres des nouveaux gTLD, étant entendu que les données ne seraient jamais fournies à l'ICANN ou rendues publiques. De plus, Analysis Group a assuré que les données publiées dans ce rapport seraient regroupées et rendues anonymes pour ne pas compromettre la confidentialité. Bien qu'Analysis Group ait obtenu certaines des données de la plupart des registres de nouveaux gTLD (à qui il les a demandées), il y a eu vraiment peu de réponses des gTLD historiques et des données incomplètes de la part des nouveaux gTLD. Nous pensons que l'ICANN devrait obtenir régulièrement ces informations de la part de tous les opérateurs de registre et garantir que ces données seront traitées de manière confidentielle. Les données pourraient alors être utilisées à des fins analytiques par l'organisation ICANN et par ceux qui ont signé des accords de confidentialité.

Des taux élevés de parking ont été observés pour certains gTLD soulevant des questions sur les conséquences du parking pour la concurrence. Si les taux de prospection sont différents entre les nouveaux gTLD et les gTLD historiques, nous observons quelque chose de différent sur le comportement concurrentiel et une analyse des taux de renouvellement des enregistrements nous aiderait à mieux comprendre ce phénomène. Bien que nTLDstats.com fournisse régulièrement ces informations pour les nouveaux gTLD, l'ICANN a dû conclure un contrat avec eux pour obtenir des informations similaires sur les gTLD historiques. Nous présentons les résultats de notre analyse de ces données ci-dessous. Nous recommandons à l'ICANN de faire en sorte d'obtenir ces informations régulièrement dans le futur.

Une troisième limite a impliqué notre incapacité à mener des analyses au niveau régional ou au niveau national. Toutefois, au cours de notre travail, nous avons appris que certaines des données nécessaires pour mener cette analyse ont été établies en liaison avec l'étude sur le marché des noms de domaine en Amérique latine et les Caraïbes.⁷⁷ Par la suite, nous avons obtenu ces données et nous informons ci-dessous les résultats de l'utilisation des données pour analyser la concentration dans un certain nombre de pays latino-américains.⁷⁸ Nous recommandons à l'ICANN de collecter régulièrement dans le futur des informations sur les parts de marché régional entre les ccTLD et les TLD historiques pertinents ainsi que sur les données de tarification pour tous les pays. À cet égard, il est important de noter que les analyses géographiques spécifiques permettront d'évaluer la concurrence entre les gTLD et

⁷⁷ Oxford Information Labs, EURid, InterConnect Communications, « Étude LAC ».

⁷⁸ Wiki de la révision CCT de l'ICANN, « Documents d'étude, de recherche et de contexte : taux de concentration et HHI de LAC », consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies+%2C+Research+%2C+and+Background+Materials>.

les ccTLD. Certaines de ces données peuvent déjà avoir été collectées, par exemple par le Conseil des registres de noms de domaine de premier niveau nationaux européens (CENTR), et nous recommandons que l'ICANN examine la possibilité d'obtenir les informations nécessaires provenant de ces sources.⁷⁹

Quatrièmement, il apparaît que l'ICANN n'utilise actuellement pas les données sur les prix de vente au détail qui peuvent être obtenues directement de sources publiques comme <https://tld-list.com/> et <https://namestat.org>. Nous recommandons à l'ICANN de développer la possibilité d'analyser ces données de manière continue. L'ICANN pourrait également vouloir examiner la possibilité d'obtenir des données sur les prix qui prévalent dans les transactions sur le marché secondaire.

Pour finir, nous avons noté que notre capacité à définir les marchés pertinents s'est vue fortement défavorisée par le manque d'informations concernant la manière dont les titulaires de noms de domaine choisissent entre les différents TLD. L'« [Annexe G : Questions possibles pour une future enquête aux consommateurs](#) » contient des suggestions pour des questions qui pourraient être incluses dans une future enquête auprès des utilisateurs finaux.

Confiance du consommateur/Sauvegardes

L'équipe de révision a également dû faire face à des problèmes lorsqu'il s'agit d'évaluer dans quelle mesure l'expansion des gTLD pourrait promouvoir la confiance du consommateur et l'efficacité des sauvegardes adoptées par les nouveaux gTLD tout en réduisant certains risques impliqués par cette expansion.

Deux enquêtes qui contiennent des données concernant la mesure dans laquelle les utilisateurs consommateurs finaux et les titulaires de noms de domaine font confiance aux nouveaux gTLD ont été mises à disposition.⁸⁰ Toutefois, l'équipe de révision a noté que les enquêtes ne définissaient pas la confiance du consommateur (ainsi que d'autres termes-clés) et contenaient quelques questions qui ont exploré le comportement objectif de ceux ayant participé à l'enquête qui pourrait servir d'indicateur de la confiance du consommateur. En outre, certaines réponses ayant identifié les facteurs pertinents quant à la confiance du consommateur, tels que la réputation et la familiarité, n'étaient que des concepts généraux qui ne fournissaient aucun guide précis ni aux futurs candidats, ni à l'ICANN ni aux autres parties prenantes de la communauté. En conséquence, nous recommandons que les futures équipes de révision travaillent avec des experts pour concevoir des mesures plus comportementales de la confiance du consommateur qui rassemblent à la fois des données subjectives et objectives, avec pour but de générer des informations plus concrètes et plus exploitables, comme décrit dans la recommandation 8.

L'équipe de révision a également manqué de données suffisantes sur l'efficacité des sauvegardes adoptées par les gTLD vis à vis de la diminution de certains risques.⁸¹ Par exemple, bien que beaucoup de sauvegardes pour les nouveaux gTLD visaient à atténuer l'utilisation malveillante du DNS, peu d'informations ont été rendues publiques à l'équipe de révision qui traitait directement cette question. En réponse, l'équipe de révision a demandé une étude pour mettre en place une mesure de référence des taux d'utilisation malveillante du DNS dans les nouveaux gTLD et des gTLD historiques qui permettrait de mener une

⁷⁹ Centr.org, consulté le 6 août 2018.

⁸⁰ Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015) et Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), Nielsen, « Enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2015) et Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016).

⁸¹ ICANN, « Sauvegardes du programme des nouveaux gTLD » (2016).

enquête plus poussée de l'efficacité de ces sauvegardes.⁸² Nous espérons que les futures équipes de révision tireront parti de cette étude et prendront en considération la manière dont des études supplémentaires pourraient apporter des précisions sur l'évaluation de l'efficacité des sauvegardes des nouveaux gTLD.

Les informations concernant les coûts de mise en œuvre de ces sauvegardes sont également un sujet important. À l'époque où l'on a mené la révision, l'équipe de révision a manqué de données concernant le coût pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement face à la mise en œuvre des sauvegardes demandées dans le cadre du programme des nouveaux gTLD. De telles données seraient utiles pour les futures équipes de révision qui pourraient vouloir entreprendre une analyse des coûts/bénéfices.

Le manque de transparence concernant l'objet des plaintes présentées au département de l'ICANN en charge de la conformité contractuelle a également été une difficulté que l'équipe de révision a dû affronter. Bien que l'ICANN ait rendues disponibles des informations concernant les plaintes qu'elle reçoit, comme l'exactitude du WHOIS ou l'utilisation malveillante du DNS, elle ne divulgue pas des informations plus spécifiques concernant ces plaintes. Par exemple, en ce qui concerne les plaintes au sujet des bureaux d'enregistrement, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN ne divulgue pas le type de plaintes reçues concernant l'exactitude du WHOIS (c.-à-d. adresse, e-mail ou vérification d'identité). De même, les rapports de conformité de l'ICANN n'indiquent ni types d'utilisation malveillante du DNS faisant l'objet de plaintes, ni la nature des plaintes déposées au sujet de la mise en œuvre des décisions de l'UDRP et de l'URS (plutôt, les rapports de conformité fournissent juste le nombre de ces plaintes). De telles informations pourraient permettre aux équipes de révision d'identifier de manière plus précise les domaines qui génèrent le plus de réclamations et permettre ainsi une meilleure évaluation de l'efficacité des sauvegardes actuelles.⁸³

⁸² SIDN Labs et Delft University of Technology, (août 2017) « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD ».

⁸³ Depuis la publication de la version préliminaire des recommandations de l'équipe de révision CCT pour consultation publique, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a examiné les recommandations de l'équipe de révision sur la mise en œuvre de certaines modifications décrites dans les blogs d'octobre 2017, « Renforcement de la transparence dans les rapports de conformité contractuelle », <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-transparency-in-contractual-compliance-reporting>, et de mars 2018, « Renforcement de la transparence dans les rapports de conformité contractuelle », <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-transparency-in-contractual-compliance-reporting-en>.

6 Concurrence

Lorsqu'elle a annoncé le lancement de la plus récente série des nouveaux gTLD, l'ICANN a indiqué que :

Le [programme des nouveaux gTLD] vise à renforcer l'innovation, la concurrence et le choix des consommateurs... Le [programme] a permis à des centaines de nouveaux domaines de premier niveau en caractères ASCII et dans des scripts différents...d'entrer dans la zone racine de l'Internet depuis les premières délégations ayant eu lieu en octobre 2013.⁸⁴

Cette section décrit l'analyse de l'équipe de révision au sujet des effets de la plus récente série de nouveaux gTLD sur la concurrence. Toutefois, avant d'informer les conclusions, il convient de souligner certaines limitations importantes que l'équipe a abordé dans la réalisation de l'analyse. Premièrement, la délégation est encore trop récente et il est improbable que tous les effets du programme des nouveaux gTLD se fassent sentir tout de suite. Les TLD continuent d'être introduits et bon nombre de nouveaux gTLD n'en sont qu'aux premières étapes de leur développement. De par l'ensemble de ces facteurs, il est difficile, à ce stade, de dégager des conclusions définitives sur l'impact du programme. Par conséquent, le présent rapport devrait être considéré comme un rapport provisoire et il est possible que le marché du DNS change considérablement à l'avenir.

Deuxièmement, l'analyse de l'équipe de révision a été largement entravée par le manque de données pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter, les informations relatives aux prix de gros facturés pour les enregistrements de gTLD. Ainsi, nos conclusions comprennent des recommandations relatives à d'autres informations que l'ICANN devrait collecter de manière continue afin de renforcer sa capacité à mener de futures analyses.⁸⁵

Enfin, bien que les titulaires de noms de domaine soient susceptibles de voir les différents types de TLD comme des substituts l'un de l'autre - par exemple, des ccTLD, des gTLD historiques et des nouveaux gTLD peuvent tous offrir le même type de bout de chaîne qu'un titulaire de nom de domaine pourrait chercher - l'équipe de révision n'a actuellement pas assez d'information pour lui permettre de définir les marchés certainement dans le but d'analyser la concurrence. C'est pourquoi l'équipe de révision a analysé la concurrence sur un certain nombre de marchés alternatifs y compris tous les gTLD, tous les gTLD plus les ccTLD « ouverts »,⁸⁶ et tous les TLD.⁸⁷ On espère que les futures analyses permettront de mieux

⁸⁴ ICANN, « Nouveaux domaines génériques de premier niveau : à propos du programme, » consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/about/program>

⁸⁵ Katz et al. (2010), « Un cadre économique ». Au paragraphe 118, les auteurs font une observation similaire : « ...afin de profiter au maximum des informations associées à la prochaine série de lancements de nouveaux gTLD, l'ICANN devrait adopter des pratiques qui faciliteront l'évaluation des avantages nets du déploiement initial de plus de gTLD. En particulier, l'ICANN devrait exiger aux opérateurs de registre, aux bureaux d'enregistrement et aux titulaires de noms de domaine de fournir des informations suffisantes pour lui permettre de calculer approximativement les coûts et les bénéfices des nouveaux gTLD ».

⁸⁶ Ben Edelman, « Enregistrements dans les ccTLD ouverts », dernière modification le 22 juillet 2002, https://cyber.harvard.edu/archived_content/people/edelman/open-cctlds/. Edelman souligne que : « Vue la croissance de COM, NET et ORG, certains domaines de premier niveau géographique (ccTLD) ont décidé d'ouvrir leurs espaces de noms à tous les titulaires de noms de domaine intéressés, indépendamment de leur pays d'origine. Ces domaines sont souvent désignés comme des « ccTLD ouverts » pour les distinguer des ccTLD « fermés » dont l'enregistrement est limité aux ressortissants ou sociétés de leurs pays respectifs ».

⁸⁷ Il semblerait également que d'autres identités alternatives en ligne, dont les réseaux sociaux et les domaines de troisième niveau, pourraient constituer des substituts pour les enregistrements de TLD. Par exemple, la deuxième partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine de Nielsen, menée au nom de l'ICANN aux fins du présent rapport, a révélé que ces alternatives sont souvent plus faciles à utiliser et peuvent avoir un

définir les marchés concernés sur lesquels les gTLD sont mis en concurrence. À cette fin, l'annexe G comprend une enquête préliminaire que l'ICANN pourrait mener auprès des titulaires de noms de domaine dans le but d'améliorer notre compréhension des comportements des titulaires de noms de domaine et de pouvoir définir plus précisément les marchés concernés.

Cadre économique pour l'analyse de la concurrence

Afin d'analyser les effets sur la concurrence de l'introduction des nouveaux gTLD dans le DNS, l'équipe de révision a dans un premier temps essayé de définir les marchés concernés sur lesquels les participants au DNS opèrent. Cela a impliqué de comprendre, entre autres facteurs, la mesure dans laquelle les nouveaux TLD servent de substituts aux domaines historiques, les substitutions entre nouveaux TLD et la dimension géographique du marché sur lequel les TLD opèrent. En raison du fait que l'équipe de révision manquait d'informations pour définir clairement les marchés, nous avons mené notre analyse à l'aide d'un certain nombre de définitions du marché alternatif. Après avoir défini les marchés, l'équipe de révision a calculé les parts de marché des opérateurs de TLD, des bureaux d'enregistrement et des fournisseurs de services back-end et mesuré la concentration du marché sur la base de ces parts. Afin d'évaluer les possibles effets de l'entrée en concurrence des nouveaux gTLD dans le marché du DNS, nous avons comparé ces mesures prises à la fin de l'an 2013 (juste avant l'introduction des nouveaux gTLD) aux niveaux de décembre 2016, ce qui a donné à l'équipe de révision une période d'observation d'environ trois ans.

Pénétration des nouveaux gTLD dans le système des noms de domaine

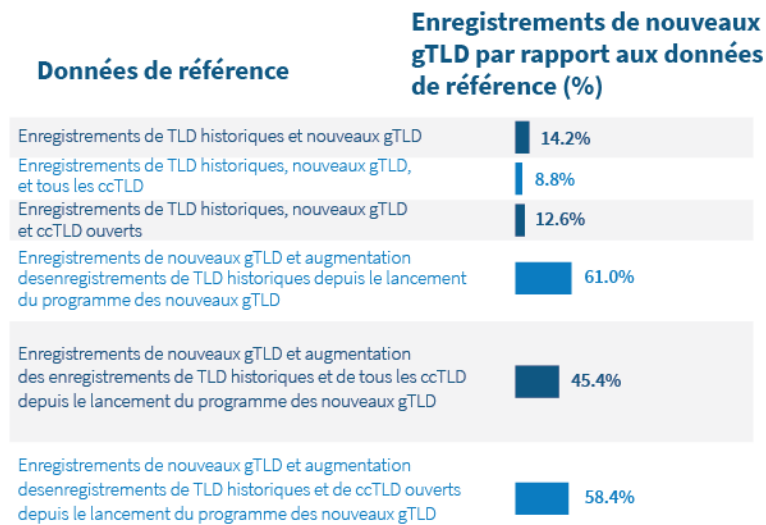
Le programme des nouveaux gTLD a non seulement augmenté considérablement le nombre d'opérateurs de registre parmi lesquels les titulaires de noms de domaine peuvent choisir (le total s'étant multiplié par 60) mais a aussi considérablement augmenté leur variété. Cette augmentation de la concurrence autre que par les prix entre les gTLD est reflété dans les domaines enregistrés en de nouvelles langues, par exemple.immobilien), de nouvelles séries de caractères telles que .网址 [xn--ses554g] et コム [xn--tckwe]), de nouvelles identités géographiques (telles que .london et .tokyo), et de nouveaux domaines spécialisés (tels que .racing, .realtor et .pub). L'équipe de révision a constaté qu'en décembre 2016, les nouveaux gTLD étaient responsables d'environ 61 % de l'augmentation du nombre d'enregistrements de tous les gTLD, 45 % de l'augmentation du nombre d'enregistrements de tous les TLD, gTLD et ccTLD, et environ 58 % de l'augmentation du nombre d'enregistrements de tous les gTLD et tous les ccTLD « ouverts », à compter depuis l'introduction des nouveaux gTLD en octobre 2013. L'équipe de révision a également constaté qu'en décembre 2016, les nouveaux gTLD représentaient environ 14 % du nombre total d'enregistrements de tous les gTLD, environ 9 % du nombre total d'enregistrements de tous les TLD, et environ 13 % du nombre total d'enregistrements de tous les gTLD et ccTLD « ouverts ». ⁸⁸ Le tableau 2 présente ces résultats : ⁸⁹

impact sur les décisions d'enregistrer ou non un nom de domaine. Voir Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016).

⁸⁸Google, « Ciblage international », consulté le 19 janvier 2017, <https://support.google.com/webmasters/answer/62399?hl=en> source de la liste des ccTLD « ouverts » que Google qualifie de TLD « génériques ».

⁸⁹ Étant donné que l'équipe de révision se concentre principalement sur les gTLD qui sont, ou pourront être disponibles pour l'enregistrement par les membres du public, l'analyse exclut les gTLD qui ne sont pas soumis à

Tableau 2 : enregistrements de nouveaux gTLD suivant différentes données de référence en décembre 2016⁹⁰



Une question se pose tout naturellement : comment interpréter la part des enregistrements correspondant à des nouveaux gTLD ? On pourrait s'attendre à ce que cette part soit initialement inférieure au niveau qu'elle finira par atteindre pour au moins trois raisons. Premièrement, les coûts imposés aux titulaires de noms de domaine pour passer d'un gTLD historique à un nouveau gTLD engendrent une certaine inertie au processus. Ces coûts peuvent être dérisoires, par exemple les coûts liés à la peinture des camions ou au tirage de nouvelles cartes de visite. Mais ils peuvent également être considérables, par exemple les coûts pour veiller à ce que les clients et autres personnes soient informés du changement, et ces coûts peuvent largement dépasser les coûts directs liés à l'enregistrement d'un nom de domaine. Deuxièmement, il y a ce qu'on appelle des « effets de réseau ». Dans ce cas, un titulaire de nom de domaine potentiel peut hésiter à s'enregistrer dans un nouveau domaine car le domaine dispose d'une base d'abonnés limitée et les utilisateurs n'ont ainsi pas

la spécification 13 du contrat de registre de base et/ou qui sont exemptés du « Code de conduite de l'opérateur de registre » (ROCC). De ce fait, l'équipe de révision a demandé à Analysis Group d'exclure de l'analyse les TLD exemptés du ROCC ainsi que les TLD de marque soumis à la spécification 13. Pour de plus amples informations relatives à la spécification 13 et à la liste des TLD de marque, voir ICANN, « Candidatures qui répondent aux conditions requises dans la spécification 13 du contrat de registre », consulté le 20 janvier 2017, <https://newtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/specification-13-applications>. Pour de plus amples informations sur les TLD exemptés du ROCC, voir ICANN, « Demandes d'exemption du code de conduite de l'opérateur de registre », consulté le 20 janvier 2017, <https://newtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/ccer>.

⁹⁰ Ces mesures et d'autres calculs rapportés dans cette section ont été effectués par Analysis Group à la demande de l'équipe de révision. Les données d'enregistrement pour les gTLD historiques et pour les nouveaux gTLD ont été tirées de rapports de transactions mensuelles en décembre 2016 et octobre 2013 qui sont disponibles sur <https://www.icann.org/resources/pages/registry-reports>. Les données d'enregistrement pour les ccTLD étaient fondées sur les données cartographiques de Zooknic. Lorsque les données de Zooknic n'étaient pas disponibles, les données d'enregistrement des ccTLD étaient fondées sur les données de Nominet de décembre 2016. Les données d'enregistrement des ccTLD au début du programme des nouveaux gTLD étaient fondées sur les données de Nominet de décembre 2013. Tous les calculs se sont fondés sur le nombre total d'enregistrements de décembre 2016, exception faite des changements dans les enregistrements de TLD historiques et de ccTLD depuis l'introduction des nouveaux gTLD en octobre 2013. Les TLD de marque et les TLD exemptés du ROCC ont été exclus de l'analyse. La liste des TLD de marque est disponible sur <https://newtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/specification-13-applications>. La liste des TLD exemptés du ROCC est disponible sur <https://newtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/ccer>.

forcément connaissance de son existence. Mais il est pourtant peu probable qu'il y ait un « effet de mode » (c'est-à-dire l'hypothèse d'une hausse dans la popularité d'un nouveau gTLD qui encouragerait davantage d'utilisateurs à enregistrer des noms une fois qu'il a atteint une certaine taille) lors du début de ses opérations.⁹¹ Troisièmement, un titulaire de nom de domaine peut attendre l'expiration de son enregistrement avec un gTLD historique avant de passer à un nouveau gTLD ou, au moins pendant un certain temps enregistrer un nouveau gTLD tout en conservant son enregistrement dans un domaine historique. Vu les faibles coûts de renouvellement et le risque élevé de restes de liens et de trafic, les titulaires pourraient n'avoir aucun intérêt à abandonner immédiatement l'enregistrement d'un ancien domaine. De nouvelles études menées auprès des titulaires de gTLD pourraient fournir des données sur ce type de comportement.

Ensemble, ces facteurs suggèrent que les nouveaux gTLD sont peu susceptibles d'atteindre leur plein potentiel immédiatement. En fait, une étude réalisée par KPMG pour l'ICANN a révélé que les nouveaux gTLD qui ont été introduits après 2001 ont, en moyenne, atteint 40 % de leur « pic d'enregistrement plus récemment observé » après 12 mois d'exploitation, 60 % après 24 mois d'exploitation et 70 % après 36 mois d'exploitation.⁹² C'est pourquoi la part des enregistrements actuels des nouveaux gTLD sous-estime probablement le niveau qu'ils finiront par atteindre.⁹³

Il convient de noter que la part des enregistrements de nouveaux gTLD dépend à la fois de la part de l'augmentation du nombre d'enregistrements et de la vitesse d'augmentation du nombre total d'enregistrements sur la période en question.⁹⁴ À titre d'exemple, étant donné que la part d'augmentation des enregistrements de nouveaux gTLD constitue environ 61 % de l'augmentation des enregistrements de gTLD, la part des nouveaux gTLD sur l'ensemble des enregistrements de gTLD aurait été d'environ 30 % si le nombre d'enregistrements de gTLD avaient doublé entre octobre 2013 et décembre 2016. En fait, le taux d'augmentation était d'environ 30 %.⁹⁵ Curieusement, ce taux d'augmentation est supérieur aux taux observés avant l'introduction des nouveaux gTLD.⁹⁶

Il est également possible d'utiliser ces résultats afin de prévoir la part future du total des enregistrements de nouveaux gTLD si le taux d'augmentation total reste inchangé à environ 30 % tous les trois ans et si les nouveaux gTLD continuent à représenter environ 61 % de l'augmentation. Dans ces hypothèses, la part des nouveaux gTLD s'élèverait à environ un quart après six ans et à environ un tiers après neuf ans.

⁹¹Michael L. Katz et Carl Shapiro, "Systems Competition and Network Effects" (« Concurrence des systèmes et effets de réseau »), *The Journal of Economic Perspectives* 8(2), (1994) : 93-115,

http://www.jstor.org/stable/2138538?origin=JSTOR-pdf&seq=1#page_scan_tab_contents. Katz et Shapiro abordent les effets de réseau, à savoir lorsque la valeur qu'un utilisateur obtient d'un produit dépend non seulement de ses caractéristiques intrinsèques mais aussi du nombre d'autres utilisateurs de ce produit. Voir aussi : H. Liebenstein, « Effets de mode, snobisme et Veblen sur la théorie de la demande des consommateurs », *Quarterly Journal of Economics* 64(2), (1950), 183-207, <http://qje.oxfordjournals.org/content/64/2/183.short>. Liebenstein qualifie ce type de comportement d'« effet de mode » qui reflète le « désir des personnes de porter, acheter, faire, consommer et se comporter comme leurs pairs... » (p. 184).

⁹²KPMG, « Analyse comparative des opérations des registres » (février 2010), consulté le 19 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/benchmarking-2010-02-15-en>, p. 17.

⁹³Un éventuel facteur neutralisant que nous abordons ci-dessous est le fait qu'un pourcentage significatif d'enregistrements de nouveaux gTLD sont actuellement « en parking » et pourraient donc ne pas être renouvelés une fois expirés.

⁹⁴Il convient de noter que l'augmentation du nombre d'enregistrements correspond aux nouveaux enregistrements moins les enregistrements non renouvelés.

⁹⁵Sur la même période, le taux d'augmentation des enregistrements pour l'ensemble des TLD s'élevait à 24 % et le taux d'augmentation des enregistrements pour les gTLD et les ccTLD « ouverts » s'élevait à environ 28 %. Cela fait penser que le nombre d'enregistrements de gTLD a augmenté plus rapidement que celui de l'ensemble des ccTLD mais plus lentement que celui des ccTLD « ouverts ».

⁹⁶Analysis Group, « Première partie de l'évaluation » (2015), p. 33, fig. 8.

Analyse de substitution

L'une des questions courantes dans l'évaluation d'un marché concurrentiel est de savoir si un nouveau produit est un substitut économique raisonnable pour un produit existant. Ces produits substitués sont ceux qui, dans la mesure où ils satisfont aux mêmes besoins, peuvent être utilisés aux mêmes fins. En voici quelques exemples :

- ⊙ Coca-Cola et Pepsi
- ⊙ Voiture, moto, vélo et transport public
- ⊙ Beurre et margarine
- ⊙ Thé et café
- ⊙ Bananes et pommes

En général, l'interchangeabilité de ces produits est basée sur une relation entre le prix et la demande du bien substitué. Simplement, si le prix du Coca augmente, les consommateurs choisiront Pepsi. Il faut établir une distinction entre ces produits substituables et les produits « complémentaires » tels que les hot dogs et la moutarde. Dans ce cas, la hausse des ventes de hot-dogs entraîne une hausse des ventes de moutarde, tandis qu'une augmentation du prix des hot-dogs mène à une baisse des ventes des hot-dogs et de la moutarde.

Ce principe, appliqué au marché des gTLD, évalue si les nouveaux gTLD représentent des substituts économiques pour les gTLD historiques, et dans ce cas on pourrait se demander : si le prix des gTLD historiques augmente, la demande de nouveaux gTLD augmente-t-elle aussi ? Une analyse de ce genre appliquée au marché des gTLD comporte trois défis.

Premièrement, tel que mentionné précédemment, l'existence du plafond de prix des gTLD historiques masque ce qui pourrait être leur vrai prix du marché, et tout prix de basculement qui augmenterait directement la demande de produits alternatifs. Il est possible que ce plafond de prix élimine la concurrence du fait de maintenir les prix en dessous de la valeur de marché. Il peut également décourager la substitution et avoir d'autres effets négatifs sur la concurrence. Comme Debra Aron et David Burnstein le signalent :

Les contraintes réglementaires du marché pourraient, dans certaines circonstances, empêcher le fonctionnement normal des forces de la concurrence, ce qui se traduit par un marché qui semble ne pas respecter les critères de concurrence et, à son tour, conduit les organismes de réglementation à perpétuer ces contraintes réglementaires.⁹⁷

Idéalement, une évaluation de l'établissement des prix sur le marché secondaire est souhaitable pour déterminer s'il y a des impacts directs sur les prix, même sur ceux qui ne seront vraisemblablement pas des substitutions.

Deuxièmement, le prix typique d'un gTLD est tel que la « substitution » n'est pas obligatoire sur le plan économique et, dans certains cas, contre-indiquée. Par exemple, si un titulaire de nom de domaine a fait des affaires à VertigoSoftware.com pendant un certain nombre d'années, mais finalement achète Vertigo.software, peut-être même à une prime, ils sont peu susceptibles d'abandonner immédiatement VertigoSoftware.com en raison de sa présence

⁹⁷ Debra Aron et David Burnstein, « Politique de réglementation et le sophisme de la cellophane inverse », *Journal of Competition Law & Economics* [Volume 6, Numéro 4] (Décembre 2010), [p. 973-994](https://doi.org/10.1093/joclec/nhp033)
<https://doi.org/10.1093/joclec/nhp033> p.973-994.

dans les signets, e-mails, articles de blog, des rapports de tiers, etc. Lorsque le prix pour maintenir VertigoSoftware.com est relativement faible, le titulaire de nom de domaine sera enclin à garder les deux enregistrements, tout au moins pendant un certain temps. La « substitution » se fait sur le papier à en-tête, les sites web, les cartes de visite et les documents de marketing, pas directement sur le marché. L'étude de l'utilisation d'un gTLD serait complexe mais peut-être nécessaire pour bien comprendre quelle est la substitution qui a eu lieu.

La troisième difficulté pour l'analyse de la substitution est que certains domaines de second niveau d'un nouveau gTLD ne sont pas des substituts du domaine correspondant dans un gTLD historique (voir la rubrique « Études préalables » dans la section « choix du consommateur » ci-dessous). À l'exception de quelques nouvelles chaînes comme .xyz, .online, .site et .space, les nouveaux gTLD sont censés être plus sémantiques et spécifiques que les gTLD historiques. Ainsi, alors que *bridal.photography* est un substitut raisonnable pour *bridalphotography.com*, *plumbing.photography* n'est pas un substitut pour *plumbing.com*. Au lieu de cela, il est important de considérer les nouveaux gTLD dans leur ensemble et les traiter comme des alternatives aux gTLD historiques (et aux ccTLD). Par exemple, SHOP peut être un substitut pour les sites d'achat en ligne, PHOTOGRAPHY peut être une alternative pour les photographes, NEWS peut être une alternative pour les nouveaux sites Web, etc... C'est là que l'on peut voir une tendance concurrentielle tout en observant que la moitié des nouveaux enregistrements (ou un tiers si l'on inclut les ccTLD) correspond aux nouveaux gTLD. Alors que la demande de domaines de second niveau est demeurée relativement constante (sa croissance est d'environ 5 % par an), ces nouveaux chiffres sur les enregistrements indiquent que la substitution a lieu dans l'ensemble du marché.

Comme Jonathan Parker et Adrian Majumdar affirment :

Dans certains cas, la dynamique de la concurrence future est beaucoup plus visible dans la part des nouvelles affaires que par les parts de marché calculées en fonction du total de clients actifs. Par exemple, lorsqu'une entreprise a une quantité importante de clients actifs, avec des contrats à long terme, il pourrait être intéressant de calculer son succès en fonction de ses opportunités commerciales.⁹⁸

Bien que l'étude en cours soit certainement nécessaire, les tendances actuelles semblent indiquer la formation d'un marché concurrentiel pour les domaines de second niveau qui ne peut qu'augmenter au fil du temps et qui finira par révéler une conduite de substitution plus explicite.

Structure de l'industrie des TLD

Services des bureaux d'enregistrement

Un facteur qui a facilité l'introduction de nouveaux gTLD est la disponibilité d'importants « intrants », notamment les services de bureaux d'enregistrement et services back-end, qui

⁹⁸ Jonathan Parker et Adrian Majumdar, « UK Merger Control » (*Le contrôle des concentrations, Royaume-Uni*) (Oxford : Hart Publishing, 2016), p. 432.

peuvent être acquis via des transactions du marché au lieu d'être « produits » à l'interne.⁹⁹ Cela a pour effet de réduire le seuil de viabilité des gTLD, à savoir l'échelle de production la plus petite à laquelle un nouvel arrivant pourrait espérer couvrir ses frais d'entrée et d'exploitation aux niveaux de prix actuels¹⁰⁰.

Selon l'ICANN, « Un particulier ou une entité juridique souhaitant enregistrer un nom de domaine sous un domaine générique de premier niveau (« gTLD ») ... peut le faire en utilisant un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN... Toute entité qui souhaite offrir des services d'enregistrement de nom de domaine sous des gTLD avec un accès direct aux registres des gTLD est tenue d'obtenir une accréditation de l'ICANN. À cette fin, l'entité intéressée doit présenter une demande d'accréditation et démontrer qu'elle satisfait tous les critères techniques, opérationnels et financiers nécessaires pour être considérée comme un bureau d'enregistrement ».¹⁰¹ À la fin d'août 2016, 2084 bureaux d'enregistrement opéraient en vertu du contrat d'accréditation de bureaux d'enregistrement de 2013 et 51 opéraient en vertu du contrat d'accréditation de bureaux d'enregistrement de 2009.¹⁰² Seuls les bureaux d'enregistrement qui opèrent en vertu du contrat d'accréditation de bureaux d'enregistrement de 2013 peuvent enregistrer des noms de domaine dans les nouveaux gTLD.

Trois-cent trente-quatre bureaux d'enregistrement enregistrent actuellement des noms de domaine dans les nouveaux gTLD et un grand nombre de nouveaux gTLD sont représentés par un nombre relativement important de bureaux d'enregistrement.¹⁰³ Le tableau suivant indique la répartition des nouveaux gTLD tel que mesurée par le nombre de bureaux d'enregistrement qui enregistrent des noms de domaine dans leurs domaines :

⁹⁹ Bien évidemment, cela ne signifie pas que les opérateurs de registre devraient être empêchés de s'intégrer verticalement dans des fonctions back-end ou de bureau d'enregistrement, d'autant plus qu'il est peu probable que cela empêche d'autres opérateurs de registre d'obtenir les services requis auprès de tiers.




¹⁰⁰ Robert D. Willig, « Merger Analysis, Industrial Organization Theory, and Merger Guidelines » (*Analyse des concentrations, théorie de l'organisation industrielle et directives en matière de fusion*), dans *Brookings Papers on Economic Activity (Microeconomics)*, éditions M.N. Bailey et C. Winston, 1991, p. 310. Voir aussi Département de Justice et Commission fédérale du commerce des États-Unis, « Horizontal Merger Guidelines » (Directives en matière de fusion horizontale), <https://www.ftc.gov/sites/default/files/attachments/merger-review/100819hmq.pdf>, article 3.3.

¹⁰¹ ICANN, « Informations destinées aux bureaux d'enregistrement et aux titulaires de noms de domaine », consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/registrars-0d-2012-02-25-en>.

¹⁰² ICANN, « Contrat d'accréditation de bureaux d'enregistrement de 2013 », consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/approved-with-specs-2013-09-17-en>. ICANN, « Contrat d'accréditation de bureaux d'enregistrement de 2009 », consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/ra-agreement-2009-05-21-en>.

¹⁰³ Ces bureaux d'enregistrement font part d'enregistrements actifs dans les nouveaux gTLD ou ont été inclus dans le rapport d'opérations mensuel des nouveaux gTLD élaboré par l'ICANN pour le mois de mars 2016, même s'ils n'ont aucun enregistrement actif dans ces domaines. La liste de bureaux d'enregistrement a été obtenue auprès de : iana.org, « ID des bureaux d'enregistrement », consulté le 20 janvier 2017, <http://www.iana.org/assignments/registrar-ids/registrar-ids.xhtml> (les TLD exemptés du ROCC ainsi que les TLD de marque ont été exclus de l'analyse de l'équipe de révision). Pour référence, 2042 bureaux d'enregistrement procèdent à des enregistrements pour les gTLD historiques.

Tableau 3 : nombre de bureaux d'enregistrement enregistrant chaque nouveau gTLD depuis mars 2016¹⁰⁴

 Nombre de bureaux d'enregistrement	 Total des nouveaux gTLD	 % de nouveaux gTLD
Moins de 10	29	7%
11-20	25	6%
21-30	14	3%
31-40	31	7%
41-50	25	5%
51-75	54	11%
Plus de 75	305	61%

Il convient de noter que plus des trois cinquièmes des nouveaux gTLD ont leurs noms proposés par plus de 75 bureaux d'enregistrement, environ trois-quarts ont leurs noms proposés par plus de 50 bureaux d'enregistrement et 89 % ont leurs noms proposés par plus de 20 bureaux d'enregistrement.¹⁰⁵

Non seulement n'est-il pas rare que les TLD soient représentés par plusieurs bureaux d'enregistrement mais il est également courant que les bureaux d'enregistrement représentent plusieurs TLD. Le tableau suivant indique le nombre de nouveaux gTLD qui sont représentés par chacun des 20 principaux bureaux d'enregistrement, qui ont ensemble enregistré près de 87 % de l'ensemble des domaines enregistrés dans les nouveaux gTLD. Le nombre moyen de nouveaux gTLD qui sont représentés par ces bureaux d'enregistrement s'élève à 287, 18 ayant enregistré des domaines dans plus de 50 nouveaux gTLD et 12 ayant enregistré des domaines dans bien plus de 300 nouveaux gTLD.¹⁰⁶

¹⁰⁴ Calculs réalisés par Analysis Group à la demande de l'équipe de révision. Tous les calculs sont basés sur le nombre total de bureaux d'enregistrement et d'enregistrements en décembre 2016. Les données d'enregistrement et de bureaux d'enregistrement pour les gTLD historiques et les nouveaux gTLD ont été tirées des rapports de transactions mensuelles fournis à l'ICANN par les opérateurs de registre en décembre 2016, disponibles sur <https://www.icann.org/resources/pages/registry-reports>. Seuls les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN ont été inclus dans l'analyse. Les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN ont été identifiés sur la base des bureaux d'enregistrement figurant sur : iana.org, « ID des bureaux d'enregistrement », consulté le 20 janvier 2017, <http://www.iana.org/assignments/registrar-ids/registrar-ids.xhtml>. Les TLD de marque et les TLD exemptés du ROCC ont été exclus.

¹⁰⁵ Comme point de référence, les cinq ccTLD de la région Amérique latine et Caraïbes qui n'utilisent pas de modèle d'enregistrement direct dans lequel « les domaines sont acquis directement de la plate-forme et/ou du site Internet du registre » ont utilisé respectivement 17, 19, 80, 92 et 200 bureaux d'enregistrement. Voir ICANN (2016), Étude du marché du DNS en Amérique latine et dans les Caraïbes, p. 50. Bien qu'au moins certains de ces ccTLD aient apparemment été en mesure de susciter l'intérêt d'un grand nombre de bureaux d'enregistrement, le rapport indique qu'« un des défis auxquels sont confrontés bon nombre de ccTLD de la région, une fois qu'ils ont décidé de mettre en œuvre le modèle registre-bureau d'enregistrement, est lié à la façon d'attirer les plus grands bureaux d'enregistrement internationaux à leurs activités... ».(Ibid. p. 51). Cela suggère que la disponibilité des bureaux d'enregistrement à l'égard des registres peut varier selon les régions, mais d'autres recherches doivent être effectuées afin d'examiner cette question.

¹⁰⁶ Le nombre moyen s'élève à 318 sans compter eName Technology, qui représente seulement quatre registres, et Knet Registrar, qui représente un seul registre.

Tableau 4 : nombre de nouveaux gTLD représentés par les 20 principaux bureaux d'enregistrement par volume d'enregistrements¹⁰⁷

Bureau d'enregistrement	Classement	% d'enregistrements de nouveaux gTLD	Nombre de nouveaux gTLD offerts
Alibaba Cloud Holding Ltd.	1	25,46	81
NameCheap Inc	2	14,03	373
GoDaddy Group	3	9,70	365
GMO Internet Inc	4	6,67	352
Chengdu West Dimension Digital Tech	5	5,23	162
Tucows	6	3,75	427
West263 International Ltd	7	5,25	64
United Internet AG	8	3,04	428
PublicDomainRegistry Ltd	9	2,91	387
Alpnames Ltd	10	1,46	262
Rightside	11	1,14	409
Uniregistrar Corp	12	1,10	379
eName Technology Co Ltd	13	1,03	7
Web.com	14	0,99	391
Xin Net Technology Corp	15	0,93	107
KeyDrive Group	16	0,92	509
Gandi SAS	17	0,89	472
Knet Registrar Co Ltd	18	0,85	1
Google LLC	19	0,74	208
NameSilo LLC	20	0,73	346
Total		86,82	N/A

Opérateurs de registre back-end

L'ICANN définit l'opérateur de registre back-end comme « une organisation engagée par un registre pour exécuter une ou plusieurs des fonctions critiques d'un registre de gTLD ». ¹⁰⁸ Les fonctions critiques comprennent :

- ⊙ Résolution du DNS
- ⊙ Zone des DNSSEC correctement signée (si les DNSSEC sont proposées par le registre)
- ⊙ Système d'enregistrement partagé (SRS), en général via le protocole d'approvisionnement extensible (EPP)
- ⊙ Services d'annuaire de données d'enregistrement (RDDS), par exemple, le service WHOIS fourni via le port 43 et à travers un service basé sur le web.
- ⊙ Entierement de données de registre

¹⁰⁷ nTLDStats, « Aperçu sur les bureaux d'enregistrement », consulté le 12 juillet 2018, <https://ntldstats.com/>.

¹⁰⁸ ICANN, « Processus de transition des registres », consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/transition-processes-2013-04-22-en>.

Les fournisseurs de services back-end peuvent également proposer d'autres services tels que la facturation, l'élaboration de rapports, des outils de gestion de comptes et d'autres services techniques liés à la base de données relatives à l'enregistrement du TLD. Bien qu'il y ait beaucoup moins de fournisseurs de services back-end que de bureaux d'enregistrement, six fournisseurs de services back-end différents fournissent chacun des services aux registres de nouveaux gTLD qui, ensemble, affichent plus d'un million d'enregistrements.

Sur les 944 nouveaux gTLD qui ont commencé à opérer le 6 mai 2016, 495 (52 %) avaient recours à des fournisseurs de services back-end situés dans leur juridiction respective et 627 (66 %) avaient recours à des fournisseurs de services back-end situés dans leur région respective de l'ICANN.¹⁰⁹ Ainsi, bien que plus de la moitié de l'ensemble des nouveaux gTLD avaient recours à des fournisseurs de services back-end situés à proximité, ce n'était pas le cas pour un grand nombre d'entre eux. Cela suggère que des fournisseurs de services back-end plus éloignés peuvent toutefois fournir des services à un opérateur de registre.

Pour chacun des six plus grands fournisseurs back-end (selon le nombre d'enregistrements dans les gTLD qu'ils servent), sur la répartition des gTLD qu'ils servent en fonction de leur taille. Le tableau 5 présente les résultats de cette analyse.

Tableau 5 : fournisseurs de services de registre Back-end (RSP) servant la plupart des enregistrements de nouveaux gTLD en décembre 2016¹¹⁰

RSP principaux assurant la plupart des enregistrements de nouveaux gTLD	Nombre de TLD opérationnels par rapport au nombre d'enregistrements de noms de domaine								
	1 – 2 500	2 501 – 5 000	5 001 – 10 000	10 001 – 50 000	50 001 – 100 000	100 001 – 250 000	250 001 – 500 000	500 001 – 1 million	> 1 million
CentralNic	3	10	3	8	4	2	1	2	1
ZDNS	0	3	1	0	0	1	0	0	1
Neustar, Inc.	193	3	3	8	5	4	0	3	1
Rightside Registry	46	57	69	56	9	0	0	0	0
Uniregistrar Inc.	11	2	3	6	2	1	1	0	0
Afilias Limited	164	9	3	14	0	1	2	0	0

Plusieurs observations peuvent être formulées concernant ces résultats. Premièrement, environ 94 % des nouveaux gTLD qui ont obtenu des services back-end de l'un de ces fournisseurs ont moins de 50 000 titulaires de nom de domaine. Deuxièmement, trois de ces fournisseurs de services back-end, Rightside, Neustar et Afilias, servent environ 90 % des nouveaux gTLD avec moins de 50 000 titulaires de nom de domaine. Troisièmement, alors que ni Rightside ni Afilias ne servent de nouveaux gTLD avec plus de 500 000 titulaires de

¹⁰⁹ « Régions géographiques de l'ICANN », consulté le 20 janvier 2017, <https://meetings.icann.org/en/regions> et liste de diffusion d'Elezea Agopian à la CCT-RT, « Comparaison de zones géographiques Ry-RSP », (19 mai 2016), <http://mm.icann.org/pipermail/cct-review/2016-May/000461.html>. En Afrique, trois gTLD (sur un total de 10) ont recours à des fournisseurs de services back-end dans leur juridiction respective et ces trois gTLD ont donc également recours à des fournisseurs de services back-end dans leur région ; en Amérique latine et dans les Caraïbes, cinq gTLD (sur un total de 17) ont recours à des fournisseurs de services back-end dans leur juridiction respective et un autre gTLD a recours à un fournisseur de services back-end dans la région ; en Asie-Pacifique, 81 gTLD (sur un total de 163) ont recours à des fournisseurs de services back-end dans leur juridiction respective et 102 gTLD ont recours à des fournisseurs de services back-end dans leur région ; en Amérique du Nord, 357 gTLD (sur un total de 441) ont recours à des fournisseurs de services back-end dans leur juridiction respective et 409 gTLD ont recours à des fournisseurs de services back-end dans leur région ; et en Europe, 49 gTLD (sur un total de 352 gTLD) utilisent des fournisseurs de services back-end dans leurs juridictions respectives et 107 gTLD utilisent des fournisseurs de services back-end dans leur région.

¹¹⁰ Les données d'enregistrement provenant des rapports de transactions mensuelles de l'ICANN sont disponibles sur <https://www.icann.org/resources/pages/registry-reports>.

nom de domaine et qu'aucun des nouveaux gTLD servis par Rightside n'a plus de 100 000 titulaires de nom de domaine, trois de ces fournisseurs de services back-end, Neustar, CentralNic et ZDNS, servent les quatre nouveaux gTLD avec plus de 500 000 titulaires de noms de domaine.

Il convient de noter que les coûts marginaux engagés par un opérateur back-end afin de fournir des services à un opérateur de registre varient en fonction du nombre de domaines servis par le registre¹¹¹ et que les fournisseurs de services back-end utilisent un certain nombre de modèles de tarification qui prennent en compte ces différences de coût. Par exemple, certains registres chargent des frais fixes par domaine enregistré. D'autres imposent des frais par domaine qui varient en fonction du nombre de domaines dans le registre. D'autres encore offrent des services en échange d'une part des recettes du registre, parmi d'autres modèles. Ainsi, les petits TLD ont tendance à verser aux opérateurs back-end des montants totaux inférieurs aux montants versés par les grands TLD.

Répartition des nouveaux gTLD en fonction de leur taille

Un autre aspect de la structure de l'industrie des TLD en est la grande variation de la taille des différents gTLD. Le tableau ci-dessous indique la répartition des nouveaux gTLD en fonction de leur taille, celle-ci étant déterminée par le nombre d'enregistrements. Lors de l'examen des données du tableau, il est important de savoir que certains des nouveaux gTLD n'ont été mis à disposition à des fins d'enregistrement par le public que récemment et qu'il est possible que d'autres ne soient toujours pas disponibles.

Nous constatons qu'environ trois quarts des nouveaux gTLD que nous avons analysés ont actuellement moins de 10 000 titulaires de noms de domaine et plus de 90 % ont moins de 50 000 titulaires de noms de domaine.¹¹² Cela pose la question de savoir si ces gTLD seront viables à long terme. Il existe au moins les cinq possibilités suivantes pour les « petits » gTLD : (1) ils pourraient s'en sortir sur le plan économique en dépit de leur taille en fournissant des marchés de niche, par exemple de petites zones géographiques ou des produits et services spécialisés, et pourraient être viables même s'ils servent un grand nombre de titulaires de noms de domaine car leurs titulaires de noms de domaine sont prêts à payer des montants relativement élevés ;¹¹³ (2) ils pourraient baisser leurs prix en attendant qu'une augmentation des enregistrements compense cette réduction des prix ; (3) ils pourraient se développer au fil du temps et finir par être économiquement viables ;¹¹⁴ (4) ils pourraient convenir de nouveaux marchés cibles ;¹¹⁵ (5) ils pourraient être rachetés par de plus grands opérateurs

¹¹¹ Cela dépend également des politiques des opérateurs de registre. À titre d'exemple, les coûts marginaux engagés par un opérateur back-end afin de servir un gTLD qui procède à une vérification manuelle non standard sont supérieurs aux coûts marginaux engagés pour un gTLD qui ne procède pas à une telle vérification.

¹¹² ICANN (2016), « Étude du marché du DNS en Amérique latine et dans les Caraïbes » p. 91 fait référence à « le long bout typique vu dans les noms de domaine du monde entier... »




¹¹³ Uniregistry a récemment annoncé des augmentations de prix allant jusqu'à 3000 pour cent pour ses nouveaux gTLD. Frank Schilling, PDG d'Uniregistry a fait valoir que « Si vous avez un espace avec seulement 5 000 enregistrements, votre prix devra être plus élevé pour justifier son existence... » (voir Kevin Murphy, « Schilling, les augmentations de prix sont nécessaires pour garder les nouveaux gTLD vivants », Domain Incite, 7 mars 2017, <http://domainincite.com/21603-schilling-big-price-increases-needed-to-keep-new-gtlds-alive>).

¹¹⁴ Boston Ivy a récemment annoncé d'importantes baisses de prix pour quatre nouveaux gTLD. Voir A. Allemann, « un registre TLD réduit ses prix de gros jusqu'à 97 % », Domain Name Wire, 15 mars 2017, <http://domainnamewire.com/2017/03/15/tld-registry-just-slashed-wholesale-prices-97/>.

¹¹⁵ Par exemple, .whoswho a récemment supprimé l'obligation pour les titulaires de nom de domaine de montrer que leurs noms avaient figuré dans un dictionnaire biographique Who's who. Voir Kevin Murphy, « Relaunch and slashed prices for .whoswho after terrible sales » (*Relance et prix cassés pour .whoswho après de mauvaises ventes*), Domain Incite, 1er septembre 2017, consulté le 20 janvier 2017, <http://domainincite.com/20930-relaunch-and-slashed-prices-for-whoswho-after-terrible-sales>.

qui seraient économiquement viables grâce aux différents TLD qu'ils détiendraient ;¹¹⁶ et (6) ils pourraient éventuellement finir par disparaître du marché.¹¹⁷

Tableau 6 : répartition des nouveaux gTLD en fonction de leur taille en mai 2017¹¹⁸

 Nombre de bureaux d'enregistrement	 Nombre de nouveaux gTLD	 % de nouveaux gTLD
0 – 1 000	300	40,49
1 001 – 10 000	263	35,49
10 001 – 50 000	120	16,19
50 001 – 100 000	29	3,91
100 001 – 250 000	13	1,27
250 001 – 500 000	6	0,47
500 001 – 1 000 000	7	0,50
>1 000 000	3	0,21
Total	741	

Toutefois, il convient de noter que, selon les rapports de transactions mensuelles accessibles au public, certains petits TLD historiques continuent d'opérer en dépit d'un nombre limité d'enregistrements de leurs domaines.

¹¹⁶ Pour des exemples de telles acquisitions, voir : ICANN (2015), « Assignment Transfer and Assumption of the top-level domain .promo registry agreement » (*Cession et éventuel contrat de registre pour le domaine de premier niveau .promo*), consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/sites/default/files/tlds/promo/promo-assign-pdf-14dec15-en.pdf> ; ICANN (2015), « Assignment and Assumption Agreement [of .hiv by Uniregistry Corp] » (*Cession et éventuel contrat de registre pour [.hiv par Uniregistry Corp]*), consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/sites/default/files/tlds/hiv/hiv-assign-pdf-20nov15-en.pdf> ; ICANN (2015), « Assignment and Assumption Agreement [of .reise by Foggy Way LLC (Donuts)] : Dot-REISE Registry Agreement » (*Cession et éventuel contrat de registre pour [.reise par Foggy Way LLC (Donuts)] : Contrat de registre Dot-REISE*), consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/sites/default/files/tlds/reise/reise-assign-pdf-04may15-en.pdf>. Toutefois, il convient de noter que la plupart des acquisitions qui se sont produites à ce jour impliquaient des transferts d'un grand nombre de domaines d'un titulaire à un autre, par exemple le transfert de 24 domaines de Donuts à Rightside (UnitedTLDHoldco). Voir Kevin Murphy, « [You might be surprised how many new gTLDs have changed hands already](#) » (*Vous serez surpris du nombre de nouveaux gTLD qui ont déjà changé de main*), Domain Incite, 1er juillet 2015, consulté le 20 janvier 2017, <http://domainincite.com/18849-you-might-be-surprised-how-many-new-gtlds-have-changed-hands-already>. Plus récemment, Donuts et Rightside ont convenu de fusionner. Voir Rightside, « Rightside and Donuts Announce Definitive Merger Agreement » (*Rightside et Donuts annoncent leur accord définitif de fusion*), 14 juin 2017, <http://investors.rightside.co/releasedetail.cfm?releaseid=1030175>. En vertu de cet accord, Donuts acquerrait 40 domaines de premier niveau et le système de registre technique de Rightside (c.-à-d., le système back-end). Voir aussi A. Allemann, « First take : Donuts to buy Rightside for \$213 million » (*Premier pas : Donuts achète Rightside pour 213 millions de dollars*), 14 juin 2017, <http://domainnamewire.com/2017/06/14/first-take-donuts-buy-rightside-213-million/>.

¹¹⁷ Voir ICANN, « Page d'information sur la résiliation du Contrat de registre », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/gtld-registry-agreement-termination-2015-10-09-en#status>

¹¹⁸ Données pour mai 2017. Étant donné que l'équipe de révision se concentre principalement sur les gTLD qui peuvent, ou pourront, faire l'objet d'un enregistrement par les membres du public, l'analyse exclut les gTLD qui ne sont pas soumis à la spécification 13 du contrat de registre de base. Pour de plus amples informations relatives à la spécification 13 et afin de consulter la liste des TLD de marque, voir ICANN, « Candidatures qui répondent aux conditions requises dans la spécification 13 du contrat de registre », consulté le 20 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/specification-13-applications>. Pour de plus amples informations sur les TLD exemptés du ROCC, voir ICANN, « Demandes d'exemption du code de conduite de l'opérateur de registre », consulté le 20 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/ccer>.

Tableau 7 : petits gTLD historiques (moins de 20 000 enregistrements) toujours en fonctionnement¹¹⁹

TLD	Nombre de domaines(mars 2018)
.aero	10 900
.coop	8 122
.museum	678
.post	410
.travel	17 700

À l'autre extrémité de la répartition, on trouve les nouveaux gTLD dans lesquels le plus grand nombre de domaines ont été enregistrés. Comme l'indique le tableau suivant, environ 39 % des domaines ayant enregistré de nouveaux gTLD ont été enregistrés dans les cinq nouveaux gTLD les plus importants, environ 52 % ont été enregistrés dans les dix nouveaux gTLD les plus importants, et environ 76 % ont été enregistrés dans les vingt nouveaux gTLD les plus importants.¹²⁰ Ainsi, bien qu'un très grand nombre de gTLD aient été introduits ces dernières années, un faible nombre d'entre eux représentent une très grande partie des domaines qui ont été enregistrés.

¹¹⁹ ICANN, « Rapports d'opérations mensuels », consulté le 12 juillet 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/registry-reports/#a>. Il convient de souligner que, pour des raisons contractuelles, les données issues de ces rapports mensuels ne sont divulguées au public que trois mois après la fin du mois correspondant au rapport.

¹²⁰ nTLDStats, « Aperçu des nouveaux gTLD » consulté le 12 décembre 2018, <https://ntldstats.com/tld>. Selon nTLDStats, 37 nouveaux gTLD ont actuellement plus de 100 000 domaines enregistrés, 63 ont plus de 50 000 domaines enregistrés, et 198 ont plus de 10 000 domaines enregistrés.

Tableau 8 : pourcentage d'enregistrements gTLD dans les 20 principaux nouveaux gTLD¹²¹

Nouveaux gTLD	Classement	% d'enregistrements de nouveaux gTLD	% d'enregistrements de nouveaux gTLD dans les 5, 10, 20 principaux nouveaux gTLD
.top	1	12,11	
.loan	2	9,27	
.xyz	3	8,49	
.club	4	5,46	
.vip	5	3,70	Top 5 = 39,03%
.online	6	3,48	
.win	7	2,70	
.shop	8	2,62	
.site	9	2,05	
.ltd	10	1,96	Top 10 = 51,84%
.men	11	1,89	
.wang	12	1,48	
.bid	13	1,46	
.work	14	1,45	
.stream	15	1,30	
.app	16	1,18	
.review	17	1,08	
.space	18	1,07	
.xin	19	0,99	
.website	20	0,98	Top 20 = 64,72%

Effet de l'introduction des nouveaux gTLD sur la concentration de l'industrie

Nous avons décrit ci-dessus notre analyse de la mesure dans laquelle les nouveaux gTLD détiennent une part de l'ensemble des enregistrements de TLD. Dans cette section, nous déterminons si, et la mesure dans laquelle, l'introduction de nouveaux gTLD a eu des conséquences sur la concentration des opérateurs de registre, des bureaux d'enregistrement et des fournisseurs de services back-end à l'aide de trois mesures standards de concentration : le taux de concentration en 4 sociétés (la part de titulaires de nom de domaine servis par les quatre plus grandes sociétés), le taux de concentration en 8 sociétés (la part de titulaires de nom de domaine servis par les huit plus grandes sociétés) et l'indice de Herfindahl-Hirschman (« HHI ») (la somme du carré des parts de marché de chaque société).¹²² Ce faisant, nous définissons implicitement les marchés sur lesquels les registres, les bureaux d'enregistrement et les fournisseurs de services back-end sont en concurrence. La définition du marché, composante centrale de toutes les analyses antitrust qui intègre les aspects relatifs aux produits et aux dimensions géographiques, constitue une tentative d'identification des fournisseurs parmi lesquels la concurrence détermine les prix et d'autres indices de performance du marché.¹²³

¹²¹ Ibid.

¹²² L'HHI reflète les parts de marché de l'ensemble des sociétés mais, parce qu'il est calculé en additionnant le carré des parts de marché, il donne un poids proportionnellement plus important aux sociétés ayant de grandes parts de marché.

¹²³ Comme indiqué ci-dessus, étant donné que nous n'avons pas été en mesure de dégager une conclusion définitive sur la définition adéquate du marché, nous avons mené notre analyse en utilisant un certain nombre de définitions alternatives.

Les organismes antitrust des États-Unis définissent les marchés à l'aide du « test du monopoleur hypothétique ».¹²⁴ Dans le cadre de ce test, les organismes commencent par définir un marché relativement étroit et demander si un monopoleur hypothétique sur ce marché serait en mesure d'imposer une « augmentation faible mais considérable et non transitoire des prix (« SSNIP ») ». S'ils arrivent à la conclusion que le monopoleur hypothétique n'est pas en mesure d'imposer une telle augmentation, cela signifie que certains concurrents majeurs ont été exclus du marché, et les agences antitrust développeraient le marché afin de compter sur davantage de fournisseurs. Ce processus se poursuivrait jusqu'à ce que le test SSNIP soit satisfait, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il soit conclu qu'un monopoleur hypothétique présent sur le marché défini pourrait faire augmenter les prix. Les agences calculeraient ensuite les parts de marché détenues par chacune des sociétés sur le marché défini. Les directives en matière de fusion horizontale indiquent que « les agences considèrent normalement les mesures des parts de marché et de la concentration du marché comme faisant partie intégrante de leur évaluation des effets sur la concurrence ».¹²⁵

Selon bon nombre de théories économiques, des taux de concentration élevés vont de pair avec une concurrence faible. De plus, de nombreux travaux empiriques menés dans différents secteurs et entre les secteurs confirment qu'une forte concentration engendre souvent des prix et des marges élevés.¹²⁶ En particulier, selon la majorité des données, les marchés sur lesquels sont présentes un nombre limité de sociétés, ou les marchés sur lesquels quelques sociétés affichent des parts de marchés très importantes, présentent généralement des prix plus élevés que les marchés où la concentration est plus faible.¹²⁷

¹²⁴ Voir Département de Justice et Commission fédérale du commerce des États-Unis (2010), « Merger Guidelines » (Directives en matière de fusion horizontale), article 4.1.1. Une approche similaire est adoptée dans d'autres juridictions. Voir, par exemple, l'article 102 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui interdit les abus de position dominante des sociétés sur un marché donné. Il est indispensable de définir le marché concerné pour évaluer une position dominante car il ne peut y avoir une position dominante que sur un marché donné.

¹²⁵ Ibid., p. 15.

¹²⁶ Par exemple, Pautler souligne que : « Plusieurs études sur les relations entre prix et concentration indiquent que les prix sont plus élevés lorsque la concentration est supérieure ou que le nombre de vendeurs est plus faible ». (Paul A. Pautler, Service économique de la commission fédérale du commerce (2003), « Evidence on Mergers and Acquisitions » (Données relatives aux fusions et acquisitions), consulté le 20 janvier 2017, https://www.ftc.gov/sites/default/files/documents/reports/evidence-mergers-and-acquisitions/wp243_0.pdf, p. 42). Sutton note « ...qu'une baisse de la concentration entraînera une baisse des prix et des marges sur coût de revient, ce qui est largement démontré par la théorie et les données empiriques », (John Sutton (2006), « Structure du marché : Theory and Evidence » (Structure de marché : théorie et éléments de preuve), consulté le 20 janvier 2017, http://personal.lse.ac.uk/sutton/market_structure_theory_evidence.pdf, p. 7). Timothy Bresnahan a passé en revue un certain nombre d'études qui « ...confirment l'existence d'un lien entre prix et concentration... » (T.F. Bresnahan, « Empirical Studies of Industries with Market Power » (Études empiriques sur les industries bénéficiant d'une position dominante), dans « Handbook of Industrial Organization », Vol. II, éditions R. Schmalensee et R.D. Willig, North-Holland, 1989, p. 1011 - 1057). Coates et Hubbard estiment que « Les études empiriques menées sur des marchés publics et différents secteurs tels que les compagnies aériennes, les compagnies de chemins de fer, les librairies et les compagnies pharmaceutiques indiquent que les prix baissent avec l'augmentation du nombre de soumissionnaires et la baisse de la concentration des ventes entre quelques sociétés » (John C. Coates IV et Glenn R. Hubbard, « Competition in the Mutual Fund Industry : Evidence and Implications for Policy » (*Concurrence dans le secteur des fonds de placement : données et conséquences politiques*), « The Journal of Corporation Law » 33(1) (août 2007), 151-222, p. 164).

¹²⁷ L'équipe de révision aurait préféré analyser les effets directs sur la concurrence de l'introduction de nouveaux gTLD mais, tel qu'indiqué par ailleurs dans le présent rapport, elle n'a pu obtenir des données sur les changements des prix de gros actuellement pratiqués par les gTLD historiques après l'introduction des nouveaux gTLD. Pour des exemples de cette approche, voir : Phillip M. Parker et Lars-Hendrik Roller, « Collusive Conduct in Duopolies: Multimarket Contact and Cross-ownership in the Mobile Telephone Industry » (Pratiques collusoires des duopoles : contact multi-marchés et propriété croisée dans l'industrie de la téléphonie mobile), *The RAND Journal of Economics* 28(2), (1997) https://www.jstor.org/stable/2555807?seq=1#page_scan_tab_contents, p. 304 - 322. Jerry Hausman, Téléphonie mobile, « Handbook of Telecommunications Economics: Volume I » (Manuel sur l'économie des télécommunications : volume I), éditions M.E. Cave, S.K. Majumdar et I. Vogelsang, (Elsevier: 2002), <http://economics.mit.edu/files/1031>, 563 - 604 ; et Thierry Penard, « Competition and Strategy on the Mobile

Notre analyse, qui, comme vu précédemment, s'est limitée aux gTLD et n'a pas pris en compte les gTLD de marque et les gTLD exemptés du code de conduite de l'opérateur de registre (ROCC), a mesuré l'évolution des taux de concentration entre les opérateurs de registre, les bureaux d'enregistrement et les fournisseurs de services back-end entre septembre 2013, c'est-à-dire avant la première introduction de nouveaux gTLD, et décembre 2016.¹²⁸ Le tableau 9 présente les résultats de notre analyse.

Telephone Market: A Look at the GSM Business Model in France » (Concurrence et stratégie sur le marché de la téléphonie mobile : examen du modèle commercial de GSM en France), *Communications and Strategies* 45, (2002), http://www.comstrat.org/fic/revue_telech/426/CS45_PENARD.pdf, 49 - 79, qui examine les effets de l'entrée sur le marché d'opérateurs mobiles sur les prix imposés par les sociétés existantes.

¹²⁸ Il convient de noter que les taux de concentration des opérateurs de registre auraient été bien inférieurs si l'équipe de révision avait défini le marché de sorte à inclure les gTLD et les ccTLD, et légèrement inférieurs si elle avait défini le marché de sorte à inclure les gTLD et les ccTLD « ouverts ».

Tableau 9 : comparaison des opérateurs de registre, bureaux d'enregistrement, taux de concentration back-end et HHI et taux de changement de septembre 2013 à décembre 2016 dans les nouveaux gTLD et les gTLD historiques ^{129,,130}

	Taux de concentration de 4 sociétés	Taux de concentration de 4 sociétés	
Registres	gTLD historiques (sept. 2013)	99,3	99,9
	Nouveaux gTLD (Dec. 2013)	57,6	72,3
	Nouveaux gTLD et gTLD historiques (Dec. 2016)	87,9	93,8
	Variation totale du marché (Nouveaux et historiques Sept. 2013 - Dec. 2016)	-11,4	-6,1
Bureaux d'enregistrement	gTLD historiques (sept. 2013)	50,3	61,7
	Nouveaux gTLD (Dec. 2013)	46,9	68,1
	Nouveaux gTLD et gTLD historiques (Dec. 2016)	42,2	54,1
	Variation totale du marché (Nouveaux et historiques Sept. 2013 - Dec. 2016)	-8,1	-7,6
Fournisseur back-end	gTLD historiques (sept. 2013)	95,7	99,5
	Nouveaux gTLD (Dec. 2013)	74,2	93,8
	Nouveaux gTLD et gTLD historiques (Dec. 2016)	92,5	98,6
	Variation totale du marché (Nouveaux et historiques Sept. 2013 - Dec. 2016)	-3,3	-0,9

Concentration entre les opérateurs de registre

En 2004, Summit Strategies International (SSI) a réalisé une étude pour l'ICANN qui analysait les effets de l'introduction de sept nouveaux gTLD sur, entre autres, la concentration sur le « marché des noms de domaine », marché comprenant à la fois les gTLD et les ccTLD.¹³¹ Elle a révélé qu'au premier trimestre 2004, .com avait environ 45 % des parts de marché, .de

¹²⁹ Tous les calculs sont basés sur le nombre total d'enregistrement entre septembre 2013 et décembre 2016. Les données d'enregistrement sont tirées des rapports de transactions mensuels de mars 2016. Les TLD de marque et les TLD exemptés du ROCC ont été exclus de l'analyse. La liste des TLD de marque est disponible sur <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/specification-13-applications>. La liste des TLD exemptés du ROCC est disponible sur <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/ccer>. Les données relatives aux fournisseurs back-end ont été fournies par l'ICANN. Les taux de concentration sont calculés en additionnant les parts de marché des n sociétés les plus importantes. L'indice Herfindahl-Hirschman (HHI) a été calculé en prenant la part de marché de chaque entreprise dans l'industrie, où l'action est exprimée en nombre entier, en additionnant la somme des carrés des parts respectives, et puis en additionnant les résultats.

¹³⁰ Les opérateurs de registre, les bureaux d'enregistrement et les fournisseurs de services back-end sont inclus dans l'analyse de septembre 2013 s'il existe des enregistrements associés auxdits opérateurs de registre, bureaux d'enregistrement ou fournisseurs de services back-end en septembre 2013. Les opérateurs de registre, les bureaux d'enregistrement et les fournisseurs de services back-end sont inclus dans l'analyse de décembre 2016 s'il existe des enregistrements de TLD historiques associés auxdits opérateurs de registre, bureaux d'enregistrement ou fournisseurs de services back-end en décembre 2016. Le taux de concentration en 8 sociétés pour les fournisseurs back-end n'est pas disponible étant donné qu'il n'y avait respectivement que quatre et cinq fournisseurs en septembre 2013 et décembre 2016.

¹³¹ Summit Strategies International et ICANN (2004), « Évaluation des nouveaux gTLD : enjeux politiques et juridiques », consulté le 20 janvier 2017, <https://archive.icann.org/en/tlds/new-gtld-eval-31aug04.pdf>.

environ 12 %, .uk environ 8 %, .net environ 8 %, .org environ 5 % et .info, .nl, .biz et .it environ 2 % chacun.¹³² À cette époque, le total des parts de marché des nouveaux gTLD sur ce marché s'élevait à environ 4 %. En prenant en compte un marché composé uniquement de gTLD, SSI a constaté que .com avait une part de marché d'environ 73 %, .net d'environ 12 %, .org d'environ 8 %, et la part combinée des sept nouveaux gTLD était inférieure à 7 %.¹³³ Bien que SSI ait noté que l'introduction des nouveaux gTLD avait permis de doubler leur nombre, il a également souligné « l'impact relativement faible que les nouveaux gTLD avaient eu sur le total des parts de marché »¹³⁴.

Dans une étude ultérieure également menée pour l'ICANN, Katz, Rosston et Sullivan ont observé que la part de marché de .com était d'environ 75 % sur la période allant de juillet 2001 à juillet 2009, environ le même chiffre qu'avait dégagé SSI pour début 2004.¹³⁵ Dans un article ultérieur, les mêmes auteurs ont constaté que « La conclusion selon laquelle les gTLD indifférenciés introduits par le passé n'ont pas été en mesure de créer de vraie concurrence pour les .com bien établis n'est pas surprenante car il s'agit de gTLD indifférenciés qui ne présentent pas de caractéristiques uniques apportant une valeur ajoutée aux utilisateurs qui pourraient (au moins partiellement) compenser la sensibilisation des utilisateurs à .com et le fait qu'ils perçoivent .com comme hébergement principal de gTLD pour les sites Internet commerciaux (et même non commerciaux) ». ¹³⁶

SSI a également constaté une forte concentration entre les opérateurs de gTLD. En particulier, il a observé que la part totale des gTLD opérés par VeriSign sur le marché des gTLD s'élevait à 85 %, que la part de marché d'Affiliis s'élevait à 11,5 % et que la part de marché de NeuLevel s'élevait à 2,7 % en 2004.¹³⁷ Dans la première partie de l'étude de la concurrence, en utilisant des données de novembre 2014 après l'introduction de nouveaux gTLD qui a commencé à la fin de 2013, Analysis Group a découvert que la part de marché de Verisign était de 85 %, la part du Registre d'intérêt public était de 6,6 %, la part d'Affiliis était de 4 %, et la part de Neustar, Inc., qui avait acquis NeuLevel en 2006, était de 1,6 %.¹³⁸ Ainsi, bien que la concentration parmi les opérateurs était plus faible qu'en 2004, un marché qui était composé d'opérateurs de gTLD était toujours très concentré et la part de Verisign n'avait pas vraiment changé.

L'équipe de révision a constaté que, bien que la concentration entre les opérateurs de registre restât élevée, l'introduction de nouveaux gTLD avait réduit la concentration globale.¹³⁹ En particulier, la part des enregistrements assurés par les quatre plus grands opérateurs a diminué de 11

¹³² Ibid, p. 95-96. .biz était le seul nouveau gTLD dans ce groupe.

¹³³ Ibid. p. 96

¹³⁴ Ibid. p. 96.

¹³⁵ Katz et al (2010), « An Economic Framework » (Un cadre économique), p. 47-48.

¹³⁶ Ibid. p. 7.

¹³⁷ Ibid. p. 96, tableau 3.

¹³⁸ Analysis Group, « Première partie de l'évaluation » (2015), p. 15, tableau 2.

¹³⁹ Lors du calcul des parts de marché, les parts des registres ayant la même société mère ont été combinées. À titre d'exemple, Donuts, Inc. a été traitée comme une société unique dont la part de marché a été calculée en additionnant les parts de l'ensemble des registres LLC détenus par Donuts. Afin de qualifier une concentration comme faible ou forte, nous utilisons les normes fondées sur le HHI telles que décrites dans les « Directives en matière de fusion » (2010) du Département de justice et de la Commission fédérale du commerce des États-Unis, p. 18-19. Les directives indiquent ce qui suit : « Suivant leur expérience, les agences classent généralement les marchés en trois types : [1] les marchés non concentrés : dont l'HHI est inférieur à 1500 ; [2] les marchés modérément concentrés : dont l'HHI se situe entre 1500 et 2500 ; [3] les marchés fortement concentrés : dont l'HHI est supérieur à 2500 » (p. 19). Les agences précisent que : « L'objectif de ces seuils n'est pas de fournir une paroi rigide séparant les fusions positives pour la concurrence des fusions anticoncurrentielles, bien que de hauts niveaux de concentration suscitent des inquiétudes. Au lieu de cela, ils permettent d'identifier des fusions peu susceptibles de soulever des problèmes de concurrence et d'autres pour lesquelles il est très important de déterminer si d'autres facteurs concurrentiels confirment, renforcent ou neutralisent les effets potentiellement préjudiciables d'une hausse de la concentration. Plus l'HHI post-fusion est élevé et plus l'HHI augmente, plus les problèmes potentiels de concurrence des agences sont grands et plus la probabilité que les agences demandent des informations supplémentaires afin de mener leur analyse est grande (p. 19) ».

points, la part des enregistrements assurés par les huit plus grands opérateurs a diminué d'environ 4 points, et l'HHI a baissé de plus de 1700 points entre septembre 2013 et décembre 2016. Ces différences peuvent s'expliquer en grande partie par le fait que la concentration des opérateurs de registre de nouveaux gTLD est sensiblement inférieure à celle de l'ensemble des opérateurs de gTLD. Par exemple, là où l'indice HHI était de 5728 pour le total des opérateurs de gTLD à la fin de 2016, le HHI pour les opérateurs de nouveaux gTLD n'était que de 1116.

Une définition du marché qui inclut uniquement tous les gTLD suppose implicitement que l'ensemble des gTLD sont, au moins dans une certaine mesure, en concurrence les uns avec les autres. Par conséquent, une approche alternative pourrait consister à analyser la concurrence entre les membres de groupes de gTLD, chacun desquels serait susceptible d'entrer en concurrence pour bénéficier de la protection d'un groupe particulier de titulaires de nom de domaine potentiels. Par exemple, il ne faut pas s'attendre à ce que .beer entre en concurrence avec .photography pour des titulaires de noms de domaine.

Afin d'envisager cette possibilité, on pourrait calculer la concentration au sein des « familles » de gTLD, celles-ci étant construites sur la base de noms de domaine qui suggèrent qu'elles se disputent les mêmes titulaires de noms de domaine. Toutefois, ce comportement soulève deux questions. En premier lieu, les regroupements en fonction des noms de gTLD peuvent être soit trop soit pas assez inclusifs, étant donné que les noms peuvent constituer de mauvais indicateurs de substitution par les titulaires de noms de domaine. Deuxièmement, ils peuvent engendrer des marchés trop limités car ils ne tiennent pas compte de la concurrence en matière de titulaires de noms de domaine entre les membres des « familles » et les gTLD historiques. Dans la même veine que l'exemple précédent, bien que .pub, .bar et .beer puissent être perçus comme des substituts par les propriétaires de bars, définir un marché de façon à inclure uniquement ces entités ignore la possibilité pour les propriétaires de bars d'envisager éventuellement .com, .biz et .xyz comme substituts. Malheureusement, l'équipe de révision n'a pas pu accéder aux données qui lui auraient permis d'aborder ces questions, et n'a donc pas adopté cette approche. Si l'ICANN souhaite à l'avenir envisager la concurrence sur des marchés plus limités, elle devra obtenir des informations supplémentaires relatives à la substitution par les titulaires de noms de domaine, éventuellement via de nouvelles enquêtes.¹⁴⁰

Recommandations

Ces résultats suggèrent que les mesures de l'impact du lancement de nouveaux gTLD pourrait dépendre de la question de savoir si elles prennent en compte le parking d'enregistrements ou pas. Par conséquent, l'équipe de révision recommande que l'ICANN considère la réalisation de davantage de recherches sur la relation potentielle du taux de renouvellement des enregistrements avec les taux de parking et qu'elle utilise les résultats de cette recherche pour améliorer ses analyses des développements du marché du DNS. En outre, l'équipe de révision recommande que l'ICANN envisage l'utilisation des données sur les futurs enregistrements supprimés, que nTLDstats recueille régulièrement pour les nouveaux gTLD, dans le même but.

Un prototype d'analyse par pays

Les analyses précédentes traitaient implicitement le marché mondial comme marché dans lequel les gTLD sont des concurrents et ne prenaient pas en considération la concurrence

¹⁴⁰ Une telle enquête est décrite à l'annexe G.

entre les gTLD et les ccTLD. Cependant, vu que la concurrence peut se produire dans des marchés géographiques plus petits et étant donné que le ccTLD d'un pays peut concurrencer les gTLD pour les enregistrements de ce pays, l'équipe de révision a décidé d'entreprendre une analyse de la concentration du marché dans chaque pays. Bien que l'analyse soit limitée à un petit nombre de pays d'une région donnée, l'équipe de révision estime que l'ICANN peut utiliser cette analyse comme un prototype pour effectuer des analyses semblables dans d'autres pays et régions.

Afin de réaliser l'analyse, l'équipe de révision a utilisé les données d'enregistrement de certains pays de la région Amérique latine et Caraïbes qui avaient été obtenues dans le cadre d'une étude précédente commandée par l'ICANN (étude « LAC »).¹⁴¹ Cette étude utilisait des données des titulaires de gTLD qui étaient « fondées sur l'analyse des données WHOIS (selon le pays du titulaire de nom de domaine) ». ¹⁴² Nous avons complété ces données à partir des données d'enregistrement de ccTLD tirées de Zooknic.¹⁴³ Ces données n'étaient pas fondées sur des recherches du WHOIS et pourraient donc inclure certains enregistrements d'utilisateurs situés dans d'autres pays. Les auteurs de l'étude LAC ont fourni les données d'enregistrement de ccTLD qu'ils ont utilisées.¹⁴⁴ Nous notons, toutefois, que ces données étaient volontairement déclarées par les ccTLD et n'étaient pas fondées sur des recherches du WHOIS.

L'équipe de révision a procédé à deux types d'analyse. Tout d'abord, elle a comparé les actions des enregistrements détenues par des ccTLD, des gTLD hérités, et des opérateurs des nouveaux gTLD, respectivement, dans les pays de la région LAC analysés à l'échelle mondiale par CENTR en mars 2016, mois auquel les données de la région LAC ont été collectées.¹⁴⁵ Deuxièmement, l'équipe de révision a comparé les taux de concentration des opérateurs de registres gTLD à l'échelle mondiale aux mêmes mesures de concentration des opérateurs TLD dans les pays de la région LAC dans le même mois.

ccTLD, gTLD hérités, et parts de marché des nouveaux gTLD au niveau mondial et dans la région LAC

CENTR a indiqué que, dans le premier trimestre de 2016, les ccTLD représentaient environ 45 pour cent, les gTLD hérités représentaient environ 50 pour cent et les nouveaux représentaient environ 5 pour cent des enregistrements au niveau mondial.¹⁴⁶ Le tableau qui suit fournit les mêmes mesures pour chacun des pays d'Amérique latine que nous avons analysé.

¹⁴¹ Oxford Information Labs, EURid, InterConnect Communications (2016), « Étude du marché DNS d'Amérique latine et des Caraïbes (« LAC ») ». Nous avons choisi ces pays parce que l'étude LAC fournissait des parts de marché par pays, non pas parce que ces pays fussent nécessairement représentatifs.

¹⁴² Ibid, p. 82.

¹⁴³ ICANN, « Données ccTLD de Zooknic », consulté le 6 août 2018,

[https://community.icann.org/display/CCT/Studies %2C +Research %2C +and +Background +Materials](https://community.icann.org/display/CCT/Studies+%2C+Research+%2C+and+Background+Materials)

¹⁴⁴ Wiki de l'équipe CCT, « Parts de marché du TLD dans la région LAC, taux de concentration et HHI » (mars 2017), consulté le 6 août 2018,

[https://community.icann.org/display/CCT/Studies %2C +Research %2C +and +Background +Materials](https://community.icann.org/display/CCT/Studies+%2C+Research+%2C+and+Background+Materials)

¹⁴⁵ Les auteurs de l'étude LAC ont exclu le Panama et les Îles Cayman de la plus grande partie de leur analyse en raison de « la grande proportion d'enregistrements fiduciaires » dans ces pays (Étude LAC, p. 82), et nous avons suivi cette approche. En outre, nous avons exclu la Colombie de notre analyse parce que, comme l'indique son site Web « .co est utilisé partout dans le monde et reconnu par Google comme une extension de domaine mondial », <http://www.go.co/about/>, consulté le 29 mars 2017.

¹⁴⁶ CENTR (2016), édition 15 de DomainWire - 1er trimestre de 2016, « Rapport de situation mondiale des TLD », consulté le 28 mars 2017, [https://www.centri.org/library/library/statistics-report/domainwire-global-tld-report-2016-1.html?filter=Statistics %20report](https://www.centri.org/library/library/statistics-report/domainwire-global-tld-report-2016-1.html?filter=Statistics%20report).

Tableau 10 : parts de marché des ccTLD et des gTLD (historiques ou nouveaux) dans la région LAC par pays

	ccTLD	gTLD historiques	Nouveaux gTLD	Tous les gTLD
Argentine	67,75%	29,44%	2,80%	32,25%
Brésil	80,85%	18,41%	0,74%	19,15%
Chili	83,01%	14,04%	2,95%	16,99%
Costa Rica	93,16%	0,14%	6,70%	6,84%
République Dominicaine	30,03%	66,12%	3,85%	69,97%
Pérou	31,74%	67,22%	1,04%	68,26%

Deux choses sont importantes par rapport à ces résultats. Premièrement, la part d'enregistrements comptabilisés par le ccTLD dans quatre des pays - Argentine, Brésil, Chili, et Costa Rica - est bien supérieure à la part des ccTLD au niveau mondial. En effet, dans trois de ces pays la part des ccTLD dépasse 80 % et elle dépasse 67 % en Argentine, ce qui est bien supérieur à la part de 45 % au niveau mondial. Deuxièmement, dans tous sauf un de ces pays, la part des enregistrements correspondant aux nouveaux gTLD est inférieure à la part des nouveaux gTLD au niveau mondial.

Mesures de concentration au niveau mondial et dans la région LAC

En mars 2016, 90,9 % de tous les opérateurs de registre gTLD au niveau mondial étaient concentrés en 4 sociétés, le taux de concentration en 8 sociétés était de 95,7 pour cent, et l'HHI était de 6364.¹⁴⁷ Le tableau qui suit fournit les mêmes mesures pour chacun des pays de la région LAC que nous avons analysé à partir de données TLD du même mois pour tous les TLD.

Tableau 11 : taux de concentration et HHI par pays de la région LAC

	4 sociétés	8 sociétés	HHI
Argentine	99,27%	99,75%	5 460
Brésil	99,45%	99,74%	6 845
Chili	99,15%	99,76%	7 065
Costa Rica	97,30%	98,75%	8 687
République Dominicaine	99,15%	99,76%	7 065
Pérou	99,22%	99,73%	5 104

Il est remarquable que dans quatre de ces six pays l'HHI dépasse l'HHI mondial et que dans trois de ces pays -l'exception étant la République Dominicaine- la part d'enregistrements correspondant au ccTLD dépasse 80 %.

¹⁴⁷ L'équipe de révision a utilisé des données de mars 2016 ici parce qu'elles correspondent à la même période que celle étudiée dans le rapport LAC.

Concentration des propriétaires de bureaux d'enregistrement

La concentration des propriétaires de bureaux d'enregistrement, qui était relativement faible avant l'introduction des nouveaux gTLD, a légèrement diminué entre septembre 2013 et décembre 2016.¹⁴⁸ Notamment, les taux de concentration en 4 sociétés et en 8 sociétés ont diminué d'environ 6 points et l'HHI a diminué d'environ 300 points.¹⁴⁹ Ces diminutions sont en grande partie des conséquences de la concentration légèrement inférieure des propriétaires de bureaux d'enregistrement pour les nouveaux gTLD (à titre d'exemple, l'HHI est de 751) par rapport à l'HHI des propriétaires de bureaux d'enregistrement pour l'ensemble des gTLD qui s'élève à 919.

Concentration des fournisseurs de services back-end

Bien que la fourniture de services back-end à tous les gTLD soit fortement concentrée, avec un taux de concentration de 4 sociétés de 92,5 % et un HHI de 5812, la fourniture de services back-end aux nouveaux gTLD est considérablement moins concentrée, avec un taux de concentration en 4 sociétés de 74,2 % et un HHI de seulement 1645.¹⁵⁰ Cet écart reflète largement le fait que le premier gTLD historique, .com, et le deuxième gTLD historique, .net, s'assurent les services back-end du même fournisseur¹⁵¹. De fait, le taux de concentration des fournisseurs de services back-end à l'égard des nouveaux gTLD n'est pas beaucoup plus élevé que s'il y avait 8 fournisseurs disposant chacun d'une part de marché égale.¹⁵² Bien que le taux de concentration de l'ensemble des fournisseurs de services back-end reste élevé, il a considérablement diminué depuis l'introduction des nouveaux gTLD. En particulier, le taux de concentration en 4 sociétés a diminué d'environ trois points et l'HHI s'est réduit d'environ 1700 points entre septembre 2013 et décembre 2016.

Analyse des prix

L'équipe de révision n'a pas été en mesure de déterminer si les prix imposés par les gTLD historiques à l'égard des bureaux d'enregistrement avaient diminué depuis l'introduction des nouveaux gTLD car les gTLD historiques ne sont pas tenus de fournir ces informations en vertu de leurs contrats conclus avec l'ICANN et seuls deux gTLD historiques ont fourni ces informations en réponse aux demandes de données d'Analysis Group.¹⁵³ De plus, si, comme

¹⁴⁸ Comme pour les propriétaires de registres, les parts de marché des bureaux d'enregistrement ayant la même société mère ont été regroupées pour les calculs. Le calcul des parts de marché et du HHI pour les bureaux d'enregistrement était fondé sur les entités de bureaux d'enregistrement identifiées par l'identificateur unique global de bureau d'enregistrement (c'est-à-dire l'ID IANA).

¹⁴⁹ Nous avons également constaté que, bien que la concentration des bureaux d'enregistrement pour *un gTLD donné* était élevée pour certains gTLD, dans la plupart des cas elle était généralement assez faible. En outre, même lorsque la concentration était relativement élevée, il existait souvent un grand nombre de bureaux d'enregistrement pour un gTLD. Par exemple, parmi les gTLD historiques, l'HHI des bureaux d'enregistrement pour .pro était de 3666 mais il y avait 90 bureaux d'enregistrement et l'HHI des bureaux d'enregistrement pour .job était de 7155 mais il y avait 63 bureaux d'enregistrement. Parmi les nouveaux gTLD, l'HHI des bureaux d'enregistrement pour .bar était de 5864 mais il y avait 95 bureaux d'enregistrement et l'HHI des bureaux d'enregistrement pour .casa était de 5191 mais il y avait 62 bureaux d'enregistrement.

¹⁵⁰ Comme pour les propriétaires de registre et de bureau d'enregistrement, les parts de marché des fournisseurs de services back-end ayant la même société mère ont été regroupées pour les calculs.

¹⁵¹ De fait, Verisign, qui exploite .com et .net, assure ses propres services back-end.

¹⁵² Dans ce cas, l'HHI serait de 1250.

¹⁵³ Les seules données relatives aux prix de gros des gTLD historiques sur lesquelles compte Analysis Group proviennent des courriers entre les opérateurs de registre et l'ICANN échangeant des informations sur les plafonds de prix, c'est-à-dire les prix maximums que les gTLD historiques étaient autorisés à prélever, qui n'étaient pas forcément les mêmes que les prix qu'ils pratiquaient réellement. Bien qu'Analysis Group ait

cela semble être le cas, les gTLD historiques soumis à des plafonds de prix, fixent leurs prix de gros au niveau des plafonds respectifs lors de la période à l'étude, nous ne serions toujours pas en mesure de constater des effets.¹⁵⁴ Toutefois, afin de déterminer si les nouveaux gTLD ont établi une concurrence par les prix avec les gTLD historiques, Analysis Group a comparé les moyennes simples et pondérées des prix de gros imposés par un échantillon de nouveaux gTLD aux moyennes simples et pondérées des plafonds de prix des gTLD historiques, les pondérations correspondant au nombre d'enregistrements servis par un TLD en mars 2016. Le tableau suivant présente les résultats de ces calculs :

Tableau 12 : moyenne simple et pondérée des prix des gTLD historiques et des nouveaux gTLD (USD)¹⁵⁵

	gTLD historiques	Nouveaux gTLD
Moyenne simple des prix de gros	\$16,72	\$21,46
Moyenne pondérée des prix de gros	\$7,92	\$15,38

En moyenne, les prix de gros pratiqués par les nouveaux gTLD sont supérieurs ou égaux aux prix de gros que les gTLD historiques sont autorisés à pratiquer en vertu de leurs plafonds de prix, bien que les différences ne soient pas pertinentes d'un point de vue statistique.¹⁵⁶ De plus, bien que les nouveaux gTLD aient fixé des prix de vente légèrement supérieurs aux plafonds de prix, leur présence pourrait avoir limité la capacité des gTLD historiques à augmenter considérablement leurs prix si les plafonds étaient supprimés, même si on ne peut pas en être sûr.

En l'absence de données pertinentes, nous ne sommes pas en mesure de dégager une conclusion définitive sur cette question, et il convient d'attendre encore avant de pouvoir observer pleinement les effets de l'introduction des nouveaux gTLD. L'équipe de révision estime que cette question devrait être traitée plus en détail à l'avenir.¹⁵⁷

également obtenu des informations relatives aux prix de gros réels à compter d'avril 2016 pour 12 gTLD historiques ayant répondu à une demande de données, ces informations ont été fournies de manière confidentielle à Analysis Group et ne peuvent donc pas être communiquées au public ou analysées au niveau des gTLD individuels. L'équipe de révision explique ci-dessous pourquoi elle estime que tous les gTLD devraient être tenus de fournir des informations sur leurs contrats avec l'ICANN lors de futures études économiques.

¹⁵⁴ Même si nous pouvions avoir accès aux prix de gros vraiment pratiqués par les opérateurs de registre, si les plafonds de prix de gros étaient contraignants sur la période concernée, c'est-à-dire si les prix correspondaient toujours aux plafonds, nous ne serions toujours pas en mesure d'observer les effets de l'introduction des nouveaux gTLD sur les prix que les gTLD historiques *auraient accepté de payer* car nous n'aurions pas observé ces prix. Il est possible que les gTLD historiques aient réduit leurs prix de gros au-dessous de leurs plafonds de prix respectifs en réponse à l'introduction des nouveaux gTLD mais nous ne disposons d'aucun élément de preuve à cet égard.

¹⁵⁵ Analysis Group, « Deuxième partie de l'évaluation » (2016), p.45. Le tableau 9 de l'évaluation présente une comparaison de tous les résultats de ces calculs aux résultats de la « Première partie de l'évaluation » (2015). La section III propose une description de la manière dont l'échantillon de nouveaux gTLD a été sélectionné.

¹⁵⁶ La seule réserve que l'on pourrait avoir vis-à-vis de cette conclusion est que nous n'avons pas accès aux données relatives aux prix des transactions, aux prix des produits haut de gamme et aux promotions, tant pour les gTLD historiques que pour les nouveaux gTLD. Ainsi, il est probable que les prix de vente réels pour bon nombre des domaines enregistrés soient sensiblement différents des prix de gros rapportés.

¹⁵⁷ Une autre source éventuelle de données relatives aux prix correspond au prix des transactions effectuées sur le marché secondaire. Bien que nous n'ayons pas été en mesure d'approfondir sur cette alternative, l'ICANN pourrait vouloir le faire à l'avenir.

En 2006, bien avant le lancement de la série qui a considérablement augmenté le nombre de gTLD, une majorité des membres du Conseil d'administration de l'ICANN était d'avis que la réglementation des frais prélevés par les TLD pourraient ne plus être nécessaires :

« ...nous prenons en compte les craintes de la communauté au sujet du prix des noms .COM. Toutefois, nous croyons fermement que l'ICANN n'a pas la capacité de contrôler les prix et nous estimons également que le fondement de telles dispositions prévues par les contrats de registre n'est aujourd'hui plus aussi valable qu'il l'était lors de la conclusion du contrat avec VeriSign en 1998. À l'époque, VeriSign était le seul opérateur de registre de gTLD et .COM était, dans la pratique, le seul gTLD à caractère commercial. Aujourd'hui, il existe un nombre d'autres gTLD en plus de .COM, et plusieurs ccTLD sont devenus des alternatives beaucoup plus solides qu'ils ne l'étaient il y a quelques années. De plus, la forte concurrence du marché des bureaux d'enregistrement implique que les débouchés des nouveaux gTLD, déjà existants et, à n'en pas douter, futurs, sont plus grands que jamais. Il se pourrait que .COM apporte au moins à certains titulaires de nom de domaine une valeur ajoutée que les autres registres ne sont pas en mesure d'apporter, et ainsi le prix d'un enregistrement .COM pourrait être bien supérieur à celui d'autres alternatives. Mais sur un marché concurrentiel, le prix ne constitue qu'un indicateur et les prix relatifs influenceront en certaines occasions les choix des consommateurs, et nous prévoyons donc, au fil du temps, une hausse de la concurrence sur le marché des registres. Une façon d'accélérer cette évolution consiste à alléger les contraintes en matière de tarification de .COM et d'autres registres. Nous avons commencé ce processus avec le contrat .NET et nous le poursuivons actuellement avec le contrat .COM, et nous espérons pouvoir continuer dans cette voie en renégociant des contrats avec d'autres registres. »¹⁵⁸

Toutefois, cet avis n'était apparemment pas partagé par tous. L'année suivante, certains membres du conseil de la GNSO, dans un rapport transmis au Conseil d'administration de l'ICANN, ont indiqué que :

« Lorsqu'un contrat de registre doit être renouvelé, on devrait déterminer si ce registre exerce une position dominante sur le marché. Cette détermination devrait être du ressort d'un panel d'experts de la concurrence y compris la concurrence des juristes et des économistes... Si le panel détermine qu'il y a une position dominante sur le marché, le contrat de registre doit alors inclure une disposition de tarification pour les nouveaux enregistrements, comme c'est actuellement le cas dans tous les contrats de registre des principaux gTLD... Même s'il y a une position dominante sur le marché, les consommateurs doivent être protégés en ce qui concerne les renouvellements en raison des coûts de conversion élevés associés aux noms de domaine... Le prix pour les nouveaux enregistrements et les renouvellements des opérateurs de registre ayant une position dominante sur le marché et pour les

¹⁵⁸ ICANN, « Déclaration commune tirée d'un vote favorable des membres du Conseil d'administration » (28 février 2006), consulté le 20 janvier 2017, <http://archive.icann.org/en/topics/vrsn-settlement/board-statements-section1.html>.

renouvellements des registres n'exerçant pas de position dominante, le prix devrait être réglé au moment du renouvellement du contrat de registre. Ce prix devrait agir comme un plafond et ne devrait pas empêcher ou décourager les registres d'offrir des promotions ou des incitations du marché pour vendre plus de noms... La disposition relative aux prix devrait inclure la capacité de décider une augmentation si celle-ci est justifiée ... les opérateurs de registre ayant une position non-dominante peuvent offrir des prix différentiels pour les nouveaux enregistrements, mais pas pour les renouvellements. Les opérateurs de registre exerçant une position dominante ne peuvent pas appliquer des prix différentiels pour les nouveaux enregistrements ou les renouvellements... tous les opérateurs de registres devraient offrir les mêmes tarifs à tous les bureaux d'enregistrement... »¹⁵⁹

Dans tous les cas, les gTLD historiques restent soumis aux plafonds de prix bien que certains aient été petit à petit autorisés à augmenter leurs prix. En principe, l'augmentation considérable actuelle du nombre de gTLD donne l'occasion à l'ICANN d'évaluer la soi-disant « position dominante » des gTLD historiques et de réexaminer sa position selon laquelle l'introduction de nouveaux gTLD, en plus grand nombre qu'auparavant, a impliqué que le contrôle des prix ne soit plus justifié. Toutefois, en l'absence de données pertinentes relatives aux prix de gros actuellement prélevés par les gTLD historiques et les nouveaux gTLD, l'équipe de révision n'a pas été en mesure de traiter cette question. Dans la recommandation 2, l'équipe de révision suggère que l'ICANN collecte des données supplémentaires pour remédier à cette lacune dans l'avenir.

L'équipe de révision souligne aussi que les prix de gros pourraient varier entre les gTLD même si la concurrence entre eux est intense. Par exemple, si le marché des gTLD se caractérise par une concurrence monopolistique, c'est-à-dire que les produits sont différenciés et les consommateurs choisissent en fonction des caractéristiques et des prix des produits mais que les fournisseurs sont libres d'y entrer, les prix peuvent varier en raison des différences dans les caractéristiques des produits.¹⁶⁰ À titre d'exemple, les gTLD dont les clients sont peu nombreux et dont la demande est forte car il existe peu de substituts proches peuvent pratiquer des prix supérieurs à ceux des gTLD ayant de nombreux clients qui perçoivent d'autres gTLD comme des substituts très proches. Ainsi, même si nous étions amenés à constater que les prix des nouveaux gTLD sont, en moyenne, supérieurs à ceux des gTLD historiques, cela pourrait refléter des différences dans les produits qu'ils proposent et le nombre de consommateurs qu'ils servent et non pas l'absence de concurrence entre eux. Bien évidemment, nous ne disposons pas de données sur les prix prélevés par la plupart des gTLD historiques et, même si nous en disposions, ces prix sont tout aussi susceptibles de refléter les effets de la régulation des prix que les résultats engendrés par les forces concurrentielles du marché.

Enfin, même si le marché du DNS peut être raisonnablement décrit comme un marché à concurrence monopolistique, il est peu probable qu'il s'agisse là d'une description exhaustive en raison de l'inertie et des effets de réseau. Certains registres peuvent enregistrer des

¹⁵⁹ Rapport du Conseil d'administration de l'ICANN (4 octobre 2007), « Rapport du conseil au Conseil d'administration : politiques en matière de conditions contractuelles, de registres existants », *PDP fév. 06* <https://gnso.icann.org/en/issues/gtld-policies/council-report-to-board-PDP-feb-06-04oct07.pdf>, p. 29-30. D'autres recommandations « ont reçu le soutien des unités constitutives de membres du NomCom ».

¹⁶⁰ JBDon, « Pricing under monopolistic and oligopolistic competition » (Fixation des prix en cas de concurrence monopolistique et oligopolistique), consulté le 20 janvier 2017, <http://www.jbdon.com/pricing-under-monopolistic-and-oligopolistic-competition.html>. Comme le définit l'économiste Joe S. Bain, « La concurrence monopolistique est observée dans les secteurs où il y a un grand nombre de vendeurs vendant des produits différenciés mais qui sont de substituts proches ».

bénéfices exceptionnels à long terme car les consommateurs doivent s'acquitter de frais lorsqu'ils passent à de nouveaux gTLD et/ou car certains consommateurs préfèrent avoir recours à de grands domaines bien établis.

Recommandations

Recommandation 2 : recueillir des données sur les prix de gros pour les gTLD historiques.

Fondements/conclusions connexes : le manque de données relatives aux gTLD historiques et aux prix des transactions continuera à neutraliser les initiatives des futures équipes de révision CCT dans leur analyse de la concurrence entre les opérateurs de registre sur le marché des domaines. En particulier, l'équipe de révision n'a pas été en mesure de déterminer si les prix de gros prélevés par les gTLD historiques avait diminué en raison de l'augmentation de la concurrence à partir de l'introduction de nouveaux gTLD.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : faible

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : l'ICANN pourrait travailler avec un entrepreneur approprié et les opérateurs de registre pourraient obtenir régulièrement des informations sur les prix de gros tant des nouveaux gTLD que des gTLD historiques, y compris au moins un échantillon des données transactionnelles. Les données transactionnelles sont essentielles pour permettre une analyse du coût des chaînes similaires dans tous les TLD et pour comprendre le rôle des prix promotionnels offerts par les opérateurs de registre. En raison de la nature sensible de ces données, l'ICANN devrait fournir des garanties solides que les données seraient traitées en toute confidentialité, y compris la collecte de données dans le cadre d'un accord de confidentialité. Au cas où l'ICANN ne serait pas en mesure d'établir un cadre volontaire pour le partage de cette information, il faudrait peut-être introduire des modifications au contrat de registre de base des gTLD historiques.

Mesures de réussite : la possibilité qu'une étude économique réalisée par un tiers permette une véritable compréhension (1) des prix de gros des gTLD historiques ; (2) du rôle des prix promotionnels sur le marché ; et (3) de la valeur des différentes étiquettes de second niveau dans divers TLD.

Recommandation 3 : recueillir des données relatives aux prix des transactions sur le marché des gTLD.

Fondements/conclusions connexes : le manque de données relatives aux prix des transactions continuera à entraver les initiatives des futures équipes de révision CCT dans leur analyse de la concurrence entre les opérateurs de registre sur le marché des domaines. Bien que l'ICANN ait été en mesure d'obtenir des prix de gros des opérateurs de registre, les transactions individuelles de domaines sont souvent effectuées soit avec des rabais significatifs dans le cadre de campagnes de promotion soit à un prix beaucoup plus élevé que le prix de référence pour certains domaines haut de gamme. Pour certains TLD, l'équipe de révision estime qu'une grande partie (voire une grande majorité) de domaines ont été vendus à des prix réduits. Par conséquent, aucune analyse des prix fondée uniquement sur la base des prix de gros ne serait probablement en mesure d'évaluer la dynamique concurrentielle sur le marché.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : moyen

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : l'ICANN, ou un sous-traitant externe, devrait essayer d'obtenir régulièrement au moins quelques échantillons d'informations relatives aux prix de vente en gros auprès des opérateurs de registre et fournir les garanties nécessaires au traitement confidentiel des données. Les données pourraient alors être utilisées à des fins analytiques par l'ICANN et par ceux qui ont signé des accords de confidentialité.

Mesures de réussite : la disponibilité de données pertinentes à des fins d'utilisation par l'ICANN, les prestataires et la communauté de l'ICANN dans le cadre de leurs travaux d'évaluation de la concurrence dans l'espace du DNS.

Recommandation 4 : recueillir des données relatives aux prix de vente au détail pour le marché des domaines.

Fondements/conclusions connexes : le manque de données relatives aux prix de vente au détail continuera à neutraliser les initiatives des futures équipes de révision CCT dans leur analyse de la concurrence entre les registres et les TLD sur le marché des domaines. L'un des avantages prévus de l'accroissement de la concurrence à partir de l'introduction des nouveaux gTLD seront les prix moins élevés pour les titulaires de noms de domaine. Les prix prélevés par les bureaux d'enregistrement des titulaires de noms de domaine sont le meilleur indicateur de ces avantages potentiels pour le consommateur. En outre, les prix de vente au détail offerts au public seront généralement accessibles via les sites Web publics des bureaux d'enregistrement au lieu d'impliquer des divulgations supplémentaires des parties contractantes à l'ICANN. (Notez que certains bureaux d'enregistrement, tels que ceux qui fournissent des services de protection de l'entreprise/marque, ne publient pas leurs prix et en conséquence ne seraient pas représentés dans le cadre d'une enquête sur les prix publiquement disponibles).

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : faible

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails l'ICANN n'utilise actuellement pas de données relatives aux prix de détail ; ces données peuvent être obtenues directement auprès de sources publiques telles que <https://tld-list.com/> et <https://namestat.org>. Nous recommandons à l'ICANN de développer la capacité d'analyse continue de ces données. Parallèlement, un amendement au contrat d'accréditation de bureaux d'enregistrement pourrait garantir la disponibilité de ces données avec toute la diligence raisonnable requise pour protéger les informations sur la concurrence.

Mesures de réussite : la disponibilité de données pertinentes à des fins d'utilisation par l'ICANN, les prestataires et la communauté de l'ICANN dans le cadre de leurs travaux d'évaluation de la concurrence dans l'espace du DNS.

Recommandation 5 : recueillir des données relatives au marché secondaire.

Fondements/conclusions connexes : la présence de plafonds de prix pour certains TLD neutralise les initiatives visant à procéder à une analyse complète des effets sur la concurrence. Le véritable prix du marché pourrait très bien être supérieur aux plafonds. Par conséquent, le marché secondaire est la meilleure piste pour observer l'évolution des prix.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : élevé

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : l'ICANN devrait engager un dialogue avec la communauté du marché secondaire afin de mieux comprendre les tendances en matière de prix. Idéalement, l'ICANN serait en mesure d'obtenir des données sur les transactions à long terme, ce qui lui permettrait d'évaluer si le prix de noms de domaine similaires a augmenté ou diminué au fil du temps, et s'il existe une relation avec l'introduction de nouveaux gTLD. Étant donné qu'il peut être difficile d'obtenir de telles données, les données agrégées qui montrent les tendances par TLD ou les tendances globales du prix du marché qui prennent en compte l'introduction de nouveaux gTLD seraient encore une amélioration par rapport aux données limitées sur la dynamique des prix dans les gTLD historiques.

Mesures de réussite : la disponibilité de données pertinentes à des fins d'utilisation par l'ICANN, les prestataires et la communauté de l'ICANN dans le cadre de leurs travaux d'évaluation de la concurrence dans l'espace du DNS.

Recommandation 6 : former des partenariats avec des entités et des mécanismes impliqués dans la collecte de données de TLD. Dans la mesure du possible, recueillir des données sur le nombre d'enregistrements par TLD et par bureau d'enregistrement, pays par pays, afin d'effectuer des analyses fondées sur les mêmes méthodes utilisées dans l'étude LAC.¹⁶¹

Fondements/conclusions connexes : le manque de données pour chaque pays continuera à neutraliser les initiatives des futures équipes de révision CCT dans leur analyse de la concurrence entre les registres et les TLD sur le marché des domaines. En particulier, le manque de données par pays entrave les efforts déployés pour comprendre la concurrence entre les gTLD et les ccTLD. Les données des ccTLD qui s'avèrent utiles pour comprendre l'ensemble du marché des TLD sont particulièrement difficiles à trouver.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : faible

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : certaines de ces données sont recueillies par des tiers tels que le CENTR et il est donc possible que l'ICANN les obtienne.

Mesures de réussite : la disponibilité de données pertinentes à des fins d'utilisation par l'ICANN, les prestataires et la communauté de l'ICANN dans le cadre de leurs travaux d'évaluation de la concurrence dans l'espace du DNS.

¹⁶¹ ICANN (2016), « Étude du marché du DNS en Amérique latine et les Caraïbes ».

Répercussions éventuelles des domaines « en parking » sur les mesures de la concurrence

Généralement, dans ses discussions sur les répercussions des nouveaux gTLD sur la concurrence, l'équipe de révision a traité tous les domaines équitablement. Cependant, il faut noter que la majorité des domaines (tant les gTLD historiques que les nouveaux gTLD) ne sont pas les identificateurs principaux de sites Web classiques. Au lieu de cela, ces domaines plutôt acheminés vers d'autres domaines (dont des sous-domaines), utilisés uniquement pour l'e-mail, monétisés via la publicité ou simplement dont la résolution ne s'effectue pas, sont éventuellement gardés en réserve par des spéculateurs ou en tant que domaines haut de gamme par les opérateurs de registres. Pour évaluer un haut niveau d'impact, l'équipe de révision, faute d'un meilleur terme, a considéré que ces domaines sont « en parking ». L'équipe de révision a essayé de savoir si les taux de ces activités étaient différents entre les gTLD historiques et les nouveaux gTLD, et si tel était le cas, de savoir si ces différences suggèrent un besoin de recherche approfondie. L'équipe de révision a conclu que, bien que des recherches supplémentaires s'avèrent idéales, ce phénomène est commun à tous les types de gTLD et une étude externe du programme de nouveaux gTLD pourrait être plus appropriée. En utilisant une définition générale de « parking », selon des données rassemblées par nTLDstats, environ 68 % des enregistrements de nouveaux gTLD étaient à ce stade à l'époque de cette analyse.¹⁶² À titre de comparaison, 56 % des enregistrements dans les gTLD historiques étaient « en parking ». Halvorsen et autres attribuent l'enregistrement en parking à : (1) la spéculation visant à vendre à profit le domaine plus tard ; (2) aux plans de développement du domaine à une date ultérieure ; ou (3) à un développement infructueux.¹⁶³

Voici des exemples de comportements pouvant être qualifiés de comportements « en parking » :

- La résolution du nom de domaine ne s'effectue pas.
- La résolution du nom de domaine s'effectue mais le nom de domaine essaie de se connecter via un renvoi HTTP ou un message d'erreur.
- Les connexions HTTP réussissent, mais le résultat est une page qui affiche des publicités et/ou offre le domaine à la vente. Ces pages peuvent également être utilisées comme vecteur de diffusion d'un programme malveillant.
- La page qui est renvoyée est vide ou indique que le titulaire de nom de domaine ne fournit aucun contenu.
- La page qui est renvoyée est un modèle fourni par l'opérateur de registre sans personnalisation offerte par le titulaire de nom de domaine.
- Le domaine a été enregistré par une entité affiliée de l'opérateur de registre et utilise un modèle standard sans contenu unique.
- Le domaine redirige vers un autre domaine dans un TLD différent.

¹⁶² « Aperçu des nouveaux gTLD en parking », consulté le 21 mars 2017, <https://ntldstats.com/parking/tld>.

¹⁶³ T. Halvorsen, M.F. Der, I. Foster, S. Savage, L.K. Saul, et G.M. Voelker, « De.academy à .zone : une analyse de la ruée vers les nouveaux gTLD », Conférence ACM 2015 sur les indicateurs d'Internet, consulté le 8 août 2018, <http://conferences2.sigcomm.org/imc/2015/papers/p381.pdf>

Bien entendu, cela représente un point de vue global du « parking » car les répercussions sur la concurrence de chacun de ces scénarios sont assez différentes. Pour réaliser une recherche approfondie il faudrait analyser chacune de ces catégories de manière individuelle afin de déterminer leurs incidences sur la concurrence.¹⁶⁴

Cependant, étant donné que le pourcentage d'enregistrements « en parking » dans les nouveaux gTLD est important, l'équipe de révision cherche à comprendre si le phénomène pourrait avoir un impact sur ses conclusions concernant les répercussions de l'introduction des nouveaux gTLD sur le marché et ainsi justifier une recherche approfondie. Différentes hypothèses peuvent être avancées pour comptabiliser différemment certains types de domaines en parking selon que l'on évalue les parts de marché et le niveau de concentration. Par exemple, une raison possible pour prendre en compte les tarifs de parking est que les taux de renouvellement des enregistrements peuvent être négativement corrélés avec les prix de certains types de parking. Dans ce cas, l'importance concurrentielle à long terme des parts de marché actuelles des TLD pourrait être surestimée. Par exemple, certains enregistrements anticipés de nouveaux gTLD sont la conséquence d'une ruée de la part des spéculateurs.¹⁶⁵ Il y a également eu une augmentation fulgurante des enregistrements provenant de la Chine tant pour les nouveaux gTLD que pour les gTLD historiques, dont certains résultent d'une spéculation et d'autres de réglementations qui permettent l'enregistrement mais pas l'utilisation des noms de domaine. Enfin, l'existence d'un grand nombre de domaines en parking dans un gTLD donné peuvent être liés à des promotions très avantageuses dans ce TLD. Des différences de prix considérables entre un enregistrement initial et un renouvellement pourraient avoir une répercussion significative sur les renouvellements.¹⁶⁶ Dans ce cas, ces nouveaux domaines devraient être actualisés à un taux proportionnel à la corrélation. Autrement dit, si les enregistrements spéculatifs sont isolés et s'ils ont une chance de renouvellement de 50 %, leur nombre devrait être réduit à la moitié dans les calculs de part de marché et de concentration du marché.

Bien entendu, il faut prendre en compte le fait que le comportement spéculatif est fondamentalement différent entre les nouveaux gTLD et les gTLD historiques avec des attentes de marché établies. Une autre hypothèse propose que les domaines utilisés pour rediriger vers une autre adresse impliquent une transition en dehors du domaine existant. Autrement dit, une telle adresse intermédiaire peut signaler l'acceptation provisoire d'un nouveau gTLD par le marché et l'ancien domaine est maintenu à court terme uniquement pour préparer une transition plus aisée. Dans ce cas, les domaines auxquels d'autres sont redirigés devraient bénéficier de réductions. Bien entendu, il y a des cas auxquels les redirections ne représentent qu'un « sur-enregistrement » soit pour capturer les erreurs typographiques et les suppositions, soit pour protéger l'identité de la marque. Afin de mieux analyser une redirection il faudrait déterminer quel est le domaine utilisé pour promouvoir le site. En conclusion, il est probable que l'effet de la spéculation soit celui de favoriser la concurrence, qui n'est pas comptabilisée directement par les calculs des parts de marché et de la concentration du marché, en accompagnant les nouveaux gTLD jusqu'à leur maturité, ce qui peut prendre des années. Malheureusement, le manque de données n'a pas permis à l'équipe de révision de traiter aucune de ces hypothèses.

¹⁶⁴ L'étude sur l'utilisation malveillante du DNS commandée par l'équipe de révision pour ce rapport (SIDN Labs et l'Université de Technologie de Delft, « utilisation malveillante du DNS dans les gTLD ») a trouvé une relation petite mais positive et statistiquement significative entre la quantité de domaines en parking et le niveau de comportement malveillant dans les TLD. Autrement dit, plus il y a de domaines en parking dans un TLD, plus ce TLD est censé avoir de plus hauts niveaux d'utilisation malveillante par rapport à d'autres. Voir la section « utilisation malveillante du DNS » ci-dessous pour une analyse plus détaillée des conclusions de l'étude.

¹⁶⁵ Ibid.

¹⁶⁶ Par exemple, le prix initial du domaine .xyz était libre dans de nombreux cas mais le renouvellement était à plein tarif.

Comme nous le verrons plus loin dans ce rapport, l'incidence du parking peut répondre au fait que certains enregistrements dans les nouveaux gTLD sont essentiellement défensifs. Les personnes ayant participé à l'étude d'impact de la NTIA ont signalé que, dans la plupart des cas, les détenteurs de marques enregistrent des domaines dans le but de protéger leurs marques et d'éviter le cybersquattage.¹⁶⁷ En général, ce sont des domaines en parking. Toutefois, l'équipe de révision ne croit pas que les enregistrements défensifs faits par les détenteurs de marques constituent une fraction assez importante de l'ensemble des enregistrements dans les nouveaux gTLD pouvant modifier considérablement notre approche pour mesurer les effets sur la concurrence.

Pour mieux comprendre ce sujet, l'équipe de révision a utilisé des données existantes relatives au parking pour les nouveaux gTLD que nTLDstats calcule régulièrement. L'équipe de révision a également demandé à l'ICANN de signer un contrat avec nTLDstats spécialement pour ce projet afin de développer des données relatives au parking pour les gTLD historiques.¹⁶⁸ L'équipe de révision a utilisé les données d'enregistrement correspondantes au mois de décembre 2016 (mois sur lequel se basent les autres statistiques du rapport) ainsi que les mesures complètes du parking fournies par nTLDstats, sur un total de sept sources de parking ayant été identifiées.¹⁶⁹

En utilisant ces données, l'équipe de révision a fait une comparaison initiale des taux globaux de parking entre les gTLD historiques et les nouveaux gTLD. nTLDstats a estimé que le taux moyen pondéré de parking pour les gTLD historiques au cours du mois analysé était d'environ 56 % et que le taux moyen pondéré de parking pour les nouveaux gTLD était, pour le même mois, d'environ 68 %, un taux qui est presque 20 % supérieur à celui des gTLD historiques.¹⁷⁰ Encore une fois, l'équipe de révision n'est pas sûre de l'impact des domaines en parking sur la concurrence mais si les TLD avec des domaines en parking (suivant l'hypothèse retenue plus haut) sont en quelque sorte des concurrents moins importants, on parle d'une différence substantielle qui pourrait affecter le calcul de nos indicateurs de concurrence.¹⁷¹

En essayant de comprendre l'importance éventuelle des taux de parking sur le marché futur, nous avons tenté de déterminer s'il existait un lien entre les taux de renouvellement et les taux de parking. Pour réaliser cette analyse, nous avons comparé les taux de parking dans chaque TLD depuis décembre 2016, avec un taux de renouvellement calculé sur la base des rapports

¹⁶⁷ Nielsen, « Étude de l'INTA sur l'impact des coûts des nouveaux gTLD » (avril 2017) et INTA, « 2ème rapport de situation sur l'étude de l'impact sur les nouveaux gTLD » (août 2017).

¹⁶⁸ nTLDstats.com, « Analyse du parking des gTLD historiques » (3 mars 2017), consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies+%2C+Research+%2C+and+Background+Materials>. nTLDstats a appliqué ses analyses relatives au parking à chaque gTLD historique à partir du nombre de noms dans son fichier de zone. Pour les TLD ayant 10 000 noms ou moins, nTLDstats a analysé tous les noms enregistrés, pour les TLD ayant entre 10 001 et 100 000 noms, il a analysé 10 % des noms enregistrés, pour les TLD ayant plus de 100 000 noms, il a analysé 1 % des noms enregistrés. nTLDstats a également mené une révision manuelle sur 10 % de l'échantillon total afin de vérifier les faux positifs.

¹⁶⁹ Spécifiquement, l'équipe de révision a ajusté le nombre d'enregistrements pour chaque gTLD afin de refléter le nombre d'enregistrements qui n'étaient pas en parking, (c'est-à-dire que nous avons calculé 1 moins le taux de parking) multiplié par le nombre d'enregistrements pour chaque gTLD.

¹⁷⁰ 20 % de 55,6 = 11,2 et 55,6+11,2 = 66,72 (environ 68 %).

¹⁷¹ Dans ce cas, si les enregistrements en parking étaient complètement exclus de l'analyse de la part de marché, l'équipe de révision estime une part de marché « hors-parking » des enregistrements de nouveaux gTLD représentant une partie de l'ensemble des gTLD de 10,9 %, environ 23 % de moins que les 14,2 % lorsque les domaines en parking sont inclus. Un ajustement similaire dans nos calculs sur la concentration du marché n'a pas fait une grande différence entre les domaines en parking inclus ou non inclus.

de transaction mensuels des registres ¹⁷² pour la période de juillet à décembre 2016.¹⁷³ En utilisant une analyse de corrélation de Pearson (qui mesure la corrélation entre deux ensembles de variables), l'équipe de révision n'a pas pu trouver une corrélation significative du point de vue statistique entre les taux de renouvellement et les taux de parking tant pour les gTLD historiques que pour les nouveaux gTLD.¹⁷⁴ Bien que le fait d'identifier une liaison aurait été intéressant, les résultats de ce test ne montrent en aucun cas une corrélation éventuelle. L'équipe de révision recommande de mener des études plus rigoureuses sur ce sujet afin de mieux analyser l'existence d'une telle liaison. Ces études pourraient inclure, entre autres, un examen plus minutieux des facteurs suivants : 1) quelles mesures du taux de parking évaluent le mieux le marché de la concurrence ; 2) quels taux de renouvellement devraient être utilisés ; 3) quels facteurs autre que le parking sont susceptibles d'avoir des répercussions sur les taux de renouvellement ; 4) quelle est la forme de la fonction (p.ex., linéaire, logarithmique, etc.) du lien entre le parking et les renouvellements ; 5) quel est le « décalage » entre le parking et les non-renouvellements (c'est-à-dire, combien de temps existe-t-il entre le moment où un domaine est mis en parking et le moment où il n'est pas renouvelé) ?

Différences géographiques des domaines en parking

L'équipe de révision a également cherché à déterminer si la quantité de domaines en parking variait selon la région. Par exemple, l'étude sur le marché des noms de domaine de la région Amérique latine et Caraïbes (étude LAC) révèle que « dans toute la région, 78 % des noms de domaine gTLD sont actifs, et 22 % ne sont pas utilisés (expirés ou hors-service) ». ¹⁷⁵ À titre comparatif, selon nTLDstats, dans l'ensemble des nouveaux gTLD, environ 33 % des domaines n'avaient pas de DNS valide ou avaient retourné des réponses HTTP invalides.

Bien que l'équipe de révision n'ait pas été en mesure d'établir une corrélation directe entre les adresses des titulaires de noms de domaine et les noms de domaine en parking, elle a pu identifier six des 50 nouveaux gTLD les plus importants y compris des TLD exploités par des registres basés en Chine montrant des taux de parking nettement plus élevés que la moyenne parmi l'ensemble des nouveaux gTLD, avec des taux allant de 85 % pour .wang à 98 % pour .xin. Le tableau 13 ci-dessous montre le taux de parking pour chacun des six nouveaux gTLD les plus importants.



¹⁷² Les opérateurs de registre ne donnent pas de calcul du taux de renouvellement à l'ICANN. Néanmoins, étant donné que les domaines de second niveau sont renouvelés automatiquement, l'équipe de révision a calculé un taux de renouvellement pour chaque TLD en divisant le nombre de transactions de renouvellement par la somme des transactions de suppression (hors délai de grâce supplémentaire) plus les transactions de renouvellement.

¹⁷³ Les taux de renouvellement mensuels peuvent être assez fluctuants et ne représentent qu'une partie des domaines éligibles au renouvellement le mois en question, alors que les taux de parking sont calculés pour l'ensemble des domaines au sein d'un TLD. Par conséquent, l'équipe de révision a calculé le taux de renouvellement sur une période de six mois de façon à réduire les erreurs d'échantillon dans l'analyse.

¹⁷⁴ Wiki de l'équipe CCT, « Parking, renouvellement, et analyse de corrélation : l'analyse de corrélation linéaire de Pearson des taux de parking et de renouvellement », août 2017, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies+%2C+Research+%2C+and+Background+Materials>.

¹⁷⁵ Oxford Information Labs, LACTLD, EURid et InterConnect Communications, « Étude sur le marché des noms de domaine de la région Amérique latine et Caraïbes », p. 107.

Tableau 13 : taux de parking de six des 50 nouveaux gTLD les plus grands

 Nombre de bureaux d'enregistrement	 Taux de parking (%)
Tous les nouveaux gTLD	68,0%
.XIN	97,77%
.WANG	85,08%
.TOP	85,08%
网址 (xn--ses554g)	83,22%
.REN	82,82%

Selon les données de nTLDstats, il y a eu plus de 9 millions d'enregistrements réalisés dans des chaînes de nouveaux gTLD ayant leur origine en Chine.¹⁷⁶ Il est possible que l'on constate des taux de parking plus élevés dans les nouveaux gTLD répondant aux besoins des titulaires de noms de domaine chinois à cause d'enregistrements de domaines spéculatifs en dehors de la Chine, en particulier concernant les noms de domaine courts (c'est-à-dire, les noms contenant moins de cinq lettres ou chiffres). En 2015, des investisseurs chinois ont acheté un grand nombre de noms de domaine courts car ils étaient considérés comme étant particulièrement intéressants par eux.¹⁷⁷ En outre, il semble que les acheteurs chinois achètent également des noms en tenant compte des utilisations finales qui, à leur avis, augmenteront leur valeur à l'avenir. En conséquence, la sensibilisation croissante de l'investissement dans des noms de domaine en Chine pourrait avoir contribué à des taux de parking plus élevés pour les nouveaux gTLD basés en Chine. Cette tendance montre également qu'il existe une bulle spéculative sur le marché chinois ainsi qu'une valeur attendue de ces domaines.

Ces analyses initiales des taux de parking selon la région géographique sont assez sommaires et se basent sur des données limitées, mais elles semblent indiquer que les variations des taux de parking selon la région existent et sont assez significatives. Ces chiffres représentent une mesure globale des taux de parking et les analyses futures devront examiner plus en détail la conduite dans l'ensemble des régions géographiques.

Lien entre les taux de parking et l'utilisation malveillante du DNS

Même si l'équipe de révision n'était pas en mesure d'identifier un lien direct entre les taux de parking et la concurrence ou le choix du consommateur, elle a également pris en considération l'éventualité selon laquelle les domaines en parking puissent être liés à la confiance du consommateur, et en particulier la possibilité que les taux de parking soient liés à l'utilisation malveillante du DNS. Précédemment, Vissers et autres¹⁷⁸ ont étudié plus de huit millions de

¹⁷⁶ NTLStats.com, « Analyse du parking des gTLD historiques ».

¹⁷⁷ Echo Huang, « La nouvelle mode chinoise des investissements en noms de domaine courts, » Quartz, 10 janvier 2016, consulté le 30 octobre 2017, <https://qz.com/581248/chinas-latest-investment-craze-is-short-domain-names/>.

¹⁷⁸ Vissers, Joosen et Nikiforakis, « Détecteurs de domaines en parking : analyser et détecter les domaines en parking », (document présenté lors du NDSS, San Diego, États-Unis, 8 au 11 février 2015). <http://dx.doi.org/10.14722/ndss.2015.23053>, p. 1.

domaines en parking et ont conclu que « les utilisateurs qui arrivent sur des sites Web en parking s'exposent à des programmes malveillants, à du contenu inapproprié, et à des arnaques complexes ». ¹⁷⁹

En lien avec cette révision, l'« analyse statistique de l'utilisation malveillante du DNS dans les gTLD » a mis en évidence le fait que, de manière générale, pour les nouveaux gTLD, le nombre total des enregistrements associés à un programme malveillant est inférieur à ceux des gTLD historiques, ¹⁸⁰ tandis que le taux de programmes malveillants associés aux noms de domaine par volume dans les nouveaux gTLD est de temps à autre supérieur à celui des gTLD historiques. Cependant, si l'on examine les tarifs de parking dans les nouveaux gTLD, la propagation de programmes malveillants qui se produit est un peu plus susceptible de se produire dans des zones avec des taux de parking plus élevés. Il peut y avoir une certaine corrélation entre les taux de parking et les programmes malveillants mais elle n'est pas aussi forte et révélatrice que la tendance mondiale visant à des taux de distribution plus bas que ceux des gTLD historiques. Néanmoins, l'écart entre le taux de distribution de logiciels malveillants et les nouveaux gTLD existants semble être en diminution. En conséquence, l'équipe de révision est d'avis que la communauté devrait également examiner la corrélation entre le parking et la distribution de logiciels malveillants.

Recommandations

Bien que l'équipe de révision observe que les nouveaux gTLD ont des taux de parking plus élevés (en utilisant la définition la plus large possible) que les gTLD historiques et qu'il existe des variantes selon les régions, il n'est toujours pas clair si le parking a un impact significatif sur la concurrence ou le choix du consommateur. En conséquence, nous recommandons à l'ICANN de mener davantage de recherches à propos des répercussions éventuelles des domaines en parking sur la concurrence et qu'elle utilise les résultats de cette recherche pour améliorer son analyse relative au développement du marché du DNS. De plus, l'équipe de révision recommande à l'ICANN de prendre en considération l'utilisation de données sur les renouvellements d'enregistrements à venir aux mêmes fins.

Recommandation 7 : collecter des données d'utilisation des domaines pour mieux comprendre les implications des domaines en parking.

Fondements/conclusions connexes : le taux élevé de domaines en parking suggère un impact sur l'environnement concurrentiel mais des données insuffisantes neutralisent les efforts visant à analyser cet impact.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : élevé

¹⁷⁹ L'équipe de révision ne voit pas très clairement si la propagation d'un programme malveillant est intentionnelle de la part des sites en parking ou des services de parking, ou bien le résultat de réseaux de publicité corrompus. Vissers et autres ont soulevé cette possibilité dans leur rapport : « Il est possible que ces chaînes complexes soient la conséquence d'un processus similaire d'arbitrage de publicité, une pratique largement adoptée, réalisée par la plupart des agences de publicité [p. 33]. Durant ce processus, les agences font des offres sur des espaces publicitaires disponibles appartenant à d'autres éditeurs ou agences, leur permettant de revendre ces espaces au prochain enchérisseur. Souvent les espaces publicitaires sont soumis à des répétitions multiples de ce processus de revente. En conséquence, les espaces publicitaires ne sont plus sous le contrôle de l'agence avec laquelle l'éditeur original a collaboré. Tous ces échanges et ces intermédiaires sont susceptibles de troubler l'implication directe des services de parking et être bénéfiques pour les programmes malveillants. Cependant, dans certains cas, nous observons des programmes malveillants distribués plus directement, par exemple par la société mère des services de parking 8 ».

¹⁸⁰ SIDN Labs et Delft University of Technology, « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD ».

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : dans la recommandation, l'équipe de révision utilise le terme « usage du domaine » plutôt que « parking » étant donné que le terme « parking » est associé à un grand nombre de comportements et à différentes définitions utilisées par différents membres de la communauté. Il est également probable que les différents types de comportements « en parking » reflètent des intentions différentes de la part des titulaires de noms de domaine et auront différentes répercussions sur la dynamique concurrentielle du marché. L'ICANN devrait faire le suivi régulier de la proportion des gTLD en parking suffisamment en détail pour identifier les tendances aux échelles régionale et mondiale. Idéalement, les données permettraient de faire une analyse par domaine au lieu d'être agrégées au niveau du TLD. On devrait envisager davantage de révisions et d'analyses pour savoir s'il existe une corrélation entre les domaines en parking et les taux de renouvellement ou d'autres facteurs qui pourraient avoir un impact sur la concurrence. Davantage d'analyses devraient être réalisées sur le lien entre le parking et l'utilisation malveillante du DNS. La communauté pourrait aussi vouloir traiter la question dans des études en dehors du processus de révision CCT périodique, car le phénomène est également courant dans les gTLD historiques et il semblerait que la question n'a pas été étudiée en profondeur par l'ICANN.

Mesures de réussite : la disponibilité de données pertinentes à des fins d'utilisation par l'ICANN, les prestataires et la communauté de l'ICANN dans le cadre de leurs travaux d'évaluation de la concurrence dans l'espace du DNS.

7 Choix du consommateur

L'équipe de révision a également abordé la question de savoir si l'introduction de nouveaux gTLD augmentait les choix offerts aux titulaires de noms de domaine. L'expansion du programme donne aux titulaires de noms de domaine de nouvelles options en termes de langues, séries de caractères, identités géographiques et catégories spéciales. Toutefois, l'équipe de révision a cherché à établir si les enregistrements de nouveaux gTLD représentaient un choix positif à la disposition des titulaires de noms de domaine ou si un nombre non négligeable d'entre eux se sentaient obligés de procéder à des enregistrements défensifs dans des nouveaux gTLD afin de protéger leur marque ou leur identité. De nombreuses discussions ont notamment été engagées afin de savoir s'il s'avérerait nécessaire pour les détenteurs de marques d'enregistrer les marques en tant que noms de domaine dans des nouveaux gTLD afin d'empêcher que d'autres puissent le faire.

Plusieurs études ont été menées (voir ci-dessous) pour savoir dans quelle mesure les titulaires de noms de domaine ont procédé à des enregistrements « défensifs ». Dans l'attente de cette révision, l'ICANN a demandé à Nielsen de réaliser une enquête mondiale sur les titulaires de noms de domaine pour mieux les connaître. Plus récemment, l'INTA a mené une étude sur ses membres qui reflète l'expérience des propriétaires de marques déposées.¹⁸¹ L'équipe de révision a examiné chacune de ces études et les a complétées avec sa propre analyse. L'équipe de révision a abordé dans un premier temps le thème général du choix du consommateur, puis a fait une analyse détaillée des propriétaires de marque ci-dessous.¹⁸²

Lors de l'évaluation de ces résultats, il convient de noter que tous les cas d'enregistrement en double ne sont pas forcément « défensifs » par nature. Par exemple, un propriétaire de marque pourrait enregistrer la même marque dans plusieurs domaines pour augmenter la probabilité que les utilisateurs la trouvent à travers leurs recherches, question qui est devenue de plus en plus importante à mesure que le nombre de domaines augmente.¹⁸³ En réalité, 52 % des titulaires de noms de domaine interrogés par Nielsen déclarent avoir enregistré des noms de domaine en double afin « d'aider à garantir que [leur] site apparaisse dans des recherches ».¹⁸⁴ Toutefois, 51 % des personnes interrogées indiquent avoir procédé à des enregistrements en double « afin de protéger leur marque ou le nom de leur organisation » et afin « d'empêcher quelqu'un de prendre le même nom ».¹⁸⁵ L'enquête a conclu que, parmi les propriétaires de marques déposées « les enregistrements de nouveaux TLD doublent les enregistrements de gTLD historiques ou de ccTLD »,¹⁸⁶ et qu'en particulier, seulement 17 % des personnes ayant répondu ont enregistré pour la première fois des noms dans les nouveaux gTLD par rapport à l'enregistrement en double de domaines existants dans les

¹⁸¹ Nielsen, « Recherche sur le consommateur » (2015), Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur le consommateur » (2016), Nielsen, INTA, « Étude sur le coût des nouveaux gTLD » (avril 2017) et INTA, « 2e rapport de situation de l'étude de l'impact des nouveaux gTLD » (août 2017).

¹⁸² Dans ce chapitre, le terme « consommateurs » est principalement utilisé pour désigner les titulaires de noms de domaine et pas les utilisateurs finaux dont le comportement et les croyances sont largement couverts dans le chapitre consacré à la confiance du consommateur.

¹⁸³ Il convient de prendre en compte les utilisateurs qui cherchent des sites Internet en essayant de deviner les adresses Internet. Plus le nombre de TLD augmente, plus il est difficile de trouver le « bon » site Internet en essayant de deviner et, en moyenne, le nombre de tentatives augmente considérablement. Face à ce constat, on pourrait s'attendre à ce que les personnes cherchant à deviner le nom d'un site utilisent plus de moteurs de recherche qu'avant. Toutefois, certains titulaires de noms de domaine pourraient encore choisir de s'enregistrer dans plusieurs TLD afin de réduire le nombre de tentatives d'un utilisateur visant à trouver un site.

¹⁸⁴ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 13.

¹⁸⁵ Ibid. Beaucoup de titulaires de noms de domaine ont choisi les deux réponses ; au total, 60 % des titulaires de noms de domaine de nouveaux gTLD ont choisi l'une des deux réponses.

¹⁸⁶ Nielsen, « Enquête de l'INTA sur l'impact des coûts des nouveaux gTLD » (avril 2017), Diapo 19

gTLD historiques ou les ccTLD. Ainsi, il semble que les enregistrements « défensifs » constituent un véritable phénomène, apparemment en raison du fait que les coûts liés à la contestation des enregistrements par d'autres peuvent être largement supérieurs aux coûts d'enregistrement de leurs marques dans différents domaines.¹⁸⁷

Études préalables

Krueger et Van Couvering ont examiné 1043 noms de marque d'entreprises du palmarès *Fortune* 100 et ont dégagé les pourcentages d'enregistrement suivants dans différents TLD : 100 % pour .com ; 76 % pour .org ; 84 % pour .net ; 69 % pour .info ; 65 % pour .biz ; et 57 % pour .mobi.¹⁸⁸ Zittrain et Edelman ont constaté que, 6 mois après l'ouverture des enregistrements pour .biz, 91 % d'un échantillon de noms de domaine .biz avaient également un enregistrement .com., 63 % avaient également un enregistrement .net et 49 % avaient également un enregistrement .org.¹⁸⁹ Summit Strategies International a analysé la proportion des enregistrements de noms en double et la présence du même titulaire de nom enregistré dans quatre nouveaux TLD et trois TLD historiques et est arrivé aux **conclusions** suivantes : « Les chiffres pour .info indiquent que seuls 11 % des titulaires de noms de domaine ont le même nom avec .com, ce qui suggère que .info a créé d'importantes nouvelles possibilités. Dans le cas de .biz, 42 % des enregistrements en double semblent l'avoir été avec la même partie, ce qui laisse penser qu'il s'agit d'enregistrements protecteurs par nature ». ¹⁹⁰ Katz, Rosston et Sullivan ont analysé les doublons des enregistrements de domaines pour 200 des 500 premières marques mondiales selon le classement de Brand Finance et ont constaté « qu'un pourcentage très élevé d'entre elles étaient enregistrées dans des TLD différents » qu'ils ont examinés.¹⁹¹ Toutefois, ils ont également observé « qu'une grande partie des domaines enregistrés étaient des domaines avec contenu » et que le pourcentage de sites actifs « était relativement faible », à l'exception de .com. Enfin, Halvorson et al, qui ont utilisé plusieurs mesures pour identifier les correspondances de titulaires de noms de domaine entre .com et .biz, ont constaté « au moins un certain degré de correspondance pour environ 40 % des paires [biz-com] qu'ils ont pu évaluer ». ¹⁹² À l'aide de ce qu'ils décrivent comme étant de « solides indicateurs », ils ont classé 11,6 % des domaines .biz dans la catégorie des domaines « défensifs ». ¹⁹³

Analyse CCT

Selon la « 2e partie de l'enquête mondiale sur les titulaires de noms de domaine », 35 % de

¹⁸⁷ [Annexe G : Les questions possibles pour une future enquête sur les consommateurs](#) comprennent une série de questions susceptibles d'être incluses dans de futures enquêtes auprès des titulaires de noms de domaine afin de mieux comprendre les choix qu'ils font lors de l'enregistrement de noms de domaine.

¹⁸⁸ F. Krueger et A. Van Couvering, « Une analyse des données relatives à l'enregistrement de marques dans les nouveaux gTLD », *Minds + Machines Working Paper*, (février 2010) : 51.

¹⁸⁹ Jonathan Zittrain et Benjamin Edelman, Berkman Center for Internet and Society Harvard Law School, « Étude sur l'utilisation du TLD .biz » (juin 2002), consulté le 6 août 2017, <https://cyber.law.harvard.edu/tlds/001/>.

¹⁹⁰ Summit Strategies International (juillet 2004), « Évaluation des nouveaux gTLD : enjeux politiques et juridiques », consulté le 6 août 2018, p. 102. Les auteurs notent que « les données... sont basées sur un très petit échantillon de seulement 100 noms pour .biz et .info ». Cette étude a été préparée pour l'ICANN.

¹⁹¹ M.L. Katz, G.L. Rosston et T. Sullivan, « Considérations économiques eu égard au développement des domaines génériques de premier niveau, 2e partie du rapport : études de cas » (décembre 2011), consulté le 25 janvier 2017, <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/phase-two-economic-considerations-03dec10-en.pdf>. Il s'agissait des domaines .com, .net, .org, .biz, .info, .mobi, et .us. Cette étude a été préparée pour l'ICANN.

¹⁹² T. Halvorson, J. Szurdi, G. Maier, M. Felegyhazi, C. Kreibich, N. Weaver, K. Levchenko et V. Paxon, « Le domaine de premier niveau BIZ : dix ans après » dans *Passive and Active Measurement*, éditions N. Taft et F. Ricciato. (Allemagne : Springer Berlin Heidelberg, 2012), 221-230, 228. <http://www.icir.org/vern/papers/dot-biz.pam12.pdf>

¹⁹³ Voir la section de l'analyse de substitution ci-dessus.

l'ensemble des titulaires de noms de domaine interrogés ont enregistré au moins un nom dans un nouveau gTLD.¹⁹⁴ Parmi eux, 60 % ont indiqué avoir procédé à un enregistrement afin de « protéger des domaines existants et de veiller à ce que personne d'autre n'ait un domaine similaire », alors que 34 % ont indiqué avoir procédé à un enregistrement afin « d'attirer de nouveaux internautes ou de nouveaux types de clients » et 6 % ont procédé à un enregistrement car « le nom qu'ils souhaitaient n'était plus disponible dans les anciens gTLD ».

L'équipe de révision a également effectué une analyse des chaînes enregistrées en tant que domaines de second niveau dans de nouveaux gTLD et de chaînes comparables enregistrées avec .com, qui est actuellement et de loin le gTLD historique le plus répandu. L'analyse de l'équipe de révision a porté sur deux modèles possibles. Dans le premier cas, l'équipe de révision a cherché à savoir si la chaîne identique enregistrée en tant que domaine de second niveau dans un nouveau gTLD était enregistrée en tant que domaine de second niveau avec .com (par exemple si exemple.tld était enregistré, exemple.com était-il aussi enregistré ?).¹⁹⁵ L'équipe de révision a constaté que 82 % des enregistrements dans de nouveaux gTLD avaient des correspondances identiques à .com. Toutefois, il existe des écarts importants dans les pourcentages de correspondances identiques entre les gTLD. Par exemple, parmi les 414 gTLD avec au moins 1000 enregistrements, 32 affichaient au moins 99 % de correspondance exacte de leurs domaines de second niveau enregistrés sous .com, y compris .wang et .xin qui, en novembre 2016, constituaient les troisième et onzième nouveaux gTLD les plus importants en termes de volume d'enregistrement ; et presque deux-tiers (271) affichaient au moins 95 % de correspondance exacte de leurs domaines de second niveau enregistrés sous .com. En revanche, 10 gTLD affichaient moins de 50 % de correspondance exacte de leurs domaines de second niveau enregistrés sous .com. Parmi ceux-là, la moitié étaient des IDN. En général, les gTLD IDN contenaient moins de correspondances identiques avec .com, seulement environ 70 % des enregistrements dans des gTLD IDN étant des correspondances identiques avec des domaines .com. Malheureusement, du fait que l'analyse ne comprenait pas de données WHOIS, l'équipe de révision n'a pas pu déterminer si le même titulaire de nom de domaine avait enregistré les deux domaines.

Lors d'une deuxième analyse, nous avons examiné si la chaîne combinée représentant le TLD et le domaine de second niveau était enregistrée en tant que domaine de second niveau sous .com (par exemple, si exemple.tld était enregistré, exemple.tld.com était-il aussi enregistré ?).¹⁹⁶ Si cette chaîne combinée était disponible dans .com, cela signifiait que le titulaire de nom de domaine avait choisi un nouveau gTLD, même s'il aurait pu avoir enregistré un nom à peu près équivalent dans les gTLD existants les plus populaires. Dans cette analyse, l'équipe de révision a constaté que seulement 13 % des enregistrements dans les nouveaux gTLD ont également été enregistrés sous .com sous la forme combinée, ce qui signifie que 87 % des titulaires de noms de domaine pourraient avoir enregistré une chaîne très similaire sous .com. Bien entendu, dans de nombreux cas, la chaîne combinée est un non-sens ; par exemple, les titulaires de noms de domaine dans le populaire TLD .xyz n'ont probablement pas envisagé exemplexyz.com comme alternative. Les titulaires de noms de domaine dans ces TLD chercheraient vraisemblablement l'équivalent exact dans d'autres TLD génériques comme .com.

¹⁹⁴ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 164.

¹⁹⁵ Analysis Group, « Résumé des chaînes de marque enregistrées dans des chaînes de marque de gTLD historiques qui sont également des TLD de marque » (octobre 2016), consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/download/attachments/56135378/New%20gTLD%20Registrations%20of%20Brand%20TLD%20TM%20Strings%2010-18-16.pdf?version=1&modificationDate=1481305785167&api=v2>.

¹⁹⁶ Ce rapport découle d'une analyse de deux séries de données produites par l'organisation ICANN pour l'équipe de révision. Voir « Les enregistrements des nouveaux gTLD disponibles à .com », (2016 et 2018), et « Les enregistrements existants dans .com contre les nouveaux gTLD », (2016 et 2018), consultés le 3 août 2018, disponibles à l'adresse <https://community.icann.org/display/CCT/Studies+%2C+Research+%2C+and+Background+Materials>

Alors que l'équipe de révision a été incapable de distinguer les TLD « génériques » (comme .xyz ou .com) et les TLD « spécifiques » (comme .photography ou .bank), un examen manuel a révélé une différence substantielle dans les modèles de disponibilité à travers l'ensemble de ces types de TLD. Comme on pouvait s'y attendre, seulement 0,1 % des enregistrements sous .xyz ont été enregistrés dans leur forme combinée sous .com. D'autre part, un grand nombre de chaînes combinées enregistrées dans des TLD spécifiques tel que .capital (30 % seulement disponible à .com), .film (35 %), .cafe (47 %), et .properties (49%) ont été également enregistrées sous .com, ce qui signifie que beaucoup de ces titulaires de noms de domaine n'auraient pas été en mesure de choisir une chaîne équivalente sous .com. Dans l'ensemble, environ 65 nouveaux gTLD représentant cent mille enregistrements ont vu plus de 50 % de l'ensemble de leurs chaînes enregistrées sous .com. La grande majorité des titulaires de noms de domaine, y compris ceux des gTLD les plus populaires comme .club (95 pour cent), .review (99 %) et .shop (89 %) pourraient avoir enregistré le formulaire combiné sous .com et avoir choisi un nouveau gTLD à la place.

Globalement, l'équipe de révision a conclu que certains titulaires de noms de domaine sont motivés par des objectifs de défense dans les nouveaux gTLD, et que bon nombre de titulaires de noms de domaine choisissent de procéder à un enregistrement dans les nouveaux gTLD afin de renforcer l'attrait ou l'impact de leurs offres même lorsque des options similaires restent disponibles dans les gTLD historiques. Tel que mentionné à la recommandation 8, l'équipe de révision suggère que l'ICANN continue de mener périodiquement des enquêtes auprès des titulaires de noms de domaine afin de mieux comprendre la valeur du choix accru offert par les nouveaux gTLD et d'observer tout changement dans leurs opinions et leurs motivations au fil du temps.

Analyse CCT : marques déposées et enregistrements défensifs

L'enquête de l'INTA a montré que parmi les propriétaires de marques interrogés, « quasiment tous les nouveaux domaines enregistrés en tant que doublon d'un gTLD historique ou ccTLD avaient initialement pour but d'empêcher que le nom soit utilisé par un autre titulaire de nom de domaine ».¹⁹⁷ Afin de mieux comprendre la prévalence des enregistrements défensifs par les propriétaires de marques, l'équipe de révision, aux côtés d'Analysis Group, a utilisé des données issues de la dernière série de l'expansion des nouveaux gTLD afin d'analyser cette question. Plus précisément, l'équipe de révision a commencé par identifier un certain nombre de marques pour lesquelles on pourrait s'attendre à des enregistrements « défensifs », ainsi que l'identité du titulaire de nom de domaine. Analysis Group a recueilli au hasard un échantillon de données de la base de données TMCH qui représentaient 25 % de tous les détenteurs de marque inclus dans la base de données. L'identité des titulaires de noms de domaine a été obtenue en utilisant les données WHOIS.¹⁹⁸ Les chaînes de marque analysées ont été limitées aux chaînes de caractères latins vérifiées ou corrigées du Centre d'échange d'information sur les marques. Des correspondances ont été identifiées, telles que des correspondances exactes, conformément aux critères de correspondance de l'ICANN, le titulaire d'un nom de domaine ayant été identifié comme le détenteur d'une marque associée à la chaîne enregistrée sur la base d'une comparaison de texte approximative entre les noms du titulaire de nom de domaine et du détenteur de marque.

¹⁹⁷ Nielsen, « Enquête de l'INTA sur l'impact des coûts des nouveaux gTLD » (avril 2017), , Diapo 22

¹⁹⁸ Analysis Group, « Rapport préliminaire sur la révision indépendante des services du Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) » (juillet 2016), consulté le 25 janvier 2017, <https://newqtlds.icann.org/en/reviews/tmch/draft-services-review-25jul16-en.pdf>.

En utilisant ces données, l'équipe de révision a établi : (1) si chacune des marques de notre base de données était enregistrée par le propriétaire de marque dans au moins un gTLD historique ; (2) si la même chaîne était enregistrée par le propriétaire de marque dans au moins un nouveau gTLD ; et (3) pour les chaînes ayant été enregistrées par le propriétaire de marque dans au moins un nouveau gTLD, le nombre de nouveaux gTLD dans lesquels le propriétaire de marque avait enregistré la chaîne. Nous avons constaté que 54 % des chaînes enregistrées dans un gTLD historique ont également été enregistrées dans au moins un nouveau gTLD. L'équipe de révision a également constaté que, parmi ces chaînes, 3 constituait le nombre moyen d'enregistrements dans de nouveaux gTLD. C'est-à-dire que la moitié des marques analysées ont été enregistrées dans 3 nouveaux gTLD ou moins.¹⁹⁹ L'équipe de révision a également constaté que trois quarts de ces chaînes ont été enregistrées dans 7 nouveaux gTLD ou moins et que 90 % de ces chaînes ont été enregistrées dans 17 nouveaux gTLD ou moins.²⁰⁰ En même temps, peu de chaînes de marque ont été enregistrées dans un grand nombre de TLD : 4 % des marques ont été enregistrées dans au moins 100 nouveaux gTLD et une a été enregistrée dans 406 nouveaux gTLD. En extrapolant les résultats obtenus à partir de l'échantillon analysé, nous nous attendions à ce que les propriétaires de marques aient procédé à environ 80 000 enregistrements de leurs marques dans des nouveaux gTLD en septembre 2016, soit 0,3 % de l'ensemble des enregistrements dans les nouveaux gTLD²⁰¹. À partir de cette analyse, l'équipe de révision a conclu que, bien que les coûts directs du programme des nouveaux gTLD pour la plupart des détenteurs de marque ayant fait des enregistrements défensifs semblent être inférieurs à ce que certains craignaient avant le lancement du programme,²⁰² un faible pourcentage des détenteurs de marque pourraient avoir à supporter des coûts importants associés à des enregistrements défensifs.

En plus des enregistrements défensifs, certains opérateurs de registre proposent un service permettant au propriétaire d'une marque d'empêcher d'autres d'utiliser ses marques sans avoir à acheter le nom de domaine. Par exemple, l'opérateur de registre de Donuts offre une « Liste de domaines de marques déposées protégées (ou DPML) » qui protège les « détenteurs de marques contre le cybersquattage à un coût très inférieur aux coûts d'enregistrement défensif et individuel pour tous les domaines Donuts ». ²⁰³ Malheureusement,

¹⁹⁹ Le nombre moyen d'enregistrements en double était de huit mais ces chiffres sont fortement influencés par le faible nombre de marques ayant été enregistrées dans un très grand nombre de domaines. À titre d'exemple, une marque a été enregistrée dans 406 domaines.

²⁰⁰ Afin d'évaluer ces conclusions, il est important de souligner que la quantité observée d'enregistrements en double pourrait avoir été influencée, au moins dans une certaine mesure, par l'utilisation par les détenteurs de marque des services de blocage décrits ci-dessus. C'est-à-dire que si les propriétaires de marque ont obtenu une protection via le blocage, il se peut qu'ils aient moins besoin de procéder à des enregistrements « défensifs ».

²⁰¹ Selon la révision du TMCH, qui a utilisé un échantillon de 25 %, 19 642 enregistrements de marques par les détenteurs de ces marques ont été recensés. Une extrapolation à 100 % nous donne un total de 78 568 enregistrements. En comparaison, en septembre 2016, on recensait un total de 24 814 743 d'enregistrements pour l'ensemble des nouveaux gTLD.

²⁰² Dan Jaffe de l'Association of National Advertisers (ANA) a déclaré dans son témoignage devant le sous-comité du Congrès chargé de la communication et la technologie : « Ce coût [des enregistrements défensifs] à lui seul, pourrait atteindre des centaines de milliers de dollars par nom de marque, ce qui entraînerait la création d'un passif de plusieurs millions de dollars pour les grandes sociétés et un coût de plusieurs milliards de dollars pour l'industrie ». Voir le témoignage de Daniel L. Jaffe (14 décembre 2011), « Audition sur le programme des noms de domaine de premier niveau de l'ICANN », consulté le 7 août 2018, https://www.ana.net/getfile/17073_p.6 ; 2) La Coalition contre l'abus de noms de domaine (CADNA) a affirmé que les enregistrements défensifs coûteraient 2,4 milliards de dollars. Voir Michael Berkens (21 septembre 2013), « CADNA : Les coûts des enregistrements défensifs des nouveaux gTLD sont le double du coût total de tous les enregistrements .com », consulté le 7 août 2018, <https://www.thedomains.com/2013/09/21/cadna-costs-of-defensive-new-gtld-registrations-to-be-double-the-total-cost-of-all-com-registrations/>. Comme le souligne l'article, c'était le double du coût de tous les enregistrements .COM et .NET combinés à l'époque.

²⁰³ Registre de Donuts, « Protection de la marque », consulté le 7 août 2018, <http://www.donuts.domains/services/dpml>. Selon domainname.com : « Trois des plus grands opérateurs de registre des nouveaux noms de domaine de premier niveau ont [sic] créé un nouvel outil de blocage des noms de domaine. Bon nombre de clients préfèrent éviter des enregistrements défensifs mais ces services permettent

l'équipe de révision n'a pas été en mesure de localiser les données relatives aux coûts encourus par les détenteurs de marque utilisant ces services et, en conséquence, n'est pas en mesure de tirer des conclusions sur l'efficacité de ces services.

Recommandations

Recommandation 8 : mener des sondages périodiques des titulaires de noms de domaine qui recueillent des informations objectives et subjectives dans le but de créer des informations plus concrètes et utiles.

Fondements/conclusions connexes : bien que Nielsen ait mené deux sondages auprès des titulaires de noms de domaine dans le cadre de la CCT, l'ensemble des questions posées ne permettait pas de faire une analyse complète des motivations des consommateurs et ne permettrait pas non plus de comprendre quelle est la valeur attachée au choix élargi offert par les nouveaux gTLD. En même temps, comme l'équipe de révision a observé des enregistrements supplémentaires, notamment dans les nouveaux gTLD, il est probable que les attitudes des consommateurs changent au fil du temps. Une enquête périodique permettra à la communauté d'observer ces changements.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : faible

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : étant donné que l'enquête prend en charge l'analyse du choix des consommateurs et la confiance des consommateurs, elle doit poser des questions relatives à ces deux sujets. Dans les deux cas, il est important de savoir quel est le TLD le plus connu des consommateurs et quel est celui qu'ils visitent.

Pour mieux comprendre les enjeux de la confiance des consommateurs, il est également important de comprendre pourquoi ils choisissent de s'enregistrer dans certains TLD et pas dans d'autres et de savoir si les politiques d'enregistrement des TLD et la perception de fiabilité sont importantes pour le choix de s'enregistrer ou non.

En ce concernant le choix des consommateurs, l'enquête devrait permettre une pondération relative des contributions potentielles au choix du consommateur à l'égard des gTLD géographiques, le secteur spécifique des gTLD et les gTLD IDN. L'enquête devrait permettre de déterminer si les titulaires de noms de domaine préfèrent différents types de gTLD et si leurs préférences ont des différences ou des similitudes régionales. Il sera également

de réaliser des économies d'échelle et méritent d'être pris en considération par les principales marques. Le service est offert par trois fournisseurs de nouveaux gTLD ; Donuts (couvrant 172 TLD), Rightside (couvrant 36 TLD) et Minds + Machines (couvrant 16 TLD). [NB : Donuts a acquis le registre Rightside en 2017]. L'outil de blocage permet aux propriétaires de marques de bloquer leurs marques et des termes connexes, au second niveau, dans tous les nouveaux gTLD, moyennant une redevance par registre. Le service est conçu de sorte à donner aux propriétaires de marques un moyen économique de protection de leurs droits contre le cybersquattage. Avec le blocage, les propriétaires de marques ne sont pas tenus de procéder à des enregistrements défensifs auprès des trois fournisseurs de TLD. Afin de bénéficier d'un blocage, le terme que vous souhaitez bloquer doit se fonder sur une marque validée par le Centre d'échange d'information sur les marques ». En 2016, Donuts a annoncé une nouvelle version de son service de blocage qui donnera aux propriétaires de marques la possibilité d'obtenir un blocage pour un montant de 10 000 USD. Voir Jack Elis, « Donuts unveils enhanced trademark protection offering; expert urges lower cost options in next gTLD round », (Donuts dévoile sa nouvelle offre de protection renforcée des marques ; l'expert préconise des options plus économiques pour la prochaine série de gTLD), World Trademark Review, 29 septembre 2016, consulté le 7 août 2018, <http://www.worldtrademarkreview.com/blog/Detail.aspx?g=fa934d21-cfa7-459c-9b1f-f9aa61287908>

important que les titulaires de noms de domaine collectent davantage de données sur la distribution géographique des titulaires de gTLD et les services qui leur sont fournis par les bureaux d'enregistrement, en particulier dans différentes régions, y compris les langues proposées pour les échanges de services et les emplacements au-delà des bureaux principaux.

L'enquête devrait être conçue pour répéter des parties d'enquêtes précédentes tout en cherchant continuellement à améliorer les données disponibles sur les comportements et les attitudes du titulaire de noms de domaine. Certaines questions potentielles sont mentionnées à l'Annexe G : questions possibles pour une future enquête sur les consommateurs. L'enquête devrait permettre une analyse : (1) des facteurs les plus importants pour que les utilisateurs décident quel gTLD sera visité ; (2) pour savoir s'il existe une présomption de fiabilité perçue pour le comportement d'enregistrement dans un TLD ; (3) de la perception de nouveaux gTLD avec des restrictions sur l'enregistrement par rapport aux nouveaux gTLD avec peu ou pas de restrictions ; et (4) pour savoir si les titulaires trouvent que l'élargissement de l'espace de noms est bénéfique ou porte à confusion.

Mesures de réussite : la disponibilité de données pertinentes à des fins d'utilisation par l'ICANN, les prestataires et la communauté de l'ICANN dans le cadre de leurs travaux d'évaluation de la concurrence dans l'espace du DNS.

Recommandation 9 : la communauté de l'ICANN devrait déterminer si les coûts liés à un enregistrement défensif pour un nombre limité de marques enregistrant un grand nombre de domaines peuvent être réduits.

Fondements/conclusions connexes : l'équipe de révision a constaté qu'alors que la plupart des marques étaient soit non enregistrées dans les nouveaux gTLD soit enregistrées uniquement dans quelques nouveaux gTLD, un nombre limité de marques étaient à l'origine d'un grand nombre d'enregistrements dans de nombreux gTLD et supportaient la plupart des coûts d'enregistrement. Cette distribution bimodale suggère que les RPM définis pour certaines de ces marques pourraient être pertinents.

Au : groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD et/ou groupe de travail sur le PDP relatif à la révision de tous les mécanismes de protection de droits (RPM)

Condition préalable ou niveau de priorité : condition préalable

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : l'équipe de révision n'a pas suggéré un mécanisme spécifique. Cependant, l'équipe de révision estime que la répartition inégale des coûts d'enregistrements défensifs à un petit nombre de titulaires de marques peut être un effet imprévu de l'actuel régime RPM et que le(s) PDP pertinent(s) devrait/devraient examiner la question de savoir si ces coûts peuvent être réduits sans impact sur les avantages du programme des nouveaux gTLD, ce qui permet d'améliorer le rapport coût-bénéfice de l'ensemble du programme.

Mesures de réussite : une réduction du nombre total d'enregistrements défensifs et, en particulier, une réduction du nombre d'enregistrements défensifs par marque faits par les titulaires de noms de domaine ayant fait le plus grand nombre d'enregistrements défensifs sans provoquer une augmentation du nombre de cas UDRP et URS.

Avantages et confusions pour les utilisateurs finaux

L'équipe de révision CCT a tenté de prendre en considération les avantages de l'expansion du nombre de gTLD par rapport aux risques de confusion qu'une telle expansion pourrait créer, en particulier pour les utilisateurs finaux de noms de domaine. Bien que des données disponibles sur les avantages de l'expansion pour les utilisateurs finaux et les titulaires de noms de domaine existent, l'équipe de révision a manqué de données concernant les risques de confusion. En conséquence, notre analyse à cet égard est incomplète.

En utilisant les données qui étaient disponibles, l'équipe de révision a examiné si le programme des nouveaux gTLD a bénéficié les utilisateurs finaux et les titulaires de noms de domaine. Dans le cas des utilisateurs finaux, nous avons examiné les avantages de l'augmentation du choix et de la diversité. En particulier, l'équipe de révision a examiné les avantages que les utilisateurs finaux pourraient obtenir en ayant une source de noms de domaine plus large et plus diverse. Pour les titulaires de noms de domaine, l'équipe de révision a pris en considération les avantages d'avoir une source plus large et plus diverse de noms de domaine pour enregistrement. Cela comprend les TLD géographiques, les TLD utilisant des scripts non-latins et écrits dans une langue autre que l'anglais et les nouveaux modèles de service.

Les avantages pour les utilisateurs finaux incluent un meilleur choix dans le nombre de noms de domaine génériques de premier niveau (étant donnée la hausse de 22 en 2013 à plus de 1000 en 2016 sans compter les ccTLD)²⁰⁴. Un autre avantage est une plus grande « spécificité » de l'identification concernant les noms de domaine (c'est-à-dire qu'un utilisateur final puisse faire une recherche au sein d'un éventail plus restreint de gTLD en fonction de ses intérêts, par exemple la recherche d'un fleuriste local au sein de .berlin ou de banques au sein de .bank), ainsi qu'une augmentation de la disponibilité de scripts non-latins dans les noms de domaine internationalisés (IDN)²⁰⁵.

Lorsque l'on compare l'environnement de 2013 avec celui de 2016-2017, les titulaires de noms de domaine ont bénéficié d'une source plus large et plus diversifiée de noms de domaine pour enregistrement (p.ex., les TLD géographiques, les nouveaux scripts)²⁰⁶. Les titulaires de noms de domaine ont indiqué que le fait d'avoir une extension correspondant à leurs besoins était l'un des facteurs les plus importants pour décider le gTLD à acheter par rapport à la situation précédente où le prix était le facteur le plus important²⁰⁷. Il y a également eu une claire augmentation du nombre de juridictions régissant les enregistrements, avec une croissance de seulement 6 juridictions ayant au moins un opérateur de registre gTLD en 2013

²⁰⁴ Lors du lancement du programme des nouveaux gTLD, il y avait 22 gTLD et plus de 250 ccTLD pouvant être utilisés.

²⁰⁵ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), pages 7-9, 33, 35. Alors que la connaissance et la consultation des nouveaux gTLD n'ont pas augmenté au niveau des gTLD historiques, la hausse a été plus importante en Afrique, Asie/Pacifique et Amérique latine (voir p.7,8). Il est également évident que la confiance aux nouveaux gTLD est plus élevée pour les IDN et que ces attentes relatives aux restrictions renforcent la confiance des consommateurs (voir p.9).

²⁰⁶ Nielsen, la « 2e partie de l'enquête mondiale sur les titulaires de noms de domaine » (2016), semble indiquer que la connaissance des nouveaux gTLD augmente par rapport à une certaine stagnation ou baisse au niveau des gTLD historiques. Voir aussi ICANN, « Indice santé pour le marché des gTLD » (juillet 2016), consulté le 25 janvier 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/gtld-marketplace-health-index-beta-19jul16-en.pdf>, p. 5 – 7.

²⁰⁷ Nielsen, la « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p 33 établit que : « Avoir une extension bien connue et une extension qui semble plus pertinente sont les principaux facteurs pris en compte par Conseil d'administration pour déterminer « quel gTLD acheter » (caractères gras ajoutés), ce qui doit représenter une référence pour les titulaires de noms de domaine étant donné qu'ils sont les seuls à acheter des noms de domaine gTLD.

jusqu'à 50 juridictions dans la deuxième moitié de 2017.²⁰⁸ Le nombre de bureaux d'enregistrement n'a pas augmenté au même rythme, mais il y avait déjà un grand nombre de bureaux d'enregistrement avant le lancement du programme des nouveaux gTLD. Le nombre total des enregistrements de noms de domaine de second niveau a augmenté d'environ 59 % de 2010 à 2017, et, notamment, le nombre des enregistrements de second niveau pour les IDN a augmenté de 3 millions %, passant de 19 au deuxième semestre de 2013 à plus de 590 000 au second semestre de 2017.²⁰⁹

Outre la compréhension de ces avantages, l'équipe de révision a essayé d'établir si un nombre croissant et un certain type de gTLD (géographiques, des nouveaux scripts internationalisés) pourraient créer une confusion chez les consommateurs et, dans ce cas, si cela diminuerait la valeur des nouveaux types et nombres de gTLD aux yeux des titulaires de noms de domaine. Cet effort a été freiné par le manque de données à ce sujet. Les enquêtes sur les utilisateurs finaux de Nielsen n'ont pas intégré de questions spécifiques sur ce sujet.

Néanmoins, d'après les enquêtes de Nielsen, plus de la moitié des utilisateurs finaux effectue une recherche de sites Web par le biais de moteurs de recherche plutôt que par le biais de noms de gTLD spécifiques.²¹⁰ L'utilisation de moteurs de recherche pour trouver des sites Web peut réduire le risque de confusion concernant des recherches spécifiques en fonction de la complexité des moteurs de recherche, mais il faudrait mener davantage de recherches pour confirmer cette hypothèse. Aussi, pour évaluer correctement si l'augmentation des gTLD a augmenté le risque de confusion des utilisateurs finaux et/ou des titulaires de noms de domaine, il serait nécessaire de faire plus de recherches sur ce sujet précis.

Une plus grande spécificité et « approche sectorielle » des nouveaux gTLD a permis aux utilisateurs finaux d'avoir un meilleur choix pour identifier les domaines où ils souhaitent trouver des produits et des services. Cette hausse de la spécificité se reflète également dans le plus grand nombre de gTLD géographiques, permettant éventuellement des recherches et des paramètres de recherche plus restreints au second niveau. L'expansion de la disponibilité des IDN a également augmenté le choix du consommateur, bien que l'équipe de révision n'ait pas encore des preuves suffisantes pour savoir si la confusion a augmenté.²¹¹ Encore une fois, si les moteurs de recherche sont la première source pour trouver des noms de domaine, l'utilisation de scripts non-latins pourrait aider à restreindre la recherche et, en théorie, à réduire la confusion, mais les enquêtes actuelles ne donnent pas de données précises à ce sujet.²¹²

Politiques de registre

²⁰⁸ ICANN, « Indice santé pour le marché des gTLD » (juillet 2018), consulté le 7 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/gtld-marketplace-health-index-beta-20jun18-en.pdf>, p. 3.

²⁰⁹ ICANN, « Indice santé pour le marché des gTLD », (décembre 2017), p.5.

²¹⁰ Nielsen, la « 2ème partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016) montre que 59 % des personnes interrogées (en 2016 et en 2015) ont indiqué que l'utilisation d'un moteur de recherche est leur méthode préférée pour trouver un site Web. Après l'utilisation des moteurs de recherche, en 2016, 22 % des personnes interrogées ont indiqué qu'elles tapaient directement le nom de domaine dans le navigateur, ce qui représentait une légère diminution par rapport au 23 % de 2015. Nielsen, la « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 22 indique que plus de 70 % des consommateurs utilisent les moteurs de recherche pour trouver de l'information sur les extensions de nom de domaine. Cela peut vouloir dire que les noms eux-mêmes sont moins pertinents pour les consommateurs (et dans une certaine mesure pour les titulaires de noms de domaine) lorsqu'ils recherchent un domaine pourvu qu'ils trouvent le(s) gTLD ou le contenu qu'ils cherchent.

²¹¹ Toutefois, il y a des exemples d'IDN utilisés pour confondre délibérément les victimes dans le cadre de l'utilisation malveillante du DNS. Voir PBS (18 janvier 2018), « Les pirates inondent l'Internet avec plus de faux noms de domaine. Voici comment vous pouvez vous protéger », consulté le 7 août 2018, <https://www.pbs.org/newshour/nation/hackers-are-flooding-the-internet-with-more-fake-domain-names-heres-how-you-can-protect-yourself>.

²¹² Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 46.

Dans le cadre de l'intérêt des consommateurs pour un nouveau gTLD comme produit, les politiques d'enregistrement et les mécanismes de protection des droits peuvent être utilisés comme point de comparaison. L'équipe de révision a analysé les politiques de registre des 30 principaux nouveaux gTLD en matière de protection de la vie privée, règles d'enregistrement et mécanismes de protection des droits (voir également la section « Contexte des RPM »).²¹³ À des fins de comparaison, les cinq premiers ccTLD (par numéros d'enregistrement) ont été inclus.²¹⁴

La grande majorité (90 %) des 30 premiers registres de nouveaux gTLD a publié une politique en matière de vie privée. Deux tiers de ces registres ne partageraient pas de données à caractère personnel avec un tiers sauf dans les cas requis par la loi et en conformité avec les exigences contractuelles pertinentes de l'ICANN. Un grand nombre (30 %) souligne formellement qu'ils ne vendront pas les données à caractère personnel à des tiers. De ces registres, 6,6 % partagent des données à caractère personnel de leurs titulaires de noms de domaine avec des tiers, et 13,3 % demanderont le consentement du titulaire de nom de domaine avant de partager ses données à caractère personnel. En ce qui concerne les registres ayant des politiques de protection des données à caractère personnel, la plupart d'entre eux (43,3 %) sont tenus de prendre des mesures raisonnables pour assurer la sécurité des données à caractère personnel, et 33,3 % de ces registres incluent dans leurs politiques des informations concernant la collecte de cookies.²¹⁵

Les cinq ccTLD comparés ont tous des règles qui ne permettent pas le partage de données à caractère personnel avec des tiers. D'autre part, il existe des différences entre eux concernant les données publiées à travers le WHOIS (les ccTLD n'ont pas les mêmes politiques WHOIS, ce qui constitue une différence). Trois de ces ccTLD ont des informations sur la collecte des cookies. En ce qui concerne le contenu, trois n'ont pas de règles applicables. Les deux autres ont certaines règles pour faire face aux contenus illicites. Trois des ccTLD sont ouverts à l'enregistrement par n'importe qui. Les deux autres nécessitent au moins une adresse locale dans la juridiction du ccTLD.

Pour les 30 principaux nouveaux gTLD considérés, les exigences ne prévoient pas d'emplacement dans une juridiction en particulier, sauf pour .nyc (seules les sociétés et organisations avec une adresse à la ville de New York ainsi que les personnes dont la résidence principale est à la ville de New York peuvent s'enregistrer avec un nom de domaine .nyc). En ce qui concerne le droit de s'enregistrer, 20 % des registres se réfèrent au Centre d'échange d'information sur les marques pour la priorité d'enregistrement. Tous ces registres ont des procédures de conformité pour les comportements abusifs et d'autres violations à leurs politiques. Les registres ont mis en ligne des formulaires à remplir en cas de dépôt de plainte ou ont donné une adresse spécifique à cette fin. Aussi, tous les registres ont le droit

²¹³ Les registres des 30 premières chaînes par numéro d'enregistrement ont été analysés : .xyz, .top, .wang, .win, .club, .link, .site, .science, .bid, .xin, .red, .ren, .party, .online, .click, .loan, .xn--ses554g (网址), .date, .website, .space, .kim, .work, .tech, .lol, .webcam, .nyc, .realtor, .review, .news, .guru. Les chaînes listées sont gérées par les sociétés suivantes : .XYZ, Jiangsu Bangning Science & Technology Co., Ltd, Zodiac Leo Limited, First Registry Limited, .Club Domains LLC, Uniregistry, Corp., Radix, Famous Four Media, Elegant Leader Limited, Afiliias, Beijing Qianxiang Wangjing Technology Development Co., Ltd, Hu Yi Global Information Resources (Holding) Company, (Minds + Machines) Top Level Domain Holdings Limited, Neustar + (La ville de New York, une société municipale régie par les lois de l'État de New York, développée par le département de la ville de New York en charge des technologies de l'information et des télécommunications), Real Estate Domains LLC, Rightside, Donuts.

²¹⁴ .cn, .de, .uk, .nl et .ru

²¹⁵ La récente mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD) le 25 mai 2018 a eu un impact majeur sur la façon dont les données sont collectées et traitées dans tous les secteurs.

d'agir en cas d'utilisation abusive d'un nom de domaine. Aucun de ces registres n'a de politique qui règlemente les noms de domaine en parking.

Pour les ccTLD analysés, trois ont des enregistrements ouverts à tous et les deux restants exigent au moins une adresse locale. Les cinq ccTLD pour lesquels les informations ont été collectées ont des procédures de conformité pour les comportements abusifs ou d'autres violations de politique. En ce qui concerne l'utilisation abusive de noms de domaine, tous se réfèrent à la politique ou la loi applicable. En outre, l'un possède une base de données « liste noire » : les domaines sur cette liste ne sont pas autorisés à être enregistrés ou utilisés plusieurs fois. Les cinq ccTLD n'ont pas de politiques concrètes au sujet de domaines en parking.

La plupart des 30 principaux registres gTLD (73 %) ont différents PIC volontaires, tels que ceux qui concernent les questions de sécurité, prévention de l'utilisation abusive, et d'autres mécanismes de protection des droits. En dehors des PIC volontaires, il y a des PIC obligatoires pour tous les nouveaux gTLD dans le cadre du contrat de registre. Tous les opérateurs de registre des nouveaux gTLD devront travailler uniquement avec des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN et inclure les sauvegardes du GAC.²¹⁶

Avec l'inclusion des PIC pour les nouveaux gTLD, la concurrence non-fondée sur les prix a été en partie améliorée pour les nouveaux gTLD comparativement aux gTLD historiques. À cet égard, les attentes des consommateurs finaux en ce qui concerne les restrictions de gTLD augmentent. Alors que les consommateurs finaux et les titulaires de noms de domaine pensent que plus de restrictions pourraient signifier plus de protection, les titulaires de noms de domaine se sont opposés un peu plus aux restrictions relatives aux consommateurs.²¹⁷ Les utilisateurs au niveau mondial pensent en général que les restrictions augmentent la confiance.²¹⁸ En ce qui concerne les restrictions spécifiques, il y a de grandes différences entre les régions. Par exemple, les titulaires de noms de domaine en Amérique du nord sont plus susceptibles de vouloir des restrictions de présence locale alors que ceux en Asie sont plus susceptibles de vouloir une validation des informations d'identification.²¹⁹ Une claire majorité des utilisateurs finaux pense qu'il devrait y avoir un certain niveau de restrictions quant à qui peut enregistrer un nom de domaine, comme les informations liées à l'identification, les emplacements et l'utilisation cohérente.²²⁰

D'autre part, il y a beaucoup de similarités entre les politiques des gTLD historiques. La plupart des registres des gTLD historiques étaient déjà impliqués dans le secteur des noms de domaine, ils avaient donc développé des politiques basées sur leur expérience passée et sur le contexte. En outre, pour certains problèmes, les règles étaient déjà établies par l'ICANN ou elles faisaient partie des processus d'accréditation. Dans ces cas, il n'y avait pas besoin ou d'encouragement pour les futurs développements par les registres.

L'URS est un mécanisme de protection des droits développé pour apporter une forme de protection aux détenteurs de marques en vertu du programme des nouveaux gTLD (voir ci-dessous la section sur le « contexte des mécanismes de protection des droits »).²²¹ Comparativement à l'UDRP existante, le premier processus établi par l'ICANN pour le

²¹⁶ Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN 2013.07.02.NG07–2013.07.02.NG08, « Avis du GAC relatif aux sauvegardes de catégorie 1 » (2013), consulté le 7 août 2018 <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-new-gtld-2013-07-02-en#1.c>.

²¹⁷ Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016).

²¹⁸ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 31.

²¹⁹ Ibid. p. 30.

²²⁰ Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 9.

²²¹ ICANN, « Règlement du Système uniforme de suspension rapide (URS) » (juin 2013), consulté le 1er décembre 2016, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs/rules-28jun13-en.pdf>.

règlement de litiges concernant l'enregistrement de noms de domaine enfreignant les droits de marque déposée, l'URS est plus rapide dans le retrait de sites Web qui sont identifiés comme enfreignant les droits de propriété intellectuelle ainsi que dans la lutte contre le cybersquattage. Comparativement à l'UDRP, les frais sont moins élevés pour l'URS et vont de 300 à 500 USD.²²² Par comparaison, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'un des principaux fournisseurs d'arbitrage UDRP, charge des frais de 1500 - 2000 USD pour un expert unique et 2000 - 4000 USD pour un panel à trois experts.²²³

L'URS a été conçu pour être utilisé dans des cas de violation manifestes.²²⁴ Bien que l'URS soit plus rapide et moins cher que l'UDRP, le remède disponible est limité à une suspension des enregistrements de noms de domaine. Ainsi, le même nom de domaine pourrait être enregistré par un autre contrevenant éventuel une fois qu'il est libéré après l'expiration de l'enregistrement (qui peut être prolongée par le plaignant). Certains titulaires de droits préfèrent que le remède de transfert ne soit pas disponible en vertu de l'URS. Pour de tels cas, l'UDRP est le mécanisme le plus approprié.

Recommandation

Recommandation 10 : la GNSO devrait lancer un nouveau processus d'élaboration de politiques (PDP) pour créer une base de données de référence dans tous les registres, y compris pour couvrir les cas explicites d'atteinte à la vie privée tels que l'échange ou la vente de données à caractère personnel sans une base juridique, tels que le consentement de cette personne. Le PDP de la GNSO devrait envisager de limiter la collecte et le traitement des données à caractère personnel par le biais de règles obligatoires pour tous les registres gTLD. Il devrait également envisager de ne pas permettre aux registres de partager des données à caractère personnel avec des tiers sans une raison légitime, tels que le consentement de cette personne ou dans des circonstances définies par la loi en vigueur (p. ex. sur les demandes d'organismes gouvernementaux, d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle, etc.). Aussi, il est nécessaire d'être au courant des nouvelles réglementations applicables relatives au traitement des données à caractère personnel. Pour plus de précision, cette recommandation ne concerne pas les questions impliquant le WHOIS ou les services d'annuaire des données d'enregistrement.

Fondements/conclusions connexes : comme mentionné ci-dessus, les politiques des 30 premiers nouveaux gTLD partagent des données à caractère personnel de leurs titulaires de noms de domaine avec des tiers. De plus, certaines politiques affirment clairement que les registres ont le droit de vendre des données à caractère personnel.

²²² En ce moment, il y a trois fournisseurs qui arbitrent les différends URS : le Centre de règlement de litiges relatifs à des noms de domaine de l'Asie (ADNDRC), le Forum national d'arbitrage (NAF) et le Centre de règlement de litiges relatifs à la propriété intellectuelle MFSD. Voir ICANN, « Système uniforme de suspension rapide (URS) », consulté le 7 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/urs-2014-01-09-en>. Pour un exemple des taxes perçues, voir ADNDRC « Procédure, règles et règles supplémentaires », consulté le 7 août 2018, <https://www.adndrc.org/urs>

²²³ OMPI, « Barème des frais en vertu de l'UDRP », dernière modification effectuée le 1er décembre 2002, <http://www.wipo.int/amc/en/domains/fees/>

²²⁴ Voir D. S. Prahel et E. Null, « Le programme des nouveaux domaines génériques de premier niveau : une nouvelle ère du risque pour les propriétaires de marques déposées et l'Internet », *The Law Journal of the International Trademark Association* 101, (2011) : 1784. http://www.inta.org/TMR/Documents/Volume%20101/vol101_no6_a4.pdf: (« ...l'URS est conçu pour être utilisé dans les cas de violation manifestes et exige que le requérant démontre la mauvaise foi et qu'il respecte la norme claire convaincante et probante. Dans la jurisprudence des États-Unis, il y a en général trois niveaux de preuve de la moins onéreuse à la plus onéreuse : (1) « prépondérance de la preuve » ; (2) « claire et convaincante » ; (3) « au-delà de toute doute raisonnable ». Étant donné que l'ICANN exige une norme claire et convaincante pour un URS, l'expert URS va examiner de manière plus rigoureuse les faits et preuves que ce qui est requis par la procédure UDRP, où c'est la norme relative à la prépondérance de la preuve qui s'applique ».

À : l'Organisation de soutien aux extensions génériques

Condition préalable ou niveau de priorité : moyen

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : malgré le fait que le contrat de registre de base fait référence aux lois et politiques régissant la vie privée, certains de ces registres sont explicites quant au fait qu'ils ont le droit de partager des données personnelles avec des tiers sans le consentement de la personne en question ou dans des circonstances définies par la loi applicable.

Mesures de réussite : l'élaboration de politiques pertinentes et la mise à jour du contrat de registre de base.

8 Confiance du consommateur

Contexte

L'équipe de révision cherche à déterminer dans quelle mesure l'augmentation du nombre de gTLD a encouragé la confiance du consommateur.²²⁵ Comme dans le cas des résultats de l'équipe de révision sur la concurrence et le choix du consommateur, le programme des nouveaux gTLD est encore à ses débuts et, par conséquent, les données reflètent un premier aperçu plutôt qu'une évaluation du programme à long terme. Parmi d'autres questions, pour examiner l'impact du programme des nouveaux gTLD sur la confiance du consommateur, l'ICANN a demandé à la société Nielsen de mener une enquête en ligne sur les consommateurs et les titulaires de noms de domaine au niveau mondial.²²⁶ Pour éviter une confusion entre la définition générale de « consommateur » et le segment plus limité des utilisateurs Internet interrogés dans l'enquête mondiale sur les consommateurs de l'ICANN, l'équipe de révision fait référence à ce groupe comme « les utilisateurs finaux ». Ces enquêtes ont été effectuées à environ un an d'intervalle entre 2015 et 2016. Leur but était d'évaluer le paysage actuel des TLD ainsi que la mesure de facteurs tels que la sensibilisation des consommateurs, l'expérience, le choix, et la confiance dans les nouveaux TLD et dans le système de noms de domaine en général. Les rapports concernant les résultats de l'enquête sur les utilisateurs finaux ont été publiés en avril 2015 et juin 2016 et les rapports relatifs aux résultats des enquêtes sur les titulaires de noms de domaine ont été publiés en septembre 2015 et août 2016. Nielsen a ciblé son enquête des « consommateurs » sur les utilisateurs finaux de l'Internet qui passent plus de cinq heures par semaine sur Internet et son enquête des « titulaires de noms de domaine » sur les principaux décideurs ayant enregistré un nom de domaine.²²⁷

À partir de ces données, l'équipe de révision a identifié deux facteurs principaux correspondant à la confiance du public dans les gTLD : la familiarité et la sécurité. Le concept de « familiarité » inclut la connaissance et la réputation du gTLD. Le concept de « sécurité » inclut les inquiétudes concernant l'utilisation malveillante du DNS et les attentes en matière de restrictions concernant qui peut enregistrer un nom de domaine au sein d'un gTLD particulier.

Généralement, la connaissance de la notion d'extension de nom de domaine est élémentaire. La familiarité peut être considérée comme un plus haut niveau de connaissance qui implique une expérience et une compréhension plus grande de l'extension d'un nom de domaine

²²⁵ Aux fins de cette révision, l'équipe de révision a reconnu que les « consommateurs » (généralement, une personne physique agissant principalement à des fins personnelles, familiales ou domestiques) se répartissent en deux catégories : 1) les utilisateurs de l'Internet ainsi que les autres participants au marché qui font usage des domaines par le biais d'une résolution du DNS, tel qu'en naviguant vers une URL ou en envoyant un courrier électronique ; et 2) les titulaires de noms de domaine (ou titulaires potentiels), qui peuvent selon le contexte inclure des personnes individuelles, des entreprises et des agences gouvernementales.

²²⁶ Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015) et Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), Nielsen, « Enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2015) et Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016). Les résultats des tests de signification statistique des enquêtes de Nielsen sont rapportés avec un niveau de confiance de 95 %. Bien que les différences de résultats des enquêtes entre 2015 et 2016 rapportées ci-dessous soient assez faibles et qu'elles ne soient pas significatives sur le plan statistique, l'équipe de révision estime néanmoins que les données des enquêtes sont des informations utiles pour l'analyse de la confiance du consommateur vis-à-vis des nouveaux gTLD (les résultats des tests sont disponibles dans les rapports respectifs de Nielsen). L'équipe de révision reconnaît qu'une étude complémentaire de la confiance du consommateur sera requise pour comparer ces premières mesures avec les résultats de futures enquêtes.

²²⁷ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p.3 ; Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p.4.

particulier. En plus de fournir des données sur les éléments de connaissance des gTLD, les enquêtes mondiales sur les utilisateurs finaux et sur les titulaires de noms de domaine ont interrogé les consommateurs sur leur niveau de confiance aux nouveaux gTLD par rapport aux gTLD historiques et leur degré de confort quant au fait de communiquer certains types d'informations sensibles aux nouveaux gTLD par rapport aux gTLD historiques. La discussion suivante présente les conclusions les plus pertinentes tirées de ces études.

Connaissance et accès

En termes de connaissance, le prédécesseur logique de la familiarité, l'enquête mondiale de l'ICANN sur les consommateurs a montré que « la connaissance totale » de l'utilisateur final à propos des nouveaux gTLD a augmenté de 46 % à 52 % entre 2015 et 2016.²²⁸ La connaissance totale des nouveaux gTLD par les titulaires de noms de domaine était supérieure à celle des utilisateurs finaux et est restée stable, ne montrant pas de changements significatifs au niveau statistique entre 2015 (66 %) et 2016 (64 %).²²⁹ Curieusement, la connaissance de l'utilisateur final et du titulaire de nom de domaine des nouveaux gTLD spécifiés dans l'enquête était plus élevée dans les régions Asie, Afrique, et Amérique du Sud qu'en Amérique du Nord et en Europe.²³⁰ Comme on pouvait s'y attendre, la connaissance sur les nouveaux gTLD est inférieure à celle des gTLD historiques. Le taux de connaissance des gTLD historiques de la part des utilisateurs finaux et des titulaires de noms de domaine est de 98 % ou plus tant en 2015 qu'en 2016.²³¹

Nielsen a également trouvé que les utilisateurs finaux ne visitent pas les nouveaux gTLD aussi souvent qu'ils ne le faisaient avec les gTLD historiques. En comparant les taux de visite entre les gTLD historiques très connus (.com, .net, .org) et certains nouveaux gTLD spécifiques (.email, .photography, .link, .guru, .realtor, .club, .xyz), les données ont montré qu'en 2015, 71 % des utilisateurs finaux ont consulté des gTLD historiques dans la catégorie de visites la plus « haute » contre 15 % des utilisateurs finaux qui ont consulté les nouveaux gTLD spécifiques (.email, .photography, .link, .guru, .realtor, .club).²³² En 2016, un pourcentage encore plus élevé des utilisateurs finaux a rapporté avoir visité ces mêmes gTLD historiques (81 %) alors que le nombre d'utilisateurs finaux visitant les nouveaux gTLD a légèrement diminué (12 %).²³³ Lorsque des nouveaux gTLD supplémentaires ont été ajoutés aux questions de l'enquête en 2016 (.news, online, .website, .site, .space, .pics, .top), le taux de visite était de 15 %.²³⁴ En général, le taux moyen de visite pour les nouveaux gTLD était plus proche du taux rapporté pour les gTLD historiques dans les catégories moyennement connues (.info, .biz) : 22 % en 2015 et 27 % en 2016.²³⁵

Attentes concernant le lien entre le nom du gTLD et les sites Web qui l'utilisent

²²⁸ Nielsen, Nielsen, 2e partie de l'enquête sur les consommateurs (2016), p. 42 (pour les gTLD « concordants » listés à la fois dans les enquêtes de 2015 et 2016).

²²⁹ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 12.

²³⁰ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p.42 ; Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p.42.

²³¹ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p.8 ; Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p.12.

²³² Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 7.

²³³ Ibid, p.7. Veuillez noter qu'il s'agit d'une moyenne des réponses par région. La signification statistique des résultats régionaux en 2015 et 2016 se trouve à la p.15 pour le taux de visite des gTLD historiques et aux pages 46-47 pour les nouveaux gTLD.

²³⁴ Ibid, p.7.

²³⁵ Ibid, p.7.

Les enquêtes ont montré que le public attend un lien entre le nom de domaine générique de premier niveau et les sites Web y associés. Cinquante-cinq pour cent des utilisateurs finaux interrogés attendent « un lien très clair » entre les noms de domaine et les sites Web enregistrés sous ces noms de domaine.²³⁶ En outre, 79 % des utilisateurs finaux attendent également que l'utilisation actuelle du nom de domaine soit cohérente avec la signification du gTLD.²³⁷ Cette question est liée à une autre question posée dans les enquêtes : « Pourquoi les sites Web ont-ils des extensions différentes ? » Une majorité des titulaires de noms de domaine pensait que les sites Web avaient des extensions différentes pour « identifier correctement l'objectif ou le propriétaire ou pour donner une indication du contenu ou de la fonction ». ²³⁸

Néanmoins, face à la question de savoir quelle est l'attention que font les utilisateurs finaux à une extension de domaine, l'enquête a montré que 29 % ont manifesté « qu'ils n'y faisaient pas très attention », 34 % ne consultent que des sites avec des domaines « familiers » et 37 % basent leur navigation sur les résultats du moteur de recherche.²³⁹ Cette conclusion est cohérente avec un autre résultat rapporté qui montre que les moteurs de recherche sont la manière préférée par le public pour trouver un site Web.²⁴⁰ L'enquête sur les utilisateurs finaux a montré qu'en 2016, 67 % ont préféré utiliser un moteur de recherche pour trouver un site Web alors que 20 % ont indiqué qu'ils préféreraient taper directement le nom de domaine dans le navigateur.²⁴¹ Les titulaires de noms de domaine ont également dit qu'ils préfèrent utiliser des moteurs de recherche pour trouver un site Web et ont même dit que les moteurs de recherche sont la méthode principale qu'ils utilisent pour trouver plus d'informations sur des gTLD.²⁴²

Face à la question de quels sont les éléments qui rendent les extensions de domaine dignes de confiance, les utilisateurs finaux ont déclaré que la réputation et la familiarité jouaient des rôles majeurs.²⁴³ Quant à la raison pour laquelle les utilisateurs finaux consultent des gTLD, Nielsen a trouvé que ceux-ci choisissent de consulter des sites en fonction de la pertinence du gTLD par rapport aux informations qu'ils cherchent. Ils ont également tendance à consulter

²³⁶ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), pp. 9, 50. L'enquête posait la question suivante : « Pensez au fait d'accéder à un site Web avec l'une des nouvelles extensions de domaine (la partie après le « point »). Si l'extension du nom de domaine en question décrit le service ou un élément, vous attendriez-vous à ce que tous les sites Web utilisant cette extension aient un lien direct avec celle-ci ? Par exemple, si vous allez sur .bank, est-ce que vous vous attendriez à voir des enregistrements de banques du monde entier ? Si vous allez sur .paris, est-ce que vous vous attendriez à voir des noms de domaine liés à la ville de Paris ? Si vous allez sur .film est-ce que vous vous attendriez à voir du contenu lié à des films ? » Id. à la question posée en annexe Q890, p.20.

²³⁷ Ibid, p.27. En ce qui concerne les gTLD historiques, l'enquête a demandé aux personnes interrogées de répondre par « oui » ou « non » quant à savoir s'ils pensaient que certaines restrictions à l'enregistrement de gTLD devraient s'appliquer. Les résultats rapportés concernent les restrictions suivantes : « conditions d'utilisation du nom qui doivent être conformes à la signification du gTLD (p.ex., un nom .net doit être utilisé pour les questions relatives au fonctionnement des réseaux) ». Voir la question posée en annexe Q767, p. 16.

²³⁸ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p.25 -26.

²³⁹ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 54.

²⁴⁰ Ibid, p.77.

²⁴¹ Ibid, p.77.

²⁴² Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), pp.102, 32.

²⁴³ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), pp.19-20. Voir également pp. 56-57. Les participants à l'enquête ont indiqué que la pertinence et l'attrait des informations sont des facteurs importants pour déterminer si une extension de domaine qui n'est pas familière semble digne de confiance. Les participants ont inséré ces résultats dans une zone de texte. Voir aussi : Groupe NCC (2016), « Enquête sur la confiance à l'égard d'Internet », consulté le 7 février 2017 <https://www.nccgroup.trust/globalassets/resources/uk/surveys-and-reports/2016/trust-in-the-internet-survey-2016-discussion-paper/>, p. 5. Plus de 50 % des personnes interrogées identifient ce qui suit comme un facteur qui pourrait augmenter leur confiance dans les nouveaux domaines : « La marque/la société communique clairement les étapes à suivre pour sécuriser vos informations personnelles au sein du site Web ». L'équipe de révision remarque qu'il semblerait que cette étude a été demandée par une entité ayant des intérêts dans la commercialisation de produits relatifs à la cyber-sécurité et du domaine .trust.

des sites qui leur sont déjà familiers.²⁴⁴ Curieusement, les titulaires de noms de domaine peuvent présumer de la familiarité et de la confiance de certains domaines à partir du nom (comme une référence à une ville importante) indépendamment du fait de savoir si le gTLD a bien été délégué.²⁴⁵ Inversement, le public peut éprouver un certain gêne à consulter des sites avec des gTLD qui ne lui résultent pas familiers.²⁴⁶ Lorsqu'ils décident de visiter ou non un site Web avec un gTLD qui ne leur résulte pas familier, les utilisateurs finaux examinent son utilisation (sa propre utilisation préalable ou la popularité du site Web), l'attrait ou l'intérêt du site, et la réputation (bonnes critiques, recommandations, etc.).²⁴⁷

Le public fait plus confiance aux gTLD historiques qu'aux nouveaux gTLD

Les données de l'enquête montrent que tant les utilisateurs finaux que les titulaires de noms de domaine font moins confiance aux nouveaux gTLD qu'aux gTLD historiques. En 2015 et 2016, les utilisateurs finaux ont rapporté faire le double de confiance à des gTLD historiques spécifiés qu'à des nouveaux gTLD spécifiés.²⁴⁸ Par exemple, en 2015, les utilisateurs ont trouvé que 90 % des gTLD historiques spécifiés étaient « très » ou « assez » dignes de confiance, mais seulement 49 % des nouveaux gTLD spécifiés étaient perçus comme « très » ou « assez » dignes de confiance.²⁴⁹

Les résultats étaient semblables en 2016, avec les utilisateurs finaux informant que 91 % des gTLD historiques spécifiés étaient « très » ou « assez » dignes de confiance, alors que 45 % ont trouvé les nouveaux gTLD comme « très » ou « assez » dignes de confiance. Lorsque Nielsen a ajouté certains nouveaux gTLD spécifiés à la question de la 2e partie de l'enquête sur les utilisateurs finaux, le pourcentage de nouveaux gTLD que les utilisateurs finaux jugent comme « très » ou « assez » dignes de confiance a grimpé à 52 %.²⁵⁰ Face à des questions sur les nouveaux gTLD spécifiés, les réponses ont varié selon le gTLD particulier et la région du consommateur.²⁵¹ Par exemple, environ la moitié des personnes interrogées ont rapporté avoir un niveau de confiance élevé pour .news, .photography, .email, et .realtor avec .news étant considéré le plus digne de confiance dans l'ensemble des régions.²⁵² Lorsqu'on a posé des questions similaires sur des gTLD historiques spécifiés, plus de 70 % des personnes interrogées dans l'ensemble des régions ont signalé .com, .org, et .net comme « très » ou « assez » dignes de confiance.²⁵³

Par rapport aux utilisateurs finaux, les titulaires de noms de domaine présentent systématiquement des niveaux de confiance plus élevés pour les gTLD spécifiés mais montrent toujours des niveaux de confiance plus faibles pour les nouveaux gTLD par rapport

²⁴⁴ Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015), pp. 8, 18, 36.

²⁴⁵ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 39.

²⁴⁶ Groupe NCC, « Enquête sur la confiance à l'égard de l'Internet » (2016), p. 3. En 2016, 52 % des personnes interrogées ont rapporté « ne pas se sentir très à l'aise voire pas du tout » en consultant des sites Web avec des nouveaux domaines.

²⁴⁷ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), pages 6338.

²⁴⁸ Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015), p. 9, 40 ; Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 9. Veuillez noter que les chiffres indiqués se basent sur la moyenne des réponses régionales. La signification statistique des changements dans les taux de confiance de 2015 à 2016 pour les gTLD sélectionnés se trouve à la page 55 de la partie 2 de l'étude.

²⁴⁹ Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015), p. 9, 40. gTLD historiques spécifiés : .com, .net, .org ; nouveaux gTLD spécifiés : .email, .photography, .link, .guru, .realtor, .club ; .xyz.

²⁵⁰ Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 9. Nouveaux gTLD ajoutés : (.news, online, .website, .site, .space, .pics, .top).

²⁵¹ Ibid, p. 55.

²⁵² Ibid, p. 55.

²⁵³ Ibid, p. 18.

aux gTLD historiques.²⁵⁴ Les titulaires de noms de domaine ont associé le terme « digne de confiance » aux gTLD historiques plus qu'ils ne l'ont fait pour les nouveaux gTLD. Par exemple, en 2015, 83 % des titulaires de noms de domaine associaient le terme « digne de confiance » aux gTLD historiques contre un taux de 58 % pour les nouveaux gTLD.²⁵⁵ En 2016, 79 % des titulaires de noms de domaine considéraient les gTLD historiques comme « dignes de confiance » contre 60 % pour les nouveaux gTLD.²⁵⁶

Cette augmentation des taux de confiance pour les nouveaux gTLD de la part des titulaires de noms de domaine se reflète également dans les données concernant les nouveaux gTLD individuels. Par exemple, pour les nouveaux gTLD les plus sûrs étudiés dans les deux parties—.email—68 % des titulaires de noms de domaine considéraient ce domaine comme « très/assez digne de confiance » contre environ 62 % des utilisateurs finaux.²⁵⁷

Comportement du consommateur qui témoigne de la confiance

En plus de l'enquête publique concernant sa vision subjective de la confiance, Nielsen a également rassemblé des données concernant le comportement qui pourrait témoigner de la confiance, comme la volonté de fournir des informations sensibles aux sites Web associés aux nouveaux gTLD. Dans une certaine mesure, ces résultats ont été similaires aux différences entre la confiance pour les nouveaux gTLD et pour les gTLD historiques. Par exemple, lorsqu'on leur a demandé s'ils se sentaient « très/assez à l'aise » en fournissant des informations financières à des sites Web avec des gTLD historiques .com, 62 % des utilisateurs finaux ont répondu affirmativement contre seulement 36 % lorsqu'on leur a posé la même question au sujet des nouveaux gTLD.²⁵⁸

Les résultats pour d'autres types d'informations personnelles ont montré un niveau de confiance plus faible lorsqu'il a été demandé de fournir des informations sensibles sur des nouveaux gTLD par rapport aux gTLD historiques.²⁵⁹ En réalité, les utilisateurs finaux ont plutôt répondu qu'ils ne se sentaient « pas très à l'aise » du fait de donner des informations sensibles à des nouveaux gTLD.²⁶⁰ En lien avec ces conclusions, une enquête menée par NCC Group sur la « Confiance à l'égard de l'Internet » a reflété des inquiétudes grandissantes du public concernant le vol d'informations financières/de cartes de crédit, la sécurité en ligne, la protection et la sécurité des cartes de crédit et des informations personnelles.²⁶¹

Les restrictions à l'enregistrement encouragent la confiance

Les enquêtes de l'ICANN au niveau mondial ont indiqué que le public s'attend à certaines restrictions quant à qui peut acheter un nom de domaine et prévoit que ces restrictions seront

²⁵⁴ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 64. Comparez les taux de confiance pour les gTLD historiques rapportée à la p. 27 et pour les gTLD historiques à la p. 66.

²⁵⁵ Ibid., les p. 27 et 66 montrent les pourcentages de fiabilité.

²⁵⁶ Ibid., les p. 27 et 66 montrent les pourcentages de fiabilité.

²⁵⁷ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 64.

²⁵⁸ Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 90. L'enquête ne précisait pas quel nouveau gTLD et a demandé : « Pensez à deux sites Web. L'un avec une extension de domaine .com et l'autre avec un nouveau gTLD tel que .club ou .bank. Dans quelle mesure vous sentirez-vous à l'aise en réalisant chacune de ces activités sur ces sites Web ? » Voir la question posée en annexe Q1145, p. 31.

²⁵⁹ Ibid, p. 90.

²⁶⁰ Ibid, p. 90.

²⁶¹ Groupe NCC, « Enquête sur la confiance à l'égard de l'Internet » (2016), p. 2. L'équipe de révision remarque qu'il semblerait que cette étude a été demandée par une entité ayant des intérêts dans la commercialisation de produits relatifs à la cyber-sécurité et du domaine .trust.

appliquées.²⁶² Les résultats de l'enquête ont également montré que la présence de telles restrictions a contribué à la confiance du consommateur.²⁶³ Ces résultats ont été appliqués à tous les gTLD et le pourcentage d'utilisateurs finaux qui a déclaré que ces restrictions ont contribué à la confiance du consommateur est passé de 56 % en 2015 à 70 % en 2016.²⁶⁴ Par exemple, les enquêtes sur les utilisateurs finaux ont montré que plus de 70 % des personnes interrogées non seulement font confiance aux entités qui offrent des noms de domaine et qui prennent des précautions quant à qui peut obtenir un nom de domaine, mais ils font également confiance aux entités qui offrent des noms de domaine et filtrent les personnes ou les sociétés qui s'enregistrent pour certains noms de domaine spéciaux.²⁶⁵ En outre, plus de 80 % des utilisateurs finaux s'attendent à l'application de restrictions comme le fait de demander la validation disant que le site d'enregistrement de la personne/la société respecte les paramètres attendus et le fait de demander des identifiants validés en lien avec le gTLD.²⁶⁶

S'agissant des nouveaux gTLD, un pourcentage croissant des utilisateurs finaux (73 %) attendent un certain niveau de restrictions concernant les enregistrements pour les nouveaux gTLD spécifiés.²⁶⁷ Les titulaires de noms de domaine ont également été en faveur de restrictions mais, en général, s'opposaient davantage aux restrictions que les utilisateurs finaux.²⁶⁸ Cependant, lorsqu'on a mis en contexte la validation de certaines caractéristiques qui sont conformes avec l'utilisation expresse ou implicite du gTLD (comme une licence contractuelle pour .builder), trois titulaires sur quatre ont exprimé leur accord avec de telles restrictions.²⁶⁹ Pour mettre ceci en contexte, tant les utilisateurs que les titulaires s'attendaient tous deux à des restrictions sur les enregistrements de gTLD historiques.²⁷⁰

La confiance du consommateur au système global des noms de domaine depuis l'introduction des nouveaux gTLD

La 1^{ère} partie de l'enquête mondiale a montré qu'environ la moitié des utilisateurs finaux fait la même confiance au secteur des noms de domaine qu'à d'autres secteurs liés aux technologies (fournisseurs de services Internet, éditeurs de logiciel, entreprises spécialisées en informatique, e-commerce et les sociétés de marketing basées sur le Web) et le reste est plus enclin à y faire plus de confiance.²⁷¹ Les utilisateurs finaux en Afrique, Asie et Amérique du Sud ont des niveaux de confiance plus élevés que ceux d'autres régions.²⁷² La réputation est le facteur le plus cité comme la raison pour laquelle certains utilisateurs finaux font plus confiance à l'industrie des noms de domaine qu'à d'autres secteurs liés aux technologies. Toutefois, ceci a également été cité comme la raison pour laquelle certains utilisateurs finaux ont fait moins confiance à l'industrie des noms de domaine qu'à d'autres industries²⁷³. La 2^e

²⁶² Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 9, 13, 26-27, 65 ; Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 14, 18, 30, 68.

²⁶³ Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015), p. 9, 26 ; Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 9.

²⁶⁴ Nielsen, « 2^e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 9.

²⁶⁵ Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015), p. 49.

²⁶⁶ Nielsen, « 2^e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 27.

²⁶⁷ Nielsen, « 2^e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 9. Ce chiffre représente une augmentation par rapport au 67 % de 2015.

²⁶⁸ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 67.

²⁶⁹ Ibid, p. 14.

²⁷⁰ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 98 ; Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 29.

²⁷¹ Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015), p. 50.

²⁷² Ibid, p. 50.

²⁷³ Nielsen, « 2^e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 66.

partie de l'enquête a montré que les niveaux de confiance sont au moins restés les mêmes depuis 2015.²⁷⁴ Le total global a semblé s'améliorer de plus en plus par rapport aux cinq industries de référence avec une moyenne d'à peine plus de quatre points de pourcentage.²⁷⁵ À ce stade, avec seulement une année entre les deux rapports sur un marché naissant, il est impossible de conclure avec certitude que ces niveaux aient en effet augmenté. Par conséquent, l'équipe de révision recommande la tenue périodique de nouvelles enquêtes sur les titulaires de noms de domaine, comme indiqué dans la recommandation 13, afin de mieux comprendre pourquoi certains TLD sont plus fiables que d'autres et comment la confiance aux nouveaux gTLD et à l'industrie des noms de domaine en général évolue au fil du temps.

L'enquête sur les titulaires de noms de domaine a montré des résultats positifs similaires à ceux du segment des consommateurs lorsque l'on parle de confiance à l'industrie des noms de domaine par rapport aux autres industries.²⁷⁶ La réputation générale et l'intérêt personnel favorisent la confiance.²⁷⁷ Les titulaires de noms de domaine souhaitent que l'industrie adhère à des pratiques visant à protéger leurs propres intérêts et que les protocoles de sécurité et la réputation positive générale soient considérés comme des facteurs qui favorisent la confiance.²⁷⁸ Ceux qui font le moins confiance citent le manque de sécurité et de réglementations ainsi que les questions liées à la réputation générale comme le manque de transparence concernant les pratiques commerciales.²⁷⁹

Conclusions

Les enquêtes mondiales sur les utilisateurs finaux et sur les titulaires de noms de domaine indiquent que l'introduction de centaines de nouveaux gTLD ne semble pas avoir eu un impact négatif sur la confiance générale au DNS. En examinant spécifiquement la confiance aux nouveaux gTLD, l'enquête a montré qu'alors que les utilisateurs finaux ne font pas autant de confiance aux nouveaux gTLD qu'aux gTLD historiques, les niveaux de confiance sembleraient stables dans les deux parties des enquêtes, les titulaires de noms de domaine rapportant un niveau de confiance légèrement plus élevé que les utilisateurs finaux. Pour finir, une majorité des titulaires de noms de domaine ainsi que les utilisateurs finaux souhaite des restrictions à l'enregistrement de gTLD, espère que ces restrictions soient appliquées et les associe à une augmentation de la confiance.

Recommandations

Recommandation 11 : mener périodiquement des enquêtes auprès des utilisateurs finaux. Les futures équipes de révision devraient travailler avec des experts pour concevoir des mesures plus comportementales de la confiance du consommateur qui rassemblent à la fois des informations subjectives et objectives dans le but de générer des informations plus concrètes et plus utiles.

Fondements/conclusions connexes : le programme des nouveaux gTLD est encore à ses débuts. Afin d'analyser le choix et la confiance des consommateurs, des sondages auprès d'utilisateurs finaux doivent être poursuivis afin de mieux comprendre leurs comportements et motivations.

²⁷⁴ Ibid, p. 63-64.

²⁷⁵ Ibid, p. 63-64.

²⁷⁶ Nielsen, enquête sur les titulaires de noms de domaine (2015), p. 67. En Asie, les titulaires de noms de domaine affirment que leur confiance à l'industrie des noms de domaine est comparativement plus élevée que celle d'autres régions.

²⁷⁷ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 77, 79.

²⁷⁸ Ibid, pp. 77,79

²⁷⁹ Ibid, pp. 77, 81-82

Pour mieux comprendre les enjeux de la confiance des consommateurs, il est également important de comprendre pourquoi les utilisateurs finaux choisissent de visiter certains TLD mais pas d'autres ; de savoir si les politiques d'enregistrement des TLD ont une influence sur le choix de visiter ou pas un site ; et si le comportement des utilisateurs finaux sur certains sites Web indique des niveaux de confiance variables à travers les TLD.

Pour ce qui est du choix du consommateur (discuté ci-dessus), l'enquête devrait permettre une pondération relative des contributions potentielles au choix du consommateur en ce qui concerne les gTLD géographiques, les gTLD de secteurs spécifiques, les gTLD de marque et les gTLD IDN qui devrait aider à déterminer s'il y a une préférence claire des utilisateurs finaux pour les différents types de gTLD et s'il y a des différences ou des similarités régionales dans leurs préférences.

À : l'organisation ICANN et aux futures équipes de révision de la CCT.

Condition préalable ou niveau de priorité : condition préalable

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : les futures équipes de révision devraient travailler avec des experts pour concevoir des mesures plus comportementales de la confiance du consommateur qui rassemblent à la fois des informations subjectives et objectives dans le but de générer des informations plus concrètes et plus utiles. De plus, l'enquête devrait répéter les parties applicables des enquêtes mondiales sur les utilisateurs finaux afin de permettre une analyse (1) des nouveaux gTLD les plus visités ; (2) des raisons qu'ils donnent pour expliquer pourquoi ils ont visité certains nouveaux gTLD plus que d'autres ; (3) des facteurs les plus significatifs qui les poussent à visiter un gTLD en particulier ; (4) des comportements qui indiquent la mesure dans laquelle ils font confiance aux nouveaux gTLD ; (5) de la fiabilité des nouveaux gTLD avec des restrictions à l'enregistrement par rapport aux nouveaux gTLD avec peu ou pas de restrictions ; et (6) de la raison pour laquelle ils pensent que l'espace de noms élargi est bénéfique ou porte à confusion.

Mesures de réussite : cette recommandation serait considérée comme réussie si elle produisait des données permettant aux futures équipes de révision et à l'organisation ICANN de voir comment les niveaux de fiabilité sont en corrélation avec le nombre de visites aux nouveaux gTLD, et quels sont les facteurs pouvant contribuer aux niveaux de fiabilité. Par exemple, les restrictions à l'enregistrement semblent contribuer à des niveaux plus élevés. Cette information pourrait informer l'élaboration des politiques sur les termes et les conditions qui devraient s'appliquer pour tous les candidats aux nouveaux gTLD. Une autre mesure de réussite serait l'information pour les candidats aux nouveaux gTLD concernant les facteurs qui peuvent conduire à l'augmentation des visites et de la fiabilité pour les nouveaux gTLD. La dernière mesure de réussite serait les données qui informent les politiques de l'ICANN en matière de restrictions à l'enregistrement, surtout si les données indiquent que certaines restrictions de base améliorent la fiabilité de l'espace des gTLD, ensemble avec d'autres variables sur lesquelles se fondent la conception et la diversité du modèle des gTLD. Les candidats qui choisissent de présenter leur candidature à un gTLD avec des restrictions seraient donc mieux informés pour prendre une décision.

Recommandation 12 : créer des conditions favorables et/ou éliminer les effets dissuasifs pour encourager les registres gTLD à respecter les attentes des utilisateurs concernant : (1) le lien entre le contenu d'un gTLD et son nom ; (2) les restrictions quant à qui peut enregistrer

un nom de domaine dans certains gTLD à partir de messages implicites de confiance transmis par le nom des gTLD (en particulier au sein de secteurs sensibles ou réglementés) ; et (3) la sécurité et la sûreté des informations personnelles et sensibles des utilisateurs (y compris des informations de santé et des informations financières). Ces encouragements pourraient porter sur les candidats qui choisissent de prendre des engagements d'intérêt public liés à ces attentes dans leurs candidatures. S'assurer que les candidats des séries ultérieures de TLD soient au courant de ces attentes du public en incluant des informations sur les résultats des enquêtes dans un Guide de candidature mis à jour.

Fondements/conclusions connexes : Les enquêtes de Nielsen montrent certaines attentes de la part du public. Ces enquêtes ont indiqué que le public croit que les sites Web avaient des extensions différentes pour « identifier correctement l'objectif ou le propriétaire ou pour donner une indication du contenu ou de la fonction ». ²⁸⁰ La majorité des personnes interrogées s'attendent à 1) une connexion entre le nom d'un gTLD et les sites Web associés à ce gTLD et 2) une cohérence entre la signification du nom de domaine et son utilisation effective. Les enquêtes de Nielsen montrent également que le public s'attend à des restrictions quant à qui peut acheter des noms de domaine, espère que ces restrictions soient appliquées et s'inquiète par rapport à la sécurité de ses informations personnelles et sensibles. Les enquêtes de Nielsen ont donc indiqué une relation positive entre les restrictions à l'enregistrement et la confiance en un domaine.

Cependant, dans la pratique, les gTLD n'étant pas des gTLD de marque avec des restrictions à l'enregistrement sont extrêmement rares. Bien que l'équipe de révision n'ait pas de sources de données spécifiques pour expliquer la tendance générale à utiliser de moins en moins de gTLD limités, les discussions avec les opérateurs de registre ²⁸¹ ont indiqué que les facteurs suivants découragent les modèles d'affaires limités :

- ⊙ L'ICANN charge des frais uniques de 185 000 USD à chaque TLD et des frais annuels de 25 000 USD, quel que soit le nombre d'enregistrements dans le gTLD. Ces coûts fixes signifient que les TLD plus petits paient à l'ICANN une proportion plus grande des recettes totales que les TLD plus grands.
- ⊙ Le processus de vérification de la conformité avec les restrictions peut être considéré comme un « Service de registre » qui exige l'approbation complémentaire de l'ICANN et éventuellement des frais supplémentaires pour évaluer le service à travers le processus d'évaluation des services de registre (RSEP) de l'ICANN. ²⁸²
- ⊙ Les restrictions à l'enregistrement réduisent le marché potentiel pour l'opérateur de registre tout en augmentant les coûts et en ajoutant des conflits/désaccords au processus d'enregistrement. Par conséquent, les opérateurs de registre à but lucratif ont tendance à éviter de telles restrictions. Ceci est reflété dans les gTLD historiques et dans les ccTLD, où de nombreux TLD ayant opéré initialement avec des restrictions les ont supprimées ou assouplies, comme dans le cas de .pro, .travel, .fr et .ie.

²⁸⁰ Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 21.

²⁸¹ Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Rencontre avec le groupe des représentants des opérateurs de registre - ICANN 59 », consulté le 21 août 2018,

<https://community.icann.org/display/CCT/Meeting+with+Registries+Stakeholder+Group+-+ICANN+59> Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Mise à jour du groupe des représentants des opérateurs de registre - ICANN 59 », consulté le 21 août 2018,

<https://community.icann.org/display/CCT/Update+to+Registries+Stakeholder+Group+-+ICANN+59>

²⁸² ICANN, « Processus d'évaluation des services de registre », consulté le 7 août 2018,

<https://www.icann.org/resources/pages/rsep-2014-02-19-en>.

Étant donné que les utilisateurs finaux s'attendent à des restrictions et que le marché actuel ne délivre pas des gTLD limités, l'équipe de révision estime que l'introduction de nouveaux gTLD devrait envisager d'examiner s'il est possible de réduire les effets dissuasifs pour imposer des restrictions, voire encourager explicitement les opérateurs de registre à adopter des modèles limités.

Le fait que si peu de TLD limités existent malgré les attentes des consommateurs peut également avoir une incidence sur la confiance des consommateurs aux nouveaux gTLD. Comme nous le verrons plus loin dans ce rapport, dans la section sur la confiance des consommateurs, les consommateurs sont généralement moins disposés à partager des informations sensibles avec des sites Web hébergés dans les nouveaux gTLD. L'encouragement de la protection des données des utilisateurs et/ou des restrictions à l'enregistrement dans les TLD liés à des ensembles de données sensibles (par exemple les espaces liés aux données médicales ou financières) peut aider à combler la lacune existante dans la confiance des consommateurs.

Au : groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD

Condition préalable ou niveau de priorité : conditions préalables (des encouragements peuvent être mis en œuvre dans le cadre du processus de candidature)

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : en plus de bénéfiques en termes de confiance, les restrictions à l'enregistrement peuvent également avoir des répercussions sur la concurrence. Par conséquent, il convient de considérer à la fois les avantages et les inconvénients possibles des restrictions à l'enregistrement.

Mesures de réussite : les mesures de réussite pour ces recommandations devraient inclure l'amélioration de la confiance du public et les visites aux nouveaux gTLD, ainsi que la réduction des craintes quant à l'utilisation abusive des renseignements à caractère personnel des utilisateurs et des informations sensibles. Elles comprennent également une évaluation de la question de savoir si les restrictions à l'enregistrement ont eu un impact négatif sur la concurrence.

Révision approfondie

Recommandation 13 : dans le cadre de ses activités, l'ICANN devrait collecter des données à propos de l'impact des restrictions sur qui peut acheter des domaines au sein de certains nouveaux gTLD (restrictions à l'enregistrement) pour aider à déterminer régulièrement et informer :

- (1). Si les consommateurs et les titulaires de noms de domaine savent que certains nouveaux gTLD ont des restrictions à l'enregistrement ;
- (2). Comparer les niveaux de confiance des consommateurs entre les nouveaux gTLD avec plus ou moins de restrictions à l'enregistrement ;
- (3). Déterminer si les taux d'utilisation malveillante plus faibles associés aux gTLD qui imposent des politiques d'enregistrement identifiées dans l'« Étude de l'analyse statistique de l'utilisation malveillante du DNS dans les gTLD » s'appliquent également aux nouveaux

gTLD qui imposent des restrictions à l'enregistrement et comment cela se compare aux nouveaux gTLD qui n'en ont pas ;²⁸³

- (4). Évaluer les coûts et les avantages des restrictions à l'enregistrement aux parties contractantes et au public (pour inclure les impacts sur la concurrence et le choix des consommateurs) ; et
- (5). Déterminer si et comment ces restrictions à l'enregistrement sont appliquées ou remises en question.

Fondements/conclusions connexes : les enquêtes sur les consommateurs et sur les titulaires de noms de domaine ont indiqué que le public s'attend à certaines restrictions quant à qui peut acheter un nom de domaine et fait confiance au fait que ces restrictions soient appliquées. Les résultats de l'enquête ont également montré que la présence de telles restrictions a contribué à la confiance du consommateur. Cependant, il serait utile pour les futures équipes de révision et pour ceux qui élaborent les politiques futures d'avoir plus de données sur la façon d'informer le public au sujet des restrictions à l'enregistrement et de l'impact de ces restrictions sur la confiance des consommateurs. En outre, l'« Analyse statistique de l'utilisation malveillante du DNS dans les gTLD » a indiqué que les niveaux d'utilisation malveillante du DNS est en corrélation avec les politiques d'enregistrement strictes, alors que les acteurs mal intentionnés préfèrent enregistrer des domaines sans restrictions à l'enregistrement.²⁸⁴ Il est également important d'obtenir des informations sur les coûts des restrictions à l'enregistrement pour les parties concernées de manière à ce que les avantages (en termes d'augmentation de la confiance et de diminution de l'utilisation malveillante du DNS) puissent être évalués par rapport aux coûts (y compris l'augmentation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces restrictions et des frais financiers) et à toute restriction à la concurrence. Les futurs PDP et équipes de révision peuvent utiliser ces données pour informer sur les futures décisions de politiques concernant les nouveaux gTLD, notamment dans la mesure où elles se rapportent au fait de savoir si les restrictions devraient être encouragées ou intégrées aux dispositions standard comprises dans les contrats de nouveaux gTLD de l'ICANN.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : faible

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : l'ICANN devrait examiner des façons d'intégrer cette collecte de données dans le cadre de ses initiatives de collecte de données existantes y compris, mais sans s'y limiter, le système de signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine et l'initiative de santé pour le marché des gTLD, ainsi que les futures initiatives de l'ICANN pour mesurer l'utilisation malveillante du DNS, la santé du DNS et du marché du DNS.²⁸⁵ En outre, l'ICANN peut également examiner des façons d'intégrer cette collecte de données à travers des activités et des rapports du département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN, y compris, mais sans s'y limiter, ses fonctions d'audit. La collecte de ces données informerait les futures équipes de révision sur l'impact des restrictions à l'enregistrement, si elles peuvent être utilisées pour les gTLD, en particulier les gTLD qui sont de nature délicate ou les secteurs du marché fortement réglementé, et sur la meilleure manière de le faire.

²⁸³ SIDN Labs et Delft University of Technology, « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD », p. 25.

²⁸⁴ Ibid.

²⁸⁵ ICANN, « Signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine (DAAR) » et « Indice de santé du marché des gTLD » (juin 2018).

Mesures de réussite : cette recommandation sera considérée comme réussie si elle génère des données fournissant des orientations pour les futures équipes de révision et les processus d'élaboration de politiques au sujet des restrictions à l'enregistrement, notamment si les données indiquent dans quelles circonstances les avantages des restrictions à l'enregistrement pour le public (qui peuvent inclure des niveaux réduits de l'utilisation malveillante du DNS) l'emportent sur les coûts possibles attribués aux parties contractantes ou sur les effets possibles sur la concurrence.

9 Sauvegardes

Utilisation malveillante du DNS

La grande disponibilité et l'accessibilité relative des noms de domaine comme identificateurs uniques à l'échelle mondiale ont créé des opportunités tant pour les technologies novatrices que pour de nombreuses activités malveillantes. Les acteurs mal intentionnés utilisent ces identificateurs universels pour l'infrastructure de la cybercriminalité et dirigent les utilisateurs vers des sites Web permettant d'autres formes de délits, comme l'exploitation des enfants, la violation de la propriété intellectuelle et la fraude.²⁸⁶ Chacune de ces activités peut constituer une forme d'utilisation malveillante du DNS. Les décisions sur la manière de caractériser ces formes d'utilisation malveillante dépendent largement des lois locales, des rôles joués par d'autres fournisseurs d'infrastructure et des interprétations subjectives. Néanmoins, il existe un consensus sur ce qui constitue l'utilisation malveillante du DNS, ou de l'utilisation malveillante de la sécurité de l'infrastructure du DNS, comme en témoignent les conclusions de la communauté associées au développement du programme des nouveaux gTLD. Ces formes d'abus incluent davantage de formes techniques d'activités malveillantes, tels que les logiciels malveillants, l'hameçonnage et les réseaux zombies, ainsi que le spam quand il est utilisé comme un mode de livraison pour ces formes d'abus.²⁸⁷

Du fait de l'utilisation malveillante des noms de domaine, la communauté a dans un premier temps fait part de ses inquiétudes quant au développement des gTLD disponibles qui pourrait entraîner une augmentation de l'utilisation malveillante du DNS. Par la suite, il a été demandé à la CCT d'examiner les questions associées à l'expansion du DNS, y compris la mise en œuvre de sauvegardes conçues pour prévenir les risques identifiés.²⁸⁸

²⁸⁶ Bursztein et. al., « Encadrer les dépendances introduites par la marchandisation illégale » (document présenté lors de l'atelier 2015 sur l'économie de la sécurité de l'information, Delft, Pays-Bas, 22-23 juin 2015), consulté le 8 août 2018, <https://research.google.com/pubs/pub43798.html>, p. 12.

²⁸⁷ L'« utilisation malveillante du DNS » est le terme utilisé par l'équipe de révision qui fait référence à des activités volontairement trompeuses, sournoises ou non sollicitées qui utilisent le DNS et/ou aux procédures d'enregistrement de noms de domaine (voir la p. 3 des « sauvegardes du programme des nouveaux gTLD contre l'utilisation malveillante du DNS : rapport révisé » (2016)). Dans le contexte de ce rapport, « l'utilisation malveillante du DNS » fait référence à des techniques spécifiques, à différentes formes de comportements violents : spam, hameçonnage et distribution de logiciels malveillants dans le DNS. Pour mieux connaître la façon dont l'utilisation malveillante a été caractérisée par la communauté de l'ICANN, voir le *Rapport final du groupe de travail sur les politiques en matière d'enregistrements frauduleux* (29 mai 2010), consulté le 3 août 2018, https://gns0.icann.org/sites/default/files/filefield_12530/rap-wg-final-report-29may10-en.pdf

²⁸⁸ L'Affirmation d'engagements de l'ICANN (AoC) et du Département du commerce des États-Unis indique que les « questions relatives à l'utilisation malveillante » doivent être analysées avant d'élargir l'espace des domaines de premier niveau. En outre, l'AoC impose à l'équipe de révision CCT d'analyser les « sauvegardes mises en place pour atténuer les problèmes liés à l'introduction ou à l'expansion » des nouveaux gTLD (voir ICANN, « Affirmation d'engagements », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/affirmation-of-commitments-2009-09-30-en>, article 9.3). Ensuite, les termes de référence de l'équipe de révision CCT définissent le travail de l'équipe de sorte à incorporer une révision de « l'efficacité des sauvegardes » et « d'autres mesures visant à réduire l'utilisation malveillante du DNS » (voir l'annexe E : termes de référence). De plus, le communiqué du GAC de Buenos Aires de 2015 a demandé à ce que « la communauté de l'ICANN élabore une méthodologie harmonisée pour évaluer le nombre d'enregistrements abusifs de noms de domaine dans le cadre de l'évaluation en cours du programme des nouveaux gTLD » (voir GAC (24 juin 2015), « Communiqué de Buenos Aires », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-24jun15-en.pdf>, p. 5). De la même manière, le communiqué de Dublin de 2015 prévoyait que le Conseil d'administration de l'ICANN « élabore et adopte une méthodologie harmonisée pour assurer le suivi des niveaux et de la persistance des comportements abusifs auprès de la communauté de l'ICANN [...] qui ont eu lieu dans le cadre du programme des nouveaux gTLD » (voir GAC (21 octobre 2015), « Communiqué de Dublin », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-21oct15-en.pdf>, p. 7.

Avant l'approbation du programme des nouveaux gTLD, l'ICANN a demandé l'opinion de la communauté de la cybersécurité sur l'utilisation malveillante du DNS et les risques posés par l'expansion de l'espace des noms du DNS.²⁸⁹ La communauté a identifié les domaines d'inquiétude suivants :

- ⊙ Comment s'assurer que des « acteurs mal intentionnés » n'exploitent pas des registres ?
- ⊙ Comment garantir l'intégrité et l'utilité des informations de registre ?
- ⊙ Comment garantir des mesures davantage ciblées sur la lutte contre les utilisations malveillantes identifiées ?
- ⊙ Comment fournir un cadre de contrôle amélioré pour les TLD avec un potentiel intrinsèque de comportements malveillants ?²⁹⁰

À partir des réactions de la communauté, l'ICANN a identifié diverses recommandations pour des sauvegardes visant à diminuer ces risques.²⁹¹ Neuf sauvegardes ont été identifiées et recommandées :

- ⊙ Vérifier les opérateurs de registre
- ⊙ Exiger un déploiement des extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC)
- ⊙ Interdire les « caractères génériques »²⁹²
- ⊙ Encourager la suppression des « enregistrements orphelins de type glue »²⁹³
- ⊙ Exiger des enregistrements du WHOIS « détaillé »
- ⊙ Accès centralisé au fichier de zone
- ⊙ Indiquer les contacts d'abus et les politiques à mettre en œuvre en cas d'utilisation malveillante au niveau des registres et des bureaux d'enregistrement
- ⊙ Proposer un processus accéléré de demande de dérogation pour incident de sécurité des registres

²⁸⁹ ICANN (3 octobre 2009), « Réduire les comportements malveillants », consulté le 9 novembre 2016 <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/mitigating-malicious-conduct-04oct09-en.pdf>. Des commentaires ont été formulés par des groupes comme le groupe de travail anti-hameçonnage (APWG), le groupe de sécurité Internet du registre (RISG), le comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC), les équipes d'intervention informatique d'urgence (CERT), les communautés du secteur bancaire/financier et de la sécurité Internet au sens large.

²⁹⁰ Ibid.

²⁹¹ Ibid.

²⁹² Les « caractères génériques » font référence à la pratique de la réservation d'un caractère spécial (souvent un astérisque) dans une opération de recherche du système d'exploitation qui signifie « Retourner toute correspondance dans une recherche ». Voir le document du Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC) « SAC 015 : Raisons pour lesquelles les domaines de premier niveau ne doivent pas utiliser les enregistrements de ressources avec caractères génériques », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/groups/ssac/documents/sac-015-en>.

²⁹³ The Security Skeptic, « Enregistrements orphelins de type glue », 26 octobre 2009, consulté le 2 février 2017 <http://www.securityskeptic.com/2009/10/orphaned-glue-records.html>. Il s'agit d'enregistrements qui restent une fois que le nom de domaine a été supprimé d'un registre.

- Créer un cadre préliminaire pour un programme de vérification des zones de haute sécurité²⁹⁴

La CCT a été chargée d'analyser l'efficacité des neuf sauvegardes recommandées. Dans la mesure du possible, la CCT a évalué l'efficacité de chacune de ces sauvegardes en utilisant les données disponibles relatives à leur mise en œuvre et à leur conformité. De plus, la CCT a demandé une étude quantitative de l'utilisation malveillante du DNS pour donner, le cas échéant, un aperçu de la relation qui peut exister entre les niveaux d'utilisation malveillante et les sauvegardes mises en œuvre dans l'espace des noms des nouveaux gTLD.²⁹⁵

La première sauvegarde, à savoir la « vérification des opérateurs de registre », demandait que tous les candidats aux nouveaux gTLD donnent une description complète des services techniques back-end qu'ils utiliseraient, même en cas de sous-traitance, dans le cadre du processus de candidature. Il s'agissait d'une première évaluation visant à s'assurer qu'ils disposaient des compétences techniques requises. Ces descriptions n'ont été évaluées qu'au moment de la candidature.²⁹⁶ De plus, il a été demandé à tous les candidats de passer les tests de pré-délégation (PDT).²⁹⁷ Les PDT comprenaient des vérifications techniques complètes du protocole d'avitaillement extensible (EPP), la configuration du serveur de noms, les extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC), et d'autres protocoles.²⁹⁸ Il a été demandé aux candidats de passer tous ces tests avant la délégation d'un nom de domaine.

Au moment de la délégation, il a été demandé aux opérateurs de registre de se conformer aux sauvegardes techniques par le biais de leurs contrats de registre avec l'ICANN. La deuxième sauvegarde prévoyait que les registres des nouveaux gTLD mettent en place les DNSSEC, avec une surveillance active de la conformité et des notifications envoyées aux registres non-conformes.²⁹⁹ Les DNSSEC sont un ensemble de protocoles visant à augmenter la sécurité de l'Internet en ajoutant l'authentification aux résolutions du DNS pour prévenir les problèmes comme l'usurpation³⁰⁰ et l'empoisonnement du cache du DNS.³⁰¹ Tous les nouveaux gTLD sont des DNSSEC signées au niveau de la zone racine, ce qui n'est pas représentatif des noms de domaine de second niveau signés dans la zone racine.³⁰²

²⁹⁴ ICANN, « Les comportements malveillants ».

²⁹⁵ ICANN (2 août 2016), « Appel à propositions pour l'étude des taux d'utilisation malveillante du DNS au sein des nouveaux gTLD et des TLD historiques », consulté le 2 février 2017,

<https://www.icann.org/en/system/files/files/rfp-dns-abuse-study-02aug16-en.pdf>. L'« analyse statistique de l'utilisation malveillante du DNS dans les gTLD » qui en résulte évalue les formes courantes d'utilisation malveillante comme le spam, l'hameçonnage, la distribution de programmes malveillants dans un grand échantillonnage des nouveaux gTLD et des gTLD historiques du 1er janvier 2014 à décembre 2016.

²⁹⁶ Les exigences techniques changent tout le temps, ce qui rend difficiles les vérifications continues.

²⁹⁷ ICANN, « Guide de candidature » (juin 2012), article 5-4.

²⁹⁸ ICANN, « Tests de pré-délégation (PDT) », consulté le 2 février 2017,

<https://newgtlds.icann.org/en/applicants/pdt>.

²⁹⁹ ICANN, « Contrat de registre », consulté le 2 février 2017,

<https://www.icann.org/resources/pages/registries/registries-agreements-en>, Spécification 6, Clause 1.3.

³⁰⁰ Institut SANS (2002), « Document informatif mondial de certificat d'assurance », consulté le 2 février 2017,

<https://www.giac.org/paper/qcih/364/dns-spoofing-attack/103863>. L'usurpation du DNS survient « lorsqu'un serveur du DNS accepte et utilise des informations incorrectes de la part d'un hôte qui n'a pas l'autorisation de divulguer ces informations » (p.16).

³⁰¹ Soel Son et Vitaly Shmatikov, « Le guide pour les routards de l'empoisonnement du cache du DNS »

(document présenté lors de la 6e conférence internationale ICST sur la sécurité et la confidentialité dans les réseaux informatiques, Singapour, 7-9 septembre 2010),

https://www.cs.cornell.edu/~shmat/shmat_securecomm10.pdf. L'empoisonnement du cache du DNS survient lorsque les données en cache temporaires stockées par un résolveur du DNS sont modifiées de manière intentionnelle pour procéder à des résolutions du DNS dans des adresses IP acheminées vers des destinations non valides ou malveillantes (p.1).

³⁰² ICANN, « Rapport DNSSEC sur les TLD, » consulté le 26 avril 2017,

http://stats.research.icann.org/dns/tld_report/. .aero n'y est pas inclus.

Pour la troisième sauvegarde, le contrat de registre des nouveaux gTLD interdit les caractères génériques pour s'assurer que les noms de domaine ne résolvent que les questions de correspondance exacte et que les utilisateurs finaux ne soient pas mal redirigés vers un autre nom de domaine par une réponse synthétisée.³⁰³ Les plaintes contre les opérateurs de registre pour permettre les caractères génériques peuvent être soumises à l'ICANN via une interface en ligne.³⁰⁴ L'utilisation par un registre des caractères génériques est facilement détectable car chaque requête recevra une réponse, au lieu d'une « erreur de nom », même si le nom de domaine n'est pas valide.³⁰⁵ Cela signifie qu'un utilisateur sera redirigé vers un nom de domaine similaire. Il apparaît que tous les opérateurs de nouveaux gTLD respectent cette sauvegarde.³⁰⁶

Pour se conformer aux quatre sauvegardes, il est demandé aux registres des nouveaux gTLD de retirer les enregistrements orphelins de type glue lorsqu'il est prouvé que de tels enregistrements ont fait l'objet d'une utilisation malveillante.³⁰⁷ Les enregistrements orphelins de type glue absolus peuvent être utilisés à des fins malveillantes comme le fast-flux hébergeant les attaques d'un réseau zombie.³⁰⁸ Cette exigence a pour but d'être réactive mais les opérateurs de registre peuvent rendre techniquement impossible l'existence des enregistrements orphelins de type glue en premier lieu et certains l'ont fait. Depuis 2013, il n'y a eu aucune réclamation à l'organisation ICANN liée aux enregistrements orphelins de type glue.³⁰⁹

Dans le cadre de la cinquième sauvegarde, les contrats de registre exigent des opérateurs de nouveaux gTLD qu'ils créent et conservent des enregistrements du WHOIS détaillé pour les enregistrements de noms de domaine. Cela signifie que les informations de contact du titulaire de nom de domaine, ainsi que les informations de contact technique et administratif, sont collectées et affichées en plus des données du WHOIS résumé au niveau du registre.³¹⁰ Le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN veille activement au respect des exigences du WHOIS détaillé à la fois pour l'accessibilité et le format.³¹¹ L'exactitude de la syntaxe et de l'exploitabilité est évaluée par le projet d'un système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS).³¹² Le chapitre de l'« impact des sauvegardes » du présent rapport explique davantage l'ARS et les questions de conformité y afférentes.

Les contrats de registre exigent également aux opérateurs de registre de nouveaux gTLD de publier sur leurs sites Web les détails de contact concernant les utilisations malveillantes et qu'ils notifient à l'ICANN de tout changement dans les informations de contact.³¹³ L'ICANN veille au respect de ces exigences et publie des statistiques, y compris les mesures de

³⁰³ ICANN, « Contrat de registre », spécification 6, clause 2.2

³⁰⁴ ICANN, « Formulaire de réclamation relative à l'interdiction des caractères génériques (redirection d'un domaine) », consulté le 2 février 2017, <https://forms.icann.org/en/resources/compliance/registries/wildcard-prohibition/form>.

³⁰⁵ SSAC, « SAC 015 : Raisons pour lesquelles les domaines de premier niveau ne doivent pas utiliser les enregistrements de ressources avec des caractères génériques ».

³⁰⁶ Depuis le 1er janvier 2017, aucune réclamation n'a été rapportée via ce formulaire. Voir également le « Rapport sur le déploiement des DNSSEC », consulté le 1er janvier 2017 <https://rick.eng.br/dnssecstat/>.

³⁰⁷ ICANN, « Contrat de registre », spécification 6, clause 4.1

³⁰⁸ Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité de l'ICANN (mars 2008), « Rapport consultatif du SSAC sur l'hébergement fast-flux et le DNS », consulté le 2 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/sac-025-en.pdf>.

³⁰⁹ ICANN, « Rapports de conformité contractuelle », consultés le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2016-04-15-en>.

³¹⁰ ICANN, « Que sont les entrées détaillées et résumées ? », consulté le 2 février 2017, <https://whois.icann.org/en/what-are-thick-and-thin-entries>.

³¹¹ ICANN, « Contrat de registre » spécification 10, article 4.

³¹² ICANN, « Données du projet de système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS) », consulté le 2 février 2017, <https://whois.icann.org/en/whoisars>.

³¹³ ICANN, « Contrat de registre », spécification 6, article 4.1.

remédiation, dans son rapport trimestriel.³¹⁴ Les contrats de registre exigent aux opérateurs de registre de traiter les réclamations fondées mais de n'imposer aucune procédure spécifique pour ce faire. En conséquence, il n'existe pas de norme pour que l'organisation ICANN puisse évaluer les moyens spécifiques utilisés par les opérateurs de registre pour résoudre les plaintes. Il y eut 55 plaintes liées aux données du contact en cas d'abus concernant les utilisations malveillantes en 2016,³¹⁵ 61 en 2015,³¹⁶ 100 en 2014,³¹⁷ et 386 en 2013.³¹⁸

Pour ce qui est de la sixième sauvegarde, en vertu du contrat de registre les opérateurs de nouveaux gTLD sont tenus de rendre disponibles les fichiers de zone aux demandeurs approuvés via le service centralisé de données de zone (CZDS).³¹⁹ La centralisation de ces sources de données améliore la capacité des chercheurs en matière de sécurité, des avocats spécialisés en propriété intellectuelle, des responsables de l'application de la loi, et d'autres demandeurs approuvés pour accéder aux données sans avoir besoin, à chaque fois, d'une relation contractuelle. Il y eut 19 plaintes liées au volume d'accès groupé au fichier de zone en 2016,³²⁰ 27 en 2015,³²¹ et 55 en 2014.³²² Aucune donnée n'était disponible dans le rapport de l'ICANN de 2013 sur la conformité contractuelle.

Pour améliorer la stabilité du DNS, l'ICANN a créé le processus accéléré de demande de dérogation pour incident de sécurité des registres (ERSR), qui permet aux opérateurs de registre « de demander une dérogation contractuelle pour les mesures qu'ils pourraient prendre ou qu'ils ont pris pour atténuer ou éliminer » un incident lié à la sécurité, imminent ou présent.³²³ Depuis le 5 octobre 2016, l'ICANN rapporte que l'ERSR n'a été invoqué pour aucun nouveau gTLD.³²⁴ En plus des sauvegardes susmentionnées l'ICANN, en réponse aux commentaires de la communauté, a proposé la création d'un programme de vérification des zones de haute sécurité par lequel les opérateurs de registre gTLD pourraient volontairement créer des zones de haute sécurité.³²⁵ Un groupe consultatif a mené une recherche approfondie pour déterminer les normes par lesquelles les registres pourraient créer et opérer une « zone de haute sécurité ». Toutefois, les propositions n'ont jamais atteint l'étape de mise en œuvre à cause de l'absence de consensus.

Les sauvegardes techniques, mises en œuvre via le département en charge de la conformité contractuelle, ont imposé des exigences aux opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD qui étaient censés réduire les risques inhérents à l'expansion du DNS. L'équipe de révision a demandé une étude sur l'utilisation malveillante du DNS afin de donner un aperçu quant au fait de savoir si la mise en œuvre globale de ces

³¹⁴ ICANN, « Rapports de 2016 sur la conformité contractuelle », consulté le 2 février 2017

<https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2016-04-15-en>.

³¹⁵ <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2016-31jan17-en.pdf>

³¹⁶ ICANN, « Rapports de 2015 sur la conformité contractuelle », consulté le 2 février 2017

<https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2015-04-15-en>.

³¹⁷ ICANN, « Rapports de 2014 sur la conformité contractuelle », consulté le 2 février 2017

<https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2014-2015-01-30-en>.

³¹⁸ ICANN, « Rapports de 2013 sur la conformité contractuelle », consulté le 2 février 2017

<https://www.icann.org/resources/pages/reports-2013-02-06-en>.

³¹⁹ ICANN, « Contrat de registre », spécification 4, article 2.1 ; ICANN, « Service centralisé de données de zone », consulté le 2 février 2017 <https://czds.icann.org/en>.

³²⁰ ICANN, « Rapports de 2016 sur la conformité contractuelle ».

³²¹ ICANN, « Rapports de 2015 sur la conformité contractuelle ».

³²² ICANN, « Rapports de 2014 sur la conformité contractuelle ».

³²³ ICANN, « Processus accéléré de demande de dérogation pour incident de sécurité des registres », consulté le 2 février 2017 <https://www.icann.org/resources/pages/ersr-2012-02-25-en>.

³²⁴ Services de registre de l'ICANN, discussion par courrier électronique avec l'équipe de révision, juillet 2017.

³²⁵ ICANN (18 novembre 2009), « Un modèle pour un programme de vérification de zone de haute sécurité », consulté le 2 février 2017, <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/high-security-zone-verification-04oct09-en.pdf>; ICANN, « Commentaires publics : Rapport final sur les zones TLD de haute sécurité », 11 mars 2011, consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/news/announcement-2011-03-11-en>.

sauvegardes a amené à une diminution des niveaux d'utilisation malveillante du DNS par rapport aux gTLD historiques.³²⁶

Étude sur l'utilisation malveillante du DNS

Pour préparer l'évaluation de l'équipe de révision CCT sur les sauvegardes du programme des nouveaux gTLD discutée plus haut, l'ICANN a émis un rapport analysant l'histoire des sauvegardes relatives à l'utilisation malveillante du DNS liées au programme des nouveaux gTLD.³²⁷ Le rapport a évalué les diverses façons de définir l'utilisation malveillante du DNS. Certaines difficultés liées à la définition de l'utilisation malveillante du DNS découlent des différentes façons qu'ont les juridictions de définir et traiter l'utilisation malveillante du DNS. Certaines activités sont considérées malveillantes dans certaines juridictions mais pas dans d'autres. Certaines de ces activités, comme celles exclusivement ciblées sur les violations à la propriété intellectuelle, sont interprétées différemment, non seulement sur le fond mais aussi eu égard aux recours prévus selon la juridiction concernée. Le manque de données disponibles concernant certains types d'utilisations malveillantes représente une autre difficulté. Néanmoins, il y a un noyau dur de comportements malveillants pour lesquels il existe à la fois un consensus et des données importantes disponibles. Il s'agit notamment de spam, d'hameçonnage et de distribution de logiciels malveillants.

Le rapport de l'ICANN sur l'histoire des sauvegardes relatives à l'utilisation malveillante du DNS a reconnu l'absence d'une étude globale sur l'utilisation malveillante du DNS comparant les nouveaux gTLD et les gTLD historiques. Néanmoins, certains indicateurs suggèrent qu'un pourcentage élevé des nouveaux gTLD pourrait faire l'objet d'une utilisation malveillante du DNS. Par exemple, l'organisation Spamhaus classe toujours les nouveaux gTLD dans sa liste « 10 principaux domaines de premier niveau victimes de l'utilisation malveillante » à partir du rapport entre le nombre de noms de domaine associés à des cas d'utilisation malveillante et le nombre de noms de domaine dans une zone.³²⁸ En utilisant une méthodologie différente, les recherches précédentes d'Architelos et du groupe de travail anti-hameçonnage ont désigné .com comme le TLD ayant le plus grand nombre de noms de domaine associés à des utilisations malveillantes.³²⁹ Un rapport de 2017 de PhishLabs a également montré que la moitié des sites d'hameçonnage sont dans la zone .com, dont 2 % de nouveaux gTLD.³³⁰ Toutefois, le même rapport a conclu que les sites d'hameçonnage dans les zones des nouveaux gTLD ont augmenté de 1000 % depuis l'année précédente, ce qui semble coïncider avec une augmentation significative des attaques d'hameçonnage au cours de l'an 2016.³³¹

³²⁶ SIDN Labs et Delft University of Technology, « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD ». Voir aussi ICANN, « Appel à propositions ».

³²⁷ ICANN, « Sauvegardes du programme des nouveaux gTLD » (2016).

³²⁸ Spamhaus, « 10 principaux domaines de premier niveau victimes de l'utilisation malveillante au niveau mondial », consulté le 2 février 2017, <https://www.spamhaus.org/statistics/tlds/>

³²⁹ Groupe de travail anti-hameçonnage (29 avril 2015), « Rapport sur l'évolution des activités d'hameçonnage : 4e trimestre 2014 », consulté le 8 août 2018, http://docs.apwg.org/reports/apwg_trends_report_q4_2014.pdf Architelos (juin 2015), « Rapport du NameSentrySM sur l'utilisation malveillante : l'état de l'utilisation malveillante des nouveaux gTLD en 2015 », consulté le 8 août 2018, <http://domainnamewire.com/wp-content/Architelos-StateOfAbuseReport2015.pdf>

³³⁰ PhishLabs, « Rapport de 2017 sur les renseignements et les tendances de l'hameçonnage », consulté le 8 août 2018, <https://pages.phishlabs.com/rs/130-BFB-942/images/2017%20PhishLabs%20Phishing%20and%20Threat%20Intelligence%20Report.pdf>, pp. 23-24. Au cours de cette période, les nouveaux gTLD représentaient 8 % de l'ensemble du marché des TLD jusqu'à ce que .tk fut exclu des données. Voir aussi Kevin Murphy, « L'hameçonnage dans les nouveaux gTLD à la hausse de 1000 % mais .com est toujours le pire », Domain Incite, 20 février 2017, consulté le 8 août 2018, <http://domainincite.com/21552-phishing-in-new-gtlds-up-1000-but-com-still-the-worst>

³³¹ Lindsey Havens, « les recherches du groupe de travail anti-hameçonnage (APWG) et Kaspersky confirment les conclusions du rapport sur les renseignements et les tendances de l'hameçonnage », 2 mars 2017, consulté le 8 août 2018, <https://info.phishlabs.com/blog/apwg-kaspersky-research-confirms-phishing-trends-investigations-report-findings> ; Darya Gudkova, et. Al., « Spam et hameçonnage en 2016 », 20 février 2017, consulté le 8 août

Vers la fin de 2017, les nouveaux gTLD ont exclusivement rempli la liste des « 20 principaux noms de domaine suspects » de Symantec.³³²

Les noms de domaine sont souvent une composante clé de la cybercriminalité et permettent aux cybercriminels d'adapter rapidement leur infrastructure.³³³ Par exemple, les campagnes de spam correspondent souvent à l'hameçonnage et à d'autres cybercrimes.³³⁴ Les noms de domaine sont également utilisés pour faciliter la distribution de programmes malveillants ainsi que la commande et le contrôle d'un réseau zombie.³³⁵ Des statistiques et des incidents troublants observés par les opérateurs de réseaux ont amené à penser que de nombreux nouveaux gTLD proposent peu plus que l'utilisation malveillante.³³⁶ En réalité, certaines compagnies de sécurité Internet ont conseillé aux clients de bloquer tout le trafic du réseau vers des TLD spécifiques.³³⁷ De telles pratiques vont à l'encontre des efforts d'acceptation universelle de l'ICANN.³³⁸ Bien que les contrats standard de l'ICANN pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement aient rendu obligatoire l'utilisation cohérente des mesures de sauvegarde, la lutte contre l'utilisation malveillante des noms de domaine varie énormément entre les parties contractantes. Certaines entités n'agissent pas avant la réception d'une plainte. En revanche, d'autres bureaux d'enregistrement prennent des mesures proactives, comme la vérification des informations d'identification d'un titulaire de nom de domaine, le blocage des chaînes de noms de domaine similaires à des cibles d'hameçonnage connues, et l'examen des revendeurs de noms de domaine. Les revendeurs de noms de domaine ne sont pas des parties contractantes de l'ICANN et, en conséquence, ne sont pas assujettis à l'autorité d'application de la loi de l'ICANN sur les conditions contractuelles standard, y compris les sauvegardes en discussion dans le présent rapport.³³⁹

À la lumière de l'environnement dynamique du DNS, les aperçus des utilisations malveillantes relatives aux nouveaux gTLD ne tiennent pas compte de la variété des règles d'enregistrement et des sauvegardes dans les plus de mille nouveaux gTLD ayant été délégués depuis 2013. En conséquence, il est difficile d'établir des différences significatives entre les taux de malveillance au sein des nouveaux gTLD et des gTLD historiques sans réaliser une évaluation complète. Dans la mesure du possible, la CCT a cherché à évaluer

2018, <https://securelist.com/kaspersky-security-bulletin-spam-and-phishing-in-2016/77483/> ; Groupe de travail anti-hameçonnage (23 février 2017), « Rapport sur les tendances de l'activité d'hameçonnage : 4e trimestre 2016 », consulté le 8 août 2018, http://docs.apwg.org/reports/apwg_trends_report_q4_2016.pdf

³³² Chris Larsen, « Les 'Top 20' : noms de domaine suspects », Symantec, 15 mars 2018, <https://www.symantec.com/blogs/feature-stories/top-20-shady-top-level-domains>

³³³ Symantec (avril 2015), « Rapport sur la menace à la sécurité Internet », consulté le 2 février 2017, https://its.ny.gov/sites/default/files/documents/symantec-internet-security-threat-report-volume-20-2015-social_v2.pdf

³³⁴ Richard Clayton, Tyler Moore, et Henry Stern, « Corrélations temporaires entre le spam et les sites d'hameçonnage » (document présenté lors de la procédure LEET'09 de la 2e conférence USENIX sur les exploits à grande échelle et les nouvelles menaces, Boston, MA, 21 avril 2009) <https://www.cl.cam.ac.uk/~rnc1/leet09.pdf>.

³³⁵ CrowdStrike, « Rapport d'Intel sur les menaces globales », (2014, p.14-15, <https://go.crowdstrike.com/rs/281-OBQ-266/images/ReportGlobalThreatIntelligence.pdf>

³³⁶ Tom Henderson, « Les nouveaux domaines Internet sont un terrain vague », Network World, 5 juillet 2016, consulté le 8 août 2018, <http://www.networkworld.com/article/3091754/security/the-new-internet-domains-are-a-wasteland.html>.

³³⁷ Dans un rapport de 2015, Blue Coat a conseillé aux opérateurs de réseaux de bloquer tout le trafic vers ou depuis « .work, .gq, .science, .kim et .country ». Voir Blue Coat, « N'ENTREZ PAS : Carte de recherche des quartiers suspects sur le Web », septembre 2015, consulté le 8 août 2018, http://dc.bluecoat.com/2015_NAM_Shady_TLD_Reg, p. 7.

³³⁸ ICANN, « Acceptation universelle ».

³³⁹ Secure Domain Foundation (juin 2015), « Le coût de ne rien faire : cas commercial d'adoption de mesures anti-malveillance proactives », https://securedomain.org/Documents/SDF_Report1_June_2015.pdf, p. 8. Les bureaux d'enregistrement doivent imposer des conditions contractuelles transitives aux revendeurs avec qui ils passent des contrats. Cependant, les revendeurs ne sont pas accrédités par l'ICANN. Voir ICANN, « RAA 2013 » : article 3.12 : Obligations liées à la prestation de services de bureau d'enregistrement par des tiers », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/approved-with-specs-2013-09-17-en>

l'efficacité des sauvegardes techniques développées pour que le programme des nouveaux gTLD réduise les diverses formes d'utilisation malveillante du DNS. Dans le cadre de ce processus, la CCT a engagé une étude complète sur l'utilisation malveillante du DNS afin d'analyser les niveaux d'utilisation malveillante du DNS au sein des nouveaux gTLD et des gTLD historiques, pour informer cette révision et, éventuellement, servir de base pour de futures analyses.³⁴⁰ Le fournisseur sélectionné par l'ICANN, une équipe conjointe composée de chercheurs de la Delft University of Technology (TU Delft) et la Fondation pour l'enregistrement de domaines Internet aux Pays-Bas (SIDN), ont délivré un rapport final (ci-après, l'« Étude sur l'utilisation malveillante du DNS ») à l'équipe de révision le 9 août 2017.³⁴¹

Méthodologie de l'étude sur l'utilisation malveillante du DNS

L'étude sur l'utilisation malveillante du DNS repose sur des fichiers de zone, des enregistrements WHOIS et 11 listes noires de noms de domaine alimentées pour calculer le taux d'utilisations malveillantes techniques du DNS du 1er janvier 2014³⁴² au 31 décembre 2016.

L'analyse comprend :

1. Le nombre total de noms de domaine malveillants par TLD et bureau d'enregistrement du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 compte tenu de la période d'enregistrement prioritaire et des dates de disponibilité générale pour l'enregistrement ;
2. Les taux de malveillance, basés sur un « nombre de domaines malveillants tous les 10 000 noms de domaine » (facteur de normalisation à prendre en compte pour les différentes tailles de TLD), par gTLD et bureau d'enregistrement du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.
3. Les utilisations malveillantes associées à des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire ;
4. L'identification de lieux géographiques associés aux activités d'utilisation malveillante ;
5. Les taux d'utilisation malveillante classés selon les domaines « enregistrés par malveillance » par rapport aux domaines « compromis » ;
6. Une analyse statistique par inférence sur les effets des indicateurs de sécurité et des propriétés structurelles des nouveaux gTLD (c'est-à-dire le nombre de noms de domaine signés au niveau des DNSSEC, de noms de domaine en parking, le nombre de noms de domaine dans chaque nouveau gTLD, les niveaux de restriction à l'enregistrement et le nombre de noms de domaine qui résolvent du contenu).

Conclusions de l'étude sur l'utilisation malveillante du DNS

³⁴⁰ L'étude a finalement été en mesure de recueillir des données sur l'hameçonnage, l'hébergement de logiciels malveillants et le spam. Au départ, l'équipe de révision a cherché à inclure dans l'analyse l'hébergement de réseaux zombies et les domaines de commande et contrôle de réseaux zombies. Cependant, les données historiques concernant les réseaux zombies n'étaient pas disponibles au moment de l'étude. Toutefois, les noms de domaine associés aux réseaux zombies ont été inclus dans les listes noires de programmes malveillants utilisées pour l'étude. Voir ICANN, « Appel à propositions ».

³⁴¹ SIDN Labs et Delft University of Technology, « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD ».

³⁴² Les premières délégations de nouveaux gTLD ont commencé en octobre 2013.

L'étude sur l'utilisation malveillante du DNS apporte des conclusions très importantes concernant l'utilisation malveillante du DNS associée aux nouveaux gTLD par rapport aux gTLD historiques. De manière générale, l'étude montre que l'introduction des nouveaux gTLD n'a pas augmenté le nombre total d'utilisations malveillantes pour l'ensemble des gTLD. Néanmoins, les résultats montrent que les neuf sauvegardes susmentionnées à elles seules ne garantissent pas un taux inférieur d'utilisations malveillantes dans chaque nouveau gTLD par rapport aux gTLD historiques. Au contraire, des facteurs comme les restrictions à l'enregistrement, le prix et les pratiques spécifiques aux bureaux d'enregistrement semblent plus susceptibles d'avoir un impact sur le taux d'utilisation malveillante.³⁴³

L'utilisation malveillante du DNS migre vers les nouveaux gTLD

Les gTLD historiques représentent toujours le plus grand nombre d'enregistrements de noms de domaine et peut-être, en conséquence, le plus grand volume de cas d'hameçonnage et de programmes malveillants associés aux noms de domaine.³⁴⁴ Néanmoins, l'ensemble des taux d'abus dans les gTLD historiques et dans les nouveaux gTLD étaient similaires à la fin de 2016. En outre, il existe des tendances distinctes en ce qui concerne certains types d'utilisation malveillante. Par exemple, vers la fin de 2016, le nombre de spams dans les enregistrements de gTLD historiques a diminué alors que les nouveaux gTLD ont connu une augmentation importante. Au dernier trimestre de 2016, tous les 10 000 noms de domaine enregistrés dans des gTLD historiques, 56,9 étaient sur la liste noire de spam alors que le taux des noms de domaine dans les nouveaux gTLD était de 100 fois plus : 526,6 noms de domaine tous les 10 000 enregistrements.³⁴⁵

Certaines tendances d'utilisations malveillantes ont montré des chevauchements. Les cinq premiers gTLD historiques ayant le taux le plus élevé d'hameçonnage ont également le taux le plus élevé de noms de domaine liés à la distribution de programmes malveillants.³⁴⁶ Les taux d'hameçonnage et de programmes malveillants dans les gTLD historiques résultaient le plus souvent de noms de domaine compromis plutôt que des enregistrements malveillants. Les taux de noms de domaine compromis pour les gTLD historiques sont beaucoup plus élevés que pour les nouveaux gTLD.

En ce qui concerne la distribution de programmes malveillants, les 5 nouveaux gTLD ayant le taux le plus élevé de noms de domaine malveillants étaient .top, .wang, .win, .loan, et .xyz.³⁴⁷ Depuis fin 2015, le TLD .top a atteint le taux le plus élevé d'enregistrements abusifs pour l'ensemble des gTLD historiques et des nouveaux gTLD.³⁴⁸ Chacun de ces TLD proposait un tarif d'enregistrement réduit, en général plus bas que pour un enregistrement .com.

L'étude sur l'utilisation malveillante du DNS fait une distinction entre les noms de domaine enregistrés spécifiquement à des fins malveillantes et ceux enregistrés à des fins légitimes qui ont par la suite été compromis.³⁴⁹ Les résultats de l'étude montrent que l'introduction des nouveaux gTLD était accompagnée d'une réduction du nombre de spams associés à des enregistrements dans des gTLD historiques, alors que les enregistrements malveillants ont augmenté dans les nouveaux gTLD.³⁵⁰ Ajouté au fait que le nombre total d'enregistrements

³⁴³ SIDN Labs et Delft University of Technology, « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD ».

³⁴⁴ Ibid., p.24.

³⁴⁵ Ibid., p.24.

³⁴⁶ Ibid., p.12.

³⁴⁷ Conclusions basées sur les données de « StopBadware »

³⁴⁸ Ibid, p.13.

³⁴⁹ Les noms de domaine compromis incluent des noms de domaine pour lesquels l'enregistrement ou le site Web peuvent avoir été piratés.

³⁵⁰ SIDN Labs et Delft University of Technology, « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD », p. 2.

de spams reste stable, cela suggère que, peut-être, les personnes malveillantes enregistrent les noms dans les nouveaux gTLD au lieu de le faire dans les gTLD historiques.³⁵¹ Cette tendance montre qu'il existe de nouveaux gTLD spécifiques qui sont les principales cibles des enregistrements abusifs et ceci est soit dû à des politiques d'enregistrement et d'application de la loi négligentes, soit à des prix réduits. En réalité, certains bureaux d'enregistrement sont presque entièrement associés à des enregistrements abusifs plutôt qu'à des enregistrements légitimes.³⁵²

L'utilisation malveillante du DNS n'est pas universelle dans les nouveaux gTLD

Même si l'utilisation malveillante augmente dans les nouveaux gTLD, ce n'est en aucun cas une tendance prédominante pour l'ensemble des nouveaux gTLD. Au contraire, fin 2016, ce phénomène était très concentré. Cinq nouveaux gTLD présentant la plus forte concentration de noms de domaine utilisés dans des attaques d'hameçonnage³⁵³ représentaient 58,7 % de tous les noms de domaine de nouveaux gTLD répertoriés sur la liste noire,³⁵⁴ alors que Spamhaus a inclus dans la liste noire au moins 10 % de tous les noms de domaine enregistrés dans les 15 nouveaux gTLD.³⁵⁵ Néanmoins, environ un tiers de l'ensemble des nouveaux gTLD ne comptait pas un seul cas d'utilisation malveillante, comme cela a été informé sur les listes noires pour le dernier trimestre 2016.³⁵⁶

Deux bureaux d'enregistrement signalés par l'étude ont eu des taux d'utilisations malveillantes accablants. Situation inquiétante, plus de 93 % des enregistrements de nouveaux gTLD vendus par Nanjing Imperiosus Technology, basé en Chine, apparaissaient sur les listes noires de SURBL.³⁵⁷ Pendant la plus grande partie de l'année 2016, les taux d'utilisation malveillante associés à ce bureau d'enregistrement ont nettement augmenté. L'ICANN a finalement suspendu Nanjing en janvier 2017 en invoquant le non-paiement des frais conformément au RAA.³⁵⁸ Toutefois, l'ICANN n'a pas fondé sa décision de suspendre Nanjing sur les taux d'abus soutenus, intenses et élevés de la société, qui en soi peut ne pas avoir violé le RAA.

Un autre bureau d'enregistrement, Alpnames Ltd., basé à Gibraltar, avait un volume élevé d'utilisations malveillantes des noms de domaine .science et .top. L'étude note que ce bureau d'enregistrement a utilisé des promotions sur les prix proposés pour l'enregistrement de noms de domaine à 1 USD ou même parfois à titre gratuit.³⁵⁹ De plus, Alpnames a permis aux titulaires de noms de domaine de générer et d'enregistrer au hasard 2000 noms de domaine dans les 27 nouveaux gTLD lors d'un processus unique d'enregistrement. L'enregistrement groupé de noms de domaine utilisant des algorithmes de génération de domaines est souvent associé au cyberdélit.³⁶⁰ Cependant, il n'y a actuellement aucune interdiction contractuelle ou

³⁵¹ Ibid. Les illustrations 24, 36 et 38 correspondent au nombre total de noms de domaine victimes de spams pour différentes listes de spams.

³⁵² Ibid, p. 22.

³⁵³ Groupe de travail anti-hameçonnage, « Rapport sur l'évolution des activités d'hameçonnage : 4ème trimestre 2016 ».

³⁵⁴ SIDN Labs et Delft University of Technology, « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD », p.11.

³⁵⁵ Ibid., p. 1.

³⁵⁶ Ibid., p. 1.

³⁵⁷ Ibid., p. 19.

³⁵⁸ Département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN (4 janvier 2017), « Avis de résiliation du contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement », consulté le 8 août 2018,

https://www.icann.org/uploads/compliance_notice/attachment/895/serad-to-hansmann-4jan17.pdf

³⁵⁹ SIDN Labs et Delft University of Technology, « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD », p.20.

³⁶⁰ Aditya K. Sood, Sherali Zeadally, « Une taxonomie des algorithmes de génération de domaines », Sécurité et confidentialité de l'IEEE, vol. 14, no. , pp. 46-53, juillet-août. 2016, <https://ieeexplore.ieee.org/document/7535098/>

sauvegarde contre l'enregistrement groupé de domaines. Au moment de ce rapport, Alpnames était toujours accrédité par l'ICANN.

De nombreux facteurs peuvent jouer un rôle dans le volume ou les taux d'utilisations malveillantes au sein d'un TLD donné. En termes de valeur absolue, les nouveaux gTLD ne sont pas différents des gTLD historiques : plus la valeur du TLD est grande plus le nombre total de noms de domaine associés à des utilisations malveillantes est élevé.³⁶¹ Toutefois, en analysant les caractéristiques des opérateurs de registre à travers les TLD, l'étude montre que beaucoup d'opérateurs liés aux taux les plus élevés d'utilisations malveillantes offraient des prix d'enregistrement de noms de domaine réduits.

L'étude a conclu que les noms de domaine enregistrés à des fins malveillantes contenaient souvent des chaînes en lien avec les termes de marques déposées.³⁶² Plus précisément, sur les 88 noms de domaine .top associés à des utilisations malveillantes pour le quatrième trimestre de 2015, 75 d'entre eux contenaient des versions exactes ou mal orthographiées d'Apple, iCloud ou iPhone, laissant entendre que les noms de domaine ont été utilisés lors d'une campagne d'hameçonnage contre les utilisateurs des produits et services Apple, Inc.³⁶³ Ces enregistrements auraient dû soulever un doute raisonnable au moment de l'enregistrement, mais ils étaient néanmoins délégués et plus tard associés à l'abus. En outre, les enregistrements ayant des correspondances exactes du nom du titulaire de nom de domaine associés à l'utilisation malveillante peuvent être utiles pour identifier et prévenir des abus répétés. En fait, l'étude a trouvé que 150 enregistrements abusifs du nom de domaine .work avaient été faits « le même jour, en utilisant la même information du titulaire de nom de domaine, le même bureau d'enregistrement et que les noms de domaine étaient composés de chaînes similaires ». ³⁶⁴ Dans ce cas, la mise en corrélation précoce des données exactes du titulaire de nom de domaine des enregistrements suspects a permis de les identifier avant même d'être utilisés à des fins malicieuses.

L'étude a trouvé une corrélation statistiquement faible mais positive entre le nombre de domaines en parking dans une zone de nouveaux gTLD et le taux d'utilisation malveillante.³⁶⁵ Curieusement, il y avait également une corrélation positive faible entre le nombre de noms de domaine signés avec une DNSSEC et l'utilisation malveillante dans une zone de nouveaux gTLD.³⁶⁶ L'utilisation de services d'anonymisation/d'enregistrement fiduciaire pour masquer les données WHOIS des titulaires de noms de domaine est plus habituelle dans les gTLD historiques que dans les nouveaux gTLD. Dans tous les cas, l'étude n'a pas trouvé de lien statistique significatif entre l'utilisation de ces services et l'utilisation malveillante du nom de domaine.³⁶⁷ Par-dessus tout, l'étude a identifié une corrélation assez forte entre les politiques de restriction aux enregistrements et les taux faibles d'utilisation malveillante. Néanmoins, même les nouveaux gTLD avec des politiques d'enregistrement ouvertes ont des taux d'utilisation malveillante variables, ce qui suggère que parmi d'autres variables clés comme le prix, les différences de pratiques anti-abus entre les registres et les bureaux d'enregistrement peuvent également influencer les taux.

L'utilisation malveillante du DNS n'est pas aléatoire

³⁶¹ SIDN Labs et Delft University of Technology, « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD », p.15.

³⁶² Ibid., p. 12.

³⁶³ Ibid., p. 12. ; d'autres recherches ont montré des techniques similaires dans lesquelles les termes de la marque déposée homographes sont utilisés dans les IDN pour l'utilisation malveillante du DNS, voir Mike Schiffman, « Touché par un IDN : Farsight Security jette de la lumière sur le problème de sécurité méconnu et non-détecté de l'Internet », du 17 janvier 2018, consulté le 5 septembre 2018, <https://www.farsightsecurity.com/2018/01/17/mschiffm-touched-by-an-idn/>

³⁶⁴ Ibid., p. 12.

³⁶⁵ Ibid., p. 16.

³⁶⁶ Ibid., p. 16.

³⁶⁷ Ibid., p. 16-17.

Les restrictions de prix et d'enregistrements semblent avoir un impact sur le choix du bureau d'enregistrement et de l'opérateur de registre que vont faire les cybercriminels pour une utilisation malveillante du DNS, les noms de domaine avec des prix réduits et faciles à enregistrer étant des vecteurs d'attaque attractifs.³⁶⁸ Toutefois, ces mêmes qualités peuvent être intéressantes pour les titulaires de noms de domaine ayant des intérêts légitimes et qui veulent un Internet libre et ouvert. Les prix élevés et/ou les restrictions onéreuses à l'enregistrement ne seraient pas compatibles avec de nombreux modèles d'affaires axés sur les enregistrements ouverts et les prix réduits. Toutefois, les encouragements monétaires fondés sur les frais payés à l'ICANN pourraient néanmoins donner un élan à ces parties contractantes pour mieux prévenir l'utilisation malveillante systémique de la sécurité du DNS par le biais du dépistage proactif des enregistrements et la détection de malversations.³⁶⁹ Par exemple, il existe un précédent où l'ICANN a ajusté sa structure de tarifs pour répondre aux comportements préjudiciables au DNS comme l'abolissement des remboursements automatiques de frais pour les « dégustateurs de domaines ».³⁷⁰ De la même manière, l'équipe de révision CCT propose de développer des mandats et des encouragements pour récompenser les meilleures pratiques utilisées pour freiner ou prévenir l'utilisation malveillante du DNS et pour renforcer les conséquences des comportements fautifs ou complaisants de l'utilisation technique malveillante du DNS. Ces recommandations pourraient s'appliquer pour freiner l'utilisation abusive de noms de domaine dans la mesure où la communauté parvient à un consensus sur d'autres formes d'utilisation malveillante du DNS.

L'équipe de révision est préoccupée par les niveaux élevés d'utilisations malveillantes du DNS concentrées dans un petit nombre d'opérateurs de registre, bureaux d'enregistrement et régions géographiques. Un élément préoccupant : l'utilisation malveillante du DNS semble avoir continué sans conséquences pendant un certain temps, dans certains cas.

Les recommandations 14 à 18 visent à répondre à la réalité du fait que les sauvegardes des nouveaux gTLD n'ont pas, en tant que telles, empêché l'utilisation malveillante technique du DNS. En plus des moyens disponibles aujourd'hui pour prévenir et atténuer l'utilisation malveillante du DNS, l'équipe de révision a proposé de nouvelles motivations et de nouveaux outils pour combattre les abus qui vont :

- ⊙ Encourager et favoriser proactivement les mesures anti-malveillance en vertu de la recommandation 14 ;
- ⊙ Introduire des mesures pour empêcher l'utilisation malveillante technique du DNS en vertu de la recommandation 15 ;
- ⊙ Assurer que la collecte des données s'effectue conformément à la recommandation 16 ;

³⁶⁸ Ibid., p. 25.

³⁶⁹ C'est une des meilleures pratiques dans d'autres parties de l'infrastructure de l'écosystème de l'Internet. Par exemple, le groupe de travail anti-abus pour la messagerie, les programmes malveillants et les mobiles (M3AAWG) a encouragé les fournisseurs d'hébergement à adopter un « processus d'évaluation afin d'identifier de façon proactive les clients malveillants avant qu'ils entreprennent des activités abusives » et de prendre des mesures pour « éviter que les agresseurs deviennent des clients », M3AAWG (mars 2015), « Meilleures pratiques communes anti-abus pour les fournisseurs d'hébergement et de services sur le nuage », consulté le 8 août 2018, https://www.m3aawg.org/sites/default/files/document/M3AAWG_Hosting_Abuse_BCPs-2015-03.pdf, p. 4.

³⁷⁰ Brian Krebs, « La nouvelle politique vise à freiner l'utilisation des noms de sites Web », *Washington Post*, 30 janvier 2008, consulté le 8 août 2018, <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2008/01/30/AR2008013002178.html>

- Fournir un mécanisme supplémentaire pour les cas où, malgré les recommandations 14, 15 et 16, les opérateurs de registre et/ou les bureaux d'enregistrement ne s'attaquent pas efficacement à la sécurité technique de l'utilisation malveillante du DNS dans les domaines qu'ils offrent. Un processus de règlement de litiges devrait être pris en considération pour permettre aux parties lésées de prendre des mesures en vertu de la recommandation 15.

En effet, l'organisation ICANN devrait prendre plus en considération les cas auxquels des mesures supplémentaires s'avèrent nécessaires pour répondre à de hauts niveaux d'utilisation malveillante du DNS. Si le niveau d'utilisation malveillante n'a pas été réduit à des niveaux acceptables, conformément à l'engagement de l'opérateur de registre ou du bureau d'enregistrement, le manquement de la partie contractante de mettre en œuvre le plan devrait constituer une violation du RAA et/ou du RA. Si les parties contractantes s'engagent à ne pas dépasser un niveau minimum d'utilisation malveillante du DNS, le processus de règlement de litiges proposé deviendra moins nécessaire et moins susceptible d'être utilisé. Cela se traduit par des résultats positifs pour toutes les parties à cause de la diminution des niveaux d'utilisation malveillante du DNS.

Recommandation 14 : considérer d'instruire l'organisation ICANN, lors de ses discussions avec les opérateurs de registre, de négocier des amendements aux contrats de registre existants, ou dans les négociations de nouveaux contrats de registre liés aux futures séries de nouveaux gTLD, afin d'inclure des dispositions visant à apporter des encouragements, y compris des incitations financières aux registres et en particulier aux registres ouverts, afin d'adopter des mesures anti-malveillance proactives.³⁷¹

Fondements/conclusions connexes : l'ICANN est engagée à préserver « la stabilité opérationnelle, la fiabilité, la sécurité, l'interopérabilité mondiale, la résilience et l'ouverture du DNS et de l'Internet ». ³⁷² Les sauvegardes des nouveaux gTLD, à elles seules, n'empêchent pas l'utilisation malveillante du DNS et ont, par conséquent, omis de respecter leur objectif prévu de prévenir la propagation du phénomène des abus aux nouveaux gTLD. L'analyse de l'équipe de révision et l'étude de l'utilisation malveillante du DNS indiquent que les taux d'abus sont associés aux restrictions à l'enregistrement imposées aux titulaires de noms de domaine et aux prix d'enregistrement (c.-à-d., les taux d'utilisation malveillante ont tendance à diminuer avec l'augmentation des restrictions à l'enregistrement et avec les prix de noms de domaine élevés). Certains opérateurs de registre ont été conçus avec des politiques d'enregistrement

³⁷¹ L'équipe de révision a cherché des exemples illustrant des pratiques qui pourraient aider à réduire l'utilisation malveillante de manière proactive. Un exemple a été proposé par EURid, l'opérateur de registre de l'UE, qui testera prochainement un système de délégation différée. Voir EURid, « EURid a lancé son premier outil de prévention contre l'utilisation malveillante des noms de domaine », consulté le 8 août 2018, <https://eurid.eu/en/news/eurid-set-to-launch-first-of-its-kind-domain-name-abuse-prevention-tool/> et Vissers T. et al. (2017), « Découvrir l'écosystème des enregistrements malveillants de domaines dans le TLD .eu » à : Dacier M., Bailey M., Polychronakis M., Antonakakis M. (eds) « Recherche sur les intrusions, attaques et défenses ». RAID 2017. Notes de lecture en science informatique, vol 10453. Springer, Cham, consulté le 8 août 2018, https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-319-66332-6_21. https://eurid.eu/media/filer_public/9e/d1/9ed12346-562d-423d-a3a4-bcf89a59f9b4/eutldecosystem.pdf. Ce processus n'empêchera pas les enregistrements mais pourra retarder l'activation d'un enregistrement si un nom de domaine est identifié comme étant potentiellement malveillant par des algorithmes d'apprentissage automatique. Les prochaines équipes de révision pourraient étudier cette mesure et prendre en compte son efficacité et savoir si elle pourrait servir de modèle innovant pour aider à favoriser tant la confiance qu'un environnement en ligne sécurisé. De plus, le registre .xyz pourrait apporter un autre exemple de mesures proactives pour lutter contre l'utilisation malveillante. Le registre .xyz prétend avoir une politique zéro-tolérance face aux activités malveillantes affectant .xyz ou tout autre extension de domaine, en utilisant un outil complexe de surveillance des abus permettant un contrôle proactif et une détection quasi en temps réel, suspendant les domaines engagés dans toute activité de malveillance. Les prochaines équipes de révision pourraient étudier l'efficacité de cette approche en examinant les taux de malveillance au fil du temps et en comparant les niveaux avant et après cette politique.

³⁷² ICANN, « Statuts constitutifs », article 1.2(a)(i).

strictes et/ou des prix élevés. Cependant, un Internet libre, ouvert et accessible inclura toujours des opérateurs de registre avec des politiques d'enregistrement ouvertes et des prix réduits devant adopter d'autres mesures pour empêcher l'utilisation malveillante du DNS. Les registres qui n'imposent pas de restrictions à l'enregistrement peuvent néanmoins réduire l'utilisation malveillante technique du DNS à travers des mesures proactives comme l'identification des récidivistes, la surveillance d'enregistrements suspects et la détection active d'abus au lieu d'attendre que des plaintes soient déposées. Par conséquent, l'ICANN devrait encourager et récompenser les opérateurs qui adoptent et mettent en œuvre des mesures anti-abus proactives identifiées par la communauté comme étant efficaces pour réduire l'utilisation malveillante du DNS. Les opérateurs ayant déjà adopté de telles mesures, avant la création d'un programme d'encouragement, devraient être récompensés.

Au : Conseil d'administration de l'ICANN, au groupe des représentants des opérateurs de registre, au groupe des représentants des bureaux d'enregistrement, à l'organisation de soutien aux extensions génériques et au groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.

Condition préalable ou niveau de priorité : élevé

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : le Conseil d'administration devrait envisager d'encourager l'organisation ICANN à négocier avec des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD et des gTLD historiques pour inclure dans les contrats de registre des réductions pour les opérateurs de registre ayant des politiques d'enregistrement ouvertes et qui mettent en œuvre des mesures proactives visant à empêcher l'utilisation technique malveillante du DNS dans leur zone. L'ICANN devrait vérifier la conformité avec les programmes d'encouragement afin d'assurer que les acteurs malintentionnés ne reçoivent pas d'encouragements compte tenu qu'ils agissent de mauvaise foi. L'adoption de mesures anti-abus proactives en échange de mesures d'encouragement ne devrait pas transférer la responsabilité des incidents d'abus sous-jacents à l'opérateur de registre.

Mesures de réussite : de plus en plus d'opérateurs de registre et de bureaux d'enregistrement, même ceux ayant des politiques d'enregistrement ouvertes, adoptent des mesures anti-abus proactives qui entraînent des diminutions mesurables des taux d'utilisation malveillante du DNS dans leurs zones.

Recommandation 15 : l'organisation ICANN devrait, au cours de ses discussions avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement, négocier des amendements aux contrats d'accréditation de bureaux d'enregistrement et aux contrats de registre afin qu'ils intègrent des dispositions visant à empêcher une utilisation systémique de bureaux d'enregistrement ou d'opérateurs de registre spécifiques pour l'utilisation malveillante technique du DNS. En vue de mettre en œuvre cette recommandation dès que possible, et à condition que cela puisse se faire, ces amendements pourraient être mis en vigueur par une modification contractuelle effectuée moyennant une révision bilatérale des contrats. En particulier, l'ICANN devrait établir des seuils d'abus qui déclencheraient automatiquement des vérifications de conformité, ainsi qu'un seuil plus élevé indiquant que les bureaux d'enregistrement ou les opérateurs de registre ne respectent pas leurs contrats respectifs. Si la communauté décidait que l'organisation ICANN est mal adaptée ou incapable de faire appliquer ces dispositions, une politique de règlement de litiges relatifs à l'utilisation malveillante du DNS (DADRP) devrait être envisagée comme un moyen supplémentaire pour appliquer les politiques et décourager l'utilisation malveillante du DNS. En outre, la définition et l'identification de l'utilisation malveillante du DNS sont intrinsèquement complexes. Une analyse par la communauté serait donc convenable et nous recommandons au Conseil

d'administration de l'ICANN de donner la priorité et d'appuyer le travail de la communauté dans ce domaine pour renforcer la confiance et les sauvegardes en raison de l'impact négatif de l'utilisation malveillante du DNS sur les consommateurs et les autres utilisateurs de l'Internet.

Fondements/conclusions connexes : les recherches publiées, l'analyse sur la cybersécurité et les outils de surveillance de l'utilisation abusive de la sécurité du DNS mettent en évidence l'utilisation malveillante systémique de la sécurité du DNS, pour laquelle il n'existe pas des mesures de remédiation appropriées et utiles. L'équipe de révision CCT est d'avis que les pouvoirs actuels du département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN sont trop faibles pour être aussi efficaces qu'ils devraient l'être pour atténuer de tels abus techniques du DNS, et le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN doit détenir clairement l'autorité pour aborder efficacement les abus systématiques. Alors que l'utilisation malveillante peut être due, en partie, à la négligence, l'un des domaines particuliers de préoccupation identifiés il y a près de 10 ans par la communauté, avant le lancement du programme des nouveaux gTLD, était de faire en sorte que « les acteurs malintentionnés » n'exploitent pas des registres [1]. Les mesures de protection anti-abus mises en place dans le cadre du programme des nouveaux gTLD n'abordent pas ce problème. Exemples de l'étude sur l'utilisation malveillante du DNS des nouveaux gTLD ayant plus de 10 % de leurs noms de domaine sur la liste noire, selon Spamhaus : science (51 %), .stream (47 %), .study (33 %), .download (20 %), .click (18 %), .top (17 %), .gdn (16 %), .trade (15 %), .review (13 %), et .accountant (12 %). Les politiques actuelles sont axées sur les plaintes d'utilisations malveillantes individuelles et l'inefficacité de l'obligation d'enquêter. De tels abus ont été identifiés par l'étude de l'utilisation malveillante du DNS [2] comme étant concentrés en particulier dans certains opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement. Malgré une telle identification, il semble que le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN est incapable de remédier à la situation dans laquelle l'ICANN peut suspendre les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre associés à des taux d'utilisation malveillante du DNS intenses, anormaux et extrêmement élevés. Cependant, les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre associés à un taux très élevé d'utilisation malveillante du DNS continuent d'opérer et font face à de légères mesures d'encouragement pour empêcher ce type d'activité malveillante. De plus, il existe actuellement quelques mécanismes exécutoires pour empêcher l'utilisation malveillante systémique de noms de domaine associés à des revendeurs. L'utilisation systémique de bureaux d'enregistrement et d'opérateurs de registre particuliers pour l'utilisation malveillante du DNS menace la sécurité et la stabilité du DNS, l'acceptation universelle des TLD et la confiance du consommateur. En conséquence, l'imposition de conditions contractuelles et de moyens efficaces de les faire respecter s'imposent afin de remédier à ce phénomène inacceptable.

Au : Conseil d'administration de l'ICANN, groupe des représentants des opérateurs de registre, groupe des représentants des bureaux d'enregistrement, organisation de soutien aux extensions génériques et groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.

Condition préalable ou niveau de priorité : condition préalable (des dispositions relatives à l'abus systémique de la sécurité du DNS devrait être incluses dans le contrat de base pour les futurs nouveaux gTLD)

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : le Conseil d'administration devrait enjoindre l'organisation ICANN à négocier des amendements aux dispositions du contrat d'accréditation de bureaux d'enregistrement et du contrat de registre visant à empêcher l'utilisation malveillante du DNS. Une telle formulation devrait imposer aux opérateurs de registre et aux bureaux d'enregistrement et, à travers des

conditions contractuelles en aval, à leurs entités affiliées comme les revendeurs, une obligation visant à empêcher l'utilisation malveillante du DNS et mettre en place des mesures spécifiques pour réduire les conduites malveillantes selon lesquelles l'ICANN pourrait suspendre les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre associés à des taux intenses, anormaux et très élevés d'utilisation malveillante du DNS. Il est important que l'organisation ICANN collecte les données pertinentes, mène des analyses et agisse sur des informations utiles. En conséquence, l'ICANN devrait ouvrir une enquête sur la participation directe ou indirecte (par ex., via un revendeur) des parties contractantes dans l'utilisation malveillante systémique de la sécurité du DNS. L'ICANN devrait utiliser des listes noires réputées et établir un seuil initial auquel les enquêtes de conformité seraient lancées automatiquement. Nous suggérons que ce premier seuil devrait être de 3 % des enregistrements ou de 30 enregistrements, le plus élevé de ces deux chiffres étant retenu. En outre, l'ICANN devrait établir un seuil à partir duquel une partie contractante est présumé être en violation de son contrat. Nous conseillons que ce seuil devrait être de 10 % des enregistrements ou de 100 enregistrements, le plus élevé de ces deux chiffres étant retenu.

Au moment des conclusions et de communiquer avec la partie contractante, ces conclusions pourraient être réfutées sur une preuve suffisante disant que les conclusions ont été matériellement inexactes ou que l'opérateur TLD s'emploie activement à atténuer les utilisations malveillantes du DNS ayant été identifiées. Les facteurs suivants peuvent être pris en compte lors de la prise de décisions : savoir si le bureau d'enregistrement ou l'opérateur de registre 1) s'engage dans des mesures anti-malveillance proactives pour empêcher l'utilisation malveillante technique du DNS, 2) a lui-même été une victime dans le cas correspondant, 3) a depuis pris des mesures nécessaires et appropriées pour arrêter les abus et empêcher l'utilisation systémique future de ses services à des fins d'utilisations malveillantes techniques du DNS.

Il est impératif que l'organisation ICANN soit habilitée à traiter l'utilisation malveillante systémique de la sécurité du DNS. Toutefois, en plus, un DADRP spécifique devrait être considéré dans la mesure où la communauté conclut que le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN pourrait être incapable ou mal adapté pour faire face à certaines situations liées à de tels abus. Sur justification, un DADRP pourrait servir de moyen de dissuasion important et aider à prévenir ou réduire au minimum des niveaux aussi élevés d'utilisation malveillante du DNS. Semblable à la PDDRP de marques déposées, cet outil devrait habiliter la communauté à s'attaquer à l'utilisation abusive de la sécurité du DNS, qui empoisonne la sécurité et la stabilité de l'infrastructure Internet et mine les sauvegardes conçues pour assurer la confiance des consommateurs. Une telle procédure serait applicable si le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN n'était pas l'organe approprié pour résoudre une plainte liée à l'utilisation malveillante du DNS, s'il était mal adapté ou incapable de le faire, et si les opérateurs de registre ou les bureaux d'enregistrement étaient identifiés comme ayant des niveaux excessifs d'utilisation malveillante. Il pourrait être utile pour le département en charge de la conformité contractuelle de pouvoir envoyer le cas à la DADRP. La communauté devrait déterminer les conditions sous lesquelles un plaignant pourrait invoquer une DADRP.

Mesures de réussite : 1) le langage contractuel adopté permet à l'ICANN d'enquêter et d'engager des mesures exécutoires contre les opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement associés à l'utilisation malveillante systémique du DNS de sorte qu'il n'y ait pas de parties contractantes agissant comme facilitateurs de l'utilisation malveillante systémique du DNS contre lesquels l'ICANN ne puisse pas engager une mesure exécutoire. 2) un DADRP est créé au cas où il y aurait une partie de l'utilisation malveillante du DNS que l'organisation ICANN ne serait pas en mesure d'adresser 3) il n'existe pas de bureau d'enregistrement ou gTLD avec des niveaux d'utilisation malveillante du DNS systémiques élevés (>3 %). 4) le volume total de l'utilisation malveillante du DNS diminue.

Recommandation 16 : étudier en plus de profondeur la relation entre les opérateurs de registre, les bureaux d'enregistrement spécifiques et l'utilisation malveillante du DNS demandant la collecte continue de données, y compris mais sans s'y limiter, l'initiative de signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine (DAAR) de l'ICANN. À des fins de transparence, ces informations devraient être publiées régulièrement (idéalement une fois par trimestre et pas moins d'une fois par an) de façon à pouvoir identifier les registres et les bureaux d'enregistrement devant faire l'objet d'un examen plus approfondi, d'une investigation et d'une possible mesure exécutoire par l'organisation ICANN. Au moment d'identifier des cas de malveillance, l'ICANN devrait mettre en place un plan d'action pour répondre à ces études, remédier aux problèmes identifiés, et définir une future collecte de données.

Fondements/conclusions connexes : la collecte de données et les analyses complètes de l'utilisation malveillante du DNS sont nécessaires pour l'étude de l'efficacité des sauvegardes mises en place comme protection contre l'utilisation malveillante associée à l'expansion du DNS. Par ailleurs, les progrès et les tendances peuvent être identifiés par des études répétées au fil du temps. L'étude sur l'utilisation malveillante du DNS demandée par l'équipe de révision CCT a identifié des taux très élevés de malveillance associée à des opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement spécifiques ainsi qu'à des caractéristiques d'enregistrement, comme les enregistrements groupés qui semblent favoriser les comportements malveillants. De plus, l'étude a conclu que les restrictions à l'enregistrement coïncident avec l'utilisation malveillante, ce qui signifie qu'il existe de nombreux facteurs à considérer et à prendre en compte afin d'extrapoler les tendances de malveillance à travers les TLD pour des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement spécifiques. L'étude sur l'utilisation malveillante du DNS a mis en évidence certains comportements qui vont complètement à l'encontre de la confiance du consommateur au DNS. Certains registres et bureaux d'enregistrement semblent encourager ou tout au moins ignorer délibérément l'utilisation malveillante du DNS. L'organisation ICANN doit identifier rapidement ce type de conduite et prendre rapidement une décision cohérente avec les faits et les preuves présentés. L'étude sur l'utilisation malveillante du DNS qui a fourni un point de référence de l'utilisation malveillante du DNS depuis le début du programme des nouveaux gTLD devrait être suivie d'études régulières de sorte à ce que la communauté soit en mesure de recevoir régulièrement des données actuelles et utiles pour informer les décisions politiques.

Au : Conseil d'administration de l'ICANN, au groupe des représentants des opérateurs de registre, au groupe des représentants des bureaux d'enregistrement, à l'organisation de soutien aux extensions génériques et au groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.

Condition préalable ou niveau de priorité : élevé

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : des études supplémentaires, recueillant des données utiles concernant l'utilisation malveillante du DNS, doivent être réalisées continuellement, au niveau du bureau d'enregistrement et de l'opérateur de registre. Les données devraient être publiées régulièrement, ce qui permettrait à la communauté et à l'organisation ICANN en particulier d'identifier les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement qui doivent être soumis à un examen de conformité plus approfondi et ainsi éradiquer ce type de comportements.

Mesures de réussite : la communauté de l'ICANN est en mesure d'accéder facilement à des données techniques complètes et mises à jour sur l'utilisation malveillante du DNS, lui

permettant d'identifier rapidement les problèmes, de trouver des solutions politiques à partir des données et de mesurer l'efficacité des sauvegardes mises en place et des initiatives en cours. En outre, la prochaine équipe de révision CCT aura un ensemble exhaustif de données sur l'utilisation malveillante du DNS pour mesurer l'efficacité des sauvegardes.

Recommandation 17 : l'ICANN devrait collecter des données et publier la chaîne des parties responsables de l'ensemble des enregistrements de noms de domaine gTLD.

Fondements/conclusions connexes : à l'heure actuelle, il n'existe pas de mécanisme cohérent pour déterminer tous les opérateurs contractés ou non par l'ICANN et associés à des enregistrements de noms de domaine gTLD. Souvent, les enregistrements WHOIS ne font pas la distinction entre un bureau d'enregistrement et un revendeur. Par exemple, l'étude sur l'utilisation malveillante du DNS n'a pas établi la distinction entre les revendeurs et les bureaux d'enregistrement pour déterminer dans quelle mesure les taux d'utilisation malveillante du DNS peuvent être dus à des revendeurs spécifiques et avoir un impact sur les niveaux d'utilisation malveillante du DNS. Ces données devraient être disponibles pour améliorer la prise des décisions qui dépendent des données, nécessaires pour les recommandations proposées par l'équipe de révision CCT actuelle et les équipes futures, pour compléter les sauvegardes du programme des nouveaux gTLD et pour améliorer les décisions du département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN.

Au : Conseil d'administration de l'ICANN, au PDP accéléré de la GNSO, au groupe des représentants des opérateurs de registre, au groupe des représentants des bureaux d'enregistrement, à l'organisation de soutien aux extensions génériques, au groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.

Condition préalable ou niveau de priorité : élevé

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : les informations WHOIS sont une source importante de données pour l'analyse de l'utilisation malveillante du DNS. Les sauvegardes, comme les exigences du WHOIS détaillé, n'exigent pas que les revendeurs soient répertoriés dans les enregistrements WHOIS. En conséquence, la chaîne complète des parties impliquées dans une transaction d'enregistrement ne peut pas être facilement obtenue. Sans de telles informations, il est difficile de déterminer la mesure dans laquelle l'utilisation malveillante du DNS est liée à des revendeurs individuels plutôt qu'à des bureaux d'enregistrement. Par exemple, avec de telles données cachées, il serait possible pour un revendeur associé à des taux d'abus extrêmement élevés de demeurer en opérations auprès d'un bureau d'enregistrement avec des niveaux relativement normaux d'utilisation malveillante du DNS. Cela permettrait, en fait, l'utilisation malveillante systémique du DNS par un partie non-contractante. Bien que le revendeur soit théoriquement lié par des conditions contractuelles transitives, dans la pratique cette utilisation malveillante du DNS est souvent difficile d'attribuer et demeure toujours intense. Alors, la collecte et la publication de ces informations permettraient aux utilisateurs finaux de déterminer facilement l'opérateur de registre, le bureau d'enregistrement ou le revendeur associé à des enregistrements malveillants de noms de domaine. Cela permettrait également une analyse plus détaillée de l'utilisation malveillante du DNS et de la transparence pour les utilisateurs de l'Internet, renforçant ainsi les efforts redditionnels de la communauté et la mise en application de la conformité contractuelle.

Mesures de réussite : n'importe qui peut déterminer facilement le revendeur associé à tout enregistrement dans un gTLD.

Impact des sauvegardes

Informations générales relatives aux sauvegardes

Une des caractéristiques principales du programme des nouveaux gTLD était l'introduction de nouvelles sauvegardes visant à protéger l'intégrité du DNS. Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) a largement influencé le développement et l'adoption de bon nombre des sauvegardes. Dans son communiqué de Beijing, le GAC a conseillé que les sauvegardes proposées fassent l'objet d'une supervision contractuelle de la part de l'ICANN et un grand nombre de ces sauvegardes ont été mises en œuvre via des dispositions du contrat de registre et du contrat de bureau d'enregistrement requis pour tous les nouveaux gTLD.³⁷³ Toutefois, une révision de l'efficacité des avis du GAC effectuée en 2015 a révélé que certains aspects des avis du GAC n'ont pas été mis en œuvre de la façon initialement proposée.³⁷⁴

Vous trouverez ci-dessous une discussion sur certaines sauvegardes clés. Le débat a été axé sur la capacité pour que les sauvegardes soient appliquées par le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN et/ou sur la capacité de surmonter les difficultés liées à leur éventuelle application.

Sauvegardes pour tous les nouveaux gTLD

Vérification du WHOIS

Les exigences prévues dans le programme des nouveaux gTLD quant à la vérification du WHOIS visaient à renforcer les initiatives en matière de prévention et d'atténuation des abus.³⁷⁵ Le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de 2013, obligatoire pour l'ensemble des bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD, imposait le respect des obligations prévues dans la spécification relative au programme d'exactitude du WHOIS.³⁷⁶ Par conséquent, les bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD doivent mener une vérification « raisonnable et commercialement réalisable » de l'exactitude du WHOIS lors de l'enregistrement et par la suite doivent procéder à de nouvelles vérifications.³⁷⁷

Plus précisément, les bureaux d'enregistrement sont tenus de vérifier l'exactitude de la syntaxe des adresses postales, des adresses électroniques et des numéros de téléphone

³⁷³ ICANN, « Contrat de registre » ; ICANN « RAA 2013 ».

³⁷⁴ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (2016), Révision sur l'efficacité de l'avis du GAC, consulté le 8 août 2018, <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Correspondence+?preview=/27492514/41943089/Advice+%20Effectiveness+%20Review.pdf>, p. 14-15, concernant la révision de l'avis du Communiqué de Beijing. La révision a montré que « plus l'avis cherchait à imposer des restrictions, des sauvegardes, des contrôles, des règles, des vérifications, des authentifications et d'autres exigences minimales ou « normes standard » en matière de comportement, moins il était probable que l'ICANN accepte et mette en œuvre l'avis selon les modalités indiquées par le GAC » (p. 2).

³⁷⁵ ICANN (2009), « Atténuation de la conduite malveillante ».

³⁷⁶ La mise en œuvre du RGPD de l'Union européenne le 25 mai 2018 a eu un impact majeur sur la façon dont les données sont collectées et traitées dans tous les secteurs. À la date de publication [vérifier] l'ICANN a modifié les spécifications du contrat qui régissent la collecte et la publication des données WHOIS. Voir <https://www.icann.org/resources/pages/gtld-registration-data-specs-en>. La spécification temporaire ne permet plus l'accès du public à de nombreux champs de données WHOIS et ce changement aura probablement une incidence sur le nombre de plaintes reçues par le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN. Néanmoins, les principes RGPD exigent que les renseignements personnels soient « exacts et, le cas échéant, mis à jour ». RGPD, article 5(d).

³⁷⁷ ICANN, « RAA 2013 », article 3.7.8.

fournis par le titulaire de nom de domaine et de vérifier la validité du numéro de téléphone et de l'adresse électronique du titulaire de nom de domaine. Ces dispositions donnent 7 jours aux titulaires de noms de domaine pour corriger ou mettre à jour ces informations et 15 jours pour répondre aux requêtes du bureau d'enregistrement.³⁷⁸ Les sanctions imposées par un bureau d'enregistrement en cas de non-respect des dispositions par le titulaire de nom de domaine prévoient la suspension ou l'annulation de l'enregistrement du nom de domaine.³⁷⁹

Des rapports du département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN indiquent que les plaintes relatives au WHOIS constituent la plus grande catégorie de plaintes qu'il reçoit concernant les bureaux d'enregistrement.³⁸⁰ À titre d'exemple, sur les 41 790 plaintes reçues en 2014, 29 857 portaient sur le WHOIS (le manque d'exactitude arrivant en première position, environ 71 %).³⁸¹ Sur les 48 106 plaintes reçues en 2015, 36 354 portaient sur le WHOIS (là encore pour des questions d'exactitude) (environ 75 %).³⁸² En 2016 et 2017, les plaintes liées au service WHOIS ont continué de représenter la plus grande catégorie de plaintes reçues concernant les bureaux d'enregistrement.³⁸³

Ces chiffres indiquent que les sauvegardes du WHOIS ont créé des obligations contractuelles suffisamment spécifiques, que le non-respect de ces obligations a été signalé et qu'il a abouti à des plaintes soumises au processus de conformité de l'ICANN.³⁸⁴

Parallèlement aux nouvelles exigences de vérification du WHOIS et afin d'améliorer la qualité des coordonnées du WHOIS, l'ICANN a également mis en œuvre le système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS).³⁸⁵ L'ARS est un système permettant d'identifier et de signaler des cas d'inexactitude de façon systématique. Le GAC avait conseillé que les opérateurs de registre soient tenus de conserver des rapports statistiques sur les enregistrements WHOIS inexacts.³⁸⁶ L'ARS est un projet de l'ICANN mis en place en partie pour répondre à cette sauvegarde conseillée par le GAC qui exigeait que les inexactitudes du WHOIS soient documentées. Cette mise en œuvre a entraîné le transfert de la responsabilité des opérateurs de registre à l'ICANN.³⁸⁷ Initialement, trois étapes étaient envisagées par l'ARS : l'exactitude de la syntaxe, l'exactitude de l'opérabilité et la validation de l'identité.³⁸⁸

³⁷⁸ ICANN, « RAA 2013 », articles 3.7.7.1 et 3.7.7.2.

³⁷⁹ ICANN, « RAA 2013 », article 3.7.7.2.

³⁸⁰ ICANN, « Rapports de conformité contractuelle », consultés le 7 février 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2016-04-15-en>.

³⁸¹ ICANN, « Rapports 2014 sur la conformité contractuelle », consulté le 7 février 2017 <https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2014-2015-01-30-en>.

³⁸² ICANN, « Rapports 2015 sur la conformité contractuelle », consulté le 7 février 2017 <https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2015-04-15-en>.

³⁸³ <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2016-31jan17-en.pdf> et <https://www.icann.org/en/system/files>.

³⁸⁴ ICANN, « Rapport des indicateurs relatifs à la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCT) », (2017), consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/resources/reviews/cct/metrics>

³⁸⁵ ICANN, « Information du projet du système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS), consulté le 7 février 2017, <https://whois.icann.org/en/whoisars>. Le projet vise à : identifier activement les données d'enregistrement gTLD inexactes, étudier la possibilité d'utiliser des outils automatisés, transmettre les éventuels dossiers inexacts aux bureaux d'enregistrement pour que des mesures soient prises, et annoncer publiquement les mesures prises afin d'encourager les améliorations.

³⁸⁶ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 avril 2013), « Communiqué de Beijing », consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-18apr13-en.pdf> ; Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, « Révision de l'efficacité de l'avis du GAC ».

³⁸⁷ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 avril 2013), « Communiqué de Beijing » ; Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, « Révision de l'efficacité de l'avis du GAC ».

³⁸⁸ ICANN, « Système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS ».

À ce jour, l'ARS de l'ICANN ne s'est occupé que de l'exactitude de la syntaxe et de l'opérabilité (c'est-à-dire l'information de contact est-elle dans le bon format ? L'e-mail, l'adresse ou le numéro de téléphone sont-ils opérationnels ?). Le dernier rapport de l'ARS a été publié en juin 2016 et contient des conclusions relatives à l'exactitude de la syntaxe (format adéquat) et de l'opérabilité (possibilité de les utiliser afin de communiquer) des numéros de téléphone, de l'adresse postale et de l'adresse électronique pour un échantillon de gTLD nouveaux et historiques.³⁸⁹ Ces conclusions indiquent que les nouveaux gTLD affichent des taux d'exactitude de la syntaxe plus élevés pour les e-mails et les numéros de téléphone et plus faibles pour les adresses postales par rapport aux gTLD historiques.³⁹⁰ Le dernier rapport de l'ARS publié en juin 2018 montre que l'exactitude de la syntaxe des nouveaux gTLD est plus élevée (88,5 % par rapport à 81,3 % des gTLD historiques), qu'elle est similaire pour l'e-mail, et qu'elle est plus élevée pour le téléphone et l'adresse postale.³⁹¹ En termes d'exactitude opérationnelle, en juin 2018, les nouveaux gTLD avaient davantage d'exactitude pour les adresses e-mail, moins d'exactitude pour les numéros de téléphone et à peu près la même pour les adresses postales..³⁹²

L'ICANN ne s'est pas engagée à assurer l'étape de la validation de l'identité (à savoir, l'individu indiqué est-il responsable du domaine ?).³⁹³ Ainsi, l'initiative actuelle de documentation ne détectera que les problèmes de syntaxe et d'opérabilité mais ne détectera pas et ne documentera donc pas l'inexactitude au niveau de l'identité.³⁹⁴

Enfin, il se peut qu'une terminologie spécifique eu égard aux obligations du WHOIS et qu'une spécification détaillée du WHOIS aient encouragé la mise en place d'initiatives davantage centrées sur la lutte contre les abus en créant des obligations claires pour les bureaux d'enregistrement de collecter des informations précises et, en conséquence, promouvoir la possibilité de déposer des plaintes recevables auprès du département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN.

Recommandations

Recommandation 18³⁹⁵: pour que la prochaine équipe de révision du WHOIS détermine si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour améliorer l'exactitude du WHOIS et s'il faut procéder à l'étape d'« identité » du projet du système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS), l'ICANN devrait recueillir des données pour évaluer si un pourcentage significatif des plaintes liées au service WHOIS applicable aux nouveaux gTLD a trait à l'exactitude de l'identité du titulaire de nom de domaine. Cela devrait inclure l'analyse

³⁸⁹ ICANN, « Système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS ».

³⁹⁰ Ibid.

³⁹¹ ICANN (Juin 2018), « Rapport de l'ARS du WHOIS, cycle 2, étape 6 : Exactitude opérationnelle et syntaxique », consulté le 8 août 2018, <https://whois.icann.org/en/file/whois-ars-phase-2-cycle-6-report-syntax-and-operability-accuracy>

³⁹² Ibid. Ibid.

³⁹³ Pour mener à bien cette étape du projet, l'ICANN « nécessite une consultation avec la communauté sur si et comment cette étape serait mise en œuvre ». Voir ICANN, « Information du projet de l'ARS du WHOIS ».

³⁹⁴ Ibid.

³⁹⁵ Depuis la publication des recommandations préliminaires de l'équipe de révision CCT pour consultation publique, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a examiné les recommandations de l'équipe de révision et a mis en place certaines modifications. Le département en charge de la conformité contractuelle classe les tickets d'inexactitude du WHOIS selon qu'ils portent sur la syntaxe, l'opérabilité et l'identité, et divise les plaintes en fonction du type de gTLD (nouveau ou historique). Il publie également des rapports avec ce niveau de détail sur le tableau de bord de notification des performances. Consultez les données de juillet à titre d'exemple : <https://features.icann.org/compliance/dashboard/0718/report> Les rapports comprennent également des données concernant le plaignant (requérant), y compris la question de savoir si le plaignant était anonyme. Consultez les données trimestrielles à titre d'exemple : <https://features.icann.org/compliance/dashboard/2018/q2/complaint-count-reporters> (également partie du blog).

des plaintes sur l'exactitude du WHOIS reçues par le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN afin d'identifier l'objet des plaintes (p. ex., des plaintes sur la syntaxe, l'opérabilité, ou l'identité). Le volume de ces plaintes entre les gTLD historiques et les nouveaux gTLD devrait également être comparé. L'ICANN devrait également identifier d'autres sources de données possibles des plaintes du WHOIS au-delà de celles qui sont contractuellement requises (y compris mais non limité aux plaintes reçues directement par les bureaux d'enregistrement, les opérateurs de registre, les FSI, etc.) et tenter d'obtenir des données anonymes à partir de ces sources.

Les futures équipes de révision CCT peuvent également utiliser ces données.

Fondements/conclusions connexes : les plaintes relatives au WHOIS constituent la plus grande catégorie de plaintes reçues par le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN pour les bureaux d'enregistrement. Toutefois, il est difficile de savoir quel aspect de l'exactitude du WHOIS constitue le fondement de ces plaintes ou si l'introduction de nouveaux gTLD a eu un effet quelconque sur l'exactitude des données WHOIS. La 1^{ère} étape du projet ARS de l'ICANN analyse l'exactitude de la syntaxe des informations de contact du WHOIS et la 2^e étape évalue l'opérabilité des données de contact des enregistrements WHOIS. Mais il n'est actuellement pas prévu de procéder à la 3^e étape du projet ARS : validation d'identité (à savoir, l'individu contacté est-il responsable du domaine ?).

À : l'organisation ICANN qui devrait collecter les données requises et les fournir aux équipes de révision concernées afin d'examiner les résultats et, au besoin, évaluer s'il serait faisable et souhaitable de passer à l'étape de validation d'identité du projet ARS du WHOIS.

Condition préalable ou niveau de priorité : moyen

Consensus au sein de l'équipe : oui

Mesures de réussite : disponibilité de données qui montre la répartition des plaintes sur exactitude du WHOIS par sujet (syntaxe, opérabilité ou identité). Disponibilité de données permettant une comparaison entre les nouveaux gTLD et les gTLD historiques. Disponibilité de données pour informer la future équipe de révision du WHOIS où des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour améliorer l'exactitude du WHOIS.

Réduire les activités malveillantes

Le contrat de registre de base imposait aux opérateurs de registre de nouveaux gTLD d'inclure dans leur contrat registre-bureau d'enregistrement (RRA) des dispositions interdisant aux titulaires de noms de domaine « la diffusion de programmes malveillants, l'exploitation abusive de réseaux zombies, l'hameçonnage, la piraterie, la violation de marques ou de la propriété intellectuelle, les pratiques frauduleuses ou nuisibles, les contrefaçons ou autres activités contraires aux lois applicables, et prévoyant (conformément aux lois applicables et aux procédures y afférentes) des sanctions pour ce type d'activités, y compris la suspension du nom de domaine ». ³⁹⁶ De par ses termes, cette sauvegarde vise à réduire les activités malveillantes. Cette disposition a été intégrée à la section relative aux engagements d'intérêt public (PIC) obligatoires du contrat de registre.

En particulier, la sauvegarde, dont la définition est claire, n'oblige pas l'opérateur de registre à assurer un suivi de cette disposition et de la mettre en œuvre au-delà de l'exigence

³⁹⁶ ICANN, « Contrat de registre », spécification 11, 3(a).

d'inclusion de la disposition dans le contrat registre-bureau d'enregistrement. L'ICANN est arrivée à la conclusion que 99 % des opérateurs de registre de nouveaux gTLD avaient respecté l'obligation d'intégrer cette disposition dans leur contrat registre-bureau d'enregistrement d'ici à la fin 2014.³⁹⁷

Outre les dispositions relatives aux « utilisations interdites », les bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD étaient tenus de respecter le RAA 2013 qui leur imposait, dans de brefs délais, « d'enquêter sur et de répondre de manière appropriée à tous rapports d'abus ». ³⁹⁸ Par la suite, l'ICANN a reçu des plaintes pour abus en 2014, 2015 et 2016.³⁹⁹ Les plaintes pour abus sont en règle générale plus nombreuses pour les bureaux d'enregistrement que pour les opérateurs de registre. En 2015, l'ICANN a reçu 438 plaintes pour abus liés aux bureaux d'enregistrement.⁴⁰⁰ Ces plaintes portaient sur des nouveaux gTLD et des gTLD historiques. L'ICANN a souligné que ces plaintes impliquaient en partie « des bureaux d'enregistrement ne prenant pas de mesures rapides et raisonnables afin de répondre de façon appropriée aux rapports d'abus, mesures qui devraient, à tout le moins, consister à transmettre des plaintes valides aux titulaires de noms de domaine ». ⁴⁰¹ Selon l'audit des bureaux d'enregistrement mené par l'ICANN en 2015 en vertu du RAA 2013, 74 % des bureaux d'enregistrement audités présentaient des dysfonctionnements concernant les dispositions du RAA imposant un point de contact du bureau d'enregistrement chargé de signaler des cas d'abus et une obligation d'enquêter sur les plaintes pour abus.⁴⁰² L'audit des bureaux d'enregistrement mené par l'ICANN en 2016 a révélé un taux d'erreur de 60 % eu égard à cette même disposition contractuelle.⁴⁰³ Ces chiffres indiquent que la sauvegarde d'« atténuation des abus » fait l'objet de plaintes et est soumise au processus de conformité de l'ICANN.⁴⁰⁴

Il est difficile de savoir si ces sauvegardes ont eu un impact sur l'atténuation des abus. De même, il est difficile de savoir ce que l'on entend par « mesures rapides et raisonnables afin de répondre de façon appropriée aux rapports d'abus ».

Contrôles de sécurité

Un autre PIC obligatoire inclus dans le contrat de registre des nouveaux gTLD imposait aux opérateurs de registre de « procéder périodiquement à une analyse technique afin d'évaluer

³⁹⁷ ICANN (2015), « Rapport annuel de 2014 sur la conformité contractuelle de l'ICANN », consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2014-13feb15-en.pdf>, p. 13.

³⁹⁸ ICANN, « RAA 2013 », 3.18.

³⁹⁹ ICANN, « Rapports de 2014 sur la conformité contractuelle » et ICANN, « Rapports de 2015 sur la conformité contractuelle ». Les rapports trimestriels sont également disponibles sur les pages respectives de chaque année.

⁴⁰⁰ ICANN (2016), « Rapport annuel de 2015 sur la conformité contractuelle de l'ICANN », consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2015-27jan16-en.pdf>

⁴⁰¹ Ibid.

⁴⁰² ICANN, « Rapport d'audit sur la conformité contractuelle pour la série de septembre 2015 », consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/compliance-registrar-audit-report-2015-06jul16-en.pdf>

⁴⁰³ ICANN, « Rapport d'audit sur la conformité contractuelle pour la série de mai 2016 », consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/compliance-registrar-audit-report-2016-16nov16-en.pdf>

⁴⁰⁴ L'efficacité de cette sauvegarde ainsi que de sa mise en œuvre par le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a fait l'objet d'une audition au Congrès. Consultez le document du comité sénatorial à propos du sous-comité judiciaire sur la supervision, l'action des agences, les droits fédéraux et les tribunaux fédéraux (« Protéger la liberté de l'Internet : conséquences de la fin de la supervision des États-Unis sur l'Internet », déclaration écrite de John C. Horton, PDG de Legitscript, 14 septembre 2016), <https://www.judiciary.senate.gov/imo/media/doc/09-14-16%20Horton%20Testimony.pdf>. M. Horton fait valoir que les initiatives du département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN relatives aux bureaux d'enregistrement qui n'auraient prétendument pas enquêté sur et n'auraient pas répondu aux plaintes selon lesquelles des noms de domaine ont été utilisés afin de favoriser des activités illégales ont été inefficaces et ont manqué de transparence.

si les domaines du TLD sont utilisés de façon à perpétrer des menaces à la sécurité comme le dévoiement, l'hameçonnage, les programmes malveillants et les réseaux zombies ». ⁴⁰⁵ De plus, cette sauvegarde imposait aux opérateurs de registre de conserver des rapports statistiques sur de telles menaces et initiatives d'atténuation et de les mettre à disposition de l'ICANN sur demande. ⁴⁰⁶ Cette sauvegarde avait pour but de renforcer les efforts visant à lutter contre l'utilisation malveillante du DNS. ⁴⁰⁷

Le GAC avait également recommandé d'adopter un mécanisme exécutoire permettant à un opérateur de registre d'envoyer une notification à un bureau d'enregistrement si la menace détectée posait un risque réel de préjudice et de suspendre un nom de domaine jusqu'à la résolution de l'affaire en cas d'inaction du bureau d'enregistrement. ⁴⁰⁸ Toutefois, l'ICANN a fait part de préoccupations de la communauté concernant les délais, les coûts et la portée des contrôles de sécurité visant à détecter toute menace. ⁴⁰⁹ Ainsi, la mise en œuvre de la sauvegarde prévoit des « directives générales pour les opérateurs de registre mais néglige les détails spécifiques du texte contractuel qui permet le futur développement et l'évolution des paramètres pour conduire les contrôles de sécurité ». ⁴¹⁰ Toutefois, telle que mise en œuvre par l'ICANN, la sauvegarde ne prévoit pas d'obligations en matière de notification au bureau d'enregistrement ou de réponse aux contrôles de sécurité.

L'obligation de procéder à ces contrôles de sécurité peut être appliquée, telle que mise en œuvre. ⁴¹¹ Le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN indique s'être engagé dans un suivi proactif de cette sauvegarde et que, à titre d'exemple, 96 % des opérateurs de registre ont procédé à des contrôles de sécurité conformément au contrat. ⁴¹² En outre, un « Cadre de mesures à mettre en œuvre par les opérateurs de registre pour répondre à des menaces à la sécurité » a été publié au cours de la rédaction du présent rapport. ⁴¹³

Recommandation 19 : la prochaine équipe de révision CCT devrait examiner le « Cadre de mesures à mettre en œuvre par les opérateurs de registre pour répondre à des menaces à la sécurité » et évaluer si ce cadre constitue un mécanisme suffisamment clair et efficace pour atténuer les abus en fournissant des actions précises et systémiques en réponse aux menaces à la sécurité.

Fondements/conclusions connexes : il est difficile de savoir si le but de la sauvegarde des « contrôles de sécurité », à savoir renforcer les initiatives en matière de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS, a été atteint. La communauté sera mieux placée pour évaluer l'efficacité de cette mesure de sauvegarde une fois que le « cadre de mesures à mettre en œuvre par les opérateurs de registre pour répondre à des menaces à la sécurité » sera en place pendant une période permettant de fournir des renseignements plus précis.

⁴⁰⁵ ICANN, « Contrat de registre », spécification 11, 3(b).

⁴⁰⁶ Ibid.

⁴⁰⁷ ICANN (2009), « Atténuation de la conduite malveillante ».

⁴⁰⁸ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (2013), « Communiqué de Beijing ».

⁴⁰⁹ ICANN, « Sauvegardes applicables à tous les gTLD », consulté le 8 août 2018, <https://features.icann.org/safeguards-applicable-all-new-gtlds>.

⁴¹⁰ Ibid.

⁴¹¹ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, « Révision de l'efficacité de l'avis du GAC », p. 12-13. La révision a mis en cause l'efficacité de cette sauvegarde en soulignant que « des risques peuvent être identifiés mais pas forcément réduits ».

⁴¹² ICANN (2015), « Rapport annuel de 2014 sur la conformité contractuelle de l'ICANN », p. 1.

⁴¹³ ICANN, « Cadre de mesures à mettre en œuvre par les opérateurs de registre pour répondre à des menaces à la sécurité », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/framework-registry-operator-respond-security-threats-2017-10-20-en>

Aux : futures équipes de révision de la CCT

Condition préalable ou niveau de priorité : moyen

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : il est difficile de savoir si le but de la sauvegarde des « contrôles de sécurité » a été atteint. Avec le cadre volontaire ayant été mis en place en octobre 2017, la communauté sera maintenant mieux placée pour évaluer l'efficacité de cette sauvegarde.

Mesures de réussite : une évaluation du « Cadre de mesures à mettre en œuvre par les opérateurs de registre pour répondre à des menaces à la sécurité ».

Formulation et traitement des plaintes

Le contrat de registre de base pour les nouveaux gTLD imposait aux opérateurs de registre de « prendre des mesures raisonnables pour examiner et répondre à tous les rapports des organismes chargés de l'application de la loi, des agences gouvernementales et quasi-gouvernementales signalant une conduite illégale liée à l'utilisation du TLD », à condition qu'ils ne puissent « être tenus de prendre des mesures contraires aux lois applicables ». ⁴¹⁴ De plus, les opérateurs de registre des nouveaux gTLD étaient tenus de publier sur leur site Internet les points de contact chargés de signaler des cas d'abus et d'informer l'ICANN de tout changement de leurs informations de contact. ⁴¹⁵

Ces sauvegardes, comme d'autres, avaient pour but de permettre une réduction plus ciblée de l'utilisation malveillante du DNS ⁴¹⁶ et ont obligé les opérateurs de registre à enquêter sur et à répondre aux plaintes émanant d'agences publiques, mais pas du public. L'avis du GAC n'a pas proposé une telle restriction. ⁴¹⁷

Les données des enquêtes réalisées par Nielsen auprès des consommateurs révèlent que bon nombre de consommateurs ne savent toujours pas à qui signaler des abus. Plus précisément, 31 % d'entre eux « ne savent pas » à qui signaler des cas d'utilisation malveillante d'un site, 31 % les signaleraient à une agence de protection des consommateurs, 30 % les signaleraient à la police locale, 24 % les signaleraient au propriétaire ou à l'exploitant du site Internet, et 11 % les signaleraient à l'ICANN. ⁴¹⁸

Le GAC a mis en question les caractéristiques de la mise en œuvre, demandant notamment « en quoi consistent les mesures raisonnables » visant à enquêter sur et à répondre aux plaintes et faisant remarquer que l'efficacité de cette sauvegarde dépendait du fait de savoir si les opérateurs de registre étaient ou non « chargés de répondre aux plaintes émanant de sources autres que les gouvernements ou les organismes chargés de l'application de la

⁴¹⁴ ICANN, « Contrat de registre », article 2.8.

⁴¹⁵ ICANN, « Contrat de registre », spécification 6, article 4.1.

⁴¹⁶ ICANN, « Atténuer les conduites malveillantes ».

⁴¹⁷ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 avril 2013), « Communiqué de Beijing » ; Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 février 2015), « Communiqué de Singapour », consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-11feb15-en.pdf>. Le communiqué de Singapour pose les questions suivantes : a) à quels mécanismes les victimes pourraient-elles avoir recours (en plus des organismes chargés de l'application de la loi) afin de signaler des cas d'abus aux opérateurs de registre ? b) en quoi consistent les « mesures raisonnables » pour examiner et répondre à tous rapports des organismes chargés de l'application de la loi ou autres organismes publics ?

⁴¹⁸ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), pages 88, 102.

loi ». ⁴¹⁹ Le rapport 2014 du département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a souligné que les opérateurs de registre « ne publiant pas l'adresse électronique et le contact primaire pour les signalements par e-mail » et les « opérateurs de registre ne répondant pas en temps opportun » constituaient un problème de conformité contractuelle courant en matière de publication de points de contact chargés de signaler des cas d'abus. ⁴²⁰ Ainsi, cette sauvegarde peut faire l'objet de plaintes et est soumise au processus de conformité de l'ICANN.

L'obligation de disposer de mécanismes de réponse aux plaintes est censée aider les registres à enquêter et éventuellement lutter contre les abus et peut aider à protéger le public en fournissant des informations relatives aux pratiques nuisibles. Toutefois, des questions subsistent concernant la portée de la réponse des opérateurs de registre dans le cadre de cette sauvegarde à la fois quant à leur obligation d'enquêter sur et de répondre aux plaintes émanant d'organismes chargés de l'application de la loi et quant à leur obligation de répondre aux plaintes émanant du public.

Recommandations

Recommandation 20 : évaluer si les mécanismes de rapport et de traitement des plaintes ont conduit à des efforts plus ciblés pour lutter contre l'utilisation malveillante en déterminant : (1) le volume de rapports de conduite illégale dans le cadre de l'utilisation du TLD que les opérateurs de registre reçoivent des organisations gouvernementales et quasi-gouvernementales ; (2) le volume de demandes liées à la conduite malveillante dans le TLD que les opérateurs de registre reçoivent du public ; (3) si plus d'efforts sont nécessaires pour faire connaître les points de contact pour signaler des plaintes qui impliquent l'abus ou les comportements illégaux dans un TLD ; et (4) quelles mesures ont été prises par les registres pour répondre aux plaintes de conduite illégale ou malveillante dans le cadre de l'utilisation du TLD. De telles initiatives peuvent comprendre des enquêtes, des groupes de discussion ou des discussions au sein de la communauté. Si ces méthodes s'avèrent inefficaces, on pourrait envisager d'amender les futurs contrats de registre de base de façon à exiger aux opérateurs de registre de divulguer leurs points de contact dédiés aux abus et de fournir des informations plus détaillées à l'ICANN. Une fois que ces informations seront collectées, les futures équipes de révision devraient formuler des recommandations à des fins d'adoption de mesures de suivi adéquates.

Fondements/conclusions connexes : les enquêtes sur les consommateurs et les titulaires de noms de domaine réalisées par Nielsen ont montré d'importantes préoccupations en matière d'utilisation malveillante chez les consommateurs, ce qui pourrait miner leur confiance au DNS. La réponse stratégique large devrait être de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de mécanismes efficaces pour signaler des plaintes qui puissent être mesurées et évaluées et, en conséquence, développer la capacité de gérer et d'atténuer les causes de ces plaintes.

Il y a une réelle préoccupation de la communauté du fait que les données sur l'utilisation malveillante ne sont pas dûment transmises aux opérateurs de registre. D'autres préoccupations ont trait au propre rapport de l'ICANN sur les plaintes qu'elle reçoit. En particulier, ces préoccupations portent sur l'absence de précision quant à l'objet des plaintes et sur le manque d'information concernant la réponse aux plaintes pour abus. En régles

⁴¹⁹ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 février 2015), « Communiqué de Singapour », p. 10 concernant la sauvegarde 5 ; Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, « Révision de l'efficacité de l'avis du GAC », p. 13.

⁴²⁰ ICANN (2015), « Rapport annuel de 2014 sur la conformité contractuelle de l'ICANN », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2014-13feb15-en.pdf>, p. 14.

générales, les informations détaillées concernant l'objet des plaintes et les réponses à ces plaintes sont rarement enregistrées et partagées ; elles sont plutôt perdues ou inconnues.

Bien que les sauvegardes relatives à la formulation et au traitement des plaintes aient été mises en œuvre, à la lumière des préoccupations citées plus haut il est difficile de savoir : (1) si les organismes chargés de l'application de la loi ou le public savent effectivement que ces mécanismes de plainte existent ; (2) à quelle fréquence ces canaux sont utilisés par le public et les organismes chargés de l'application de la loi pour signaler aux registres des abus ou des comportements malveillants ; et 3) quel est l'impact de ces sauvegardes sur leur but visé d'atténuer l'utilisation malveillante du DNS. Par conséquent, les recommandations de l'équipe de révision portent sur une meilleure collecte de données pour guider les futures initiatives de lutte contre les abus au sein des gTLD.

À : l'organisation ICANN et aux futures équipes de révision de la CCT.

Condition préalable ou niveau de priorité : moyen

Consensus au sein de l'équipe : oui

Mesures de réussite :

- ⊙ Plus d'information est recueillie pour évaluer si les mécanismes de notification de plaintes actuels sont efficaces, et si cette information aide aux efforts de politiques impliquant la modification des contrats de registre standard.
- ⊙ Le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN enregistre et met régulièrement à disposition des informations, classées en catégories, sur les plaintes déposées par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement, ensemble avec les réponses aux rapports d'abus envoyées aux reporters initiaux.

Sauvegardes pour les chaînes sensibles et réglementées

Le GAC a identifié un groupe non exhaustif de presque 200 chaînes (dénommées chaînes de « catégorie 1 ») qui ont soulevé des craintes liées à la protection des consommateurs et contenaient des chaînes sensibles ou des chaînes présentes sur des marchés réglementés, et a conseillé que cinq sauvegardes soient appliquées à ces chaînes. Le GAC a expliqué que les chaînes liées à des « secteurs réglementés ou professionnels doivent fonctionner de manière conforme aux lois applicables » et a constaté que les chaînes identifiées « étaient susceptibles d'invoquer un niveau de confiance implicite des consommateurs et génèrent des niveaux plus élevés de risques associés au préjudice porté aux consommateurs ». ⁴²¹ Toutefois, lors de la mise en œuvre, l'ICANN n'a inclus dans la catégorie 1 des sauvegardes qu'un sous-ensemble de ces chaînes identifiées par le GAC. ⁴²² De plus, lors de la mise en

⁴²¹ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 avril 2013/11 avril 2013), « Communiqué de Beijing », p. 8.

⁴²² Ibid. Comparez le communiqué de Beijing avec le cadre de mise en œuvre de l'ICANN pour les avis de mise en œuvre des sauvegardes de la catégorie 1 du GAC. Consultez le document de l'ICANN, « Avis du GAC : sauvegardes de catégorie 1 », consulté le 7 février 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/gac-advice/cat1-safeguards> ; et Comité du programme des nouveaux gTLD de l'ICANN (NGPC) (5 février 2014), « Sauvegardes de catégorie 1 du GAC : Annexe 2 : « NGPC ICANN Résolution n° 2014.02.05.NG01 », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/resolutions-new-gtld-annex-2-05feb14-en.pdf> ; Steve Crocker ([ancien] président du Conseil d'administration de l'ICANN), « Considération du NGPC sur l'avis du GAC relatif aux sauvegardes de catégorie 1 et 2 », lettre au président du GAC, 29 octobre 2013,

œuvre, l'ICANN n'a inclus que trois des cinq sauvegardes recommandées par le GAC dans le sous-ensemble qu'il a sélectionné des chaînes de catégorie 1 présentes dans des marchés réglementés.⁴²³

Une fois mises en œuvre, ces sauvegardes ont pris la forme de conditions contractuelles transitives contenues dans la spécification relative aux engagements d'intérêt public du contrat de registre.⁴²⁴ Plus précisément, les sauvegardes ont imposé aux opérateurs de registre d'obliger les bureaux d'enregistrement, en vertu du contrat registre-bureau d'enregistrement, à inclure certaines dispositions dans leurs contrats de registre avec les titulaires de noms de domaine.

Les exigences pour les chaînes sensibles et les chaînes présentes sur des marchés réglementés comprenaient des dispositions imposant aux titulaires de noms de domaine de se conformer aux lois applicables.⁴²⁵ Une autre disposition soulignait le fait que cette obligation incluait « les [lois] relatives à la vie privée, à la collecte de données, à la protection des consommateurs (y compris en matière de pratiques trompeuses et mensongères), au prêt équitable, au recouvrement de dettes, à l'agriculture biologique, à la divulgation de données et à la divulgation d'informations financières ».⁴²⁶ De plus, certaines dispositions détaillaient l'obligation pour les titulaires de noms de domaine traitant des informations sensibles comme les données sur la santé ou les données financières, de « mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées et raisonnables correspondant à l'offre de ces services, tel que défini par les lois applicables ».⁴²⁷

Il est difficile de déterminer si ces sauvegardes ont fait l'objet de plaintes auprès du département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN car les catégories de plaintes identifiées dans les rapports de l'ICANN sur la conformité ne fournissent pas ce niveau de détails. C'est-à-dire que les catégories de plaintes de l'ICANN pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement telles que les « PIC » (engagements d'intérêt public) ou les « abus » ne prévoient pas suffisamment d'informations spécifiques permettant d'établir un lien entre les plaintes et un certain type de sauvegarde. Cependant, les enquêtes mondiales sur les consommateurs de l'ICANN ont noté des niveaux de confort beaucoup plus faibles lorsque les utilisateurs finaux ont été invités à fournir des informations sensibles (y compris les informations médicales et financières) aux nouveaux gTLD en comparaison avec les gTLD historiques.⁴²⁸ En outre, une autre enquête sur la confiance relative à l'Internet a reflété les inquiétudes grandissantes du public concernant le vol d'informations financières et de cartes de crédit. La sécurité en ligne et la protection et la sécurité des cartes de crédit et des informations à caractère personnel.⁴²⁹ Le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a indiqué avoir surveillé activement la conformité avec la spécification 11, paragraphe 3a qui prévoit l'obligation pour les contrats d'inclure une

<https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/crocker-to-dryden-3-29oct13-en.pdf> ; Steve Crocker ([ancien] président du Conseil d'administration de l'ICANN), « Mise en œuvre de l'avis du GAC relatif aux sauvegardes » lettre au président du GAC, 2 septembre 2014

<https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/crocker-to-dryden-2-02sep14-en.pdf> ; Steve Crocker ([ancien] président du Conseil d'administration de l'ICANN), « Avis du GAC relatif aux sauvegardes de catégorie 1 pour les nouveaux gTLD » , lettre au président du GAC, 23 juin 2015,

<https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/crocker-to-schneider-23jun15-en.pdf>.

⁴²³ Ibid. Voir en particulier : Crocker, lettre au président du GAC, 2 septembre 2014 et Crocker, lettre au président du GAC, 29 octobre 2013.

⁴²⁴ ICANN, « Contrat de registre », spécification 11.

⁴²⁵ ICANN, « Contrat de registre », spécification 11, 3(f).

⁴²⁶ ICANN, « Avis du GAC : sauvegardes de catégorie 1 » et NGPC de l'ICANN, *Sauvegardes de catégorie 1*.

⁴²⁷ Ibid.

⁴²⁸ Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015) et Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016).

⁴²⁹ Groupe NCC, « Enquête sur la confiance à l'égard de l'Internet » (2016), p. 2.

disposition transitive imposant le respect des lois applicables et a déterminé que le taux de conformité à cette disposition était de 99 %.⁴³⁰

Recommandations

Recommandation 21 ⁴³¹: Inclure des informations plus détaillées relatives à l'objet des plaintes dans les rapports sur la conformité contractuelle de l'ICANN mis à la disposition du public. Plus précisément, des données plus précises sur l'objet de plaintes, devraient être incluses, en particulier : (1) la catégorie/type d'abus ; (2) le gTLD étant la cible de l'abus ; (3) la mesure de protection en risque ; (4) l'indication pour savoir si les plaintes ont trait à la protection d'informations sensibles sur la santé ou les finances ; (5) quel type de manquement contractuel fait l'objet de la plainte ; et (6) état de résolution des plaintes, y compris les détails de l'action. Ces détails devraient aider les futures équipes de révision à évaluer ces garanties.⁴³²

Fondements/conclusions connexes :

(Remarque : une recommandation générale en faveur d'une plus grande transparence de l'objet des plaintes reçues par le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN figure au [Chapitre V : Analyse des données :Recommandations pour la collecte et l'analyse de données supplémentaires](#)).

Le manque d'informations accessibles au public sur le fait de savoir si le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a reçu des plaintes relevant des sauvegardes de catégorie 1 mises en œuvre, et l'absence d'un cadre commun définissant les données sensibles et les « mesures de sécurité appropriées et raisonnables » rendent difficile l'évaluation de l'impact que cette sauvegarde sur la réduction des risques a eu pour le public.

⁴³⁰ ICANN (2015), « Rapport annuel de 2014 sur la conformité contractuelle de l'ICANN », p.13.

⁴³¹ Depuis la publication des recommandations préliminaires de l'équipe de révision CCT pour consultation publique, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a examiné les recommandations de l'équipe de révision et a mis en place certaines modifications. En octobre 2017, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a commencé à recueillir et informer sur la granularité de l'enregistrement des plaintes relatives à l'utilisation malveillante du DNS en identifiant le type d'abus comme le spam, l'hameçonnage, le dévoiement, les logiciels malveillants, les réseaux zombies, la contrefaçon, les pratiques pharmaceutiques frauduleuses et trompeuses, l'atteinte aux droits d'auteur ou aux marques déposées et le manque ou l'invalidité du point de contact du bureau d'enregistrement pour signaler des cas d'abus. Ces renseignements sont présentés sur le tableau de bord mensuel d'ICANN.org au lien suivant : <https://features.icann.org/compliance/dashboard/report-list>. Les rapports trimestriels et annuels des indicateurs fournissent des informations sur les raisons de l'application, les raisons de fermeture, et les détails des plaintes d'utilisation malveillante du DNS sur les TLD historiques et les nouveaux gTLD en fonction de leur évolution à travers le processus de conformité, de la réception du ticket à la clôture. Ils informent également sur tout type de plainte s'il s'agit des gTLD de catégorie 1 du GAC. Ils informent également sur la granularité de type de plaintes relatives au transfert (les choix sont le transfert, le transfert non autorisé, le changement de titulaire (COR), le COR non autorisé et le contact pour les urgences en matière de transfert de nom de domaine (TEAC)). À la lumière des préoccupations de la communauté de l'ICANN concernant l'abus de l'infrastructure DNS, le département en charge de la conformité contractuelle a mis à jour les plans d'audit avec des questions et des tests pour répondre à l'utilisation malveillante du DNS et y a inclus également des préoccupations au sujet de l'utilisation abusive de l'infrastructure DNS pour déterminer quels sont les parties contractantes à auditer. Cette information sera informée dans le rapport d'audit et publiée sous la rubrique « Rapports et Blogs » au lien suivant : <https://www.icann.org/resources/compliance-reporting-performance>.

⁴³² Depuis la publication pour consultation publique de la version préliminaire des recommandations de l'équipe de révision CCT, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a examiné les recommandations de l'équipe de révision sur la mise en œuvre de certaines modifications décrites dans les blogs d'octobre 2017, « Renforcement de la transparence dans les rapports de conformité contractuelle », <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-transparency-in-contractual-compliance-reporting>, et de mars 2018, « Renforcement de la transparence dans les rapports de conformité contractuelle », <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-transparency-in-contractual-compliance-reporting-en>.

Les résultats des enquêtes de Nielsen sur les consommateurs et sur les titulaires de noms de domaine indiquent que les nouveaux gTLD ne sont pas fiables dans la même mesure que les gTLD historiques, et que le public s'inquiète d'une éventuelle utilisation abusive de leurs informations à caractère personnel. Les domaines répondant aux intérêts dans les secteurs hautement réglementés, tels que les secteurs de la santé et des finances, sont susceptibles de recueillir plus d'informations personnelles et sensibles. Donc, dans ce sens, la fiabilité de ces domaines est encore plus importante. Une autre préoccupation porte sur les plaintes relatives à des activités illégales du DNS qui peuvent être sous-informées.

Bien que l'ICANN ait mis en place un certain nombre de sauvegardes applicables à tous les domaines des nouveaux gTLD en général et aux domaines pour les chaînes fortement réglementées en particulier, il y a peu de données prouvant que les parties ont mis en œuvre et se conforment à ces sauvegardes. L'équipe de révision n'a pas les preuves pour déclarer définitivement si les sauvegardes définies et mises en œuvre ont été efficaces pour l'atténuation des risques associés aux domaines dans l'ensemble du marché des nouveaux gTLD, et dans les domaines des marchés fortement réglementés en particulier. En conséquence, il est souhaitable de recueillir des informations suffisantes pour comprendre si les sauvegardes existantes atténuent les risques évalués pour les domaines enregistrés dans les nouveaux gTLD, en particulier ceux associés aux secteurs très réglementés, et si l'application est adéquate et efficace. La recommandation propose donc que le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN collecte et présente des rapports détaillés sur les abus signalés à l'opérateur de registre et aux bureaux d'enregistrement permettant l'identification de l'origine, le genre, la forme et la nature de l'utilisation malveillante ou illégale du DNS.

L'organisation ICANN reconnaît que les données sur les différentes sauvegardes ne sont pas actuellement collectées avec les détails attendus ou pas collectées du tout. Cependant, il y a des activités de collecte de données et des initiatives qui peuvent remédier à cette situation.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : élevé

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : cette recommandation est liée à la précédente. Ensemble, elles visent à aborder la question de savoir si les sauvegardes du programme des nouveaux gTLD, les mécanismes de mise en œuvre et les résultats de ces mises en œuvre permettent à un réviseur de tirer une conclusion définitive sur leur efficacité et leur pertinence.

Mesures de réussite : la publication d'un rapport formaté sur les rapports d'abus reçus et tranchés par le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN, y compris, au minimum, tous les types et catégories indiqués ci-dessus.

Recommandation 22 : engager des discussions avec les parties prenantes concernées afin de déterminer quelles sont les meilleures pratiques mises en place pour offrir des mesures de sécurité appropriées et raisonnables correspondant à l'offre de services de collecte de données sensibles sur la santé et financières. De telles discussions pourraient permettre de déterminer ce qui relève de la catégorie des « données sensibles sur la santé et financières » et les indicateurs qui pourraient être utilisés afin de mesurer la conformité avec cette sauvegarde.

Fondements/conclusions connexes : le manque d'informations accessibles au public sur le fait de savoir si le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a reçu

des plaintes relevant des sauvegardes de catégorie 1 mises en œuvre et l'absence d'un cadre commun définissant les données sensibles rendent difficile l'évaluation de l'impact que cette sauvegarde sur la réduction des risques a eu pour le public. Cependant, la protection d'informations sensibles, notamment les informations relatives à la santé et financières, est une priorité pour les utilisateurs finaux de l'Internet. En conséquence, cette recommandation vise à améliorer les données sur les plaintes concernant ces questions et à encourager des communications concernant les meilleures pratiques sur la façon de protéger ces catégories d'information sensibles.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : élevé

Consensus au sein de l'équipe : oui

Mesures de réussite : cette recommandation serait réussie si les parties prenantes concernées, y compris les opérateurs de registre des nouveaux gTLD et les groupes de parties prenantes qui représentent l'intérêt public, discutaient de ce qui constitue des informations sensibles et les meilleures pratiques concernant la manière de protéger les informations sensibles. De telles discussions pourraient éclairer la politique future dans ce domaine dans le but d'accroître la confiance du public aux nouveaux gTLD.

Sauvegardes pour les chaînes fortement réglementées

Le GAC a conseillé que les chaînes associées à des secteurs du marché ayant des conditions de participation claires et/ou réglementées au sein de multiples juridictions (par exemple les finances, les jeux de hasard, les services professionnels, l'environnement, la santé et la mise en forme, les identificateurs officiels et les organismes de bienfaisance) puissent également recevoir des protections sous la forme de trois sauvegardes supplémentaires imposant aux opérateurs de registre de vérifier et valider les licences ou qualifications des titulaires de noms de domaine, de consulter les autorités en cas de doute sur les qualifications, et de procéder périodiquement à des contrôles post-enregistrement afin de garantir la conformité des titulaires de noms de domaine.⁴³³ Le GAC a expliqué que ces chaînes pouvaient imposer de mettre en œuvre ces sauvegardes supplémentaires afin de répondre aux risques spécifiques et « d'adapter les politiques de registre aux dispositions en vigueur hors ligne ». ⁴³⁴ Telles que mises en œuvre par l'ICANN, les sauvegardes ont été appliquées à environ 50 chaînes mais ont reçu moins de protections que le GAC ne l'avait initialement conseillé.⁴³⁵

Concernant les autres sauvegardes, bon nombre d'entre elles ont imposé des exigences contractuelles transitives aux opérateurs de registre afin d'obliger les bureaux

⁴³³ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 avril 2013), « Communiqué de Beijing », p. 8-10.

⁴³⁴ Ibid, p. 10.

⁴³⁵ Ibid. Comparez avec le document du NGPC de l'ICANN, « Sauvegardes de catégorie 1 ». L'ICANN a indiqué les fondements des modifications apportées à l'avis du GAC relatif aux sauvegardes dans sa lettre du 29 octobre au président du GAC exprimant des craintes que la mise en œuvre puisse constituer une discrimination à l'égard des titulaires de nom de domaine de pays en développement qui ne disposeraient pas d'organismes de réglementation ou de bases de données sur lesquels les opérateurs de registre pourraient s'appuyer afin de vérifier les qualifications (Crocker, « Considération du NGPC sur l'avis du GAC relatif aux sauvegardes de catégorie 1 et 2 », lettre au président du GAC) Consultez également le document du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, « Révision de l'efficacité des avis du GAC », Annexe 1 relatif à l'avis de Beijing. Voir aussi « Sauvegardes de protection des consommateurs de catégorie 1 » aux pages 14-15, qui décrivent que l'ICANN a mis en œuvre ses sauvegardes 6, 7 et 8 de la catégorie 1 de manière « considérablement affaiblie ». Voir aussi la lettre de Steve Crocker du 23 juin 2015 adressée au président du GAC (Crocker, « Avis du GAC relatif aux sauvegardes de catégorie 1 pour les nouveaux gTLD »).

d'enregistrement, en vertu du contrat registre-bureau d'enregistrement, à inclure certaines dispositions dans leurs contrats de registre avec les titulaires de noms de domaine.

L'ICANN a mis en œuvre plusieurs sauvegardes supplémentaires qui ont été appliquées à des chaînes présentes sur des marchés fortement réglementés liés aux relations entre des organismes réglementaires et industriels, fournissant des points de contact pour le dépôt des plaintes et vérifiant les qualifications pour les chaînes présentes sur des marchés fortement réglementés.⁴³⁶

Plus précisément, les opérateurs de registre ont été tenus d'établir des relations avec les organismes réglementaires et industriels concernés afin de réduire les risques d'activité illégale.⁴³⁷ En outre, les contrats de base devaient inclure des dispositions qui imposeraient aux titulaires de noms de domaine de disposer d'un point de contact unique pour le dépôt de plainte et des informations de contact pour ces organes réglementaires.⁴³⁸

Eu égard à l'obligation d'établir des relations avec les organismes réglementaires et industriels concernés, la mise en œuvre de cette disposition semble être satisfaite par le seul fait d'envoyer une invitation à avoir une relation.⁴³⁹ Cette mise en œuvre peut refléter les défis d'ordre pratique liés à l'obligation d'établir une relation avec une organisation tierce. En termes d'efficacité, plus d'informations relatives aux initiatives des registres visant à respecter cette sauvegarde sont nécessaires. Concernant l'obligation pour les titulaires de noms de domaine de fournir des points de contact pour le dépôt des plaintes et des informations relatives aux organismes de réglementation concernés, l'une des principales questions est la suivante : avec quelle facilité le public trouve-t-il sur un site Internet des informations relatives aux points de contact pour le dépôt de plaintes à l'encontre des responsables du domaine et des agences publiques ou organismes de réglementation concernés ?

Les trois dernières sauvegardes étaient liées aux qualifications des titulaires de noms de domaine concernant des chaînes présentes sur des marchés fortement réglementés. Le GAC avait recommandé que les opérateurs de registre 1) vérifient et valident les qualifications des titulaires de noms de domaine « lors de l'enregistrement », 2) consultent les autorités en cas de doute sur les qualifications et 3) procèdent périodiquement à des contrôles post-enregistrement afin de garantir la validité et la conformité des titulaires de noms de domaine.⁴⁴⁰ Tel que mis en œuvre par l'ICANN, les opérateurs de registre étaient tenus de veiller à ce que les bureaux d'enregistrement incluent dans leur contrat avec les titulaires de noms de domaine une disposition imposant aux « titulaires de noms de domaine de posséder toutes les autorisations nécessaires, les chartes, les licences, et/ou d'autres qualifications connexes de participation au secteur associé aux TLD ». ⁴⁴¹ Les opérateurs de registre étaient tenus de vérifier l'authenticité des qualifications d'un titulaire de nom de domaine s'ils

⁴³⁶ Le GAC avait conseillé que certaines sauvegardes s'appliquent à l'ensemble des chaînes de catégorie 1. La mise en œuvre de l'ICANN a appliqué les sauvegardes recommandées concernant l'établissement de relations avec des organismes de réglementation et la fourniture d'informations de contact afin de signaler les plaintes liées uniquement à certains nouveaux gTLD précis dans des secteurs fortement réglementés. Consultez le document du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 avril 2013), « Communiqué de Beijing », p. 8-10. Comparez avec le document du NGPC de l'ICANN, « Sauvegardes de catégorie 1 ».

⁴³⁷ NGPC de l'ICANN, « Sauvegardes de catégorie 1 ».

⁴³⁸ Ibid.

⁴³⁹ « Les opérateurs de registre indiqueront clairement la voie à suivre pour la création d'une relation de travail avec les organismes de réglementation ou du secteur de l'industrie concerné en divulguant un point de contact et en invitant ces organismes à établir un canal de communication... ». Voir ICANN (5 février 2014), « Annexe 2, Résolution du NGPC de l'ICANN n° 2014.02.05.NG01 », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/resolutions-new-gtld-annex-2-05feb14-en.pdf>, p. 3 et la contrat de de registre de base pour les TLD qui opèrent dans des secteurs très réglementés.

⁴⁴⁰ NGPC de l'ICANN, « Sauvegardes de catégorie 1, paragraphes 6-8.

⁴⁴¹ Ibid., par. 6.

recevaient une plainte les mettant en doute.⁴⁴² Enfin, les bureaux d'enregistrement, en vertu du contrat registre-bureau d'enregistrement, étaient tenus d'imposer à leurs titulaires de noms de domaine de signaler « toutes modifications substantielles eu égard à la validité » de leurs qualifications.⁴⁴³

Ces dispositions ont été définies pour réduire les niveaux plus élevés de risques d'utilisation malveillante associés aux chaînes présentes dans les industries fortement réglementées, susceptibles d'invoquer un niveau de confiance supérieur des consommateurs.⁴⁴⁴ Les enquêtes sur les utilisateurs finaux et les titulaires de noms de domaine menées par Nielsen ont indiqué que les consommateurs s'attendent à ce que des restrictions s'imposent aux individus pouvant acquérir des domaines au sein de nouveaux gTLD et que ces restrictions sur les individus pouvant acquérir de nouveaux gTLD contribuent à la confiance des consommateurs.⁴⁴⁵ Un avis du GAC imposait initialement aux opérateurs de registre de vérifier les qualifications et les licences des titulaires de noms de domaine lors de l'enregistrement afin de s'assurer qu'ils soient bien ce qu'ils prétendent être avant qu'ils n'engagent des activités avec le public en utilisant le nom d'un secteur réglementé comme une banque ou une pharmacie. Tel que mis en œuvre par l'ICANN, les titulaires de noms de domaine étaient tenus de déclarer eux-mêmes qu'ils possédaient les qualifications requises. Le GAC a indiqué que si les titulaires de noms de domaine ne fournissaient pas la preuve qu'ils possédaient les qualifications nécessaires (en tant que banque, assureur, pharmacien, etc.), les consommateurs se voient confrontés au risque d'être victimes de fraude et d'un éventuel préjudice car les acteurs mal intentionnés n'hésiteront pas à falsifier des preuves de leurs qualifications.⁴⁴⁶

Le Conseil d'administration de l'ICANN a indiqué que l'approche qu'il a adoptée pour la mise en œuvre résultait de doutes quant à la capacité opérationnelle à mettre en œuvre ces sauvegardes tel que conseillé en raison de difficultés liées à la vérification des qualifications d'entités de multiples juridictions.⁴⁴⁷

Recommandations

Recommandation 23 : l'ICANN devrait recueillir des données sur les nouveaux gTLD opérant dans des secteurs très réglementés, afin d'inclure les éléments suivants :

- ⊙ Une enquête pour déterminer 1) les étapes adoptées par les opérateurs de registre pour établir des relations de travail avec les organes pertinents du gouvernement ou de l'industrie ; et 2) le volume des plaintes reçues par les titulaires de noms de domaine de la part du gouvernement et d'organismes de réglementation et leurs

⁴⁴² Ibid., par. 7.

⁴⁴³ Ibid., par. 8.

⁴⁴⁴ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 avril 2013), « Communiqué de Beijing », et GAC (25 juin 2014), « Communiqué de Londres », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-25jun14-en.pdf>.

⁴⁴⁵ Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015), p. 9, 25-26, 44 ; Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 9, 13, 24-27, 35, 60-63, 65 ; Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 14, 18, 29, 67.

⁴⁴⁶ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (25 juin 2014), « Communiqué de Londres », p. 10 ; Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 février 2015), « Communiqué de Singapour », p. 4, 10 ; GAC (15 octobre 2014), « Communiqué de Los Angeles », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-15oct14-en.pdf>, p.5. Les communiqués se penchent tous sur l'incapacité de l'ICANN à mettre en œuvre l'avis du GAC relatif à la vérification et la validation des qualifications pour les chaînes présentes sur des marchés fortement réglementés.

⁴⁴⁷ Voir, par exemple, les lettres du président du Conseil d'administration au président du GAC du 29 octobre 2013 et du 2 septembre 2014.

pratiques normalisées pour répondre à ces plaintes ;

- ⊙ Une révision d'un échantillon de sites Internet de domaines relevant de la catégorie des secteurs très réglementés afin de déterminer si l'information de contact pour le dépôt des plaintes est suffisamment facile à trouver ;
- ⊙ Une enquête au département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN et aux bureaux d'enregistrement / revendeurs de domaines très réglementés à la recherche d'informations suffisamment détaillées pour déterminer le volume et l'objet de plaintes concernant des domaines appartenant à des industries très réglementées.
- ⊙ Une enquête auprès des opérateurs de registre afin d'obtenir des données pour comparer les taux d'abus des gTLD très réglementés qui ont d'eux-mêmes accepté de vérifier et de valider les qualifications que d'autres gTLD fortement réglementés n'ont pas accepté de vérifier et de valider.
- ⊙ Un audit pour évaluer si les restrictions relatives à la possession des qualifications requises sont appliquées par les bureaux d'enregistrements et les revendeurs proposant les TLD très réglementés (à savoir, un individu ou une entité peut-il, sans les qualifications requises, acheter un domaine très réglementé ?) ;

Dans la mesure où des initiatives actuelles de collecte de données de l'ICANN et des audits de conformité contractuelle pourraient contribuer à ces efforts, l'équipe de révision recommande à l'ICANN d'évaluer la façon la plus efficace de procéder pour éviter les doubles emplois et de tirer parti des travaux en cours.

Fondements/conclusions connexes : bien que l'ICANN ait mis en œuvre certaines sauvegardes applicables aux domaines qui opèrent dans des secteurs très réglementés, il n'est toujours pas clair si et comment les parties contractantes respectent ces sauvegardes. Il n'est pas clair non plus si ces sauvegardes ont permis la réduction des risques associés aux domaines sur des marchés fortement réglementés. L'enquête de Nielsen sur l'utilisateur final montre comme résultat que les nouveaux gTLD ne sont pas fiables dans la même mesure que les gTLD historiques et que le public s'inquiète d'une éventuelle utilisation abusive de ses informations sensibles. Les domaines qui travaillent dans des secteurs très réglementés tels que la santé et les finances peuvent être plus susceptibles de recueillir ces informations sensibles, et donc la fiabilité de ces domaines est encore plus cruciale. En conséquence, il est important de comprendre si les sauvegardes mises en place pour atténuer les risques associés à des domaines très réglementés sont appliquées et si elles s'avèrent efficaces.

À : l'organisation ICANN, au groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD

Condition préalable ou niveau de priorité : élevé

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : l'ICANN entame plusieurs initiatives de collecte de données qui pourraient clarifier certaines de ces questions, y compris le projet de signalement des activités d'utilisation malveillante des noms de domaine, l'indice de santé du marché des gTLD et le projet des

indicateurs de santé des technologies des identificateurs.⁴⁴⁸ En outre, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN étend ses fonctions d'audit pour inclure d'autres types d'examen de conformité avec certaines sauvegardes. Il convient donc d'évaluer si la collecte de données en cours et les initiatives de conformité contractuelle de l'ICANN pourraient être mises à profit pour mettre en œuvre des parties de cette recommandation.

Mesures de réussite : cette recommandation sera réussie si l'on obtient des données supplémentaires en vue d'orienter l'élaboration des politiques concernant l'efficacité des dispositions du contrat de l'ICANN visant à protéger le public, en particulier en ce qui a trait aux nouveaux gTLD opérant dans des secteurs très réglementés, et si les garanties contractuelles protègent suffisamment le public contre les risques plus élevés associés à ces domaines. En particulier, il est essentiel de déterminer si la sauvegarde actuelle exigeant que les titulaires de noms de domaine possèdent les qualifications appropriées pour opérer des gTLD dans des secteurs très réglementés fonctionne comme prévu. La réussite à cet égard serait de produire une évaluation des plaintes relatives à cette sauvegarde, y compris l'information sur la façon dont cette sauvegarde est appliquée, entre autres facteurs, afin de déterminer son efficacité.

Sauvegardes spéciales liées aux nouveaux gTLD ayant des fonctions gouvernementales inhérentes et à la cyberintimidation

Le contrat de registre de base comprenait des dispositions imposant aux opérateurs de nouveaux gTLD ayant des fonctions gouvernementales inhérentes, tels que .army, .navy et .airforce, de veiller à ce que leurs bureaux d'enregistrement s'assurent que leurs titulaires de noms de domaine « prennent des mesures raisonnables pour éviter toute déformation ou tromperie » laissant croire que le titulaire de nom de domaine serait associé à une autorité gouvernementale alors qu'une telle relation n'existait pas.⁴⁴⁹

Une autre sauvegarde était liée à la cyberintimidation et au harcèlement et s'appliquait aux gTLD .fail, .gripe, .sucks et .wtf. Cette disposition imposait aux opérateurs de registre « d'élaborer et de publier des politiques d'enregistrement visant à minimiser le risque de cyberintimidation et/ou de harcèlement ».⁴⁵⁰

Il n'est pas clair si le non-respect de ces sauvegardes a entraîné des plaintes. De plus, tel que conseillé et mis en œuvre, aucune sauvegarde ne prévoit des sanctions en cas de non-respect, ce qui remet en question leur efficacité.

Recommandations

Recommandation 24 :

1. Déterminer si le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN devrait informer une fois par trimestre s'il a reçu des plaintes concernant le non-respect de la part d'un opérateur de registre soit de la sauvegarde liée aux gTLD

⁴⁴⁸ICANN, « Signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine (DAAR) » ; ICANN (Juin 2018), Indice santé du marché des gTLD ; ICANN, « Indicateurs de santé des technologies des identificateurs (ITHI), consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/ithi>

⁴⁴⁹ NGPC de l'ICANN, « Sauvegardes de catégorie 1 ».

⁴⁵⁰ Ibid.

ayant des fonctions gouvernementales inhérentes, soit de la sauvegarde liée à la cyberintimidation.

2. Mener une enquête auprès des opérateurs de registre afin de déterminer 1) s'ils reçoivent des plaintes liées à la cyberintimidation et dénaturant une affiliation gouvernementale ; et 2) la manière dont ils appliquent ces mesures de protection.

Fondements/conclusions connexes : le manque d'informations permettant de savoir si le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN ou les opérateurs de registre ont reçu des plaintes portant sur ces sauvegardes et l'absence de sanctions en cas de non-respect de ces sauvegardes rendent difficile l'évaluation de leur capacité à atteindre leur but, à savoir la réduction des risques. La collecte de cette information pourrait aider les futurs processus d'élaboration de politiques en identifiant si les sauvegardes actuelles satisfont à leur objectif prévu. (Remarque : une recommandation générale en faveur d'une plus grande transparence de l'objet des plaintes reçues par le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN figure au [Chapitre V : Analyse des données : recommandations pour la collecte et l'analyse de données supplémentaires](#)).

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : faible

Consensus au sein de l'équipe : oui

Mesures de réussite : Ces recommandations seront réussies si elles produisent des données qui indiquent l'ampleur des plaintes au sujet de la cyberintimidation, dénaturant les affiliations gouvernementales et fournissant des informations sur comment appliquer ces sauvegardes.

Politiques d'enregistrement limité

L'ICANN a mis en œuvre des sauvegardes pouvant s'appliquer aux politiques d'enregistrement limité. Dans son avis relatif aux sauvegardes de catégorie 2 (politiques d'enregistrement limité), le GAC a souligné que l'accès limité était « une exception à la règle générale selon laquelle l'espace des noms de domaine des gTLD est exploité de manière ouverte ». ⁴⁵¹ L'ICANN a mis en œuvre ces recommandations à travers l'incorporation de dispositions dans le contrat de registre de base pour (1) que les registres fonctionnent « d'une manière transparente en conformité avec les principes d'ouverture et de non-discrimination en établissant, publiant et adhérant à des politiques d'enregistrement clair », ⁴⁵² et (2) empêcher les opérateurs de registre de « chaînes génériques » de restreindre l'éligibilité à l'enregistrement à une personne ou entité et/ou aux « affiliés » de cette personne ou entité. ⁴⁵³ Le GAC avait initialement recommandé de s'assurer que les restrictions à l'enregistrement sont appropriées pour les risques associés à des gTLD spécifiques. ⁴⁵⁴ Des

⁴⁵¹ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 avril 2013), « Communiqué de Beijing », Annexe 1, p. 10-11 (« Sauvegardes de catégorie 2 »).

⁴⁵² Résolutions du NGPC de l'ICANN 2013.06.25.NG04 - 2013.06.25.NG05 - 2013.06.205.NG06, « Avis relatif aux sauvegardes de catégorie 2 sur l'accès aux registres limité et exclusif », consulté le 8 août 2018 <https://features.icann.org/category-2-safeguard-advice-re-restricted-and-exclusive-registry-access> et « Annexe 1 : Mise en œuvre proposée des spécifications des PIC relatifs aux sauvegardes de catégorie 2 », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/resolutions-new-gtld-annex-i-agenda-2c-25jun13-en.pdf>

⁴⁵³ Ibid.

⁴⁵⁴ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 avril 2013), « Communiqué de Beijing », Annexe 1, p. 10-11 (« Sauvegardes de catégorie 2 »).

avis du GAC ultérieurs reflètent les préoccupations quant à savoir si les politiques d'enregistrement limité pourrait conduire à des préférences indues.⁴⁵⁵

Les enquêtes de l'ICANN au niveau mondial indiquent que le public s'attend à quelques restrictions quant à qui peut acheter un nom de domaine et a confiance au fait que ces restrictions seront appliquées.⁴⁵⁶ Les résultats de l'enquête indiquent également que la présence de telles restrictions contribuent à la confiance des consommateurs⁴⁵⁷ (dans la recommandation 13, l'équipe de révision suggère à l'ICANN d'effectuer régulièrement ces sondages). Cette perception de la confiance est cohérente avec les résultats de l'étude de l'utilisation malveillante du DNS, qui a trouvé une corrélation négative entre l'utilisation des restrictions à l'enregistrement dans un gTLD et le niveau d'utilisation malveillante du DNS (c.-à-d. que la présence de restrictions a contribué à diminuer les niveaux d'abus). Ceux qui enregistrent des noms de domaine à des fins malveillantes étaient plus susceptibles d'utiliser un nouveau gTLD ouvert qui n'a pas imposé des critères d'enregistrement stricts. Les recommandations de l'équipe de révision et leurs fondements sont énoncés dans la recommandation 13, qui porte sur la collecte de données supplémentaires relatives aux restrictions à l'enregistrement.

Engagements d'intérêt public

Informations générales relatives aux engagements d'intérêt public

L'un des mécanismes de sauvegarde propres au programme des nouveaux gTLD a consisté à intégrer les engagements d'intérêt public (PIC) obligatoires et volontaires au sein des candidatures de registre et, finalement, des contrats de registre. L'arrivée de ces obligations contractuelles juridiquement contraignantes a résulté des inquiétudes du GAC concernant la manière dont les engagements contenus dans les candidatures des nouveaux gTLD seraient appliqués par l'ICANN. Par conséquent, dans son communiqué de Toronto, le GAC a conseillé que tous les engagements et objectifs établis dans les candidatures aux nouveaux gTLD (ou dans leurs amendements) devraient être « transformés en obligation juridiquement contraignante dont le respect serait assuré par l'ICANN ».⁴⁵⁸ Dans le communiqué, le GAC a également indiqué avoir diverses inquiétudes de politique publique concernant les candidatures aux nouveaux gTLD, y compris : la protection du consommateur, les chaînes liées à des secteurs réglementés comme ceux des finances, de la santé et des organismes caritatifs, la propriété intellectuelle et le lien entre les nouveaux gTLD et la loi applicable.

⁴⁵⁵ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 avril 2013), « Communiqué de Beijing » ; Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (25 juin 2014), « Communiqué de Londres » ; Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (15 octobre 2014), « Communiqué de Los Angeles » ; Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (24 juin 2015), « Communiqué de Buenos Aires ». Ces communiqués abordent la mise en œuvre de l'avis du GAC relatif aux sauvegardes de catégorie 2 : « Le NGPC devrait revoir sa position, en particulier puisque le GAC a clairement déclaré qu'il estime que les exigences actuelles de la spécification 11 ne correspondent ni à l'esprit ni à l'objectif de l'avis du GAC ». (« Communiqué de Londres », p.11)

⁴⁵⁶ Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 9, 13, 26-27, 65 ; « 2e partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016), p. 14, 18, 30, 68.

⁴⁵⁷ Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015), p. 9, 26 ; Nielsen, « 2e partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016), p. 9.

⁴⁵⁸ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (17 avril 2012), « Communiqué de Toronto » consulté le 8 août 2018, <https://gac.icann.org/advice/Communiqués/public/gac-45-toronto-Communiqué.pdf>

Le 5 février 2013, l'ICANN a publié un contrat de registre préliminaire révisé qui incorporait les PIC pour les candidatures aux nouveaux gTLD.⁴⁵⁹ La version préliminaire proposait quelques conditions obligatoires mais permettait également l'adoption d'engagements volontaires de la part des candidats. La date de cette annonce donnait aux candidats moins de 30 jours pour décider d'inclure ou pas des PIC volontaires dans leurs candidatures.

Plus tard en 2013, à Beijing, le GAC a présenté un avis relatif aux sauvegardes avec des propositions spécifiques obligatoires pour tous les nouveaux gTLD, les gTLD réglementés et les gTLD très réglementés.⁴⁶⁰ D'autres parties prenantes comme l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux et le comité consultatif At-Large ont également pesé sur ces propositions.⁴⁶¹ L'ICANN a par la suite modifié l'avis du GAC relatif aux sauvegardes et a choisi de mettre en œuvre les sauvegardes modifiées au sein des PIC sur la base du contrat de registre pour les nouveaux gTLD.⁴⁶²

Le 5 février 2014, le comité du programme des nouveaux gTLD a adopté l'avis du GAC relatif aux sauvegardes de catégorie 1 et 2, obligeant les nouveaux opérateurs de registre à inclure dans leurs contrat de registre quatre PIC obligatoires et des PIC obligatoires supplémentaires pour les opérateurs de gTLD règlementés et très règlementés.⁴⁶³ En outre, le Guide du candidat comprenait des dispositions exigeant aux candidats communautaires de créer des dispositions exécutoires visant à assurer la conformité avec l'objectif déclaré du TLD.⁴⁶⁴

Taux d'adoption des PIC volontaires

Sur 1930 candidatures aux nouveaux gTLD, 513 comprenaient des PIC volontaires.⁴⁶⁵ Dix-sept des 29 candidatures pour des gTLD très règlementés comprenaient des PIC volontaires,

⁴⁵⁹ ICANN (5 février 2013), « Contrat de registre révisé des nouveaux gTLD incluant une spécification sur les engagements d'intérêt public supplémentaires », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/base-agreement-2013-02-05-en>.

⁴⁶⁰ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, « Communiqué de Beijing ».

⁴⁶¹ Pour un bref résumé de la correspondance entre le BC et l'ALAC, voir ICANN (16 octobre 2014), « Déclaration de l'ALAC sur les engagements d'intérêt public », consulté le 8 août 2018, <http://atlarge.icann.org/correspondence/correspondence-16oct14-en.htm> et

ICANN (9 décembre 2014), « Commentaire de l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux sur les sauvegardes de catégorie 1 pour les gTLD », consulté le 8 août 2018,

<http://www.bizconst.org/assets/docs/positions-statements/bc-comment-on-safeguards-for-category-1-gtlds.pdf>.

⁴⁶² Crocker, « Considération du NGPC sur l'avis du GAC relatif aux sauvegardes de catégorie 1 et 2 », lettre au président du GAC.

⁴⁶³ Précisément, tous les nouveaux gTLD ont dû intégrer quatre sauvegardes spécifiques impliquant : la vérification, la documentation et le contrôle du WHOIS ; l'atténuation des activités malveillantes ; les contrôles de sécurité ; la formulation et le traitement des plaintes. Voir ICANN (25 juin 2013), Annexe I de la « Proposition du NGPC pour la mise en œuvre des sauvegardes du GAC applicables à tous les nouveaux gTLD », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/resolutions-new-gtld-annex-i-agenda-2b-25jun13-en.pdf>.

En outre, les nouveaux gTLD règlementés ont dû également intégrer trois sauvegardes concernant la conformité aux lois applicables et les mesures de sécurité raisonnables/appropriées pour la collecte de données sensibles sur la santé et financières. De plus, les gTLD très règlementés ont également dû intégrer cinq sauvegardes concernant (1) l'établissement d'un lien avec les organismes de réglementation ou de l'industrie pour atténuer les risques d'activités illégales ; (2) la demande faite aux titulaires de noms de domaine d'avoir un point de contact unique pour le dépôt de plaintes et des informations de contact pour les organes de réglementation concernés ; (3) la vérification et la validation des qualifications. Voir ICANN (5 février 2014), Annexe 2 de la « Résolution du NGPC de l'ICANN n° 2014.02.05.NG01 ».

⁴⁶⁴ Voir l'article 2.18 du Guide de candidature. Les engagements assumés en vertu de la présente disposition ont ensuite été intégrés à la spécification 12 du contrat de registre.

⁴⁶⁵ ICANN, « État actuel de la candidature aux nouveaux gTLD », consulté le 3 février 2017, <https://gtldresult.icann.org/application-result/applicationstatus/viewstatus>

qui ont ensuite été intégrés dans leurs contrats de registre.⁴⁶⁶ Soixante-dix des 116 contrats de registre⁴⁶⁷ pour les gTLD réglementés comprenaient des PIC volontaires.⁴⁶⁸

Onze des opérateurs de registre des nouveaux gTLD réglementés, représentant 69 registres réglementés, ont intégré à leurs contrats de registre des PIC volontaires relatifs à l'utilisation malveillante ou acceptable.⁴⁶⁹ Cinq des opérateurs de registre des nouveaux gTLD très réglementés, représentant 17 registres très réglementés, ont intégré à leurs contrats de registre des PIC volontaires relatifs à l'utilisation malveillante ou acceptable.⁴⁷⁰ Chacun des 30 premiers registres des nouveaux gTLD qui se sont engagés à des PIC volontaires ont intégré des dispositions anti-abus.⁴⁷¹

Mise en œuvre des PIC

Les candidats aux nouveaux gTLD ont eu le droit d'intégrer des PIC volontaires dans la spécification 11, sections 2 et 3 de leurs candidatures.⁴⁷² Les engagements assumés dans la section 2 ont été intégrés dans la spécification 11, article 2 des contrats de registre, tandis que les engagements assumés à l'article 3 font désormais partie de la section 4 des contrats de registre. D'autres engagements volontaires ont pris la forme de de la spécification 12 : « Politiques d'enregistrement communautaire », qui a précédé l'avènement de PIC

⁴⁶⁶ Donuts (.surgery, .dentist, .creditcard, .attorney, .lawyer, .doctor, .ltd, .sarl, .gmbh, .bingo, .university, .casino), Minds+Machines (.dds, .abogado), CUNA Performance Resources, LLC (.creditunion), Excellent First Limited (慈善 (xn--30rr7y) – « charité » en chinois), mySRL GmbH (.srl).

⁴⁶⁷ Tiré des données fournies par l'organisation ICANN le 21 octobre 2016, Cela comprenait Donuts (.games, .clinic, .dental, .healthcare, .claims, .finance, .fund, .investments, .loans, .credit, .insure, .tax, .mortgage, .movie, .software, .video, .accountants, .gratis, .legal, .school, .schule, .toys, .care, .fitness, .capital, .cash, .exchange, .financial, .lease, .market, .money, .degree, .mba, .band, .digital, .associates, .fan, .discount, .sale, .media, .news, .pictures, .show, .theater, .tours, .vet, .engineering, .limited, .capital, .town, .city, .reisen), Big Room, Inc. (.eco), Afiliat (.organic), DotHealth (.health), DotHIV gemeinnuetziger e.V. (.hiv), Stable Tone Limited (健康 (xn--nyqy26a) – « sain » en chinois), Medistry LLC (.med), Celebrate Broadway, Inc. (.broadway), Famous Four Media (.download, .loan, .accountant), Rightside (.gives, .engineer, .rip, .rehab), Minds+Machines (.law, .fit, .fashion), Foggy Way, LLC (.reise). The National Association of Real Estate Investment Trusts, Inc. (Association nationale des fonds de placement immobilier) (.reit) et l'Union européenne de radio-télévision (.radio) ont adopté la spécification 12 sur les politiques d'enregistrement communautaire.

⁴⁶⁸ La National Association of Boards of Pharmacy (association nationale des Conseil d'administration de la pharmacie), (.Pharmacy) a adopté la spécification 12 sur les politiques d'enregistrement.

⁴⁶⁹ Tiré des données fournies par l'organisation ICANN le 21 octobre 2016. Cela comprenait Donuts (.games, .clinic, .dental, .healthcare, .claims, .finance, .fund, .investments, .loans, .credit, .insure, .tax, .mortgage, .movie, .software, .video, .accountants, .gratis, .legal, .school, .schule, .toys, .care, .fitness, .capital, .cash, .exchange, .financial, .lease, .market, .money, .degree, .mba, .band, .digital, .associates, .fan, .discount, .sale, .media, .news, .pictures, .show, .theater, .tours, .vet, .engineering, .limited, .capital, .town, .city, .reisen), Big Room, Inc. (.eco), Afiliat (.organic), DotHealth (.health), Stable Tone Limited (健康 (xn--nyqy26a) – « sain » en chinois), Medistry LLC (.med), Celebrate Broadway, Inc. (.broadway), Famous Four Media (.download, .loan, .accountant), Rightside (.gives, .engineer, .rip, .rehab), Minds+Machines (.law, .fit, .fashion), Foggy Way, LLC (.reise). The National Association of Real Estate Investment Trusts, Inc. (Association nationale des fonds de placement immobilier) (.reit) et l'Union européenne de radio-télévision (.radio) ont adopté la spécification 12 sur les politiques d'enregistrement communautaire.

⁴⁷⁰ Donuts (.surgery, .dentist, .creditcard, .attorney, .lawyer, .doctor, .ltd, .sarl, .gmbh, .bingo, .university, .casino), Minds+Machines (.dds, .abogado), CUNA Performance Resources, LLC (.creditunion), Excellent First Limited (慈善 (xn--30rr7y) – « charité » en chinois), mySRL GmbH (.srl).

⁴⁷¹ Tiré des données fournies par l'organisation ICANN le 12 septembre 2016, dont : Famous Four (.win, .loan, .date, .racing, .download, .accountant), Minds+Machines (.vip, .bayern, .work), Donuts (.news, .rocks, .guru, .email, .solutions, .photography, .company, .tips, .center, .city, .world, .expert, .media, .today, .live, .life), Rightside (.pub, .ninja), Dot London Domains Limited (.london), Infibeam Incorporation Limited (.ooo), et Over Corner, LLC/Donuts (.ltd). Sur ces gTLD, .accountant, .city, .download, .loan, .news, et .media sont considérés comme des chaînes appartenant à la catégorie 1 du GAC (secteurs réglementés/entrée libre dans de multiples juridictions). Le gTLD .ltd est considéré comme un secteur très réglementé avec des conditions d'entrée fermées dans de multiples juridictions.

⁴⁷² ICANN, « Spécification 11 des engagements d'intérêt public, » consulté le 3 février 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/aqb/base-agreement-spec-11-pic-19feb13-en.pdf>.

volontaires. L'article 2.18 du contrat de registre de base intégré au Guide de candidature avait pour but d'incorporer par renvoi les parties des candidatures aux nouveaux gTLD qui sont liées aux politiques et procédures communautaires, comme proposé par les candidats communautaires. Il a ensuite été décidé d'intégrer le texte complet de ces politiques et procédures au contrat de registre en tant que spécification 12 dans un souci de transparence et de clarté.

Les engagements finalement adoptés au sein des PIC volontaires sont très différents quant au sujet traité et au fond. La rédaction de certains des PIC volontaires ressemble à celle d'autres obligations⁴⁷³, comme celles trouvées dans le Guide de candidature ou dans le contrat de registre, alors que d'autres ont combiné des méthodes uniques pour appliquer une utilisation acceptable, éviter les ambiguïtés⁴⁷⁴, protéger les droits de propriété intellectuelle, ou prévenir proactivement l'utilisation malveillante du DNS.

Par exemple, sur les 30 nouveaux gTLD les plus populaires qui ont inclus les PIC volontaires dans leurs contrats de registre, six candidatures comprenaient des dispositions liées à des obligations préexistantes, comme le plan de prévention et d'atténuation de l'utilisation malveillante, les mécanismes supplémentaires pour protéger les noms de villes capitales, les mécanismes supplémentaires pour protéger et réserver les noms des OIG, la politique sur les abus acceptable, les mécanismes de protection des droits et l'exactitude du WHOIS.⁴⁷⁵ Le seul nouvel engagement totalement volontaire inclus dans ces candidatures a été pour la création d'un « sceau pour la prévention et l'atténuation des abus », qui demande aux titulaires de noms de domaine d'intégrer un sceau APM (« *Abuse Prevention and Mitigation* ») sur leur page Web pour que les visiteurs puissent accéder en un clic aux ressources géographiques pour rapporter un abus.⁴⁷⁶ Ces PIC volontaires ont finalement été intégrés dans la spécification 11, article 4 des contrats de registre respectifs.⁴⁷⁷

Un grand nombre de PIC volontaires ont mis l'accent sur les utilisations interdites des noms de domaine, y compris certaines utilisations étant déjà interdites par d'autres obligations, tandis que d'autres ont créé de nouvelles dispositions de lutte contre les abus. Par exemple, certains des PIC volontaires intégrés aux contrats de registre comprenaient les tentatives d'empêcher que les utilisateurs malveillants du DNS utilisent les services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire. Un des opérateurs s'est concentré sur les titulaires de noms de

⁴⁷³ Cela a peut-être correspondu au fait que le contrat de registre n'était pas encore finalisé lorsque les PIC volontaires ont été soumis et les candidats n'étaient alors pas au courant des obligations préexistantes.

⁴⁷⁴ Les PIC volontaires ont été intégrés dans le contrat de registre de .ooo pour se protéger de la confusion avec le service d'appel d'urgence australien, tout comme la réservation de noms de domaine liés à la police, aux pompiers et aux urgences de façon à interdire l'enregistrement de noms de domaine qui pourraient prêter à confusion par rapport à ces services. Voir ICANN, « Contrat de registre de .ooo », consulté le 2 février 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/registries/registries-agreements-en>, spécification 11, article 4 a-c.

⁴⁷⁵ Famous Four Media pour .win, .loan (réglementé), .date, .racing, .download (réglementé), .accountant (réglementé).

⁴⁷⁶ ICANN, « Contrat de registre », spécification 11 des engagements d'intérêt public. Les contrats de registre pour .loan, .win, .date, .racing, .download, et .accountant se trouvent sur la page d'accueil des contrats de registre.

ICANN, « Détails de la candidature à .loan », consulté le 2 février 2017, <https://gtldresult.icann.org/application-result/applicationstatus/applicationdetails/1205> ; ICANN, « Détails de la candidature à .win », consulté le 2 février 2017, <https://gtldresult.icann.org/application-result/applicationstatus/applicationdetails/1201> ; ICANN, « Détails de la candidature à .date », consulté le 2 février 2017, <https://gtldresult.icann.org/application-result/applicationstatus/applicationdetails/1175> ; ICANN, « Détails de la candidature à .racing », consulté le 2 février 2017, <https://gtldresult.icann.org/application-result/applicationstatus/applicationdetails/1227> ; ICANN, « Détails de la candidature à .download », consulté le 2 février 2017, <https://gtldresult.icann.org/applicationstatus/applicationdetails/1217> ; ICANN, « Détails de la candidature à .accountant », consulté le 2 février 2017, <https://gtldresult.icann.org/applicationstatus/applicationdetails/1187>.

⁴⁷⁷ Voir ICANN, « Contrat de registre » spécification 11, article 4. Les contrats de registre pour .loan, .win, .date, .racing, .download et .accountant sont disponibles sur la page d'accueil des contrats de registre <https://www.icann.org/resources/pages/registries/registries-agreements-en>

domaine en s'engageant à « limiter l'utilisation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire en cas de délit »⁴⁷⁸ alors qu'un autre opérateur a ciblé les fournisseurs de services en promettant de « permettre aux services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire de noms de domaine d'être proposés uniquement par des bureaux d'enregistrement et des revendeurs sélectionnés ayant démontré leur engagement pour faire respecter la fiabilité des données des titulaires de noms de domaine et leur volonté à collaborer avec les membres des organismes d'application de la loi pour identifier les utilisateurs engagés dans des activités inappropriées ou illégales »⁴⁷⁹. Un opérateur de noms de domaine très réglementés sur deux a intégré des dispositions visant à prévenir les abus répétés en s'engageant volontairement à « empêcher les titulaires de noms de domaine malveillants de réaliser d'autres enregistrements » et « suspendre ou supprimer tous les noms associés à un titulaire de nom de domaine »⁴⁸⁰.

Un grand nombre de PIC volontaires ont prévu des méthodes dynamiques et réactives pour protéger les plaintes en matière de droits de propriété intellectuelle. Même pour des gTLD génériques et ouverts, plusieurs contrats de registre ont inclus des PIC volontaires pour déployer des « efforts commercialement raisonnables » et consulter des propriétaires de marque spécifiques sur ce concernant l'utilisation de noms de domaine dans des candidatures commerciales pertinentes et pour « réserver certains noms qui pourraient éventuellement interférer avec les droits de cette entité ».⁴⁸¹ Le même opérateur s'est également engagé à créer une « liste de domaines de marques protégées » qui « permet aux détenteurs de droits de réserver l'enregistrement de termes d'une marque déposée avec une correspondance exacte et de termes qui contiennent leur marque déposée dans tous les gTLD administrés par l'opérateur de registre selon certaines conditions générales ».⁴⁸² De plus, l'opérateur s'est engagé à établir un « service de plainte plus », qui serait utilisé pour alerter de nouveaux titulaires de noms de domaine qui essaieraient d'enregistrer un nom de domaine correspondant à une marque déposée ».⁴⁸³

Des méthodes de validation des titulaires de noms de domaine figurent également dans certains PIC volontaires. Par exemple, l'opérateur d'un nouveau gTLD très réglementé a inclus dans ses PIC volontaires une condition selon laquelle ces titulaires de noms de domaine détiennent une marque déposée valide correspondant au nom de domaine pour lequel ils sont enregistrés.⁴⁸⁴ Un autre opérateur a ajouté un engagement visant à inclure un statut de désignation corporatif dans les dossiers WHOIS pour un domaine très réglementé,⁴⁸⁵ s'engageant à « fournir des autorités juridictionnelles compétentes avec la possibilité, à leur gré et à titre gratuit, de faire des désignations dans les dossiers WHOIS indiquant le statut organisationnel du titulaire de nom de domaine dans sa juridiction ».⁴⁸⁶

⁴⁷⁸ ICANN, « Contrat de registre », spécification 11, article 4 (iii). Les contrats de registre pour .life, .live, .today, .ltd, .news, .rocks, .guru, .email, .solutions, .photography, .company, .tips, .center, .city, .world, .expert, .media sont disponibles sur la page d'accueil des contrats de registre.

⁴⁷⁹ ICANN, « Contrat de registre » spécification 11, article 4 (c(v)). Les contrats de registre pour .life, .live, .today, .ltd, .news, .rocks, .guru, .email, .solutions, .photography, .company, .tips, .center, .city, .world, .expert, .media sont disponibles sur la page d'accueil des contrats de registre.

⁴⁸⁰ Minds+Machines (.dds, .abogado)

⁴⁸¹ ICANN, « Contrat de registre », spécification 11, article 4. Les contrats de registre pour .life, .live et .today sont disponibles sur la page d'accueil des contrats de registre.

⁴⁸² ICANN, « Contrat de registre », spécification 11, article 4 (iii). Les contrats de registre pour .life, .live, .today, .ltd, .news, .rocks, .guru, .email, .solutions, .photography, .company, .tips, .center, .city, .world, .expert et .media sont disponibles sur la page d'accueil des contrats de registre.

⁴⁸³ ICANN, « Contrat de registre » spécification 11, article 4 (iv). Les contrats de registre pour .life, .live, .today, .ltd, .news, .rocks, .guru, .email, .solutions, .photography, .company, .tips, .center, .city, .world, .expert et .media sont disponibles sur la page d'accueil des contrats de registre.

⁴⁸⁴ Services de registre gTLD (.insurance)

⁴⁸⁵ ICANN, « Annexe 2 - Résolution du NGPC de l'ICANN N° 2014.02.05.NG01 ».

⁴⁸⁶ ICANN, « Contrat de registre », spécification 11, article 4 (e). Le contrat de registre pour .ltd est disponible à la page d'accueil des contrats de registre.

Les enquêtes concernant les titulaires de noms de domaine et les consommateurs demandées par l'équipe de révision CCT ont démontré une corrélation positive entre les restrictions imposées par les opérateurs de TLD et la confiance associée à un TLD donné.⁴⁸⁷ En ligne avec cette notion, les PIC volontaires ont apporté un mécanisme à travers lequel les opérateurs de nouveaux gTLD ont imposé et favorisé les restrictions à l'enregistrement et l'utilisation dans le cadre de l'identité de leur marque, prenant des engagements contraignants envers l'ICANN et envers les titulaires de noms de domaine qui, en réalité, peuvent avoir dissipé les inquiétudes du GAC et d'autres membres de la communauté. Cependant, deux facteurs pourraient nuire à l'objectif : en premier lieu, le candidat pourrait choisir d'intégrer ou non ces représentations de candidature au contrat de registre final et deuxièmement, même si le candidat choisissait d'intégrer ces engagements au contrat de registre en tant que PIC, il pourrait également inclure une disposition lui permettant (à lui-même et aux prochains opérateurs)⁴⁸⁸ de retirer ou modifier les PIC.⁴⁸⁹

Enfin, les candidats ont eu peu de temps pour décider quels PIC seraient adoptés volontairement et ne savaient pas quel serait le mécanisme exécutoire de ces PIC. Le délai trop serré, de moins de 30 jours, et l'incertitude concernant les spécificités de la mise en application peuvent avoir dissuadé certains candidats de soumettre des PIC ou peuvent avoir affecté les PIC qu'ils ont choisi de soumettre.⁴⁹⁰

Mise en application des PIC

Les PIC obligatoires et volontaires sont mis en application à la fois par le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN via ses procédures de réclamation habituelles et via la procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public (PICDRP) établie le 19 décembre 2013.⁴⁹¹ Le GAC a fait part de ses inquiétudes sur le fait que la PICDRP est « complexe, longue et ambiguë, ce qui soulève des questions quant à sa capacité de lutter contre des menaces graves ».⁴⁹²

⁴⁸⁷ Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015) et Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016). Nielsen, « Enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2015) et Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine » (2016).

⁴⁸⁸ Live a été cédé par le candidat initial, une filiale de Donuts, à United LTD.

⁴⁸⁹ Un opérateur de registre qui a assumé plusieurs PIC volontaires particulièrement solides s'est réservé le droit d'interrompre n'importe quel PIC volontaire « en cas de nécessité commerciale impérieuse ». ICANN, « Contrat de registre », spécification 11, article 4 (iii). Les contrats de registre pour .life, .live, .today, .ltd, .news, .rocks, .guru, .email, .solutions, .photography, .company, .tips, .center, .city, .world, .expert et .media sont disponibles sur la page d'accueil des contrats de registre.

⁴⁹⁰ ICANN, « Foire aux questions : spécification 11 du « Contrat de registre pour les nouveaux gTLD révisé : engagements d'intérêt public : Quel est le calendrier de la proposition de spécification des engagements d'intérêt public (PIC) ? », consulté le 8 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agg/base-agreement-specs-pic-faqs> ;

ICANN, « Contrat de registre révisé des nouveaux gTLD incluant une spécification supplémentaire relative aux engagements d'intérêt public : Article I : description, explication, et objet », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/base-agreement-2013-02-05-en> ; ICANN, « Publication des spécifications des engagements d'intérêt public (PIC) complétées », consulté le 8 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/announcements-and-media/announcement-06mar13-en>.

⁴⁹¹ ICANN, « À propos de la procédure de règlement de litiges des engagements d'intérêt public (PICDRP) », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/picdrp-2013-10-31-en> ; ICANN, « À propos du programme de conformité des gTLD », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/gtld-2012-02-25-en> ; GAC, « Communiqué de Singapour » (voir p. 4, concernant le rôle de la conformité contractuelle dans l'application de PIC).

⁴⁹² Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (2014), « Communiqué de Londres » et Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (2015), « Communiqué de Singapour ».

À ce jour, une seule plainte a été acceptée et examinée via le PICDRP.⁴⁹³ Suite à une enquête effectuée par le département en charge de la conformité contractuelle, il a été déterminé que le registre en question avait manqué à ses obligations établies dans la spécification 11.⁴⁹⁴ Bien que la plainte alléguait que le registre avait engagé une fraude généralisée, l'ICANN a conseillé le panel de la PICDRP de concentrer sa révision sur « l'évaluation des articles applicables de la spécification 11 soulevés dans la plainte et sur les politiques établies par l'opérateur de registre ainsi que sur leur respect par ce dernier ».⁴⁹⁵ La PICDRP analyse l'adhésion de l'opérateur au texte du contrat et à ses propres politiques. À l'avenir, les candidats devraient être tenus d'indiquer les intentions de leur PIC et les intégrer dans leurs contrats de registre, ce qui les rend exécutoires. À l'heure actuelle, il y a un écart entre les objectifs apparents des PIC volontaires et les obligations exécutoires résultant de ces PIC. Cet écart crée un risque que seul le texte et non pas l'esprit d'un PIC volontaire soit exécutoire. En fait, les données issues de l'étude de l'utilisation malveillante du DNS remet en question la mesure dans laquelle les PIC volontaires ont finalement été efficaces, mis en œuvre et appliqués est également remise en question. Ironiquement, les six nouveaux gTLD les plus populaires parmi les 30 principaux ont adopté des PIC volontaires dans le but de prévenir l'utilisation malveillante du DNS en corrélation avec certaines des plus grandes concentrations d'utilisation malveillante du DNS de tous les nouveaux gTLD.⁴⁹⁶

Recommandations

Recommandation 25 : dans la mesure où les engagements volontaires sont autorisés dans les futurs processus de candidature des gTLD, tous ces engagements assumés par un candidat à un gTLD doivent indiquer leur objectif prévu et être soumis au cours du processus de candidature de sorte qu'il y ait le temps suffisant pour la révision de la communauté et pour respecter les délais applicables aux objections de la communauté et en raison de l'intérêt public limité. En outre, ces exigences devraient s'appliquer dans la mesure où les engagements volontaires puissent se faire après la délégation. Ces engagements volontaires, y compris les PIC volontaires existants, devraient être accessibles dans une base de données en ligne organisée et consultable pour améliorer l'élaboration de politiques fondée sur des données, la transparence de la communauté, la conformité de l'ICANN, et la sensibilisation sur les variables pertinentes pour connaître les tendances de l'utilisation malveillante du DNS.

Fondements/conclusions connexes : le but de nombreux engagements volontaires existants, à travers la forme de PIC volontaires, n'est pas manifeste d'emblée. Cette ambiguïté étouffe la capacité de la communauté à en évaluer l'efficacité. De plus, lors de la soumission d'une candidature à un gTLD, il n'y a pas de mécanisme en place assurant à la communauté que ces engagements n'aient pas d'incidence négative sur l'intérêt public et sur d'autres aspects du DNS. En conséquence, pour le processus multipartite il est important que ces propositions d'engagements volontaires soient rendues disponibles en temps opportun afin que la communauté puisse les évaluer et, éventuellement, présenter des objections. En outre, une fois adopté, le processus actuel pour analyser les engagements volontaires, faire des comparaisons entre les TLD, mesurer l'efficacité, et construire des points de données pour l'analyse, est trop lourd, car de tels engagements ne sont disponibles que dans les documents contractuels individualisés, intégrés au site web de l'ICANN et ne sont pas disponibles de

⁴⁹³ « Plainte relative à l'enquête sur la conformité de l'ICANN, évaluation du panel permanent de la PICDRP et corrections », 12 octobre 2016, consulté le 8 août 2018, <http://domainincite.com/docs/FEEDBACK-PICDRP-Complaint.pdf>.

⁴⁹⁴ « Avis de manquement au contrat de registre », 16 mars 2017, consulté le 8 août 2018, https://www.icann.org/uploads/compliance_notice/attachment/911/serad-to-westerdal-16mar17.pdf.

⁴⁹⁵ Ibid., p. 16.

⁴⁹⁶ SIDN Labs et Delft University of Technology, « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD ».

manière catégorisée et consultable. Contrairement à beaucoup d'autres aspects des contrats de registre, les PIC volontaires varient considérablement d'un TLD à un autre.

À : l'organisation ICANN, au groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD

Condition préalable ou niveau de priorité : condition préalable

Consensus au sein de l'équipe : oui

Mesures de réussite : la mise en œuvre de cette recommandation serait réussie si le but de tout engagement volontaire proposé par un opérateur de registre était clairement indiqué pour décrire son objectif prévu, si toutes les parties de la communauté multipartite avaient le temps suffisant pour fournir des informations avant qu'un tel engagement soit adopté dans un contrat, et si les mesures adoptées étaient disponibles et facilement accessibles sur le site Web de l'ICANN d'une manière organisée pour habiliter la prise de conscience et la responsabilité de la communauté.

Mécanismes de protection des droits

De nouveaux mécanismes de protection des droits (RPM) ont été spécialement développés dans le cadre de l'introduction du programme des nouveaux gTLD parallèlement aux mécanismes déjà existants. L'équipe de révision CCT a analysé si ces RPM permettent de promouvoir un environnement sûr et de favoriser la confiance des consommateurs dans le DNS ainsi que de mesurer l'impact des coûts du programme des nouveaux gTLD pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle.

Les RMP sont en premier lieu décrits pour vérifier leur exhaustivité avant de les prendre en considération et avant de savoir s'ils ont aidé à atténuer les problèmes relatifs aux droits de marques déposées et des consommateurs dans le cadre de l'expansion des gTLD. Il est évident que l'équipe CCT a fait face à des difficultés pour obtenir des données fiables pour faire cette évaluation. Elle s'est tournée principalement vers les données obtenues par l'ICANN selon le rapport d'indicateurs de la CCT⁴⁹⁷ et l'étude d'impact de l'INTA⁴⁹⁸, et aussi vers les données et commentaires existants provenant de la révision des mécanismes de protection des droits de l'ICANN et de la révision indépendante du rapport sur les services du Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH).⁴⁹⁹

L'équipe de révision a également pris note des travaux réalisés en parallèle par les groupes de travail qui examinent actuellement les RPM et cherchent à ne pas faire double emploi ou compromettre ce travail, et attend donc avec impatience les rapports de ces groupes.⁵⁰⁰

Contexte des RPM

⁴⁹⁷ ICANN, « Rapport des indicateurs relatifs à la concurrence, confiance et choix du consommateur (CCT), » consulté le 10 octobre 2017, <https://www.icann.org/resources/reviews/cct/metrics>.

⁴⁹⁸ Nielsen, « Étude de l'INTA sur l'impact des coûts des nouveaux gTLD »

⁴⁹⁹ ICANN, « Révision des mécanismes de protection des droits : rapport révisé » (11 septembre 2015), consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/reviews/cct/rpm> ; Analysis Group, « Révision indépendante du Centre d'échange d'information sur les marques ».

⁵⁰⁰ Par exemple, voir GNSO de l'ICANN, « PDP sur la révision de tous les mécanismes de protection dans l'ensemble des gTLD ».

Avant l'augmentation du nombre des gTLD en 2012, en plus des mesures décidées par les tribunaux, le principal mécanisme de protection des droits pour le DNS est la politique uniforme de règlement de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP), une méthode alternative de règlement de litiges (adoptée par l'ICANN le 26 août 1999) qui s'applique à tous les domaines génériques de premier niveau. Toutefois, des problèmes liés à la protection des marques déposées ont été identifiés avant l'expansion des gTLD en 2012. La communauté des marques déposées craignait notamment que ce mécanisme ne permette pas de protéger convenablement les droits des marques déposées et les consommateurs dans un DNS en pleine expansion. Le Conseil d'administration de l'ICANN a donc résolu qu'un groupe de personnes internationalement diversifiées ayant les connaissances, l'expertise et l'expérience en matière de marques déposées, de protection des consommateurs, de droit de la concurrence et d'interaction des marques déposées avec le DNS soit convoqué pour proposer des solutions au problème majeur de la protection des marques dans le cadre de l'introduction des nouveaux gTLD⁵⁰¹. Ce groupe a été baptisé « Équipe de révision de la mise en œuvre » (IRT).

L'IRT a proposé une nouvelle série de RPM, à savoir : le système uniforme de suspension rapide (URS) ; la procédure de règlement de litiges après délégation (PDDRP) ; la procédure de règlement de litiges après délégation relatifs à des marques déposées (TM-PDDRP) ; la procédure de règlement des litiges relatifs à des restrictions à l'enregistrement (RRDRP) ; la procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public (PICDRP) ; et le centre d'échange d'information sur les marques (pour les services avec période d'enregistrement prioritaire et de revendication de marques)⁵⁰².

Description des RPM

Politique de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP)

La procédure de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP) est une méthode alternative de règlement de litiges adoptée par l'ICANN le 26 août 1999 et qui s'applique à tous les domaines génériques de premier niveau (gTLD), y compris les gTLD historiques (tels que .com, .net, .info) et les nouveaux gTLD, et à certains domaines de premier niveau géographique (ccTLD) qui l'ont adoptée. Pour profiter de cette UDRP, le requérant doit démontrer, via la règle de la prépondérance de la preuve, que les trois conditions suivantes ont été remplies : (1) le nom de domaine enregistré par le défendeur est identique ou a une similitude prêtant à confusion avec une marque déposée ou une marque de services sur laquelle le requérant a des droits ; (2) le défendeur n'a aucun droit ni intérêt légitime concernant le nom de domaine ; et (3) le nom de domaine a été enregistré et utilisé de mauvaise foi.

Une procédure mise en œuvre en vertu de l'UDRP dure environ deux mois, du dépôt de la plainte à la décision. Le coût du dépôt d'une plainte d'un à cinq noms de domaine dans le cadre de l'UDRP varie entre 1500 USD (panel unipersonnel) et 4 000 USD (panel de trois

⁵⁰¹ ICANN, « Résolutions adoptées par le Conseil d'administration : Mexique : Protections des marques déposées dans les nouveaux gTLD, » 6 mars 2009, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2009-03-06-en#07>.

⁵⁰² En outre, les processus de conflit de chaînes ont été introduits pour les candidatures pour les gTLD eux-mêmes, concernant la confusion de chaînes, l'intérêt public limité, les objections de la communauté et les objections pour atteinte aux droits. Ces éléments sont abordés plus en détail dans l'article sur les candidatures et l'évaluation ci-dessous.

membres), les frais des avocats n'étant pas inclus. Les recours disponibles en vertu de l'UDRP sont limités à l'annulation ou au transfert d'un nom de domaine. Aucun dommage-intérêt n'est accordé et il n'y a pas de mécanisme de recours. Une décision est généralement mise en œuvre dans les 10 jours ouvrables suivant sa notification, à moins qu'une procédure judiciaire soit engagée devant un tribunal compétent.

Les plaintes UDRP sont déposées par voie électronique auprès d'un fournisseur de services de règlement de litiges approuvé par l'ICANN. À ce jour, les fournisseurs suivants ont été approuvés par l'ICANN : le Centre asiatique de règlement de litiges relatifs à des noms de domaines (ADNDRC), le Forum national d'arbitrage (NAF), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la Cour arbitrale tchèque pour les litiges liés à l'Internet (CAC) et le Centre arabe pour le règlement de litiges relatifs aux noms de domaine (ACDR).

Système uniforme de suspension rapide (URS)

Le système uniforme de suspension rapide (URS) est une procédure alternative de règlement de litiges, lancée en 2013 et qui a été initialement conçue pour des cas évidents de cybersquattage impliquant des nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD), bien qu'elle ait été volontairement adoptée par une poignée de ccTLD et de TLD « parrainés » (comme .pw, .travel, .pro et .cat). Les exigences de fond de l'URS sont similaires à celles prévues pour l'UDRP, bien que la charge de la preuve soit plus lourde (« une preuve claire et convaincante », par opposition à « la prépondérance de la preuve »). Le requérant doit donc prouver que les 3 conditions suivantes ont été remplies :

1. Le nom de domaine est identique ou a une similitude prêtant à confusion avec un mot-symbole :
 - a. pour lequel le requérant détient un enregistrement national ou régional en cours d'utilisation, ou
 - b. qui a été validé par des procédures judiciaires, ou qui est spécifiquement protégé par une loi ou un traité au moment où la plainte URS est déposée.⁵⁰³
2. Le candidat n'a ni des droits ni un intérêt légitime sur le nom de domaine.⁵⁰⁴
3. Le nom de domaine a été enregistré et utilisé de mauvaise foi.⁵⁰⁵

Les plaintes sont limitées à 500 mots. L'URS est destiné aux cas les plus évidents de cybersquattage et n'est donc généralement pas approprié pour les litiges relatifs aux noms de domaine portant sur des questions substantielles, plus complexes et contestables (comme l'usage loyal). Le seul recours disponible en vertu de l'URS est la suspension du nom de domaine, par opposition au transfert ou l'annulation (des remèdes disponibles dans le cadre de l'UDRP).

En vertu de l'URS, un nom de domaine peut rapidement être suspendu dans un délai de 3 semaines après le dépôt d'une plainte. Dans le cas d'une décision favorable au requérant, le nom de domaine est suspendu pour le reste de la période d'enregistrement (qui peut être prolongée d'une année supplémentaire). Le site Web associé au nom de domaine en question

⁵⁰³ ICANN, « Système uniforme de suspension rapide », article 1.2.6.1

⁵⁰⁴ Ibid, article 1.2.6.2.

⁵⁰⁵ Ibid, article 1.2.6.3.

affichera une bannière indiquant « Ce site est suspendu », mais le WHOIS du nom de domaine continuera d'afficher les renseignements du titulaire du nom de domaine initial (sauf pour la redirection des serveurs de noms). Si la décision en faveur du requérant a pris la forme d'un jugement par défaut, le titulaire de nom de domaine peut demander une révision *de novo* en déposant une réponse jusqu'à 6 mois après l'avis de défaut (délai qui peut être prolongé de six mois supplémentaires à la demande du titulaire de nom de domaine). En cas de contestation de la décision, l'URS prévoit un mécanisme d'appel fondé sur le dossier existant.

Les frais de dépôt d'une plainte URS sont d'environ 375 USD (pour 1 à 14 noms de domaine).

Seuls trois fournisseurs ont jusqu'ici été accrédités pour l'URS : le Centre asiatique de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine (ADNDRC), le Forum national d'arbitrage (NAF) et MSFD Srl.⁵⁰⁶

Procédures de règlement de litiges après délégation (PDDRP)

Les procédures de règlement de litiges après délégation sont des mécanismes de protection des droits qui ont été conçus pour protéger contre une conduite d'un opérateur de registre de nouveaux gTLD (par opposition à un titulaire de nom de domaine ou un bureau d'enregistrement). Il y a deux types de PDDRP :

- 1. La procédure de règlement de litiges après délégation relatifs à des marques déposées (TM-PDDRP)** permet au propriétaire d'une marque déposée de porter plainte contre l'opérateur de registre pour son implication dans une affaire de contrefaçon de marques déposées, au premier ou au second niveau d'un nouveau gTLD.

Au premier niveau, le requérant doit démontrer par « une preuve claire et convaincante » que « la conduite affirmative de l'opérateur de registre dans le fonctionnement ou l'utilisation d'un nouveau gTLD identique ou ayant une similitude prêtant à confusion avec la marque du requérant, cause ou contribue matériellement à l'un des faits suivants : (1) tire indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque du requérant ; ou (2) porte atteinte au caractère distinctif ou à la renommée de la marque du requérant ; ou (3) crée un risque de confusion avec la marque du requérant. »⁵⁰⁷ (paragraphe 6.1 de la TM-PDDRP).

Au second niveau, les requérants sont tenus de démontrer via une « preuve claire et convaincante » que « la conduite affirmative de l'opérateur de registre correspond à : (a) un comportement ou une pratique caractéristique d'un opérateur de registre qui tente, de mauvaise foi, de tirer profit de la vente de noms de domaine portant atteinte à des marques déposées ; et (b) une tentative, de mauvaise foi, d'un opérateur de registre de tirer profit de l'enregistrement systématique de noms de domaine dans des gTLD étant identiques ou ayant une similitude prêtant à confusion avec la marque du requérant, qui : (i) tire indûment profit du caractère distinctif ou de la renommée de la marque du requérant ; ou (ii) porte atteinte au caractère distinctif ou à la renommée de la marque du requérant ; ou (iii) crée un risque de confusion avec la marque du requérant ».

⁵⁰⁶ ICANN, « Système uniforme de suspension rapide (URS) », consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

⁵⁰⁷ ICANN, « Procédure de règlement de litiges relatifs à des marques déposées après délégation (TM-PDDRP) (PDDRP des marques) », 4 juin 2012, consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/pddrp>, article 6.1.

Si le panel d'experts décide que l'opérateur de registre est coupable, un certain nombre de recours peuvent être recommandés, y compris des mesures correctives visant à prévenir la contrefaçon des enregistrements, la suspension de l'acceptation d'enregistrements de nouveaux noms de domaine dans les gTLD en jeu jusqu'à ce que l'infraction ait cessé ou pour une période prescrite par le panel, ou la résiliation du contrat de registre, aux cas où l'opérateur de registre aurait agi « de manière malveillante ».⁵⁰⁸ Enfin, l'ICANN a le pouvoir d'imposer les mesures qu'elle juge appropriées, le cas échéant.

À ce jour, l'ICANN a désigné les fournisseurs de services de règlement de litiges suivants qui peuvent intervenir en vertu de la TM-PPDRP : le Centre asiatique de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine (ADNDRC), le Forum national d'arbitrage (NAF) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).⁵⁰⁹

- 2. La procédure de règlement de litiges relatifs à des restrictions à l'enregistrement (RRDRP)** permet à une institution établie de déposer une plainte contre un des opérateurs de registre des nouveaux gTLD communautaires qui ne respecte pas les restrictions à l'enregistrement établies dans son contrat de registre. Pour qu'une plainte soit recevable, le requérant doit démontrer via la règle de la « prépondérance de la preuve » que : « (i) la communauté invoquée par l'objecteur est une communauté définie ; (ii) il existe une forte association entre la communauté invoquée et la chaîne ou étiquette gTLD ; (iii) l'opérateur du TLD a violé les termes du programme de restrictions de la communauté dans son contrat ; (iv) il y a un préjudice mesurable pour le requérant et la communauté citée par l'objecteur ».⁵¹⁰ Les mesures correctives recommandées par le panel d'experts sont similaires à celles prescrites dans le cadre de la TM-PDDRP. Enfin, l'ICANN a le pouvoir de décider d'imposer ou non de telles mesures correctives.

- 3. La procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public (PICDRP)** permet à toute personne ou entité (le « rapporteur ») de déposer une plainte contre un opérateur de registre des nouveaux gTLD pour le non-respect des engagements d'intérêt public établis dans la spécification 11 de son contrat de registre. Le rapporteur doit déposer un « rapport PIC » auprès de l'ICANN en remplissant un formulaire en ligne. Le « rapport PIC » doit (1) identifier les PIC sont à la base de ce rapport ; (2) préciser les motifs de non-conformité d'un ou plusieurs PIC et fournir des éléments de preuve ; et (3) définir la façon dont le rapporteur a été lésé par la non-conformité alléguée.⁵¹¹ L'ICANN peut mener une enquête sur la conformité ou invoquer un « panel permanent ». Si l'opérateur de registre est reconnu ne pas être en conformité avec ses PIC, il aura 30 jours pour remédier à sa non-conformité. Si l'opérateur de registre ne parvient pas à résoudre les problèmes de non-conformité, l'ICANN déterminera les recours appropriés.

Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH)

Le Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) est une base de données centralisée des marques vérifiées du monde entier créée à l'initiative de l'ICANN afin de fournir une protection aux propriétaires de marque dans le cadre des nouveaux gTLD. Le TMCH

⁵⁰⁸ Ibid., article 18.

⁵⁰⁹ ICANN, « Procédure de règlement de litiges après délégation (PDDRP) », consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/pddrp>

⁵¹⁰ ICANN, « Procédure de règlement de litiges relatifs à des restrictions à l'enregistrement (RRDRP) », 4 juin 2012, consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/pddrp>, article 6.

⁵¹¹ ICANN, « Procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public » 19 décembre 2013, consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/pddrp>

remplit plusieurs fonctions importantes, y compris l'authentification et la vérification des enregistrements de marque, le stockage des enregistrements de marque dans une base de données et la fourniture de ces informations aux opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement des nouveaux gTLD. Les données figurant dans le TMCH portent sur les RPM tels que les services d'enregistrement prioritaire (qui offrent la possibilité aux propriétaires de marque d'enregistrer des noms de domaine correspondant à leurs marques avant la mise à disposition générale) et les services de revendication de marques (un service informant les titulaires de noms de domaine et les propriétaires de marque de l'enregistrement de noms de domaine potentiellement illicite). L'enregistrement d'une marque auprès du TMCH est nécessaire pour être en mesure de participer non seulement à la période d'enregistrement prioritaire et aux services de revendication de marques,⁵¹² mais aussi à d'autres RPM des registres tels que les mécanismes de blocage des noms de domaine (par exemple la Liste de domaines de marques déposées protégées de Donuts). L'enregistrement d'une marque déposée est facultatif pour les autres RPM tels que l'URS. Le TMCH est donc un outil important de protection des droits des marques dans le cadre du programme des nouveaux gTLD.

Examen de ces mécanismes et de leur propension à atténuer les problèmes relatifs à la protection des droits de marques déposées et des consommateurs dans le cadre de l'expansion des gTLD

L'équipe de révision a examiné la capacité de ces mécanismes à atténuer les problèmes relatifs à la protection des droits de marques déposées et des consommateurs dans le cadre de l'expansion des gTLD et a cherché à obtenir des données permettant d'aider à évaluer l'impact du programme des nouveaux gTLD de l'ICANN sur les coûts ainsi que les efforts requis pour protéger les marques déposées dans le DNS.

L'équipe de révision a tout d'abord analysé les données obtenues par l'ICANN dans le cadre du rapport sur les indicateurs CCT⁵¹³ et de l'étude d'impact de l'INTA qui, en principe, devait fournir des données supplémentaires sur l'impact du coût des nouveaux gTLD sur les propriétaires de marques ainsi que les données existantes et les commentaires de la révision des mécanismes de protection des droits de l'ICANN.⁵¹⁴ L'équipe a également pris note des travaux réalisés en parallèle par les groupes de travail de la GNSO qui examinent actuellement les RPM et cherchent à ne pas faire double emploi ou compromettre ce travail.⁵¹⁵ L'équipe attend avec intérêt les rapports de ces groupes.

Étude d'impact de l'INTA

Les résultats de l'étude d'impact de l'Association internationale des marques de commerce (INTA) contiennent des informations importantes qui permettent d'informer pleinement la communauté sur l'impact du programme des nouveaux gTLD de l'ICANN sur les coûts et efforts requis pour protéger les marques dans le DNS. Les membres de l'INTA et les titulaires de droits de propriété intellectuelle ont, à plusieurs reprises, fait part de leurs inquiétudes concernant le programme des nouveaux gTLD estimant qu'une telle expansion pourrait créer des coûts supplémentaires avec l'application de droits de propriété intellectuelle. L'enquête a cherché à évaluer les efforts et coûts supplémentaires requis pour protéger les marques déposées dans le DNS.

⁵¹² ICANN, « Information sur le démarrage des TLD », consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/sunrise-claims-periods>

⁵¹³ Nielsen (avril 2017), « Étude de l'INTA sur l'impact des coûts des nouveaux gTLD ».

⁵¹⁴ ICANN, « Révision des mécanismes de protection des droits : rapport révisé ».

⁵¹⁵ GNSO de l'ICANN, PDP « Révision de tous les mécanismes de protection dans l'ensemble des gTLD ».

L'INTA est une organisation mondiale composée de 6600 propriétaires de marques déposées et de professionnels de plus de 190 pays. De ce fait, elle était bien placée pour répondre à l'enquête Nielsen, qui a été informée par la contribution de l'équipe de révision. On a demandé aux membres de l'INTA d'estimer tous les coûts associés à la protection de leurs marques dans le DNS sur une période de deux ans (2015 et 2016). Leur estimation des coûts comprend :

- ⊙ Les frais juridiques internes et externes,
- ⊙ Les frais de dépôt de plaintes,
- ⊙ Les frais de recherche,
- ⊙ Le coût total, y compris les bénéficiaires, du personnel responsable de ces activités.

Les personnes ayant répondu à l'enquête ont affirmé que la compilation des données nécessaires pour répondre correctement à l'enquête avait été une tâche importante. Au total, 33 personnes ont répondu dont une organisation à but non lucratif. Le taux de réponse à l'enquête a dépassé la moyenne de participation à des enquêtes similaires,⁵¹⁶ en particulier compte tenu du niveau d'effort requis pour compléter ce que les personnes interrogées ont signalé comme un questionnaire compliqué à remplir. Cependant, la taille de l'échantillon des enquêtes complétées est réduite du point de vue statistique et son interprétation doit donc être prudente. Néanmoins, les résultats donnent un aperçu des thèmes et des tendances clés.⁵¹⁷

Points clés de l'étude d'impact :

1. Alors que l'un des objectifs du programme des nouveaux gTLD était d'augmenter le choix pour les nouveaux propriétaires de marques, ce choix ne semble pas être leur préoccupation principale pour enregistrer un nouveau gTLD. La raison principale expliquant pourquoi la majorité (90 %) des propriétaires de marques déposées ayant répondu à l'enquête enregistrent des noms de domaine dans les nouveaux gTLD est purement défensive, c'est à dire, empêcher quelqu'un d'autre de l'enregistrer.
2. Les noms de domaine enregistrés par des propriétaires de marques dans les nouveaux gTLD sont en général en parking et ne créent pas d'autre valeur que celle d'empêcher l'utilisation non autorisée par quelqu'un d'autre.
3. De l'avis des personnes interrogées à l'enquête, le programme des nouveaux gTLD a augmenté le coût global de la défense des marques déposées, la surveillance de l'Internet et les mesures de détournement représentant les plus grosses dépenses. Ces coûts ont eu le même impact sur les petites et grandes entreprises, le nombre de marques étant le facteur de coût le plus déterminant.
4. Les personnes interrogées ont déclaré que le coût total moyen de mise en application relatif aux TLD (nouveaux et historiques) par entreprise était de 150 000 USD par an. Ceci dit, le coût varie beaucoup entre les personnes interrogées à

⁵¹⁶ Cette déclaration se base sur l'expérience générale de Nielsen avec des échantillons de clients ou de membres.

⁵¹⁷ Selon Nielsen, l'ensemble de l'échantillon est suffisant pour donner des informations sur ces tendances, mais les tests de signification statistique auraient une forte marge d'erreur.

l'enquête.⁵¹⁸ Ce point mériterait une recherche plus approfondie lors de prochaines enquêtes.

5. En ce qui concerne les litiges, plus de 75 % des cas rapportés aujourd'hui impliquent des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire et près des deux tiers présentent un certain niveau d'inexactitude ou d'informations WHOIS incomplètes.
6. Même si les nouveaux gTLD représentent 1/6 des coûts d'application encourus par les personnes interrogées, ils ne représentent pas encore 1/6 des enregistrements de noms de domaine. Autrement dit, le coût des mesures exécutoires au sein des nouveaux gTLD représente environ 18 % des coûts d'application de l'ensemble des TLD alors que le nombre total d'enregistrements de nouveaux gTLD par rapport à l'ensemble des TLD est de 10 % au moment de l'étude d'impact.⁵¹⁹ Ces données indiquent donc que, pour les personnes interrogées, il y a un coût disproportionné associé aux mesures exécutoires des nouveaux gTLD par rapport aux coûts totaux de mise en application. Cela montre qu'il pourrait y avoir proportionnellement plus de cas d'atteintes aux marques dans les nouveaux gTLD que dans les gTLD historiques.⁵²⁰
7. En général, on considère que les RPM aident à atténuer les risques anticipés avec les nouveaux gTLD. En réponse à cette question, « Dans quelle mesure vous croyez que les mécanismes de protection des droits répertoriés ci-dessus ont ou n'ont pas permis d'atténuer les risques encourus avec les nouveaux gTLD ? », les réponses étaient variées mais elles donnaient un aperçu intéressant de l'état d'esprit des propriétaires de marques répondant à l'enquête.⁵²¹ Deux-tiers des personnes

⁵¹⁸ Les coûts totaux rapportés varient de zéro à 5,2 millions d'USD.

⁵¹⁹ Nielsen, « Enquête sur l'impact des coûts des nouveaux gTLD » (2017). Coûts moyens pour l'ensemble des TLD pour 2 ans = 292 000 USD. Coûts moyens pour les nouveaux gTLD pour 2 ans = 53 690 USD (environ 18 %).

⁵²⁰ Ibid., diapos 10 et 27. Nielsen explique que les chiffres de la surveillance Internet, principale dépense, devraient être précisés : ces coûts sont des coûts généraux et ne sont pas spécifiques aux nouveaux gTLD. Une entité paiera pour la surveillance dans tous les TLD. Il pourrait y avoir une augmentation graduelle des coûts de surveillance étant donné les nouveaux gTLD supplémentaires pris en compte, et en effet il existe une preuve anecdotique selon laquelle plus de marques ont commencé une activité de surveillance depuis l'introduction des nouveaux gTLD. Toutefois, ces coûts n'étaient pas détaillés dans le questionnaire et la surveillance était considérée comme un coût irrécupérable. Il serait donc raisonnable de supposer que ces coûts ont augmenté plutôt que diminué. Ainsi, le total des coûts est susceptible d'être au-dessus de 18 %.

⁵²¹ Quelques exemples sont résumés ici. Les personnes interrogées ont indiqué que : 1) alors que la période d'enregistrement prioritaire permet aux propriétaires de marques d'acheter un domaine incorporant une marque déposée avant tout le reste, les plaintes représentent souvent un coût important pour le propriétaire de la marque ; 2) les avis de plainte sont arrivés trop tard (le nom a déjà été enregistré avant que la personne interrogée ait été informée), et ceci n'empêche pas que les squatteurs enregistrent des noms de domaine malgré l'avis de droits existants, ce qui signifie que les mêmes problèmes qui existent dans les TLD historiques persistent dans les nouveaux gTLD après l'enregistrement ; 3) l'URS, bien que plus rapide que l'UDRP, a des critères d'action étroits, la charge de la preuve est plus lourde par rapport à l'UDRP (plus coûteux), nécessite de multiples domaines pour faire une réclamation, le nom ne peut pas être transféré à la suite de l'arbitrage, et il est plus coûteux de suspendre - plutôt que de transférer - le domaine en litige ; 4) les critères de la procédure de règlement de litiges après délégation sont si étroits que les circonstances pour les invoquer sont fort peu probables, et la procédure est lourde à réaliser (il faut l'action conjointe de divers titulaires de marques pour qu'elle soit efficace) ; 5) l'UDRP a des critères bien définis, a contribué à fournir un corps de jurisprudence utile ainsi que la capacité de transférer un domaine si un litige UDRP a été réussi de la part du requérant, mais le prix du dépôt de la plainte a été un élément dissuasif pour les cas les plus flagrants, et la plupart des revendications ont été déposées contre .com, où se trouve plupart des domaines illicites [selon une personne interrogée] ; 6) les périodes de revendication des marques et d'enregistrement prioritaire sont trop courtes et les entreprises ont besoin d'appliquer des mesures supplémentaires pour surveiller leur portefeuille dans de nombreux gTLD ; 7) les procédures PDDRP, RRDRP, et PICDRP peuvent être efficaces, mais ne sont pas bien comprises comme des options disponibles, ce qui fait que leur effet sur l'atténuation des risques soit réduit, et que l'enregistrement défensif soit la seule ressource rentable (bien que les personnes interrogées aient indiqué que cela pourrait être

interrogées croient que l'UDRP et les périodes d'enregistrement prioritaire requises ont aidé à atténuer les risques, 90 % des personnes interrogées enregistrant un nouveau gTLD pendant une période d'enregistrement prioritaire. Parmi ceux qui pensent que les RPM sont efficaces, le classement est le suivant :

- a. Période d'enregistrement prioritaire : 79 %
- b. UDRP : 73 %
- c. Réclamations : 66 %
- d. URS : 49 %
- e. PDDRP/RRDRP/PICDRP : 27 %

Il existe cependant une preuve selon laquelle les propriétaires de marques sont des acquéreurs réticents face aux enregistrements prioritaires et beaucoup considèrent que le coût est trop élevé :

« Les périodes d'enregistrement prioritaire sont vite devenues un produit pour faire de l'argent plutôt qu'un outil de protection ». ⁵²²

« Les périodes d'enregistrement prioritaire n'ont qu'un effet mineur car beaucoup de registres ciblent les propriétaires de marques avec des prix discriminatoires alors qu'en même temps, beaucoup proposent le même nom de domaine à quelqu'un qui n'est pas propriétaire d'une marque et à un prix bien plus bas ». ⁵²³

« Le registre .top a augmenté les frais d'enregistrement prioritaire de 30 000 USD pour [société].top. Nous avons refusé l'enregistrement ». ⁵²⁴

1. Les enregistrements du TMCH sont utilisés par une majorité des personnes interrogées. Si l'on observe les données, la majorité des personnes interrogées (environ 9 sur 10) a enregistré au moins une marque déposée auprès du TMCH, 6 personnes sur 10 en ayant enregistré entre 1 et 10. En ce qui concerne les coûts associés, ils varient considérablement parmi les personnes interrogées allant de moins de 1000 USD à 48 000 USD, la moyenne étant d'environ 7700 USD.
2. L'introduction du processus URS a apporté une alternative à l'UDRP mais il est moins utilisé. La raison principale mentionnée expliquant pourquoi il est moins populaire est l'impossibilité de transférer un nom de domaine après une prise de décision réussie et une charge de la preuve plus lourde.
3. En ce qui concerne la question des prix plus élevés, trois-quarts des personnes interrogées évaluent les prix des noms de domaine au cas par cas et deux-tiers des décisions d'enregistrement de noms de domaine ont été impactées par les prix plus élevés, .sucks étant le plus mentionné en tant que TLD pour lequel les personnes

coûteux quoique un peu moins que l'UDRP ou l'URS) ; 8) le TMCH fournit au moins un mécanisme pour que les titulaires de marques enregistrent des domaines avec leurs marques avant qu'elles soient enregistrées par les cybersquatteurs, mais la procédure de réclamation ne fonctionne que dans une mesure restreinte car elle ne prend en compte les dépôts que dans une période de temps très limitée, et une « procédure de blocage » pour les marques déposées pourrait vraiment atténuer les risques. Les personnes interrogées ont signalé que les mécanismes mentionnés ci-dessus sont bons mais incomplets. Une personne interrogée a fourni un bref résumé : « Les mécanismes [autres que l'URS, l'UDRP et le TMCH] ... ne semblent pas être aussi efficaces et exigent des dépenses de ressources importantes de la part des propriétaires de marques déposées. Nous n'avons pas eu l'occasion de les utiliser. Les titulaires de noms de domaine sont prêts à payer des frais d'enregistrement réduits pour utiliser un nom de domaine contenant une célèbre marque déposée ». (p. 59).

⁵²² Nielsen, « Enquête sur l'impact des coûts des nouveaux gTLD », p. 52.

⁵²³ Ibid, p. 59.

⁵²⁴ Ibid, p. 50.

interrogées ont payé un prix plus élevé. Parmi elles, 15 % a toutefois refusé de payer un prix plus élevé.

Rapport de l'ICANN sur les indicateurs relatifs à la concurrence, à la confiance et au choix du consommateur (CCT)

Nombre de plaintes déposés (UDRP et URS)

Il est évident, vu les données obtenues par l'ICANN auprès de l'ensemble des fournisseurs de services de règlements de litiges relatifs aux noms de domaine, que le nombre total de plaintes déposées (UDRP + URS) pendant la période 2013-2016 a augmenté considérablement depuis l'introduction des nouveaux gTLD.⁵²⁵ Quant à l'UDRP, il y a eu une augmentation assez importante du nombre de plaintes UDRP déposées alors que l'utilisation de l'URS a été plus limitée et nous avons constaté une légère baisse des plaintes déposées depuis son introduction et la première utilisation dans les nouveaux gTLD en 2014.

Les premiers nouveaux gTLD sont entrés dans la racine en 2013,⁵²⁶ mais ce n'est qu'en mars 2014 que le premier cas UDRP concernant un nouveau gTLD a été déposé.⁵²⁷ La première décision URS a été rendue en avril 2014.⁵²⁸ Ayant pris comme point de départ l'année précédente sans litiges liés à un nouveau gTLD, il y a eu un total de 3371 litiges, dont tous étaient des UDRP et qui concernaient uniquement les gTLD historiques.

⁵²⁵ ICANN, « Rapport sur les indicateurs relatifs à la concurrence, à la confiance et au choix du consommateur (CCT) : mécanismes de protection des droits », consulté le 10 octobre 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/cct-metrics-rpm-2016-06-27-en#1.12>.

⁵²⁶ ICANN, « Les premiers registres de nouveaux gTLD reçoivent des jetons pour le système de gestion de la zone racine », consulté le 10 octobre 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/announcements-and-media/announcement-22oct13-en>.

⁵²⁷ OMPI, « Décision du panel du centre administratif sur l'arbitrage et la médiation : Canyon Bicycles GmbH c. Domains By Proxy, LLC / Rob van Eck dossier No. D2014-0206 », consulté le 9 août 2018, <http://www.wipo.int/amc/en/domains/search/text.jsp?case=D2014-0206>.

⁵²⁸ ADR, « Décision d'appel URS du forum national d'arbitrage : Aeropostale Procurement Company, Inc. c. Michael Kinsey et al. Numéro de plainte : FA1403001550933 », consulté le 9 août 2018, <http://www.adrforum.com/Domaindecisions/1550933A.htm>.

Tableau 14 : nombre de cas déposés auprès de fournisseurs UDRP et URS au cours de l'an 2017⁵²⁹

	Répartition totale UDRP et URS	Total des cas combinés
2013	3 371 (UDRP)	3 371
2014	4 056 (UDRP) & 231 (URS)	4 287
2015	4 130 (UDRP) & 213 (URS)	4 343
2016	4 371 (UDRP) & 222 (URS)	4 590
2017	3 095 (UDRP) & 126 (URS)	3 221

En 2014, le nombre total de plaintes (UDRP et URS combinées) a été de 4287, soit une augmentation de 27 %. En 2015 le nombre total de plaintes a augmenté légèrement passant à 4343 (1,3 % de plus qu'en 2014) et en 2016 une nouvelle augmentation de 5,7 % a fait que le nombre total des cas ait été de 4590. Cependant, cette tendance a changé l'année dernière, l'an 2017 ayant enregistré beaucoup moins de cas.

Si l'on considère uniquement les cas UDRP, on voit une hausse de 20 % de 2013 à 2014, encore 2 % d'augmentation de 2014 à 2015, une nouvelle hausse de 5,8 % de 2015 à 2016, et une diminution de 29,8 % de 2016 à 2017. Si l'on examine uniquement les cas URS, la première chose à noter est que sa popularité en tant que RPM est et reste faible avec 231 plaintes en 2014, 213 en 2015, 222 en 2016 et 126 en 2017. Donc, environ 5 % du total des cas a été déposé dans le cadre de l'URS. De plus, il ne semble pas y avoir d'augmentation significative du nombre de plaintes déposées d'année en année. Si l'on compare 2016 et 2015, le nombre de plaintes URS a diminué et même en 2017, le total des plaintes URS déposées a été inférieur à celui de 2014, première année d'exploitation des nouveaux gTLD. Cela nous amène à nous demander si l'URS réalise tout son potentiel en tant que RPM utile.

Il est important de noter que le nombre de plaintes UDRP et URS déposées ne reflète qu'une partie des coûts engagés par les propriétaires de marques dans la défense de leurs marques. D'importants coûts d'application peuvent avoir été engagés sous la forme d'enregistrements défensifs, de blocage, de surveillance, de lettres de mise en demeure, et d'actions en justice (bien que l'équipe révision n'ait pas de données pour évaluer ceci). Toutefois, l'étude d'impact de l'INTA nous en donne une idée.

Plaintes soumises à l'ICANN concernant la mise en œuvre des décisions UDRP et URS

Le rôle de l'ICANN est de veiller à ce que les bureaux d'enregistrement et les opérateurs de registre soient conformes aux règles et procédures de l'UDRP et de l'URS.

Par exemple, un fournisseur de services UDRP peut déposer une plainte UDRP signalant qu'un bureau d'enregistrement n'a pas verrouillé un domaine soumis à une procédure UDRP ou répondu à la demande de vérification du fournisseur en temps opportun. Le requérant peut ensuite déposer une plainte auprès de l'ICANN si le bureau d'enregistrement ne parvient pas à mettre en œuvre en temps opportun une décision UDRP.

⁵²⁹ « Indicateurs de l'équipe CCT : Mécanismes de protection des droits : Indicateur 1.9.a : cas URS et UDRP déposés contre les titulaires de noms de domaine », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/cct-metrics-rpm-2016-06-27-en# 1.9.a>

En ce qui concerne l'URS, par exemple, un opérateur de registre doit également faire le verrouillage en temps opportun et, s'il y a lieu, suspendre le nom de domaine en cause conformément à la décision URS et aux règles et procédures de l'URS. Le requérant ayant obtenu gain de cause dans la procédure URS et le fournisseur URS peuvent soumettre une plainte URS à l'ICANN concernant des violations présumées via le formulaire web de conformité URS.⁵³⁰

Si l'on observe le nombre de plaintes soumises à l'ICANN concernant la mise en œuvre de décisions UDRP et URS,⁵³¹ le nombre de plaintes concernant l'UDRP a diminué, entre 2012 et 2014, d'environ 65 % et demeure assez stable depuis cette date à environ 250-227 plaintes annuelles. Les plaintes URS étaient assez élevées en 2014, première année où l'URS était disponible pour les nouveaux gTLD, mais de 2015 à 2017, le nombre de plaintes a presque diminué de moitié.

Tableau 15 : total des réclamations UDRP/URS à l'ICANN⁵³²

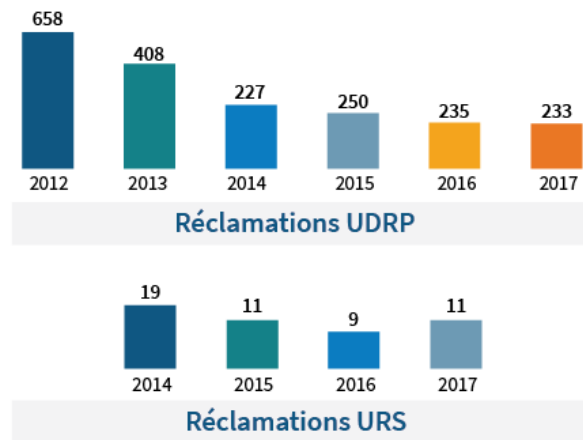
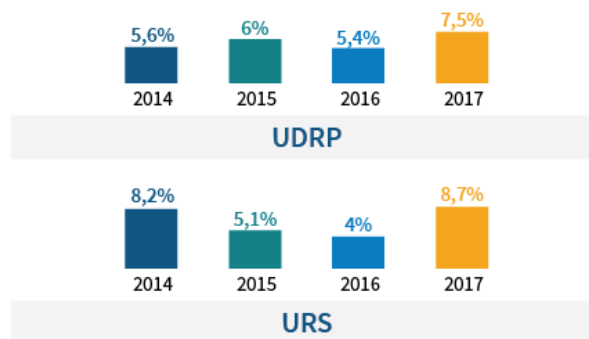


Tableau 16 : pourcentage des plaintes présentées à l'ICANN dans chaque RPM par rapport au nombre total de décisions de noms de domaine dans chaque RPM



⁵³⁰ ICANN, « Formulaire du système uniforme de suspension rapide (URS) », consulté le 9 août 2018, <https://forms.icann.org/en/resources/compliance/registries/urs/form>

⁵³¹ Il convient de noter que les plaintes concernant le bien-fondé de la décision sont en dehors du cadre contractuel de l'ICANN.

⁵³² ICANN, « Rapport sur les indicateurs relatifs à la concurrence, à la confiance et au choix du consommateur (CCT) : Mécanismes de protection des droits : Indicateur 1.9.b : plaintes UDRP et URS combinées à l'ICANN », consulté le 9 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/cct-metrics-rpm-2016-06-27-en# 1.9.b>.

En 2014, année où l'URS a été introduit, il y avait un nombre assez élevé de plaintes auprès de l'ICANN. Par rapport au nombre total de plaintes URS cette année-là, le pourcentage était d'à peu près 8 %, en comparaison avec le niveau de plaintes pour l'UDRP en 2014 qui était de 5,6 %. Le niveau plus élevé de plaintes URS par rapport aux plaintes UDRP peut s'expliquer par un certain nombre de facteurs dont sa relative nouveauté, la complexité de son processus et son adoption récente par les bureaux d'enregistrement.

Si nous analysons les années 2015 et 2016, nous observons que le nombre de plaintes URS diminue et en 2016 le nombre de plaintes URS par rapport à l'UDRP était en fait inférieur et représentait 4 % comparé au 5,4 % pour l'UDRP. Il se peut qu'au fil du temps, les difficultés de l'URS aient été maîtrisées à la fois par les bureaux d'enregistrement, les opérateurs de registre et les utilisateurs finaux.

Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH)

L'ICANN a demandé à Analysis Group d'entreprendre une révision indépendante des services du TMCH à partir de la recommandation du Comité consultatif gouvernemental (« GAC ») de mai 2011 selon laquelle une révision complète devait être réalisée suite au lancement.⁵³³ La révision cherchait à évaluer les forces et faiblesses des services du TMCH à la lumière de cette recommandation et elle se basait sur une analyse du TMCH et des sources de données de tiers, ainsi que sur des entretiens et des enquêtes des parties prenantes du TMCH. Le rapport révisé de 2017⁵³⁴ intégrait les commentaires publics au rapport préliminaire publié le 25 juillet 2016.⁵³⁵

Selon le rapport, les données obtenues ont permis de faire des observations significatives concernant l'utilisation des services du TMCH étudiés. La recherche n'a pas permis de fournir des informations quantifiables sur les coûts et bénéfices liés à l'état actuel des services du TMCH. En effet, les coûts et bénéfices potentiels de l'expansion ou de la modification du fonctionnement des services nécessitaient une analyse concrète coût-bénéfice qui était hors du cadre du rapport d'Analysis Group.

Résumé des conclusions

Le rapport a conclu que la prolongation de la période de revendication ou l'élargissement des critères de correspondance utilisés pour le déclenchement de notifications du service des plaintes pourrait n'avoir qu'un intérêt limité pour les propriétaires de marques déposées. Une telle prolongation pourrait en effet entraîner des coûts pour les autres groupes de parties prenantes, tels que les opérateurs de registre, les bureaux d'enregistrement et les titulaires de noms de domaine non propriétaires de marques. L'insuffisance des données empêche d'arriver à une conclusion définitive.

Selon le rapport, étant donné qu'une analyse coût-bénéfice n'a pas été réalisée, une éventuelle prolongation des services de revendication ou un élargissement des critères de correspondance devraient prendre en considération les compromis inévitables ressentis par les différents groupes de parties prenantes. En effet, le rapport a souligné que lors de

⁵³³ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, (26 mai 2011), « Commentaires du GAC sur le Guide de candidature (version du 15 avril 2011) », consulté le 9 août 2018, <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/gac-comments-new-gtlds-26may11-en.pdf>.

⁵³⁴ Analysis Group (2017), « Révision indépendante du rapport sur les services du centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) » (2017).

⁵³⁵ Analysis Group, « Rapport préliminaire sur la révision indépendante des services du Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) » (juillet 2016), consulté le 25 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/reviews/tmch/draft-services-review-25jul16-en.pdf>.

l'évaluation de la prolongation de la période de revendication, le nombre d'enregistrements éventuels affectés par la prolongation doit être évalué. L'efficacité des notifications du service de revendication dépend du nombre de tentatives d'enregistrements réalisées : si les tentatives d'enregistrements sont moins nombreuses, alors le nombre des enregistrements potentiellement illicites est inférieur.

Le rapport a conclu que les enregistrements ont diminué après la période de revendication de 90 jours, ainsi, tout mois supplémentaire ajouté à cette période sera susceptible d'en diminuer le nombre.

Le rapport a également conclu que, compte tenu des données, les propriétaires de marques déposées semblent avoir moins d'inquiétudes concernant les variations de chaînes et estiment ainsi qu'un élargissement des critères de correspondance peut en réalité être bénéfique pour les propriétaires de marques déposées. Inversement, le préjudice potentiel des enregistrements de noms de domaine des titulaires de noms de domaine non propriétaires de marques pourrait augmenter. Ces derniers pourraient se sentir découragés d'enregistrer des variations de chaînes de marques déposées qui ne seraient pas considérées comme une atteinte aux marques.

Enfin, le rapport a pris en considération la période d'enregistrement prioritaire et les commentaires suite au questionnaire. Il semble que les propriétaires de marques déposées estiment que la période d'enregistrement prioritaire est utile, que beaucoup parmi eux l'utilisent et que, du fait d'avoir enregistré leurs marques au TMCH, de nombreux propriétaires de marques déposées n'utilisent en réalité pas la période d'enregistrement prioritaire. Le rapport a conclu que ceci pourrait être attribuable au fait que les dépenses des enregistrements prioritaires de noms de domaine ou au fait que d'autres protections du service du TMCH, comme les services de revendication, réduisent le besoin des propriétaires de marques déposées d'utiliser les enregistrements prioritaires. L'équipe de révision CCT trouve que cela est dû aussi au très grand nombre de nouveaux gTLD. Lorsqu'ils se multiplient au sein de nombreux nouveaux gTLD, les enregistrements défensifs deviennent très coûteux et peu de propriétaires de marques sont prêts à s'engager de la même manière avec des enregistrements de noms de domaine défensifs à grande échelle. L'équipe de révision CCT a mis en question si les dépenses supplémentaires du TMCH ont véritablement apporté de la valeur et n'ont pas agi comme un élément dissuasif, ne représentant qu'un coût supplémentaire pour les propriétaires de marques.

Procédure de règlement de litiges après délégation relatifs à des marques déposées (TM-PDDRP)

Le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN n'a reçu aucune plainte concernant la non-conformité d'un opérateur de registre avec la TM-PDDRP. Toutefois, il convient de noter qu'un groupe de travail de la GNSO mène actuellement un processus d'élaboration de politiques (PDP) visant à réviser tous les RPM dans l'ensemble des gTLD.⁵³⁶ Le groupe de travail étudie les obstacles possibles à la mise en œuvre de la procédure TM-PDDRP étant donné, qu'à ce jour, il n'y a pas de dépôts PDDRP auprès de ces fournisseurs.

Décisions sur la procédure de règlement de litiges relatifs à des restrictions des registres (RRDRP)

⁵³⁶ GNSO de l'ICANN, PDP « Révision de tous les mécanismes de protection dans l'ensemble des gTLD ».

La RRDRP est censée examiner les circonstances dans lesquelles un opérateur de registre d'un nouveau gTLD communautaire s'écarte des restrictions à l'enregistrement prévues dans son contrat de registre. Au 17 juillet 2018, aucun cas RRDRP n'a été recensé.

Part des enregistrements prioritaires et des blocages de domaines sur le nombre total d'enregistrements dans chaque TLD

Au 17 juillet 2018, les seules données disponibles sur le nombre d'enregistrements prioritaires par rapport au nombre total d'enregistrements dans les nouveaux gTLD proviennent de l'ICANN. Selon l'ICANN, il n'y a pas de données consolidées disponibles concernant les services de blocage commercial offerts par les opérateurs de registre.

Conclusion

Les données ci-dessus montrent une augmentation du nombre de litiges d'année en année depuis l'introduction des nouveaux gTLD. En effet, en 2016, le nombre total de cas déposés (UDRP et URS combinés) était 36 % supérieur qu'en 2013, lorsque le premier nouveau gTLD est entré dans la zone racine (25 % plus élevé si le nombre moyen de cas en 2012 et 2013 est utilisé comme base).

Cependant, l'augmentation du nombre de litiges relatifs aux noms de domaine n'est pas surprenant vu le nombre grandissant d'enregistrements de noms de domaine dans le monde entier depuis que les nouveaux gTLD ont été introduits dans la zone racine et que les enregistrements ont augmenté.

Serait-il plus pertinent de se demander s'il y a proportionnellement plus d'atteintes aux marques dans les nouveaux gTLD que dans les TLD historiques ? Il s'agit là d'une question plus complexe car il y a de nombreux facteurs à en tenir compte dans l'évaluation d'une atteinte aux marques, et les données disponibles sont peu nombreuses. L'étude d'impact de l'INTA en est un bon exemple.

Les propriétaires de marques déposées utilisent divers moyens pour gérer les enregistrements abusifs de noms de domaine, pas seulement l'UDRP ou l'URS, mais également des actions en justice, des lettres de mise en demeure pour lesquelles il n'existe pas de suivi centralisé. Il en est de même pour les coûts engendrés par de telles mesures. Ce n'est pas non plus le rôle de l'ICANN de faire le suivi ou d'essayer de faire le suivi de ces données. Cependant, l'ICANN collecte des données sur l'utilisation des mécanismes de règlement de litiges, l'UDRP et l'URS via tous les fournisseurs de litiges relatifs aux noms de domaine. Les données montrent que les litiges relatifs aux noms de domaine augmentent. L'ICANN fournit également des données sur le nombre d'enregistrements de nouveaux gTLD par rapport au total des enregistrements de gTLD (y compris les nouveaux gTLD et les gTLD historiques). Ces données montrent aussi que les enregistrements de noms de domaine gTLD augmentent. Toutefois, les indicateurs de l'ICANN ne montrent pas la répartition de l'utilisation des UDRP, c'est-à-dire l'utilisation des UDRP dans les nouveaux gTLD par opposition aux gTLD historiques.

Ainsi, pour tenter de répondre à la question visant à savoir s'il y a plus d'atteintes aux marques dans les nouveaux gTLD que dans les gTLD historiques, les données publiques de l'OMPI, le plus grand fournisseur de règlement de litiges, s'avèrent des ressources utiles.

Les données de l'OMPI pour 2017 montrent que les litiges relatifs au cybersquattage concernant les nouveaux gTLD représentent 12 % des dossiers de l'OMPI en 2017.⁵³⁷ Parmi ceux-ci, les nouveaux gTLD .STORE, .SITE et .ONLINE ont été les nouveaux gTLD les plus impliqués dans les litiges relatifs aux noms de domaine.⁵³⁸ En 2017, les litiges des gTLD historiques .com, .net, .org et .info représentaient plus de 80 % des dossiers de l'OMPI sur les noms de domaine, et un peu plus de 15 % concernait les nouveaux gTLD.⁵³⁹

Les statistiques de l'ICANN pour les enregistrements de noms de domaine pour mars 2018 montrent 196 450 282 enregistrements de gTLD et 23 348 286 enregistrements de nouveaux gTLD.⁵⁴⁰ Ainsi, les nouveaux gTLD représentent donc 12 % du nombre total d'enregistrements de gTLD. Ces données indiquent qu'il y a proportionnellement plus de cas d'atteintes aux marques dans les nouveaux gTLD que dans les TLD historiques.

Sur la base de l'analyse ci-dessus, l'équipe de révision n'a pas pu arriver à une conclusion définitive sur le fait de savoir si l'URS est un RPM valide étant donné sa faible utilisation par rapport à l'UDRP. Le fait que la TM-PDDRP et la RRDRP n'aient pas été utilisées jusqu'à présent peut, d'une part, remettre en question leur existence mais, d'autre part, peut vouloir dire que leur simple existence a un effet dissuasif.

Recommandations

Recommandation 26 : une étude pour déterminer l'impact du programme des nouveaux gTLD sur le coût requis pour protéger les marques déposées dans le marché élargi du DNS devrait être répétée à des intervalles réguliers afin de voir l'évolution de ces coûts au fil du temps. L'équipe de révision CCT recommande que la prochaine étude d'impact soit achevée dans les 18 mois suivant la publication du rapport final de l'équipe CCT et que les études ultérieures soient effectuées tous les 18 à 24 mois.

L'équipe de révision CCT reconnaît que l'enquête Nielsen des membres de l'INTA de 2017 était censée fournir un aperçu sur cette question mais le taux de réponse a été plus faible que prévu. L'équipe recommande de mener une enquête plus conviviale et peut-être plus courte pour aider à assurer un taux de réponse plus élevé et statistiquement plus représentatif.

Fondements/conclusions connexes : il est probable que les coûts varient considérablement au fil du temps à mesure que les nouveaux gTLD sont délégués et que les niveaux d'enregistrement évoluent. La répétition de l'étude d'impact permettra de réaliser une comparaison au fil du temps.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : élevé

Consensus au sein de l'équipe : oui

⁵³⁷ L'OMPI, « Les cas de cybersquattage de l'OMPI atteignent un nouveau record en 2017 », 14 mars 2018, consulté le 9 août 2018, http://www.wipo.int/pressroom/en/articles/2018/article_0001.html

⁵³⁸ Ibid.

⁵³⁹ OMPI (2018), « Nombre total de cas traités par an par l'OMPI impliquant des noms de domaine », consulté le 9 août 2018, http://www.wipo.int/export/sites/www/pressroom/en/documents/pr_2018_815_annexs.pdf#annex1, annexe 2.

⁵⁴⁰ ICANN, « Rapports mensuels des transactions », consulté le 9 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/registry-reports>

Détails : l'évolution des coûts nécessaire pour protéger les marques déposées au fil du temps fournit une image plus précise de l'efficacité des RPM dans le DNS.

Mesures de réussite : les résultats des futures études d'impact fourniront beaucoup plus de données aux groupes de travail qui examinent actuellement les RPM et le TMCH, et aux futurs groupes de travail, ce qui aura des effets bénéfiques sur la communauté dans son ensemble. Les recommandations pourront ainsi évoluer de manière appropriée au sein des équipes de révision CCT.

Recommandation 27 : depuis la recommandation initiale préliminaire de l'équipe de révision, le groupe de travail du PDP sur la révision de tous les RPM dans l'ensemble des gTLD a commencé la révision détaillée de l'URS qui, au moment de l'élaboration du présent document, était en cours. Compte tenu de cette révision en cours, l'équipe CCT recommande au groupe de travail de poursuivre sa révision de l'URS et de se pencher également sur l'interopérabilité de l'URS avec l'UDRP.

L'équipe de révision a identifié un manque de données pour faire une analyse complète. Le PDP sur la révision de tous les RPM semble également avoir identifié un manque de données, ce qui pourrait bien l'empêcher de tirer des conclusions fermes. Si les modifications ne sont pas facilement identifiées, l'équipe de révision recommande une surveillance continue jusqu'à ce que d'autres données soient collectées et mises à disposition pour mener une révision à une date ultérieure.

Fondements/conclusions connexes : il est important que tous les gTLD soient traités sur un pied d'égalité de sorte à ce que l'applicabilité de l'URS soit envisagée pour l'ensemble des gTLD.

À : l'Organisation de soutien aux extensions génériques

Condition préalable ou niveau de priorité : condition préalable

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : une révision de l'URS devrait examiner des modifications potentielles telles que : (1) le recours à l'option de transfert avec l'URS en plus de la suspension ; (2) le maintien de deux systèmes complets (à savoir l'UDPR et l'URS en parallèle) compte tenu de leurs mérites respectifs, (3) l'application potentielle de l'URS à tous les gTLD et (4) la disponibilité des différents mécanismes applicables dans les différents gTLD comme source de confusion pour les consommateurs et les titulaires de droits.

Mesures de réussite : sur la base des résultats, une vue d'ensemble claire de la pertinence de l'URS et de l'efficacité de son fonctionnement de la façon prévue au départ.

Recommandation 28 : une analyse coût-bénéfice, une révision du TMCH et de sa portée devraient être réalisées afin de fournir des informations quantifiables sur les coûts et bénéfices associés à l'état actuel des services du TMCH et permettre ainsi une révision des politiques efficace. Depuis la recommandation préliminaire initiale de l'équipe de travail, le groupe de travail du PDP sur la révision de tous les RPM dans l'ensemble des gTLD a commencé à examiner en détail le TMCH et l'ICANN a embauché Analysis Group pour élaborer et mener le(s) sondage(s) afin d'évaluer l'utilisation et l'efficacité des RPM de l'enregistrement prioritaire et des revendications de marques. À condition que le groupe de travail sur le PDP ait

suffisamment de données de cette enquête ou d'autres enquêtes et soit en mesure de tirer des conclusions fermes, l'équipe de révision ne considère pas qu'une révision supplémentaire s'avère nécessaire. Cependant, l'équipe de révision CCT réitère sa recommandation de faire une analyse coûts-bénéfices au cas où une telle analyse pourrait permettre de tirer des conclusions objectives. Une telle analyse des coûts-bénéfices devrait comprendre, mais sans s'y limiter, l'analyse actuelle et future des coûts-bénéfices du TMCH pour les propriétaires de marques, opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement, ainsi que l'analyse de l'interaction du TMCH avec les prix haut de gamme.

Fondements/conclusions connexes : la révision indépendante du rapport sur les services du Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) a été incapable d'arriver à des conclusions définitives sur l'utilité relative du TMCH en raison des données limitées. Analysis Group a noté dans le rapport qu'il n'a pas pu effectuer une analyse coûts-bénéfices de l'extension du service de revendication ou élargir les critères de correspondance.⁵⁴¹

À : l'Organisation de soutien aux extensions génériques

Condition préalable ou niveau de priorité : condition préalable

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : il semble y avoir beaucoup de discussions⁵⁴² sur la question de savoir si les fonctions du TMCH devraient s'étendre, en plus des correspondances identiques, aux « marques+mots clés » ou aux erreurs typographiques communs de la marque en question. Si une extension de ces fonctions est jugée utile, les motifs doivent alors être clairs.

Mesures de réussite : La disponibilité de données suffisantes pour formuler des recommandations et permettre une révision efficace de la politique du TMCH.

⁵⁴¹ Analysis Group (2017), « Révision indépendante du rapport sur les services du centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) » (2017).

⁵⁴² Centre d'échange d'information sur les marques, « Résumé 1.1 de la structure des frais », consulté le 5 septembre 2018, http://trademark-clearinghouse.com/sites/default/files/downloads/trademarkclearinghouse_fee_structure_01-04-2015_2.pdf. « Le 20 mars 2013 il a été décidé que la plupart des aspects de la « solution pilote » de l'ICANN (*Strawman Solution*) seraient mis en œuvre en vue de l'extension des protections sous le programme des nouveaux gTLD. Une fonction approuvée a été le modèle de la marque déposée + 50 (TM+50), selon lequel les propriétaires de marques déposées ne peuvent pas ajouter à un enregistrement TMCH plus de 50 enregistrements ayant fait l'objet d'abus et ayant été connectés à une procédure de règlement uniforme de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP) ou à une instance judiciaire au niveau national. Ces étiquettes ne sont pas éligibles pour les périodes d'enregistrement prioritaire mais peuvent bénéficier d'une revendication de marque ». Voir Com Laude, « Centre d'échange d'information sur les marques : attribution d'étiquettes aux enregistrements de marque vérifiés », 29 août 2013, consulté le 5 septembre 2018, <https://comlaude.com/news/trademark-clearinghouse-pinning-labels-verified-trademark-records-0>.

« Élargir les critères de correspondance pour inclure les correspondances inexactes apporterait des avantages limités : le taux des litiges correspondant à des enregistrements complets qui sont des variantes de noms de marque est très faible. — « Nous constatons également que les titulaires de marques contestent rarement les enregistrements qui sont des variantes de chaînes de marques déposées. Compte tenu du faible taux de litiges, un élargissement des critères de correspondance peut apporter peu d'avantages aux détenteurs de marques et seulement porter préjudice aux titulaires de noms de domaine non détenteurs d'une marque, qui peuvent être dissuadés d'enregistrer les variations de chaîne de marque qui ne seraient autrement pas considérées une atteinte aux marques par les détenteurs de marques ou par les autorités chargées de prendre ces décisions ». Voir Philip S. Corwin, « La révision du TMCH recommande le status quo », CircleID, 1er août 2016, consulté le 5 septembre 2018, http://www.circleid.com/posts/20160801_tmch_review_recommends_status_quo/.

10 Processus de candidature et d'évaluation du programme des nouveaux gTLD

En plus d'examiner l'impact du programme des nouveaux gTLD sur les droits des consommateurs, l'équipe de révision CCT a été chargée d'évaluer l'« efficacité » du processus de candidature et d'évaluation.⁵⁴³ Bien évidemment, il s'agit là d'une mission potentiellement très étendue, notamment au vu du PDP de la GNSO concomitant sur les procédures ultérieures des nouveaux gTLD.⁵⁴⁴ Par conséquent, au lieu de se concentrer sur les éventuels défauts du processus de candidature et d'évaluation, l'équipe de révision CCT a décidé de se concentrer sur ses éventuelles injustices. On entend par injustices la possibilité que le processus favorise certaines communautés ou régions au détriment d'autres, ou simplement l'obtention de résultats incohérents et imprévisibles.

Candidatures et « pays du Sud »

L'équipe de révision CCT a, entre autres, abordé la question de savoir si le processus de candidature et d'évaluation permettait de répondre efficacement aux besoins des régions ou communautés auparavant faiblement desservies, parfois mentionnées comme « pays en développement ». L'équipe de révision a notamment essayé de déterminer si ces communautés avaient des besoins spéciaux qui n'étaient pas satisfaits ou des problèmes de manque de ressources qui ne leur permettaient pas de traiter les candidats potentiels sur un pied d'égalité. Aux fins de la présente révision, les pays du Sud incluent l'Afrique, l'Amérique latine, les Caraïbes, l'Inde et le Sud-Est asiatique, à l'exclusion de la Chine.⁵⁴⁵

Évidemment, la seule donnée concrète relative aux candidatures des pays du Sud c'est leur **rareté**. Au total, les pays du Sud n'ont présenté que 303 candidatures et 200 seulement ont complété la démarche jusqu'à la délégation.⁵⁴⁶ Afin de mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés ces candidats, l'équipe de révision CCT a demandé à Nielsen de mener une enquête sur les candidats.⁵⁴⁷ Malheureusement, la participation à l'enquête a été faible ; seulement deux personnes interrogées appartenaient aux pays du Sud,⁵⁴⁸ mais elles ont quand même pu identifier certains problèmes spécifiques auxquels se voient confrontés les candidats des pays du Sud.

Une tâche plus délicate a consisté à déterminer les raisons pour lesquelles il y avait si peu de candidatures pour les nouvelles chaînes dans ces régions. Plusieurs explications ont pu être

⁵⁴³ ICANN, « Affirmation d'engagements » (septembre 2009).

⁵⁴⁴ GNSO de l'ICANN, « PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD ».

⁵⁴⁵ « Pays du Sud » est un terme un peu flou et parfois contesté qui est utilisé par les spécialistes des sciences sociales pour désigner les régions d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique et d'Océanie. Pour un aperçu des origines du terme et l'utilisation, voir « Les pays du Sud », *Contextes : Journal of the American Sociological Association* [11, 1] (2012) : <http://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/1536504212436479>

⁵⁴⁶ ICANN, « Rapport sur les indicateurs relatifs à la concurrence, à la confiance et au choix du consommateur (CCT) : registres », consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/cct-metrics-registries-2016-06-27-en>.

ICANN, « Statistiques du programme », consulté le 25 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/statistics>. Le nombre total de candidatures reçues des pays du Sud ne prend pas en compte les 41 candidatures chinoises.

⁵⁴⁷ Nielsen (décembre 2016), « Enquête sur le processus de candidature de l'ICANN », consulté le 10 août 2018, https://community.icann.org/download/attachments/56135378/2016_%20ICANN_%20Application_%20Process_%20Report.pdf?version=1&modificationDate=1482246915000&api=v2.

⁵⁴⁸ Ibid.

avancées : la sensibilisation insuffisante de la part de l'ICANN, le manque de fonds des candidats, l'insuffisance de l'expertise technique ou l'éventuel manque de confiance dans le marché. Au vu de la faible pénétration des enregistrements de ccTLD dans les pays du Sud,⁵⁴⁹ il aurait pu être judicieux que les candidats potentiels adoptent une position « attentiste ». De plus, dans la mesure où la promotion du programme des nouveaux gTLD par l'ICANN aurait dû être incluse dans le processus « de candidature et d'évaluation », il est sans aucun doute utile de savoir quelles ont été les informations disponibles pour les candidats potentiels des pays du Sud.

À cette fin, l'équipe de révision a chargé AMGlobal de réaliser une étude incluant l'évaluation des caractéristiques des entités des pays du Nord ayant présenté des candidatures à de nouvelles chaînes, l'identification d'entités similaires dans les pays du Sud n'ayant pas présenté de candidature, et une enquête téléphonique auprès d'un échantillon de ces entités afin de mieux comprendre les raisons de leur non-participation.⁵⁵⁰ Bien qu'il ait été impossible de mener une enquête statistiquement significative auprès des candidats potentiels, des données obtenues notamment en Amérique latine suggèrent que l'ICANN devrait s'efforcer d'améliorer la sensibilisation et de faciliter la démarche pour de futures séries de candidatures. En particulier, l'équipe de révision souhaitait examiner la diffusion du programme et le soutien financier et non financier aux candidats.

Diffusion du programme

L'étude d'AMGlobal a conclu que la faible sensibilisation au programme des nouveaux gTLD et une méconnaissance de l'ICANN ont été les principaux facteurs limitant la participation des pays du Sud. Moins de la moitié des personnes interrogées ont déclaré avoir une connaissance moyenne voire élevée du programme, et nombreux sont ceux qui, bien que disposant de certaines informations, ont la sensation de ne pas avoir les renseignements les plus importants. Près d'un tiers des personnes interrogées ont indiqué n'avoir presque aucune connaissance sur le programme ou n'en avoir jamais entendu parler. De nombreuses personnes interrogées ayant « entendu parler » du programme ont avoué ne pas comprendre le lien entre le programme et l'ICANN, et environ un tiers des personnes interrogées ne savaient rien sur l'ICANN. Étant donné la nouveauté du concept de nouveaux gTLD dans bon nombre de pays émergents, ce manque d'information a été un enjeu majeur.⁵⁵¹

L'ICANN a mené une campagne promotionnelle pour le programme qui incluait la publicité en ligne et des activités de sensibilisation à travers ses centres régionaux, notamment des présentations et des consultations en direct et des séminaires en ligne.⁵⁵² L'ICANN a décidé d'éviter de transmettre l'idée de « vente » et de donner des informations générales en faisant valoir que sa mission ne consistait pas à convaincre le marché de se porter candidat à des chaînes mais plutôt à annoncer les candidatures retenues.⁵⁵³ Une bonne partie de la communauté estime que ces initiatives de sensibilisation ne sont pas suffisantes⁵⁵⁴ et que les conclusions de l'étude d'AMGlobal semblent le confirmer.

⁵⁴⁹ ICANN, « Données relatives au ccTLD Zooknic », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials?preview=/56135378/60492555/Zooknic%20ccTLD%20data.xlsx>.

⁵⁵⁰ AMGlobal, « Nouveaux gTLD et pays du Sud :

⁵⁵¹ Ibid.

⁵⁵² ICANN, « Initiatives de consultation et de sensibilisation pour le programme des nouveaux gTLD », consulté le 10 août 2018, <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/consultation-outreach-en.htm>.

⁵⁵³ Ibid.

⁵⁵⁴ Avri Doria, « The need for a remedial gTLD program for #newgtlds » (La nécessité de définir un programme de gTLD de rattrapage pour #newgtlds), consulté le 10 août 2018, <http://avri.doria.org/post/74920388723/the-need-for-a-remedial-gtld-program-for-newgtlds> ;

Constantine Roussos, « Le rôle des acteurs influents et des médias dans la campagne de sensibilisation globale aux TLD de l'ICANN : comment l'ICANN peut créer une proposition sérieuse avec les extensions des nouveaux

Un obstacle à l'entrée, notamment en Amérique latine, est la courte période entre la réception des informations et la clôture de la nouvelle série. Alors qu'une grande partie de la communauté de l'ICANN attendait le début de la nouvelle série de gTLD, il s'agissait d'une nouveauté pour de nombreux pays du Sud. Un certain nombre de personnes interrogées par AMGlobal ont critiqué l'ICANN pour avoir fourni les informations trop tard, ce qui a empêché d'avoir le temps suffisant pour prendre une décision.⁵⁵⁵ Cela semble avoir particulièrement affecté la prise de décisions au sein des grands conglomerats et des entités gouvernementales, ce qui suggère qu'ils ont besoin d'au moins six mois, ou même plus, pour examiner, divulguer et obtenir l'approbation pour une nouvelle initiative de gTLD. Comme l'ont suggéré un certain nombre de personnes interrogées d'Amérique latine, trouver le bon accueil ou le bon soutien au sein d'une grande organisation pour une initiative aussi nouvelle qu'un nouveau gTLD pourrait prendre du temps.⁵⁵⁶ Des problèmes de temps sont évoqués par environ 19 des 37 personnes interrogées, dont 11 pensent qu'il s'agit du principal obstacle à la participation. Bon nombre de personnes interrogées ont soit entendu parler du programme trop tard, soit n'ont pas eu assez de temps pour analyser la question en profondeur.⁵⁵⁷

Soutien informationnel aux candidats

Un grand nombre de personnes interrogées qui connaissaient le programme ont fait part d'un manque d'informations détaillées et/ou de communication claire comme principaux obstacles à la participation.⁵⁵⁸ Les communications relatives au programme ont été décrites par les personnes interrogées comme « complexes » et « denses » et « destinées plutôt à des initiés qu'à moi ou au grand public ». ⁵⁵⁹ Les informations relatives aux dates limites du programme, aux coûts des candidatures et aux coûts à long terme constituent des domaines pour lesquels les informations étaient difficiles à comprendre ou mal comprises. Des informations inadéquates par rapport au programme ont été considérées comme des obstacles par 30 des 37 personnes interrogées, dont 10 ont mentionné le manque d'information comme leur principale préoccupation.⁵⁶⁰ L'enquête de Nielsen sur les candidats a révélé un manque général d'informations de la part de l'ICANN, 49 % des candidats ayant déclaré avoir reçu suffisamment d'informations de l'ICANN.⁵⁶¹

Au vu de la forte propension à utiliser des services de conseil (62 % des candidats ont déclaré l'avoir fait), il est donc logique que de tels services soient encore plus demandés dans des pays faiblement desservis.⁵⁶² Il n'apparaît pas clairement qu'un soutien suffisant ait été mis à disposition des candidats potentiels des pays du Sud.

Le programme de soutien aux candidats (ASP) est un programme conçu par le groupe de travail conjoint de soutien au candidat (JASWG) dans le but de venir en aide aux candidats aux gTLD dans les régions et communautés faiblement desservies et d'assurer ainsi l'accessibilité au programme des nouveaux gTLD et la concurrence à l'échelle mondiale.⁵⁶³ Les entités intéressées à l'ASP avaient trois options :

domaines de premier niveau au bénéfice de l'Internet) », 9 juillet 2011, consulté le 10 août 2018, <http://mytld.com/articles/3018-influencers-media-icann-top-level-domains-tld-benefits-internet.html>.

⁵⁵⁵ AMGlobal, « Nouveaux gTLD et pays du Sud », p. 10.

⁵⁵⁶ Ibid., p. 10.

⁵⁵⁷ Ibid, p. 10.

⁵⁵⁸ Ibid., p. 9.

⁵⁵⁹ Ibid, p. 9.

⁵⁶⁰ Ibid, p. 9-10.

⁵⁶¹ Nielsen, « Enquête sur le processus de candidature ».

⁵⁶² Ibid.

⁵⁶³ ICANN, « Comprendre le programme de soutien aux candidats », consulté le 25 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/candidate-support>.

- ⦿ Accéder à des services gratuits pour le démarrage des registres de gTLD via l'annuaire de soutien au candidat : les candidats aux nouveaux gTLD, notamment ceux des pays en développement, ont pu obtenir des informations financières et techniques ou l'aide des membres de la communauté de l'ICANN qui avaient accepté de fournir des services financiers ou non financiers gratuits.⁵⁶⁴
- ⦿ Aide financière : des frais d'évaluation réduits sont proposés aux candidats éligibles.
- ⦿ Fonds de soutien au candidat : l'ICANN a mis de côté un fonds de base d'un montant de 2 000 000 d'USD afin de venir en aide aux candidats en ayant besoin.

La part de soutien non financier du programme de soutien aux candidats correspond aux services gratuits fournis par des bénévoles de la communauté aux candidats potentiels. Au total, 20 entités se sont portées volontaires pour fournir de tels services.⁵⁶⁵ Environ 40 candidats potentiels ont manifesté leur intérêt à bénéficier d'un soutien gratuit, la moitié d'entre eux provenant des pays du Sud.⁵⁶⁶ Malheureusement, malgré ses tentatives, l'équipe de révision n'a pas pu obtenir d'informations relatives à ces initiatives auprès des bénévoles ou des candidats au soutien. Par conséquent, l'efficacité de ce programme ne peut pas être évaluée et une meilleure coordination et collecte de données sont préconisées pour les procédures ultérieures.

Malgré la disponibilité de ces services, les recherches d'AMGlobal ont révélé certaines préoccupations liées au manque d'un plan commercial clair pour un nouveau gTLD destiné aux candidats potentiels des pays du Sud. Ce problème a été évoqué par la vaste majorité (31 sur 37 personnes interrogées), alors que d'autres (qui ont fait part du manque de temps ou d'informations, bien souvent les premiers problèmes soulevés) ont considéré toutefois ce problème comme moins prioritaire (seulement 9 personnes interrogées ont indiqué qu'il s'agissait de leur crainte principale ou secondaire).⁵⁶⁷

Un certain nombre de candidats issus de différentes régions, notamment d'Asie et du Moyen-Orient, ont également indiqué que la confusion du consommateur constituait un obstacle majeur à la soumission d'une candidature. Ils se sont demandés si les clients comprendraient et utiliseraient un nouveau gTLD et ont exprimé leur préoccupation à propos de l'impact d'un nouveau gTLD sur l'optimisation des moteurs de recherche (SEO).⁵⁶⁸

Candidatures aux nouveaux gTLD et coûts du programme

Une autre préoccupation des candidats potentiels des pays en développement est le coût, tant du processus de candidature que du fonctionnement d'un nouveau gTLD. En conséquence, le JASWG a spécifié des frais de candidature réduits de seulement 47 000 USD.⁵⁶⁹ Toutefois, il n'y avait que trois candidats à l'aide financière,⁵⁷⁰ de sorte qu'il est difficile d'évaluer l'efficacité du programme de soutien.

⁵⁶⁴ ICANN, « Annuaire de soutien au candidat », consulté le 10 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/candidate-support/non-financial-support#organizations-offering-support>

⁵⁶⁵ ICANN, « Annuaire de soutien au candidat », consulté le 25 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/candidate-support/non-financial-support#organizations-offering-support>

⁵⁶⁶ Ibid.

⁵⁶⁷ AMGlobal, « Nouveaux gTLD et pays du Sud », p.10.

⁵⁶⁸ Ibid., p. 11.

⁵⁶⁹ ICANN, « Comprendre le programme de soutien aux candidats ».

⁵⁷⁰ ICANN, « Révision de la mise en œuvre du programme ».

Les prix et coûts de fonctionnement à plus long terme constituent des enjeux importants dont ont fait part de nombreuses personnes interrogées.⁵⁷¹ Bien que de nombreuses personnes interrogées aient indiqué qu'ils estimaient que leurs organisations pourraient probablement se permettre d'effectuer les investissements nécessaires, presque aucun n'a une idée claire des coûts réels liés à une candidature ou au fonctionnement d'un nouveau gTLD et bon nombre d'entre eux pensent que les coûts sont trop élevés pour eux ou pour des candidats potentiels comme eux. De ce fait, il est difficile d'évaluer le rôle des coûts dans la décision de ne pas se porter candidat. Il semble que l'incertitude concernant les coûts constitue autant un problème que les coûts eux-mêmes, notamment pour les frais de candidature.

Toutefois, comme l'indique la révision de la mise en œuvre du personnel de l'ICANN, « vu le faible nombre de candidatures soumises, il conviendrait de chercher comment le programme peut être amélioré afin de pouvoir répondre à l'objectif visé ».⁵⁷²

Recommandations

Un certain nombre de facteurs semblent avoir contribué à la faible participation des acteurs des pays du Sud au programme des nouveaux gTLD. Parmi ces facteurs, on peut citer le manque d'informations sur le programme, l'incertitude du marché et l'incertitude financière. Alors que davantage de clarté et une sensibilisation plus poussée pourraient s'avérer nécessaires afin d'augmenter la participation aux prochaines séries, la communauté de l'ICANN doit déterminer si cette augmentation constitue ou non le but ultime. Étant donné la faible participation au DNS lui-même dans les pays du Sud,⁵⁷³ reflétée par les enregistrements dans les TLD existants, il convient de faire preuve de prudence dans la promotion des procédures ultérieures dans les régions faiblement desservies. Certains ont demandé un « renforcement des capacités » afin de poser les bases nécessaires pour les nouveaux registres⁵⁷⁴ mais, en l'absence de demande du marché pour les domaines en général, il serait plus raisonnable de concentrer les efforts visant à augmenter la participation sur ces marchés ailleurs.

Un contrepoint est que plusieurs personnes ayant répondu à l'enquête d'AMGlobal ont exprimé leur intention de se porter candidats à une chaîne lors d'une série future⁵⁷⁵. Cela suggère que la diffusion de davantage d'informations de meilleure qualité de la part de l'ICANN pourrait augmenter le nombre de candidats.

Meilleure diffusion

Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête d'AMGlobal ont fréquemment indiqué que le processus de communication devrait commencer plus tôt.⁵⁷⁶ Cela permettrait que les informations relatives au processus de candidature arrivent aux décideurs moins techniques et peut-être même au public. Bien évidemment, un programme de sensibilisation du public plus vaste constituerait un engagement considérable de l'ICANN mais pourrait entraîner une augmentation du nombre de candidatures. De plus, un renforcement de la participation aux

⁵⁷¹ AMGlobal, « Nouveaux gTLD et pays du Sud », p.12.

⁵⁷² ICANN, « Révision de la mise en œuvre du programme », p. 159.

⁵⁷³ ICANN, « Données relatives au ccTLD Zooknic ».

⁵⁷⁴ Doria, « La nécessité de définir un programme de gTLD de rattrapage pour #newgtlds ».

⁵⁷⁵ AMGlobal, « Nouveaux gTLD et pays du Sud », p. 13.

⁵⁷⁶ Ibid, p. 16.

conférences et aux événements ayant déjà un public bien établi, par exemple en ciblant des conférences d'associations professionnelles, pourrait avoir un effet similaire.⁵⁷⁷

Contenu informatif

Un autre défaut signalé à l'enquête d'AMGlobal porte sur les activités de sensibilisation et le contenu fourni. Cela a été sans doute inévitable en raison de la nouveauté du programme mais mettre l'accent sur la réduction des risques des activités de sensibilisation semble plutôt protéger les intérêts déjà engagés que renforcer l'attrait du programme.⁵⁷⁸ Ainsi, un contenu axé sur des études de cas et des modèles commerciaux réussis pourrait encourager davantage d'acteurs à envisager les différentes options qui leur sont proposées.⁵⁷⁹ Tout en reconnaissant qu'il s'agit là d'une tâche complexe (étant donné la nécessité de l'ICANN, en tant qu'institution, de rester neutre dans un environnement concurrentiel), l'enquête d'AMGlobal suggère qu'il pourrait y avoir une demande réelle de documents concernant des cas réussis qui pourraient être partagés avec la communauté de candidats potentiels. Les informations doivent être simples et cibler des audiences ayant différents niveaux d'expertise technique, dans le but de répondre à une simple question : si notre groupe, association ou organisation décide d'aller de l'avant, quel(s) chemin(s) peut-on prendre et qu'est-ce que l'on peut obtenir ? C'est l'une des questions les plus importantes évoquées dans de nombreux pays et, dans la mesure du possible, une question à laquelle l'ICANN devra répondre.

Les coûts du programme

Des initiatives destinées à réduire les coûts de candidature et le manque d'efficacité sont déjà en cours. Toutefois, le programme de soutien aux candidats, malgré toutes ses bonnes intentions, semble avoir raté sa cible soit dans sa conception soit dans sa mise en œuvre. Comme le suggère la révision de la mise en œuvre du programme de l'ICANN, une étude plus poussée pour financer la participation des marchés faiblement desservis est peut-être nécessaire et, pour ce faire, il faudrait examiner les programmes existants d'institutions telles que la Banque mondiale.⁵⁸⁰

Ceci dit, les coûts ne constituent que rarement la raison principale d'un manque de participation. Les coûts semblent constituer surtout un enjeu informatif. Avec un plan commercial clair et une aide suffisante pour naviguer dans le processus de candidature, il est possible que les candidats des pays du Sud participent davantage aux séries futures.

Recommandations

Recommandation 29 : définir les objectifs/indicateurs pour les candidatures des pays du Sud.

Fondements/conclusions connexes : les candidatures ont été peu nombreuses et il n'existe aucun effort concerté visant à les encourager.

⁵⁷⁷ La sensibilisation sur les nouveaux gTLD à travers des associations professionnelles et commerciales et le processus de candidature se sont avérées les principales recommandations des personnes ayant répondu à l'enquête d'AMGlobal. Voir p. 16.

⁵⁷⁸ Philip Corwin, Internet Commerce Association, « Tournée de l'ICANN : un début en fanfare, une fin mitigée », 14 juillet 2009, consulté le 10 août 2018, <http://www.internetcommerce.org/icann-road-show-opens-broadway-mixed-reviews/>.

⁵⁷⁹ AMGlobal, « Nouveaux gTLD et pays du Sud ».

⁵⁸⁰ ICANN, « Révision de la mise en œuvre du programme », p. 159. Voir, par exemple, Banque mondiale, « Ce que nous faisons », consulté le 10 août 2018, <http://www.worldbank.org/en/about/what-we-do>

Au : groupe de travail sur le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD/ Organisation de soutien aux extensions génériques

Condition préalable ou niveau de priorité : condition préalable – des objectifs doivent être définis

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : le groupe de travail sur le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD doit définir des objectifs clairs et mesurables pour les pays du Sud en termes de nombre de candidatures et même de nombre de chaînes déléguées. Il est possible que les objectifs à court terme doivent aborder la participation au second niveau.

Mesures de réussite : renforcement de la participation des pays du Sud reflété par une augmentation du nombre de candidatures et de délégations.

Recommandation 30 : étendre et améliorer la sensibilisation dans les pays du Sud.

Fondements/conclusions connexes : compréhension insuffisante du programme des nouveaux gTLD dans les pays du Sud.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : condition préalable

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : si une augmentation du nombre de candidatures des pays du Sud était un objectif pour une prochaine série de candidatures, la sensibilisation des pays du Sud implique de définir un programme plus complet de participation aux conférences, d'engagement des leaders d'opinion et de recours aux médias traditionnels. Le travail d'AMGlobal devrait identifier les cibles, les points de vente, et les emplacements pour une meilleure sensibilisation. Cette sensibilisation devrait inclure des projections de coûts, des modèles d'affaires, et des ressources pour de plus amples renseignements. En outre, l'équipe de révision recommande que le programme de sensibilisation commence bien plus tôt afin de faciliter la prise de décision interne par de potentiels candidats.

Mesures de réussite : idéalement, la réussite sera mesurée via une augmentation appréciable des candidatures des pays du Sud. En l'absence d'une telle augmentation, l'ICANN devrait faire une nouvelle enquête aux entités des pays du Sud afin de déterminer les sources des problèmes que les candidats potentiels doivent affronter.

Recommandation 31 : l'organisation ICANN devrait coordonner le programme d'assistance gratuite.

Fondements/conclusions connexes : malgré l'enregistrement de bénévoles et de candidats, il n'y a aucune évidence d'interaction.

À : l'organisation ICANN

Condition préalable ou niveau de priorité : condition préalable

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : encore une fois, si une augmentation du nombre de candidatures des pays du Sud était un objectif pour une prochaine série, l'organisation ICANN devrait coordonner le programme d'aide gratuit afin d'assurer que la communication entre les bénévoles et les candidats soit réussie.

Mesures de réussite : l'organisation ICANN devrait mener une enquête auprès des bénévoles et des candidats afin de déterminer la teneur de leurs interactions de sorte que les réformes futures puissent se baser sur des informations de meilleure qualité.

Recommandation 32 : repenser le programme de soutien financier aux candidats.

Fondements/conclusions connexes : seuls trois candidats ont présenté une demande de soutien.

Au : groupe de travail sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD

Condition préalable ou niveau de priorité : condition préalable

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : le coût total d'une candidature à une nouvelle chaîne gTLD dépasse largement les frais de candidature (185 000 USD). Outre les efforts visant à réduire les frais de dossier pour l'ensemble des candidats, des initiatives doivent être lancées afin de réduire davantage le coût total des candidatures, de l'évaluation et du règlement de conflits, y compris des subventions supplémentaires et le soutien spécifique aux pays du Sud.

Mesures de réussite : plus forte participation au programme de soutien aux candidats.

Empêcher les délégations qui pourraient prêter à confusion ou être nuisibles

Pour veiller à ce que le programme des nouveaux gTLD ne favorise pas uniquement la concurrence, la confiance et le choix du consommateur au sein du marché du DNS, il était important que l'introduction des nouveaux gTLD ne prête pas à confusion ou ne soit pas nuisible pour le DNS lui-même ou pour les utilisateurs potentiels. Alors que l'évaluation initiale par l'ICANN des candidatures aux nouveaux gTLD avait pour but de savoir si les chaînes de nouveaux gTLD ayant fait l'objet d'une candidature pourraient affecter la sécurité ou la stabilité du DNS, il était également possible que le Comité consultatif gouvernemental (GAC) donne son avis officiel au Conseil d'administration de l'ICANN (en suivant ses procédures habituelles)⁵⁸¹ ou via des « alertes précoces » aux candidats sur le fait que certaines candidatures aux nouveaux gTLD pourraient prêter à confusion ou être nuisibles.⁵⁸² Il n'y a

⁵⁸¹ ICANN, « Guide de candidature aux gTLD » (2012). Le Guide de candidature traitait des procédures relatives aux avis du GAC concernant les nouveaux gTLD dans les articles 1.1.2.7 et 3.1. Voir aussi ICANN, « Alerte précoce du GAC » consulté le 10 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/gac-early-warning> et Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, « Alertes précoces du GAC », consulté le 10 août 2018, <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Early+Warnings>

⁵⁸² Ibid, article 1.1.2.4. Les alertes précoces du GAC devaient être soumises pendant la période de consultation publique, elles ne nécessitaient pas de consensus de la part des autres membres du GAC (contrairement à l'avis du GAC auprès du Conseil d'administration), elles devaient être soumises via le Conseil d'administration de

pas eu de limites ou de restrictions sur la nature ou le type d'alertes précoces du GAC, bien que ce dernier ait indiqué quelles sont les chaînes qui pourraient générer des réactions y compris celles qui « prétendent représenter ou qui incarnent un groupe de gens en particulier ou des intérêts fondés sur des composantes identitaires historiques, culturelles ou sociales, telles que la nationalité, la race ou l'origine ethnique, la religion, la croyance, la culture ou l'origine sociale ou un groupe particulier, l'opinion politique, l'appartenance à une minorité nationale, le handicap, l'âge et/ou une langue ou un groupe linguistique (non exhaustif) » et « les chaînes qui renvoient à des secteurs en particulier, telles que celles soumises à une réglementation nationale (comme le secteur bancaire, pharmaceutique) ou celles qui décrivent ou bien sont ciblées vers une population ou une industrie qui se trouve démunie face à la fraude ou les abus en ligne.⁵⁸³

L'idée derrière les alertes précoces du GAC était que des indications préalables de problèmes potentiels pourraient arrêter très tôt des candidatures particulièrement problématiques (permettant au candidat de récupérer la plupart de ses frais de dossier) ou être ajustées pour répondre aux inquiétudes de politique publique soulevées par les alertes précoces du GAC.⁵⁸⁴

L'équipe de révision CCT a examiné si les alertes précoces du GAC ont influencé ou affecté les candidatures aux nouveaux gTLD en garantissant l'arrêt ou la limitation des délégations pouvant prêter à confusion ou être nuisibles. Les alertes ont eu une influence sur un certain nombre de candidatures à des gTLD concernant la protection du consommateur ou les lois applicables et ont été déterminantes dans le retrait de certaines candidatures impliquant les noms géographiques.⁵⁸⁵

L'équipe de révision a examiné le nombre d'alertes précoces du GAC réalisées par rapport aux candidatures retirées, les motifs de ces retraits, et la question de savoir si les alertes précoces du GAC ont été directement responsables de la mise en suspens de certaines candidatures et, dans ce cas, pourquoi. Sur les 1930 candidatures, 575 ont été retirées par les candidats.⁵⁸⁶ Sur les 187 candidatures qui ont reçu l'alerte précoce du GAC en décembre 2016, 89 ont été déléguées et 65 retirées.⁵⁸⁷ La plupart des candidatures retirées sont des candidatures multiples pour la même chaîne. La plupart des retraits importants sont liés aux conflits avec des noms géographiques, par exemple, .guangzhou, .roma et .zulu. Il s'agit d'un nombre limité et la majorité des retraits ne semble pas être directement liée aux alertes précoces du GAC en soi mais aux candidatures multiples pour un même nom.

Autre question traitée par l'équipe de révision : savoir si les alertes précoces du GAC ont été associées à l'ajout d'engagements d'intérêt public (PIC) dans le but de réduire un préjudice potentiel aux consommateurs et de savoir si l'avis du GAC sur les alertes précoces a entraîné d'autres modifications aux candidatures aux nouveaux gTLD. Sur les 84 gTLD délégués ayant reçu des alertes précoces, 50 ont ajouté des PIC, principalement pour des secteurs sensibles ou réglementés comme .tax, .doctor, et .casino. Il est possible que l'avis spécifique du GAC

l'ICANN et ne constituaient pas une objection formelle. L'avis du GAC relatif aux alertes précoces était destiné à « traiter les candidatures...jugées problématiques par les gouvernements, par exemple celles susceptibles d'enfreindre la législation nationale ou de donner lieu à des polémiques ».

⁵⁸³ ICANN, « Guide de candidature aux gTLD » (2012), p. 1 -8

⁵⁸⁴ Ibid, p. 1-42 Le remboursement dont peut bénéficier un candidat dans un délai de 21 jours suivant une alerte précoce du GAC s'élève à 80 % des frais de candidature, soit 148 000 USD.

⁵⁸⁵ L'introduction des engagements d'intérêt public, qui a fait l'objet de l'avis du GAC au Conseil d'administration sur le programme des nouveaux gTLD, est abordée dans la section « Engagements d'intérêt public » de ce rapport.

⁵⁸⁶ Il devrait être noté que cela comprend de multiples candidatures pour la même chaîne. Le nombre de candidatures retirées et de candidatures ayant reçu des alertes précoces du GAC est calculé en se basant sur les chiffres disponibles en décembre 2016. Voir ICANN, « État actuel de la candidature aux nouveaux gTLD », consulté le 10 août 2018, <https://gtdresult.icann.org/application-result/applicationstatus>. La page contient une fonction de recherche avec une capacité de filtrer les candidatures en fonction d'avoir reçu une alerte précoce.

⁵⁸⁷ Ibid. Voir aussi ICANN, « Statistiques du programme »

sur les alertes précoces encourage dans ces cas le candidat à ajouter des PIC visant à protéger les consommateurs.⁵⁸⁸

Deux autres cas ont impliqué .halal et .islam. L'avis du GAC relatif aux alertes précoces qui a initialement entraîné la mise en suspens de la délégation, fait maintenant l'objet de procédures de révision indépendante.⁵⁸⁹ Dans la lettre de l'Organisation de la coopération islamique (OIC) au président du GAC du 4 novembre 2013, l'OIC demandait que cette lettre soit considérée comme « l'opposition officielle des États membres de l'OIC face à l'autorisation probable du GAC permettant l'utilisation de [...] .ISLAM et .HALAL par une entité ne représentant pas la voix collective du peuple musulman ». ⁵⁹⁰ Dans une lettre du 7 février 2014, l'ICANN a indiqué au candidat qu'il semble y avoir un conflit entre les engagements pris dans les lettres des candidats et les inquiétudes soulevées dans les lettres à l'ICANN encourageant l'ICANN à ne pas déléguer les chaînes. Étant donné ces circonstances, le NGPC a déclaré qu'il n'avancerait pas dans le traitement de ces candidatures jusqu'à ce que les conflits signalés aient été résolus.⁵⁹¹

Globalement, les alertes précoces du GAC semblent avoir été une composante utile et opportune de la période de consultation publique car elles ont permis aux candidats de s'assurer que les inquiétudes liées à la politique publique et d'autres inquiétudes connexes pourraient être traitées avant la délégation. Dans certains cas, elles ont également permis le retrait d'une candidature et le remboursement d'une partie des frais de candidature.

Recommandation

Recommandation 33 : tel que requis par les statuts constitutifs d'octobre 2016, l'avis consensuel du GAC au Conseil d'administration concernant les gTLD devrait également être clairement énoncé, réalisable et accompagné de fondements, afin de permettre au Conseil d'administration de savoir comment agir suivant cet avis.⁵⁹² L'ICANN devrait fournir au GAC un modèle pour les avis portant sur des TLD spécifiques de façon à apporter une structure incluant tous ces éléments. En plus de fournir un modèle, le Guide de candidature devrait clarifier le processus et les délais que l'avis du GAC relatif aux TLD individuels devrait respecter.

Fondements/conclusions connexes : les alertes précoces du GAC ont aidé les candidats à améliorer les gTLD délégués en assurant que les préoccupations en matière de politique publique ou d'intérêt public soient abordées et continuent à être un élément important pour

⁵⁸⁸ Une révision plus approfondie des liens entre les PIC concernant la protection des consommateurs et l'avis du GAC est disponible dans la section « Engagements d'intérêt public » de ce rapport.

⁵⁸⁹ Voir : ICANN, « Documents du processus de révision indépendante », consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/accountability/irp-en> ; ICANN, « Asia Green IT Systems Bilgisayar San. ve Tic. Ltd. c. ICANN ((.ISLAM/.HALAL) », consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/irp-agit-v-icann-2015-12-23-en> ; « Alerte précoce du GAC - Soumission de Halal-AE-60793 », consulté le 10 août 2018, <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Early+Warnings?preview=/27131927/27197890/Halal-AE-60793.pdf> ; « Alerte précoce du GAC - Soumission de Halal-AE-23450 », consulté le 10 août 2018, <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Early+Warnings?preview=/27131927/27197891/Islam-AE-23450.pdf> ; « Alerte précoce du GAC - Soumission d'Islam-IN-23459 », consulté le 10 août 2018, <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Early+Warnings?preview=/27131927/27197989/Islam-IN-23459.pdf> ; « Alerte précoce du GAC - Soumission de Halal-IN-60793 », consulté le 10 août 2018, <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Early+Warnings?preview=/27131927/27197987/Halal-IN-60793.pdf>.

⁵⁹⁰ Steve Crocker ([ancien] président du Conseil d'administration de l'ICANN) : « Lettre du secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique », au président du GAC, 11 novembre 2013, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/crocker-to-dryden-11nov13-en.pdf>.

⁵⁹¹ « 20-11-2013-islam-halal- registre des avis du GAC », consulté le 10 août 2018,

<https://gacweb.icann.org/display/GACADV/2013-11-20-islam-halal>.

⁵⁹² ICANN, « Statuts constitutifs », (2016). Article 3,6.

tout développement futur de l'espace des gTLD. Les candidats pourraient retirer leurs candidatures s'ils déterminaient que la réponse ou la mesure à prendre pour répondre à l'avis GAC relatif aux alertes précoces est trop coûteuse ou trop complexe et que faire cela en temps opportun leur permettrait de récupérer 80 % des frais de candidature⁵⁹³.

Lorsque l'avis général du GAC a été transmis par voie de communiqués au Conseil d'administration de l'ICANN, il a été parfois difficile de l'appliquer à des cas directs.⁵⁹⁴ Le dépôt d'une candidature à un gTLD est un processus complexe et long et le Guide de candidature initial a été amendé même après la clôture de l'appel à candidatures. Étant données les recommandations visant à essayer d'augmenter la représentation de candidats des pays du Sud, il serait approprié de garantir que les informations les plus claires possibles et les résultats de la dernière série soient disponibles.⁵⁹⁵

Au : groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, au GAC, à l'organisation ICANN.

Condition préalable ou niveau de priorité : condition préalable

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : bien que les détails devraient être laissés au groupe de travail du PDP consacré aux procédures ultérieures, l'équipe de révision CCT croit qu'il devrait y avoir un mécanisme créé spécifiquement pour permettre des objections et des moyens de contester les affirmations des membres individuels du GAC. Enfin, une sorte de mécanisme de recours s'avère impératif.

Mesures de réussite : cette recommandation découle d'une évaluation plus qualitative faite par l'équipe de révision et les commentaires anecdotiques des candidats. En conséquence, les mesures de réussite seront d'une qualité similaire lorsque la prochaine équipe de révision CCT évaluera le processus de candidature aux gTLD dans l'avenir. Cela dit, la preuve repose sur la mise en œuvre de la recommandation. Avec un processus structuré, un modèle de présentation de l'avis du GAC et un processus d'opposition et de recours, les inquiétudes des candidats le plus fréquemment entendues au sujet de l'avis seront abordées.

⁵⁹³ Dans 2 des 187 cas d'alertes précoces du GAC, les candidatures ont été retirées dans les 21 jours suivant la réception de l'alerte, ce qui a permis aux candidats d'être remboursés à hauteur de 80 %. ICANN, « Révision de la mise en œuvre du programme », p. 43.

⁵⁹⁴ La révision de la mise en œuvre du programme de l'ICANN (p. 96) montre que bien que 187 candidatures aient reçu une alerte précoce du GAC, environ 355 ont fait l'objet d'un avis du GAC via les communiqués au Conseil d'administration uniquement et n'ont pas bénéficié de la spécificité ou la prévisibilité d'une alerte précoce.

⁵⁹⁵ Voir également les discussions sur « la candidature et les pays du Sud » précédemment dans ce chapitre.

Tableau 17 : candidatures recevant un avis d'alerte précoce du GAC⁵⁹⁶



Permettre à des communautés spécifiques d'être servies par un TLD pertinent

Le Guide de candidature incluait une disposition spéciale pour les candidatures aux nouveaux gTLD pouvant être désignées comme servant une communauté spécifique.⁵⁹⁷ Toute candidature souhaitant être désignée comme un gTLD communautaire devait montrer « une relation continue avec une communauté clairement définie », que la chaîne objet de la candidature était « étroitement et spécifiquement liée à la communauté mentionnée », qu'il existait des politiques d'enregistrement et d'utilisation dédiées pour les titulaires de noms de domaine y compris en matière de vérification de la sécurité, et que la candidature a été approuvée par une ou plusieurs communautés représentant le gTLD communautaire⁵⁹⁸. Toutes les autres candidatures n'étaient pas réputées être des candidatures communautaires, des objections formelles concernant les fondements de la communauté pouvant toutefois être soulevées à l'encontre de toute candidature, même si elle n'avait pas été présentée comme candidature communautaire. Sur les 62 objections soulevées par la communauté, la Chambre de commerce internationale (un des principaux fournisseurs de règlement de litiges) a tranché en faveur de la communauté pour 12 gTLD, les objecteurs ont décidé en faveur des candidats pour 31 gTLD et les objections ont été abandonnées pour 19 gTLD.⁵⁹⁹

Lorsqu'une communauté a déposé une candidature pour un gTLD communautaire et qu'un candidat « standard » a déposé une candidature pour le même gTLD, un processus d'évaluation et des critères différents sont appliqués. Les critères et le processus d'évaluation

⁵⁹⁶ ICANN « Page sur le statut actuel des candidatures aux nouveaux gTLD », (mise à jour le 23 février 2017). À noter qu'une candidature ayant reçu une alerte précoce du GAC est à la fois en suspens et en conflit de chaînes.

⁵⁹⁷ ICANN, « Guide de candidature » (2012), article 1.2.3.1 : « Les candidatures communautaires sont censées être une catégorie réduite, correspondant aux candidatures pour lesquelles il existe des associations non ambiguës entre le candidat, la communauté impliquée et la chaîne gTLD faisant l'objet de la candidature. Il sera évalué si une candidature est « communautaire » uniquement au cas où il y aurait une situation conflictuelle aboutissant à une évaluation de priorité communautaire. Toutefois, tout candidat désignant sa candidature comme communautaire est contraint par le contrat de registre à mettre en œuvre les restrictions communautaires qu'il a spécifiées dans sa candidature si celle-ci est approuvée. Cela s'applique également même si les candidats ne sont pas en conflit.

⁵⁹⁸ Ibid.

⁵⁹⁹ Voir Chambre de Commerce Internationale, « Cas en attente » <https://iccwbo.org/dispute-resolution-services/icann-gtld-process/pending-cases/> et « Déterminations de l'expert » <https://iccwbo.org/dispute-resolution-services/icann-gtld-process/expert-determinations/>, consulté le 10 août 2018.

de la priorité communautaire (CPE) ont été établis pour déterminer si le gTLD communautaire devrait être prioritaire dans un ensemble conflictuel.⁶⁰⁰

La priorité spéciale accordée aux candidatures communautaires retenues impliquait l'élimination des autres candidatures en conflit, même les candidatures bien notées et celles des candidats hautement qualifiés. Pour cette raison, le Guide de candidature a indiqué que « des conditions très rigoureuses pour la qualification d'une candidature communautaire » s'appliqueraient, bien qu'il ait été souligné que si le seuil d'évaluation n'était pas atteint, cela « n'était pas forcément une indication que la communauté elle-même est en quelque sorte inadéquate ou invalide »⁶⁰¹.

Sur les 84 candidatures communautaires, une très grande majorité (75 %) ne l'a pas emporté lors de la CPE, en partie à cause de l'évaluation par un évaluateur indépendant externe (l'Economist Intelligence Unit) qui a défini si le ou les candidats ont correctement représenté ou non la communauté spécifique⁶⁰².

Étant donné le nombre disproportionné de candidatures communautaires non réussies, et les questions concernant le processus soulevées par le GAC et d'autres parties intéressées, l'équipe de révision a pris en considération le « rapport de proposition » de l'ombudsman de l'ICANN⁶⁰³. Le rapport a examiné à la fois les informations du Guide de candidature et le processus d'évaluation des candidatures. Bien qu'il ait été constaté que le processus prévu dans le Guide de candidature n'était pas injuste vis-à-vis des candidats, le traitement des candidatures aurait pu être plus clair, et bien qu'il n'y ait pas eu d'injustice inhérente, il devrait être possible d'améliorer le processus à l'avenir, à la fois pour garantir un meilleur taux de réussite des candidatures communautaires, pour éviter les incohérences entre les candidats communautaires et standard, et pour garantir que les candidats n'aient pas des attentes trop élevées inutilement. Le rapport de l'ombudsman a conclu que certains problèmes ont été soulevés au cours du processus CPE, qui, bien qu'ils ne soient pas fondamentalement injustes ou qu'ils ne justifient pas le rejet des résultats, ont entraîné des recommandations pour que des modifications soient apportées lors des prochaines séries.⁶⁰⁴ Ces recommandations comprenaient « une meilleure compréhension des candidatures communautaires et du type de personnes ou d'organisations qui pourraient bénéficier du recours à un domaine de premier niveau communautaire. Il aurait fallu tenir compte des types de communauté qui pourraient utiliser leur propre domaine de premier niveau, qu'il s'agisse d'organisations caritatives, d'organisations communautaires, voire d'ONG ». ⁶⁰⁵

De plus, le rapport le plus récent du Conseil de l'Europe de novembre 2016 soulève un certain nombre d'observations et de recommandations sur le processus d'évaluation de telles candidatures.⁶⁰⁶

⁶⁰⁰ ICANN, « Évaluation de la priorité communautaire », consulté le 10 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/cpe>. Le candidat communautaire devait obtenir au moins 14 points pour l'emporter lors d'une CPE. Si ces 14 points n'étaient pas atteints, la « priorité » n'était pas accordée à la communauté qui le réclamait et le conflit était traité selon les modalités habituelles.

⁶⁰¹ ICANN, « Guide de Candidature », article 4.9.

⁶⁰² Les candidatures ont dû montrer une relation en cours avec une communauté clairement définie, la chaîne elle-même devait être spécifiquement liée à la communauté désignée et avoir une politique d'enregistrement et d'utilisation dédiée pour les titulaires de noms de domaine, et la candidature devait être approuvée par la communauté désignée.

⁶⁰³ ICANN, Blog de l'ombudsman, « Rapport de proposition de l'EIU » (octobre 2015), consulté le 10 août 2018, <https://omblog.icann.org/index.html%3Fm=201510.html>.

⁶⁰⁴ Ibid.

⁶⁰⁵ Ibid.

⁶⁰⁶ Conseil de l'Europe (novembre 2016), « Candidatures auprès de l'ICANN pour des nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) communautaires : opportunités et défis du point de vue des droits de l'homme », consulté le 24 février 2017 <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016806b5a14>

Recommandation

Recommandation 34 : Un examen approfondi des procédures et des objectifs pour les candidatures communautaires devrait être réalisé et des améliorations devraient être apportées afin de répondre aux inquiétudes soulevées avant qu'un processus de candidature aux nouveaux gTLD soit lancé. Les révisions ou les ajustements devraient être clairement reflétés dans une version mise à jour du Guide de candidature 2012.

Fondements/conclusions connexes : Au vu de l'évaluation réalisée par le rapport de proposition du médiateur, des résultats des objections de la communauté, du rapport du Conseil de l'Europe sur ces candidatures du point de vue des droits de l'homme, et de l'intérêt soulevé par la communauté de l'ICANN concernant le manque de succès relatif des candidatures communautaires (un domaine où la communauté de l'ICANN avait essayé de faciliter l'accès des communautés aux gTLD présentant un intérêt pour elles et dont elles pourraient faire un usage spécifique), on pouvait s'attendre à un taux de réussite plus élevé pour les candidatures communautaires.

Au : groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD

Conditions préalables ou priorité : condition préalable

Consensus au sein de l'équipe : oui

Efficacité du processus de règlement de litiges en cas d'objection formelle relative aux chaînes

Le processus de candidature et d'évaluation du programme des nouveaux gTLD a été décrit dans le Guide de candidature aux gTLD de l'ICANN du 4 juin 2012. Il était basé sur des politiques élaborées par la communauté en matière de demande, des bénéfices et des risques liés aux nouveaux gTLD, des critères de sélection qui devraient s'appliquer, la façon dont les gTLD devraient être attribués, et les conditions contractuelles qui devraient être requises aux opérateurs de registre des nouveaux gTLD.

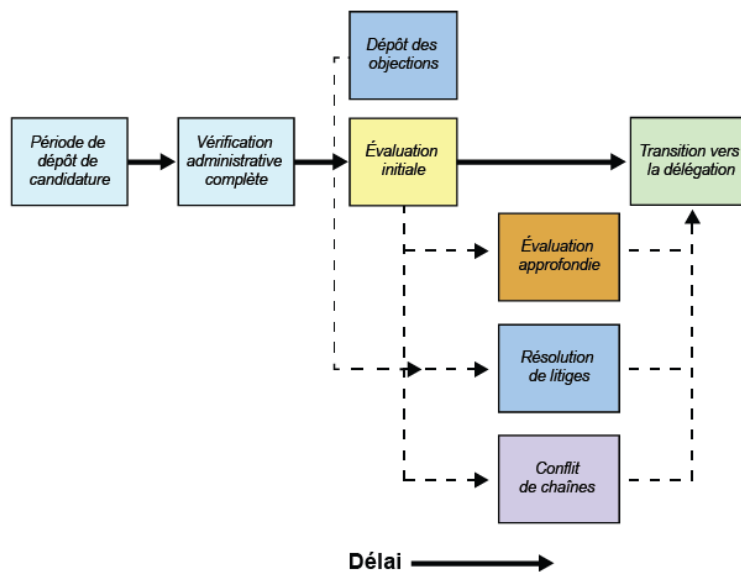
Après la clôture de la période d'envoi des candidatures, l'ICANN a commencé à vérifier l'exhaustivité des données administratives de chaque candidature et a publié, à des fins de consultation publique, les éléments publics des candidatures complètes afin de permettre à la communauté de faire part d'observations qui seraient passées en revue lors de la révision l'évaluation initiale (également menée par l'ICANN). Les critères d'évaluation de cette révision initiale comprenaient une « révision des chaînes » visant à déterminer si des problèmes de sécurité et de stabilité pouvaient se poser, y compris d'éventuels problèmes dus à une « similarité avec des TLD ou des noms réservés existants ».⁶⁰⁷ Ces commentaires et l'évaluation étaient distincts des objections formelles éventuellement soulevées eu égard à des questions qui vont au-delà des critères d'évaluation.

⁶⁰⁷ ICANN, « Guide de candidature », article 1.1.2.5. Des panels d'évaluation initiale ont été créés afin d'examiner la similarité des chaînes, la stabilité du DNS et les noms géographiques. La révision initiale comprenait également une évaluation des capacités techniques, opérationnelles et financières du candidat. Comme souligné dans la section relative à la concurrence, le recours à des fournisseurs de services back-end indique que les capacités techniques d'un candidat doivent pouvoir être atteintes à l'aide d'un tiers.

Toujours lors de cette période de consultation publique, le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN a pu émettre des avis d'alerte précoce indiquant qu'une candidature était potentiellement sensible ou problématique pour un ou des gouvernements. Ces avis d'alerte précoce ne constituaient pas des objections formelles mais leur contenu pouvait prendre la forme d'une objection formelle s'ils n'étaient pas résolus.⁶⁰⁸

Outre les commentaires publics, les tiers pourraient formuler des objections pour protéger certains droits spécifiques via un mécanisme de règlement de litiges dépassant l'évaluation initiale des candidatures de l'ICANN et établi pour résoudre les cas.⁶⁰⁹

Tableau 18 : étapes du processus de candidature⁶¹⁰



Une fois soumises à l'ICANN, les candidatures vont passer par plusieurs étapes de traitement.

Les motifs d'objection ont été définis afin de mettre en œuvre les recommandations de la GNSO concernant les objections relatives aux chaînes prêtant à confusion, les objections de la communauté, les objections relevant d'un intérêt public limité ou les objections en cas d'atteinte aux droits, et ont été expliqués dans le Guide de candidature. Des procédures de règlement des litiges ont été menées par trois fournisseurs de services différents sélectionnés via un appel public à manifestations d'intérêt.⁶¹¹

⁶⁰⁸ Voir la section « Empêcher les délégations susceptibles de prêter à confusion et préjudiciables » du présent rapport pour une révision du processus d'alerte précoce du GAC.

⁶⁰⁹ ICANN, « Guide de candidature », p. 1-12, 1-14, articles 1.1.2.6 et 1.1.2.9.

⁶¹⁰ ICANN, « Guide de candidature aux gTLD », p. 1-4.

⁶¹¹ ICANN, Révision de la mise en œuvre du programme (2016), p. 104. Les organisations suivantes ont engagé des procédures : le Centre international de résolution des différends (ICDR) pour les objections relatives aux chaînes prêtant à confusion, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour les objections pour atteinte aux droits, et le Centre international d'expertise de la Chambre de commerce internationale pour les objections de la communauté et les objections relevant d'un intérêt public limité.

Afin de procéder à une évaluation sommaire de l'efficacité du processus, l'équipe de révision CCT a analysé le nombre et la nature des objections qui ont été déposées après l'évaluation initiale menée par l'organisation ICANN et les résultats de ces objections.⁶¹² En particulier, l'équipe de révision a évalué les résultats d'objections relatives aux versions au singulier et au pluriel de chaînes prêtant à confusion et identifié certaines améliorations qui pourraient être apportées au processus de candidature et d'évaluation pour tout nouveau lancement de gTLD.

Quatre types d'objection (après l'évaluation initiale de l'ICANN) étaient envisageables :

- ⊙ **Les objections relatives aux chaînes prêtant à confusion**, tout comme les versions au singulier et au pluriel du même terme.⁶¹³
- ⊙ **Les objections de la communauté**, en cas de forte opposition par une grande partie de la communauté ciblée par la chaîne.⁶¹⁴
- ⊙ **Les objections relevant d'un intérêt public limité**, objections au motif que le gTLD faisant l'objet d'une candidature n'a pas respecté les normes généralement admises en matière de morale et d'ordre public reconnues en vertu de principes du droit international).
- ⊙ Les objections relatives aux **droits juridiques** que l'objecteur peut prétendre seraient violés si une chaîne particulière était déléguée.⁶¹⁵

L'analyse des résultats des résolutions de litiges liés à des objections relatives aux chaînes prêtant à confusion de l'équipe de révision a révélé 230 correspondances identiques (c'est-à-dire, plusieurs candidats pour le même gTLD) et, dans certains cas, jusqu'à 13 candidats pour le même gTLD (par ex. ; .app, .book, et .blog) ; la majorité de ces objections ont été résolues.⁶¹⁶ Toutefois, au moment où nous rédigeons ces lignes, certaines objections n'avaient pas encore été résolues, par exemple .gay, .home, .cpa, .llp, .hotel, .llc, .mail, .llc, .inc, et .corp. Il convient de noter que bon nombre de candidatures ont reçu des objections fondées sur plus d'un motif (par exemple de objections de la communauté et relevant d'un intérêt public limité ou des objections de la communauté et relatives à une confusion).

Les objections relatives aux chaînes prêtant à confusion ont été présentées auprès du Centre international de résolution des différends (ICDR), la division internationale de l'Association américaine d'arbitrage (AAA). Dans les cas analysés par l'équipe de révision sur les résultats des panels ICDR à propos des objections aux candidatures aux nouveaux gTLD concernant la similarité entre les versions au singulier et au pluriel du même gTLD, il semblerait qu'il n'y a pas une décision claire et cohérente dans tous les cas. Dans certains cas, les versions au singulier et au pluriel n'ont pas été considérées similaires au point de créer une confusion (par

⁶¹² ICANN, « Guide de candidature » (2012), articles 2-2, 2-4. Le personnel de l'ICANN a mené une évaluation initiale examinant « la similarité des chaînes, les noms réservés, la stabilité du DNS et les noms géographiques... » et notamment les questions de savoir « si la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature est similaire à d'autres chaînes au point de poser un risque de confusion chez l'utilisateur, si la chaîne gTLD faisant l'objet d'une candidature risquerait de compromettre la sécurité ou la stabilité du DNS, et si des preuves de l'approbation gouvernementale requise sont fournies pour certains noms géographiques ».

⁶¹³ Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) a déclaré dans son communiqué du 11 avril 2013 que les versions au singulier et au pluriel du même terme pouvaient créer une confusion dans l'esprit des consommateurs et devaient être évitées. Voir Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, « Communiqué de Beijing ».

⁶¹⁴ Voir la section « Permettre à des communautés spécifiques d'être servies par un TLD adéquat » du présent rapport pour un examen des objections de la communauté.

⁶¹⁵ ICANN, « Révision de la mise en œuvre du programme », p. 104.

⁶¹⁶ Ibid., p. 64.

exemple .car/.cars) alors que dans d'autres, il a été déterminé que la version au pluriel avait une similitude prêtant à confusion (par exemple .pet/.pets, .web/.webs, .game/.games).⁶¹⁷

Il semblerait que cette incohérence des décisions sur les versions au singulier et au pluriel peut s'expliquer du fait que le processus de règlement de litiges a permis à différents experts d'examiner des cas individuels même s'ils étaient fondés sur des situations similaires. Bien que ce processus fût censé donner aux experts une certaine liberté pour analyser chaque candidature individuellement, il leur donnait également la possibilité de dégager des conclusions différentes dans des cas présentant pourtant des caractéristiques similaires. Dorénavant, cette situation pourrait être évitée si les cas similaires de chaînes au singulier et au pluriel étaient examinées par le même expert ou si l'on déterminait à l'avance que les chaînes ne seraient pas déléguées pour les versions au singulier et au pluriel du même gTLD. Toutes ces candidatures similaires seraient résolues soit via un processus de négociation entre les parties pare une enchère privée soit via une vente aux enchères organisée par l'ICANN. Quelle que soit l'option choisie, ce point devrait être précisé dans le Guide de candidature avant toute future série de nouveaux gTLD.

En outre, il n'y avait aucun mécanisme de recours sur la décision prise par le panel de règlement de litiges. De ce fait, certains objecteurs qui avaient été déboutés ont alors tenté de faire examiner leur cas soit par le Conseil d'administration de l'ICANN soit par l'ombudsman de l'ICANN à des fins de résolution via les mécanismes de reddition de comptes de l'ICANN.⁶¹⁸ Afin d'éviter d'apporter des solutions différentes à des problèmes similaires, d'éviter toute incohérence dans les décisions et de garantir une procédure globale plus équitable pour les cas d'objection, il conviendrait d'envisager d'introduire un mécanisme de révision des résolutions post-litige (comme proposé pour la révision de la mise en œuvre du programme de l'ICANN).⁶¹⁹

Recommandation

À partir des informations de base disponibles, les conclusions sont les suivantes :

Recommandation 35 : le PDP sur les procédures ultérieures devrait envisager d'adopter de nouvelles politiques afin d'éviter le risque d'incohérence des décisions eu égard aux objections relatives aux chaînes prêtant à confusion. En particulier, le PDP devrait envisager les options suivantes :

1. Déterminer que les versions au singulier et au pluriel de la même chaîne gTLD ne devraient être déléguées via le processus initial d'examen de la similitude des chaînes ;
2. Éviter les différences de résolution de litiges similaires en veillant à ce que tous les cas similaires de version au pluriel/singulier de chaînes soient examinés par le même expert du panel.
3. Introduire un mécanisme de révision post-litige des résolutions par un panel.

⁶¹⁷ Centre international de résolution des différends, « Programme des nouveaux gTLD de l'ICANN : liste des objections déposées relatives aux chaînes prêtant à confusion et déterminations », consulté le 10 août 2018, <http://info.adr.org/icanngtld/>

⁶¹⁸ ICANN, « Mécanismes de reddition de comptes », consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/mechanisms-2014-03-20-en>

⁶¹⁹ ICANN, « Révision de la mise en œuvre du programme », p. 114.

Fondements/conclusions connexes : après avoir analysé les résultats dans les cas de versions au singulier et au pluriel, il semblerait que leur incohérence pourrait s'expliquer du fait que le processus de règlement de litiges a permis à différents experts d'examiner chaque cas individuellement alors qu'ils étaient fondés sur des situations similaires. Cela signifie que les experts pouvaient arriver à des conclusions différentes dans des cas présentant pourtant des caractéristiques similaires.

La révision de la mise en œuvre du programme effectuée par l'ICANN a révélé qu'il n'y avait aucun mécanisme de recours sur la décision prise par un expert. Étant donné qu'il semble y avoir des incohérences dans les décisions rendues par les différents panels de règlement des litiges, il serait utile de mettre en place un mécanisme de révision.

Il semble avoir des incohérences dans les décisions rendues par les différents panels de règlement de litiges eu égard aux versions au singulier et au pluriel du même terme, ce qui devrait être évité afin d'éviter toute confusion chez les consommateurs.⁶²⁰

Au : groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD

Condition préalable ou niveau de priorité : condition préalable

Consensus au sein de l'équipe : oui

Détails : Bien que les détails devraient être laissés au groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, l'équipe de révision CCT estime qu'un mécanisme devrait être créé pour permettre spécifiquement aux membres individuels du GAC de présenter des objections et pour les doter des moyens pour contester les allégations formulées par des membres du GAC. Enfin, une sorte de mécanisme d'appel est impérative.

Mesures de réussite : aucune objection relative aux chaînes prêtant à confusion n'est déposée pour des cas de versions au singulier et au pluriel de la même chaîne. Ou, si les versions au singulier et au pluriel étaient autorisées, les panels statuant sur les objections devraient évaluer l'ensemble de ces cas en adoptant une approche cohérente de sorte à régler tous les litiges portant sur des versions au singulier et au pluriel de la même manière.

⁶²⁰ Cela est aussi mentionné dans le « Communiqué de Beijing » du GAC.

Tableau 19 : liste des chaînes au singulier et au pluriel ayant fait l'objet d'une candidature et ayant été déléguées (surlignées en jaune)⁶²¹

.tour	.tours
.web	.webs
.sport	.sports
.kid	.kids
.gift	.gifts
.game	.games
.deal	.deals
.coupon	.coupons
.car	.cars
.fan	.fans
.home	.homes
.hotel	.hotels
.hotel	.hoteles
.loan	.loans
.market	.markets
.watch	.watches
.pet	.pets
.photo	.photos
.property	.properties
.review	.reviews
.supply	.supplies
.work	.works
.auto	.autos
.cruise	.cruises
.career	.careers
.accountant	.accountants

⁶²¹ Voir ICANN, « État actuel des candidatures aux nouveaux gTLD », consulté le 10 août 2018, <https://gtdresult.icann.org/application-result/applicationstatus>. La page contient une fonction de recherche avec la capacité de filtrer les candidatures sur la base de savoir si elles font partie d'un ensemble conflictuel.

11 Annexes

Annexe A : glossaire des termes

Terme	Acronyme (le cas échéant)	Définition
Guide de candidature	AGB	Document décrivant les exigences des processus de candidature et d'évaluation des nouveaux gTLD.
Code standard américain pour l'échange d'information	ASCII	Encodage de caractères basé dans l'alphabet anglais.
Commande et contrôle de réseaux zombies	Botnet C2	Utilisation de noms de domaine de façon à contrôler et mettre à jour les réseaux zombies qui sont des réseaux de centaines, de milliers ou de millions d'ordinateurs infectés sous le contrôle d'un criminel. Les réseaux zombies peuvent automatiser et amplifier la perpétration de nombreuses formes d'utilisation malveillante du DNS.
Domaines en danger		Domaines dans lesquels une personne malveillante a pénétré l'hébergement Web d'un titulaire de nom de domaine dans le but délibéré de l'utilisation malveillante du DNS.
Domaine de premier niveau géographique	ccTLD	Catégorie de domaines de premier niveau étant uniquement attribuable pour représenter des pays ou des territoires énumérés dans la norme ISO 3166-1. Voir http://www.iana.org/domains/root/db .
Utilisation malveillante du DNS		Activités intentionnellement trompeuses, connivence ou activités non sollicitées qui exploitent activement le DNS et/ou les procédures utilisées pour enregistrer des noms de domaine.
Utilisation malveillante de la sécurité du DNS		Utilisation malveillante du DNS liée à la cybersécurité, à savoir, la distribution de logiciels malveillants, l'hameçonnage, le dévoiement, la commande et contrôle de réseaux zombies, et le grand volume de spam.
Système des noms de domaine	DNS	Système hiérarchique mondial des noms de domaine.
Comité consultatif gouvernemental	GAC	Comité de l'ICANN intégré par des représentants de gouvernements nationaux, d'organisations gouvernementales multinationales, d'organisations établies par des traités et des représentants de différentes économies. Sa mission est de donner son avis au Conseil d'administration de l'ICANN sur des questions qui font l'objet d'inquiétudes de la part des gouvernements. Le GAC opère comme un forum de discussion sur des inquiétudes ou des intérêts partagés par les gouvernements, y compris les intérêts des consommateurs. En sa qualité de comité consultatif, le GAC ne possède aucune autorité légale pour agir au nom de l'ICANN. Il présente ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN.

Organisation de soutien aux extensions génériques	GNSO	Organe d'élaboration de politiques de l'ICANN pour les TLD génériques chargé d'élaborer des recommandations de politiques pour l'introduction des nouveaux gTLD. La GNSO intègre six unités constitutives : l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux, l'unité constitutive des opérateurs de registre des gTLD, l'unité constitutive des fournisseurs de services Internet (FSI), l'unité constitutive des entités non commerciales, l'unité constitutive des bureaux d'enregistrement et l'unité constitutive de la propriété intellectuelle (IP).
Domaine générique de premier niveau	gTLD	Un domaine générique de premier niveau (gTLD) est une des catégories de domaines de premier niveau (TLD) maintenue par l'autorité (IANA) pour son utilisation dans le système de noms de domaine de l'Internet. Ils ont trois caractères ou plus, et peuvent être utilisés à des fins générales.
Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet	IANA	L'IANA est l'autorité initialement chargée de la supervision de l'allocation des adresses du protocole Internet (IP), de la coordination de l'affectation des paramètres de protocole pour les normes techniques de l'Internet, de la gestion du DNS (notamment de la délégation des domaines de premier niveau) et de la supervision du système des serveurs de noms racine. Sous l'autorité de l'ICANN, l'IANA distribue des adresses aux registres Internet régionaux, coordonne avec l'IETF et d'autres organismes techniques l'affectation des paramètres de protocole, et supervise le fonctionnement du DNS.
Nom de domaine internationalisé	IDN	Nom de domaine comprenant, en tout ou en partie, des caractères utilisés dans la représentation locale de langues autres que celles utilisant l'alphabet latin de base (a - z), les chiffres arabes (0-9) et le trait d'union (-).
Enregistrements malveillants		Domaines enregistrés par des personnes malveillantes dans le but de procéder à des utilisations malveillantes du DNS.
Programmes malveillants		Logiciel destiné à endommager, désactiver ou accéder aux systèmes informatiques d'autrui afin de se livrer à diverses formes d'utilisation malveillante du DNS.
Engagement d'intérêt public	PIC	Les PIC sont les sauvegardes prévues dans la spécification 11 du contrat de registre qui sont censées garantir le respect de certaines normes par les opérateurs de registre. Les PIC constituent un mécanisme permettant aux opérateurs de registre de s'engager à des obligations contractuelles contraignantes qui peuvent être imposées par le département en charge de la conformité de l'ICANN et par le biais de la procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public (PICDRP).
Procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public	PICDRP	Procédure de règlement de litiges établie pour traiter les réclamations concernant le manquement d'un opérateur de registre à ses obligations en matière d'engagements d'intérêt public établies dans la spécification 11 de son contrat de registre.
Hameçonnage		Forme d'utilisation malveillante du DNS via laquelle l'adresse d'un site web ou un lien est envoyé par e-mail aux utilisateurs de l'Internet afin de les diriger vers un site

		web qui se présente frauduleusement comme un site digne de confiance dans le but de tromper ces utilisateurs et de les amener à divulguer des informations sensibles (p. ex. coordonnées bancaires ou mots de passe de courrier électronique). Généralement, l'hameçonnage a pour but de voler des fonds ou d'autres actifs de valeur.
Contrat de registre	RA	Contrat signé entre l'ICANN et les candidats aux gTLD dont la candidature a été réussie.
Politique d'évaluation des services de registre/Processus d'évaluation des services de registre	RSEP	Le RSEP est le processus de l'ICANN destiné à évaluer les services de registre gTLD proposés ou les modifications contractuelles liées à la sécurité, la stabilité ou la concurrence.
Fournisseur de services de registre	RSP	Société qui gère les opérations d'un TLD pour le compte du propriétaire du TLD ou du titulaire d'une licence. Le RSP maintient la base de données maître et génère des fichiers de zone pour permettre aux ordinateurs d'acheminer le trafic d'Internet en utilisant le DNS.
Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité	SSAC	Comité consultatif du Conseil d'administration de l'ICANN constitué d'experts techniques issus de l'industrie et du milieu universitaire ainsi que d'opérateurs des serveurs racine de l'Internet, de bureaux d'enregistrement et d'opérateurs de registre TLD.
Spam		Envoi en masse de courriers indésirables depuis des domaines utilisés pour faire la publicité de sites Web. Bien souvent, le spam est la voie choisie pour réaliser des activités d'hameçonnage et de dissémination de programmes malveillants.
Domaine de premier niveau	TLD	Nom situé au sommet de la hiérarchie de nommage du DNS. Dans les noms de domaine, c'est la chaîne de caractères qui suit le dernier point, par exemple « net » dans www.exemple.net. Le gestionnaire d'un TLD contrôle les noms de second niveau qui sont reconnus dans ce TLD. Les administrateurs du domaine racine ou de la zone racine contrôlent les TLD qui sont reconnus par le DNS.
Centre d'échange d'information sur les marques	TMCH	Référentiel pour les données relatives aux marques déposées destiné à renforcer les services de protection des droits offerts par les opérateurs de registre des nouveaux gTLD.
Politique uniforme de règlement de litiges relatifs aux noms de domaine	UDRP	Politique en vertu de laquelle les contestations des enregistrements de noms de domaine sont résolues par un arbitrage en ligne obligatoire fondé sur des arguments et des déclarations écrites. Tous les bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN suivent une politique uniforme de règlement de litiges.
Système uniforme de suspension rapide	URS	L'URS fournit aux propriétaires de marques déposées un mécanisme simplifié et rapide pour mettre fin aux contrefaçons évidentes de noms de domaine. Une procédure réussie se traduira par la suspension du nom de domaine pour le reste de sa période d'enregistrement. La conformité avec les décisions de l'URS est obligatoire pour tous les nouveaux opérateurs de gTLD accrédités par l'ICANN.

Annexe B : processus de révision

Documents fondateurs

L'équipe de révision CCT a élaboré des termes de référence⁶²² et plusieurs versions du plan de travail⁶²³, mises à jour régulièrement, pour orienter son travail. Les deux documents fondateurs ont été adoptés en mars 2016. Les termes de référence définissent le mandat de l'équipe de révision, comprennent des définitions précises de concepts clés, établissent les documents à fournir et définissent des règles de base pour le processus, la participation et les outils utilisés afin de mener à bien le travail. Le plan de travail identifie les étapes importantes et les documents à fournir au cours du cycle de vie de l'équipe de révision CCT, énumère les éléments de données à prendre en compte et fixe des délais.

L'équipe de révision CCT a adopté une politique sur les conflits d'intérêt en mars 2016.⁶²⁴ Toutes les déclarations des membres ont été soumises conformément à la politique et rendues publiques sur le wiki de l'équipe CCT.⁶²⁵ Tous les appels de l'équipe CCT ont commencé avec une demande de fournir des mises à jour à des manifestations d'intérêt.⁶²⁶

Modus Operandi

L'équipe de révision CCT a mené son travail sur des listes de diffusion publiques et archivées.⁶²⁷ Ses réunions et conférences téléphoniques ont été ouvertes aux observateurs silencieux. Ces observateurs ont également été invités à s'abonner aux listes de diffusion (avec des droits de consultation uniquement). Les activités de l'équipe de révision sont consignées sur un espace wiki public.⁶²⁸

L'équipe de révision CCT fonctionne par consensus.

Sous-équipes

Sa mission étant triple, l'équipe de révision CCT a décidé d'organiser ses activités en trois sous-équipes : (1) la concurrence et le choix du consommateur ; (2) les sauvegardes et la confiance du consommateur ; et (3) les processus de candidature et d'évaluation du programme des nouveaux gTLD.

⁶²² Équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur, « Termes de référence », consulté le 10 août 2018,

<https://community.icann.org/download/attachments/58727379/CCTRTToRDRAFTv6.pdf?version=1&modificationDate=1458753064411&api=v2>

⁶²³ Équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur, « Plan de travail », consulté le 10 août 2018,

<https://community.icann.org/download/attachments/58727379/DRAFT%20workplan%20v2.pdf?version=1&modificationDate=1458753104114&api=v2>

⁶²⁴ Équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur (9 mars 2016), « Politique de gestion des conflits d'intérêts », consulté le 10 août 2018,

<https://community.icann.org/download/attachments/58732354/CoIPolicy-CCTReviewTeam-revised9March2016.pdf?version=1&modificationDate=1459161203000&api=v2>

⁶²⁵ ICANN, « Composition de l'équipe de révision », consulté le 10 août 2018,

<https://community.icann.org/display/CCT/Composition+of+Review+Team>

⁶²⁶ Les manifestations d'intérêt des membres de l'équipe de révision peuvent être consultées sur

<https://community.icann.org/display/CCT/Composition+of+Review+Team>.

⁶²⁷ ICANN, « Archives des courriers électroniques », consulté le 10 août 2018,

<https://community.icann.org/display/CCT/Email+Archives>

⁶²⁸ ICANN, « Concurrence, confiance des consommateurs et choix des consommateurs », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Competition%2C+Consumer+Trust+and+Consumer+Choice>

- L'équipe sur **la concurrence et le choix du consommateur**, dirigée par Jordyn Buchanan, a été chargée d'examiner les données disponibles en matière de concurrence et de choix du consommateur, de demander des données supplémentaires ou d'autres ressources pouvant l'aider dans sa révision, et de transmettre à l'équipe de révision CCT ses conclusions et recommandations. Le groupe a utilisé le travail d'Analysis Group, qui, sur la demande de l'ICANN, a mené une étude économique des effets concurrentiels du programme des nouveaux gTLD sur le marché des noms de domaine.⁶²⁹ La sous-équipe de la concurrence et du choix du consommateur a travaillé via une liste de diffusion spécifique⁶³⁰ et des téléconférences.⁶³¹
- La sous-équipe **Sauvegardes et confiance**, dirigée par Laureen Kapin et Andrew Bagley, a été créée afin d'explorer deux domaines de révision clés énoncés à l'article 9.3 de l'Affirmation d'engagements : (1) la confiance du consommateur ; et (2) l'efficacité des sauvegardes mises en place afin d'atténuer les problèmes liés à l'introduction ou au développement des nouveaux gTLD. La sous-équipe Sauvegardes et confiance a travaillé via une liste de diffusion dédiée⁶³² et des appels.⁶³³
- Bien que l'équipe chargée de **l'efficacité du processus de candidature et d'évaluation du programme des nouveaux gTLD** soit considérée comme une sous-équipe, elle rassemble cependant tous les membres de l'équipe de révision. Les discussions portant sur le processus de candidature et d'évaluation se sont tenues lors de séances plénières. La sous-équipe dirigée par Jonathan Zuck a organisé son travail sur trois pistes : (1) les candidats retenus – piste de travail pour déterminer les problèmes auxquels ont été confrontés les candidats retenus, le soutien qu'ils ont reçu et l'impact des alertes précoces du GAC sur le processus ; (2) les candidats non retenus – piste de travail visant à comprendre les raisons de leur échec et déterminer le soutien reçu ; (3) les candidats potentiels - piste de travail mettant l'accent sur les pays en développement afin de mieux comprendre pourquoi ces registres potentiels n'ont pas soumis une candidature.
- La sous-équipe **d'étude d'impact de l'INTA**, dirigée par David Taylor, avait une durée de vie limitée étant donné qu'elle avait été formée pour analyser et tirer des conclusions sur les résultats de l'étude d'impact de l'INTA. Le groupe a tenu trois appels dédiés.⁶³⁴

Modèle

En s'appuyant sur des lectures et des discussions, l'équipe de révision CCT a identifié des problématiques prioritaires devant être résolues et a dressé une liste de documents de discussion. Afin d'assurer la cohérence des activités des sous-équipes conduisant à la rédaction des recommandations, l'équipe de révision CCT a adopté un modèle définissant un cadre pour le travail de rédaction.⁶³⁵ L'équipe de révision CCT a formulé ses recommandations sur la base de conclusions factuelles.

⁶²⁹ Analysis Group, « 1ère partie de l'évaluation » (2015) et Analysis Group, « 2e partie de l'évaluation » (2016).

⁶³⁰ ICANN, « Archives sur la concurrence de l'équipe de révision CCT », consulté le 10 août 2018, <http://mm.icann.org/pipermail/cctreview-competition/>

⁶³¹ ICANN, « Concurrence et choix du consommateur - appels », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pagelId=58737630>

⁶³² ICANN, « Archives sur la concurrence de l'équipe de révision CCT », consulté le 10 août 2018, <http://mm.icann.org/pipermail/cctreview-safeguards/>

⁶³³ ICANN, « Sauvegardes et confiance - Appels », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pagelId=58737319>

⁶³⁴ ICANN, « Étude d'impact de l'INTA - Appels » <https://community.icann.org/x/oGjwAw>

⁶³⁵ Équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur, « Descriptif des documents de discussion de l'équipe de révision CCT », consulté le 10 août

Consensus

Le rapport préliminaire et les recommandations ont été élaborés selon une approche ascendante et multipartite. Le rapport préliminaire a été distribué à des fins de révision et de consultation entre décembre 2016 et janvier 2017. La première lecture a été effectuée lors de la séance plénière du 7 décembre 2016 et la lecture finale le 16 février 2017. Suite à la lecture finale, le rapport préliminaire a été envoyé à l'équipe de révision CCT, qui a eu 24 heures pour procéder aux modifications nécessaires.

Le rapport préliminaire est le résultat du long travail mené par l'équipe de révision au cours des 12 premiers mois d'activité, période au cours de laquelle elle a tenu 81 appels ou réunions. L'équipe a examiné en profondeur les données reçues et a porté une attention particulière aux retours obtenus.

Consultations et activités de sensibilisation

Un plan de sensibilisation a été conçu pour garantir que le travail de l'équipe de révision CCT soit débattu par l'ensemble de la communauté de l'ICANN de manière adéquate et en temps opportun.

L'équipe de révision CCT a sollicité l'avis de la communauté multipartite mondiale tout au long de l'élaboration de son rapport préliminaire. Des consultations ont été organisées via, entre autres, les moyens suivants :

- ⊙ Des séances d'engagement lors des réunions de l'ICANN, par exemple, l'équipe CCT a cherché à obtenir des recommandations provisoires à la réunion ICANN 57⁶³⁶
- ⊙ Des mises à jour pour les représentants des organisations de soutien et des comités consultatifs qui font partie du groupe ;

En outre, l'équipe de révision CCT a publié des articles de blog, des communiqués et des vidéos afin de rendre compte de ses progrès et mettre à disposition des ressources destinées à encourager la participation.

Tout membre de la communauté peut contacter l'équipe de révision CCT afin de formuler des commentaires ou de poser des questions. Tout envoi à la liste input-to-cctr@icann.org est sauvegardé dans des archives accessibles au public.⁶³⁷

À la lumière des synergies existantes entre l'équipe CCT et le groupe de travail du PDP consacré aux procédures ultérieures pour les nouveaux gTLD, des appels de coordination ont régulièrement été organisés entre les dirigeants des deux groupes pour s'assurer qu'il n'y ait pas de chevauchement entre eux et afin de compléter le travail de chacun. L'équipe CCT a invité le groupe de travail du PDP consacré aux procédures ultérieures à donner ses avis sur les questions de l'enquête menée auprès des candidats avant que celle-ci ne soit lancée et a cherché à obtenir des commentaires sur les recommandations provisoires.

2018, <https://community.icann.org/download/attachments/58727456/Revised%20template%20%28adopted%29.dcx?version=1&modificationDate=1471445497000&api=v2>

⁶³⁶ ICANN, « ICANN 57 Hyderabad : commentaires reçus par l'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur », consulté le 10 août 2018,

<https://icann572016.sched.com/event/8czO/input-to-competition-consumer-choice-consumer-trust-review-team>

⁶³⁷ ICANN, « Archives commentaires-à-CCTRT », consulté le 10 août 2018, <http://mm.icann.org/pipermail/input-to-cctr/>

De plus, l'équipe de révision CCT a cherché à obtenir des retours du personnel de la Division des domaines mondiaux de l'ICANN sur la faisabilité de la mise en œuvre de ses recommandations, retours qui seront partagés après la publication du rapport préliminaire.⁶³⁸

Gestion budgétaire

Suite à un échange avec le CFO de l'ICANN, Xavier Calvez, l'équipe de révision CCT a désigné Jonathan Zuck, président de l'équipe CCT, comme responsable du budget dans le but d'être fiscalement responsable de sa gestion budgétaire. Le responsable du budget travaille avec l'organisation ICANN pour se conformer aux restrictions budgétaires existantes.

⁶³⁸ ICANN (19 mai 2017), « Retours de l'organisation ICANN : Rapport préliminaire de l'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur », consulté le 10 août 2018, <https://mm.icann.org/pipermail/comments-cct-rt-draft-report-07mar17/attachments/20170520/06db1b61/ICANNInputsonCCTRTRecs-19May2017.pdf> et ICANN (15 janvier 2018), « Retours de l'organisation ICANN : Rapport préliminaire de l'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur », <https://mm.icann.org/pipermail/comments-cct-recs-27nov17/attachments/20180126/b9ad18cc/CCT-NewRecs-Input-26jan18-0001.pdf>

Annexe C : enquêtes et études

Plusieurs enquêtes et études ont été commandées avant la formation de l'équipe de révision CCT afin de renseigner son travail. Elles sont référencées dans les notes de bas de page de l'ensemble du rapport, et peuvent aussi être consultées dans la bibliographie :

- Un groupe consultatif sur la mise en œuvre a été convoqué par le Conseil d'administration de l'ICANN en 2013 pour examiner une série d'indicateurs possibles qui ont été proposés par l'Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO) et le Comité consultatif At-Large (ALAC). Cette équipe, dénommée l'IAG-CCT, a évalué la faisabilité, l'utilité et la rentabilité d'adopter plusieurs indicateurs recommandés par ces deux groupes et a publié un ensemble de 66 indicateurs, que le Conseil d'administration de l'ICANN a adoptés pour les soumettre à la considération de l'équipe de révision CCT.⁶³⁹ L'organisation ICANN poursuivi la collecte de données concernant un grand nombre de ces indicateurs.⁶⁴⁰ Sur les 66 indicateurs recommandés, plusieurs comprenaient des chiffres de référence montrant un aperçu des comportements et des activités dans le marché des noms de domaine avant l'introduction des nouveaux gTLD. En fonction de l'indicateur en question, la période de référence pourrait couvrir entre une et plusieurs années avant la délégation des nouveaux gTLD.
- L'IAG-CCT a déterminé qu'un sous-ensemble des indicateurs pourrait être mieux évalué à travers une enquête sur les consommateurs et les titulaires de noms de domaine. Les résultats de la deuxième partie de l'enquête sur les consommateurs menée par Nielsen ont été publiés en juin 2016.⁶⁴¹ L'étude a mesuré les attitudes actuelles des utilisateurs de l'Internet dans l'environnement des gTLD et du système des noms de domaine (DNS) ainsi que les changements dans les attitudes de ces consommateurs par rapport à la première partie de l'enquête menée par Nielsen en 2015.⁶⁴² Les internautes ont répondu à des questions concernant la sensibilisation des consommateurs et leur perception en termes de choix, d'expérience et de confiance. L'enquête sur les consommateurs comprenait un univers qui était un échantillon représentatif des internautes des cinq régions de l'ICANN et a été menée dans la langue de chaque pays faisant l'objet de l'enquête. Les résultats de l'étape 2 de l'étude ont révélé que plus de la moitié des personnes interrogées (52 %) connaissait au moins un nouveau gTLD et que, dans l'ensemble, la confiance déposée sur l'industrie des noms de domaine par rapport à d'autres industries liées aux technologies a été améliorée.
- De même, Nielsen a mené une enquête mondiale sur les titulaires de noms de domaine, qui ciblait ceux ayant au moins un nom de domaine enregistré. Les participants à l'enquête ont été interrogés sur leur connaissance à propos des nouveaux gTLD ainsi que sur leur sentiment vis à vis du choix, la confiance et l'expérience dans l'environnement actuel des gTLD. Les résultats de la première partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine menée par Nielsen ont été publiés en septembre 2015.⁶⁴³ L'équipe de révision CCT a reçu les résultats de la deuxième partie de l'enquête sur les titulaires de noms de domaine le 15 septembre 2016.⁶⁴⁴ Les résultats ont révélé que les nouveaux gTLD inclus dans les deux étapes de l'enquête présentaient des niveaux de sensibilisation similaires, avec des niveaux de connaissance plus élevés en Amérique du Sud et

⁶³⁹ Groupe consultatif sur la mise en œuvre de la concurrence, la confiance et le choix des consommateurs (2014), « Recommandations finales ».

⁶⁴⁰ ICANN, « Rapport sur les indicateurs relatifs à la concurrence, à la confiance et au choix du consommateur (CCT) ».

⁶⁴¹ Nielsen, « 2ème partie de l'enquête sur les consommateurs » (2016).

⁶⁴² Nielsen, « Enquête sur les consommateurs » (2015).

⁶⁴³ Nielsen, Enquête sur les titulaires de noms de domaine (2015).

⁶⁴⁴ Nielsen, *2e partie de l'Enquête sur les titulaires de noms de domaine* (2016).

en Asie-Pacifique, et que la confiance vis-à-vis l'industrie des noms de domaine demeure en général élevée, en particulier en Asie.

- Un deuxième sous-ensemble d'indicateurs de l'IAG-CCT vise à mesurer la concurrence dans le marché des nouveaux gTLD à partir d'une analyse des données de tarification et d'autres indices non liés aux prix. Sous contrat avec l'ICANN, Analysis Group a mené une étude économique avec deux objectifs principaux : 1) mesurer les pratiques en matière de prix des nouveaux gTLD par rapport à celles des gTLD historiques, et 2) fournir une analyse qualitative des autres indicateurs de concurrence autres que les prix, tels que les innovations techniques, commerciales ou autres. Les résultats de l'évaluation de la première étape d'Analysis Group ont été présentés en septembre 2015.⁶⁴⁵ La deuxième étape de l'évaluation d'Analysis Group décrit comment les indicateurs relatifs à la concurrence établis dans la première étape de l'évaluation ont changé (ou pas) à mesure que le programme des nouveaux gTLD s'est élargi au cours d'une année (les membres de l'équipe de révision ont fourni à Analysis Group leurs commentaires au sujet de la méthode et l'approche utilisées avant de commencer la deuxième étape de l'analyse).⁶⁴⁶ Les résultats de l'étude économique de la deuxième étape, qui ont été présentés en octobre 2016, ont révélé une diminution du pourcentage des enregistrements de nouveaux gTLD attribuables aux quatre et huit registres avec la plupart des enregistrements. Ils ont également montré une certaine instabilité au niveau des parts d'enregistrements détenus par les opérateurs de registre.
- Pour aider l'équipe de révision à évaluer l'efficacité des processus de candidature et d'évaluation du programme des nouveaux gTLD, ainsi que les sauvegardes mises en œuvre pour limiter leur utilisation malveillante, l'ICANN a collaboré avec la communauté dans l'élaboration des rapports suivants :
 - La « révision de la mise en œuvre du programme révisé » publiée en janvier 2016 aborde l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre du programme des nouveaux gTLD par l'ICANN du point de vue de l'organisation ICANN.⁶⁴⁷
 - Le « Rapport révisé des sauvegardes du programme des nouveaux gTLD contre l'utilisation malveillante du DNS » examine des méthodes pour mesurer l'efficacité des sauvegardes qui ont été mises en œuvre dans le cadre du programme des nouveaux gTLD dans le but de limiter l'utilisation malveillante du DNS. Ce rapport explique quelles sont les activités qui pourraient constituer une utilisation malveillante du DNS et fournit une révision préliminaire des documents disponibles qui examinent les taux de malveillance des nouveaux gTLD et du DNS dans leur ensemble.⁶⁴⁸
 - Le « Rapport révisé de la révision des mécanismes de protection des droits » évalue les données sur les mécanismes de protection clés tels que le Centre d'échange d'information sur les marques, le Système uniforme de suspension rapide et les procédures de règlement de litiges après délégation. L'interaction entre les mécanismes de protection des droits et d'autres éléments du programme des nouveaux gTLD est également considérée.⁶⁴⁹
- Afin de compléter les données existantes et de mieux renseigner son travail, l'équipe de révision CCT a demandé des enquêtes et des études supplémentaires :

⁶⁴⁵ Analysis Group, « Première partie de l'évaluation » (2015)

⁶⁴⁶ Analysis Group, « Deuxième partie de l'évaluation » (2016)

⁶⁴⁷ ICANN, « Révision de la mise en œuvre du programme » (2016).

⁶⁴⁸ Opérations et recherches de l'ICANN en matière de politique, « Rapport révisé des sauvegardes du programme des nouveaux gTLD contre l'utilisation malveillante du DNS » (juillet 2016).

⁶⁴⁹ ICANN, « Révision des mécanismes de protection des droits » (2015)

-
- La sous-équipe consacrée à la concurrence et au choix du consommateur a demandé à Analysis Group et à l'organisation ICANN des données sur l'analyse de prix et d'enregistrement pour l'aider à répondre aux questions concernant l'efficacité du programme des nouveaux gTLD afin de promouvoir la concurrence au niveau des prix entre les opérateurs de gTLD, ainsi qu'entre les bureaux d'enregistrement et les revendeurs.
 - La sous-équipe consacrée à la concurrence et au choix du consommateur a demandé des données relatives au parking des gTLD historiques afin de compléter les données relatives au parking des nouveaux gTLD disponibles sur ntlidstats.com. Ces données ont permis à la sous-équipe d'obtenir une image plus exacte des enregistrements dans chaque registre en contrôlant les enregistrements qui ne reflètent pas les enregistrements « actifs ». Le groupe a également obtenu des données d'enregistrement des ccTLD de CENTR et de Zooknic.⁶⁵⁰
 - À la demande de l'équipe de révision, l'ICANN a passé un contrat avec SIDN Labs pour effectuer une étude analysant les taux d'activité abusive, malveillante et criminelle dans les gTLD, soient-ils nouveaux ou historiques. Le « Rapport final de l'analyse statistique de l'utilisation malveillante du DNS dans les gTLD » [compare les taux de ces activités entre les nouveaux gTLD et les gTLD historiques ; il emploie également des analyses statistiques par inférence pour mesurer les effets des DNSSEC, du parking de domaines et des restrictions à l'enregistrement en utilisant des données historiques correspondant aux trois premières années complètes du programme des nouveaux gTLD \(2014-2016\)](#).⁶⁵¹
 - Lors de sa troisième réunion en personne tenue en juin 2016, l'équipe de révision a demandé à ce qu'une enquête sur les candidats soit commandée. En plus d'aborder des sujets liés à la concurrence, au choix et à la confiance du consommateur, l'enquête visait également à examiner l'efficacité des processus de candidature et d'évaluation du programme des nouveaux gTLD. L'équipe de révision a cherché des réponses pour mieux comprendre ce que les candidats pensent du processus de candidature : ceux ayant complété le processus, ceux qui sont à une étape intermédiaire et ceux ayant retiré leurs candidatures.
 - Pour aider dans son évaluation du processus de candidature et d'évaluation, l'équipe de révision a demandé à AMGlobal Consulting de mener des recherches et des entretiens avec des entreprises, des organisations et d'autres institutions des « pays du Sud » n'ayant pas présenté des candidatures aux nouveaux gTLD mais qui pourraient avoir été considérées comme de bons candidats pour le programme en tant que cohortes d'entités similaires de pays développés ayant présenté leur candidature.⁶⁵² Le but de cette recherche était de comprendre plus profondément le niveau de sensibilisation des consommateurs par rapport au programme des nouveaux gTLD ainsi que la raison pour laquelle il n'y avait pas davantage de candidatures au programme des sociétés venant des pays du Sud. Le rapport a été publié en novembre 2016. Il comprenait des recommandations telles que la création d'outils de sensibilisation pour les publics non experts permettant de répondre à leurs questions sur les coûts, le processus de candidature, le calendrier, et sur l'ICANN elle-même. Une autre recommandation a été de fournir à la communauté une explication complète des différentes utilisations des nouveaux gTLD afin d'aborder des modèles commerciaux et des questions relatives à des cas

⁶⁵⁰ Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Documents d'étude, de recherche et de contexte ».

⁶⁵¹ SIDN Labs et Delft University of Technology, (août 2017), « Analyse statistique de l'utilisation malveillante du DNS dans les gTLD ».

⁶⁵² AMGlobal, « Nouveaux gTLD et pays du Sud » (2015).

d'utilisation que la communauté pourrait avoir. En ce concernant les séries de candidature ultérieures, le rapport proposait d'effectuer des recherches supplémentaires sur les meilleures manières d'atteindre le grand public dans les pays du Sud, pour générer un dialogue relatif aux nouveaux gTLD dans le domaine public-privé et, dans la mesure du possible, commencer à préparer le public pour la prochaine série dans les plus brefs délais.

- ⦿ En outre, l'équipe de révision a utilisé les résultats de l'enquête demandée par l'Association internationale des marques de commerce (INTA). Cette enquête, menée entre janvier et février 2017 a reçu des réponses de 33 membres commerciaux et non commerciaux de l'INTA ainsi que de propriétaires d'IP qui ont répondu à des questions relatives aux coûts encourus par leurs clients dans le cadre de l'expansion de l'espace TLD. L'enquête, qui a été envoyée à 1096 participants potentiels, donnait un aperçu de l'expérience de ces propriétaires de marques avec le programme.⁶⁵³

⁶⁵³ Nielsen (avril 2017), « Enquête de l'INTA sur l'impact du coût des nouveaux gTLD ».

Annexe D : commentaires publics

Dans son rapport initial, l'équipe de révision a fourni une série de recommandations pour encourager la participation via les commentaires publics.⁶⁵⁴ L'équipe de révision a reçu un total de vingt-trois commentaires sur la première partie de son rapport préliminaire, et dix-sept commentaires sur la deuxième partie.⁶⁵⁵ Ces commentaires ont été présentés par seize groupes de parties prenantes et d'unités constitutives et par cinq individus, deux gouvernements ou agences gouvernementales, cinq sociétés, dix coalitions, l'organisation ICANN et le Conseil d'administration. Tous les commentaires ont été mis à la disposition de l'ensemble de l'équipe de révision et de ses sous-groupes. Chaque groupe a examiné les commentaires du public en ce ayant trait à chaque recommandation proposée. L'organisation ICANN a contribué à ce processus en créant une feuille de calcul qui attribuait chacun des commentaires à une recommandation spécifique de l'équipe de révision.⁶⁵⁶ Enfin, l'équipe de révision a examiné les commentaires n'étant pas liés à une recommandation spécifique, mais plutôt aux conclusions du rapport.

Bien qu'il y eût du soutien général pour la plupart des recommandations, quelques commentaires du public ont attiré attention de l'équipe de révision. Premièrement, il est apparu clairement que l'équipe de révision doit être spécifique quant à établir quels sont les acteurs de la communauté capables de mettre en œuvre une recommandation et leur donner la place pour décider la meilleure façon de la mettre en place. Par conséquent, l'équipe de révision s'est efforcée d'identifier les acteurs en réécrivant plusieurs recommandations afin de permettre une mise en œuvre plus souple. Deuxièmement, il ressort clairement des observations sur le rapport initial que l'équipe de révision a formulé des recommandations pour la recherche sans une valeur pratique claire. Plusieurs de ces recommandations ont été modifiées ou supprimées.

L'équipe de révision a entamé un processus systématique de révision des commentaires publics, les a résumés pour l'ensemble de l'équipe de révision et a évalué quelles étaient les modifications à introduire aux recommandations proposées, s'il y en avait. Les changements proposés ont été discutés et convenus par le sous-groupe concerné et l'ensemble de l'équipe de révision. Les recommandations finales n'ayant pas atteint un consensus complet seraient toutefois mentionnées dans ce rapport final. Les commentaires reçus présentaient différentes opinions qui, dans certains cas étaient conflictuelles. Bien que l'équipe de révision ait considéré tous les commentaires reçus, elle a uniquement révisé celles qui, d'après l'équipe, méritaient une analyse afin de clarifier, amender ou même améliorer la recommandation. L'organisation ICANN et l'équipe de révision ont créé deux tableurs où faire le suivi des commentaires analysés par l'équipe de révision.⁶⁵⁷

⁶⁵⁴ ICANN, « Rapport préliminaire de l'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur sur les recommandations relatives aux nouveaux gTLD » consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/public-comments/cct-rt-draft-report-2017-03-07-en>

⁶⁵⁵ Ibid. et ICANN, « Équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur : nouveaux articles du rapport préliminaire des recommandations », consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/public-comments/cct-rt-draft-report-2017-03-07-en>

⁶⁵⁶ ICANN, « Rapport préliminaire des recommandations de l'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur pour les nouveaux gTLD : rapport du personnel sur la procédure de consultation publique », 10 juillet 2017, consulté le 10 août 2018, Section IV (cliquez sur le lien « Résumé des commentaires » pour télécharger la feuille de calcul).

⁶⁵⁷ Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Documents/versions préliminaires de la plénière », consulté le 5 septembre 2018, <https://community.icann.org/download/attachments/58727456/CCTRT%20Public%20Comment%20-%20Draft%20Report%20-%2010July2017%20Approved.xlsx?version=1&modificationDate=1536147730041&api=v2>, et <https://community.icann.org/download/attachments/58727456/CCTRT%20Public%20Comment%20-%20New%20Sections%20-%2015Feb2018%20Approved.xlsx?version=1&modificationDate=1536142801000&api=v2>.

L'équipe de révision apprécie les commentaires reçus du public, qui traduisent un véritable effort de la part des intervenants de fournir des commentaires et des conseils constructifs. Bien que l'équipe de révision n'ait pas accepté tous les commentaires reçus, elle est reconnaissante de l'effort de bonne foi permettant de fournir des points de vue différents. L'équipe de révision estime que ce rapport final contient des recommandations qui reflètent les contributions constructives reçues à travers le processus de consultation publique.

Période de consultation publique sur le rapport préliminaire

L'équipe de révision [a soumis son rapport préliminaire \(qui comprenait 50 recommandations\) à une période de consultation publique](#) du 7 mars 2017 au 19 mai 2017.⁶⁵⁸ L'équipe de révision a présenté ses recommandations préliminaires et a demandé l'opinion de la communauté lors de la réunion ICANN 58 et à diverses occasions, y compris :

- ⦿ [Deux séminaires Web tenus le 3 avril 2017](#)⁶⁵⁹
- ⦿ [Une séance d'engagement communautaire lors de l'ICANN 58](#)⁶⁶⁰

Un résumé des 23 commentaires reçus du public (que l'équipe de révision a utilisé comme base pour examiner et mettre à jour ses recommandations préliminaires) a été publié le 10 juillet 2017.⁶⁶¹

Période de consultation publique sur les nouvelles sections du rapport préliminaire

Après les résultats de l'enquête de l'INTA et la publication de l'étude sur l'utilisation malveillante du DNS, l'équipe CCT a ajouté à son rapport précédent de nouvelles sections relatives à l'utilisation malveillante du DNS, aux coûts pour les détenteurs de marque, au parking et au choix des consommateurs. Dix recommandations ont été [soumises pour consultation publique](#) du 27 novembre 2017 au 15 janvier 2018.⁶⁶²

L'équipe de révision a recueilli les commentaires de la communauté au cours d'une séance d'engagement tenue à l'ICANN 60, a participé à des séances de sensibilisation et a également tenu un séminaire Web pour discuter des nouvelles sections.⁶⁶³

⁶⁵⁸ ICANN, « Rapport préliminaire des recommandations de l'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur pour les nouveaux gTLD ».

⁶⁵⁹ Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Séminaires Web : Recommandations préliminaires de la CCTRT » 3 avril 2017, consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Webinars%3A+CCTRT+Draft+Recommendations+-+3+April+2017>

⁶⁶⁰ Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Discussion communautaire - ICANN 58 », 12 mars 2017, consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Community+Discussion+-+ICANN58>

⁶⁶¹ ICANN, « Rapport préliminaire des recommandations de l'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur pour les nouveaux gTLD ».

⁶⁶² ICANN, « Équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur : nouvelles sections du rapport préliminaire de recommandations ».

⁶⁶³ Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Séminaire Web : nouvelles sections du rapport préliminaire de la CCTRT », 18 décembre 2017, consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Webinar%3A+CCTRT+New+Sections+of+Draft+Report+-+18+December+2017+@+16%3A00+UTC>

Un résumé des 17 commentaires reçus du public (que l'équipe de révision a utilisé comme base pour examiner et mettre à jour ses recommandations préliminaires) a été publié le 15 février 2018.⁶⁶⁴

Toutes les actions de sensibilisation et d'engagement de l'équipe de révision sont disponibles sur sa page wiki.⁶⁶⁵

⁶⁶⁴ ICANN, « Équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur : nouvelles sections du rapport préliminaire de recommandations »

⁶⁶⁵ Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Sensibilisation et engagement », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=58729463>

Annexe E : termes de référence

Affirmation d'engagements

L'Affirmation d'engagements signée le 30 septembre 2009 entre l'ICANN et le Département du commerce des États-Unis (l'« AoC ») contient des dispositions spécifiques pour la révision périodique des quatre objectifs clés de l'ICANN, y compris la « promotion de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur ».

En vertu de l'AoC, l'ICANN a accepté que tous les aspects liés au développement de l'espace de noms de domaine de premier niveau (y compris la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, la stabilité et la résilience, les problèmes d'utilisation malveillante, les questions de souveraineté et la protection des droits) soient dûment pris en compte avant la mise en œuvre. Dans le paragraphe 9.3 de l'AoC, l'ICANN s'engage à ce qui suit :

...lorsque les nouveaux gTLD (que ce soit des ensembles de caractères en ASCII ou dans d'autres langues) auront été opérationnels pendant un an, l'ICANN organisera une révision destinée à examiner dans quelle mesure l'expansion des gTLD a contribué à promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, ainsi que l'efficacité (1) du processus de dépôt de candidatures et de leur évaluation, et (2) des sauvegardes mises en place pour atténuer les risques liés à l'introduction ou à l'expansion. L'ICANN organisera une révision plus approfondie de l'exécution des engagements ci-dessus deux ans après la première révision et puis avec une fréquence d'au moins une fois tous les quatre ans. Les révisions seront effectuées par des membres bénévoles de la communauté et l'équipe de révision sera constituée et sera publiée pour consultation publique. Elle inclura également les personnes suivantes (ou leurs représentants désignés) : le président du GAC, le PDG de l'ICANN, des représentants des comités consultatifs et des organisations de soutien de l'ICANN et des experts indépendants. La composition de l'équipe de révision sera accordée entre le président du GAC (en consultation avec les membres du GAC) et le PDG de l'ICANN. Les recommandations découlant des révisions seront envoyées au Conseil d'administration et publiées à des fins de consultation publique. Le Conseil d'administration prendra une décision dans les six mois suivant la réception des recommandations.

Les termes de référence que l'équipe de révision CCT utilisera pour exercer ses fonctions sous l'AoC sont détaillés dans le présent annexe.

L'objectif de l'équipe de révision CCT est d'évaluer l'impact de l'expansion du marché du DNS sur la concurrence et sur la confiance et le choix du consommateur. De plus, cette révision déterminera l'efficacité du processus de candidature et d'évaluation utilisés pour la série des candidatures aux gTLD de 2012 et l'efficacité des sauvegardes mises en place afin de réduire les problèmes liés à l'introduction des nouveaux gTLD. La révision définit l'efficacité comme « la mesure dans laquelle le processus (de mise en œuvre du programme des nouveaux gTLD) a permis d'atteindre les résultats/objectifs souhaités ». L'équipe de révision CCT analysera les données quantitatives et qualitatives afin de proposer des recommandations au Conseil d'administration de l'ICANN à des fins d'examen et d'adoption.

Cette révision inaugurale préparera le terrain aux révisions périodiques que l'AoC impose au moins tous les trois ans, sous réserve d'une éventuelle révision des statuts constitutifs de l'ICANN. Ces révisions périodiques joueront un rôle important pour évaluer comment l'ICANN continue à respecter ses engagements en matière de concurrence et de confiance et choix du consommateur. Cette première révision déterminera l'impact initial du programme des nouveaux gTLD dans ces trois domaines.

Contexte

L'ICANN a prévu cette révision depuis la signature de l'AoC avec le Département du commerce des États-Unis en 2009. Depuis, le Conseil d'administration de l'ICANN s'est adressé à la communauté pour qu'elle donne son avis sur les indicateurs pouvant être utilisés pour proposer des recommandations fondées sur des données. À cette fin, en décembre 2010, le Conseil d'administration de l'ICANN a demandé à la GNSO et à l'ALAC de proposer des indicateurs. En juin 2011, lors de la réunion de l'ICANN à Singapour, un groupe de travail s'est formé dans le but de proposer des indicateurs pour la révision de l'équipe CCT. L'objectif du groupe de travail était de fournir au Conseil d'administration de l'ICANN des définitions, des mesures et des buts qui pourraient être utiles à l'équipe de révision CCT. En décembre 2012, le groupe a présenté au Conseil d'administration un document détaillant 70 propositions d'indicateurs, de définitions et de buts sur trois ans.

Le Conseil d'administration de l'ICANN a formé l'IAG-CCT en septembre 2013 afin d'examiner les indicateurs proposés et de formuler des recommandations à l'équipe de révision sur la base d'une évaluation de la faisabilité, l'utilité et la rentabilité de chacun des 70 indicateurs proposés. Le groupe s'est réuni pour la première fois en novembre 2013, à l'occasion d'une téléconférence, puis en personne lors de l'ICANN 48 à Buenos Aires. En mars 2014, l'IAG-CCT a formulé une recommandation provisoire pour commander une enquête auprès des internautes et des titulaires de noms de domaine afin de déterminer leur niveau de confiance et leur perception de choix, ainsi qu'une étude économique sur les prix et le marché des gTLD. Le Conseil d'administration de l'ICANN a adopté ces recommandations. En septembre 2014, l'IAG-CCT a soumis ses recommandations finales au Conseil d'administration de l'ICANN qui les a adoptées en février 2015. Ces recommandations comprenaient le recueil de 66 indicateurs liés à la concurrence, à la confiance et au choix du consommateur. L'IAG-CCT a également examiné les recommandations originelles du groupe de travail GNSO-ALAC.

Cadre

L'engagement de l'ICANN à promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur dans le cadre du programme des nouveaux gTLD implique de bien comprendre l'histoire du programme et son rôle au sein de l'ICANN, et de procéder à un examen ciblé de son développement et de sa mise en œuvre. Conformément à l'un des quatre objectifs clés à évaluer dans le cadre de l'AoC, la révision CCT permettra également de définir un cadre pour l'approche que l'ICANN pourrait adopter lors des futures séries de nouveaux gTLD.

Champ d'application

Cette révision évaluera l'impact du programme des nouveaux gTLD sur la concurrence, la confiance et le choix du consommateur. Cela inclut un examen de la mise en œuvre des recommandations de politiques depuis le lancement du programme, jusqu'à la délégation et la disponibilité générale. Pour mener l'évaluation, les membres de l'équipe de révision peuvent être amenés à examiner des données découlant de processus liés au programme, des retours plus généraux sur les indicateurs du marché et les tendances des consommateurs et les

remontées d'information de la communauté. Bien que ces autres ressources ne soient pas directement liées à cette révision, les conclusions et les informations obtenues pourraient être utiles pour le travail de l'équipe de révision CCT. Pour que les initiatives pour lesquelles cette révision est critique puissent compléter leur travail, l'équipe de révision CCT s'efforcera de publier en temps opportun ses conclusions et recommandations, de sorte à ce que ces initiatives puissent en tenir compte. Les progrès de ces activités en cours qui s'appuieront sur les conclusions et recommandations de ce groupe peuvent être suivies dans la page Wiki de l'équipe CCT : <https://community.icann.org/display/CCT/Competition%2C+Consumer+Trust+and+Consumer+Choice>.

Données et indicateurs

Depuis l'adoption par le Conseil d'administration de l'ICANN en février 2015 des 66 propositions d'indicateurs de l'IAG-CCT en matière de collecte, l'organisation ICANN collecte et publie en permanence des données relatives à la plupart de ces indicateurs sur le site Web de l'ICANN : <https://www.icann.org/resources/reviews/cct/metrics>.

La résolution du Conseil d'administration de février 2015 a également indiqué que l'IAG-CCT, dans son rapport final, recommandait à l'équipe de révision CCT de revoir, lorsqu'elle commencerait son travail, un groupe d'indicateurs spécifique étant donné que ces indicateurs devaient faire l'objet d'une analyse contextuelle plus poussée ou devaient se reposer sur d'autres ressources afin de capturer les données. Ces paramètres sont indiqués dans le tableau 4 du rapport final de l'IAG-CCT (<https://community.icann.org/download/attachments/48349551/IAG-CCT%20Final%20report.docx?version=1&modificationDate=1418863127000&api=v2>).

L'organisation ICANN peut fournir ses recommandations sur la faisabilité d'une collecte de données internes et sur les ressources requises pour les indicateurs pour lesquels il est nécessaire de rassembler des données externes.

Rapports d'évaluation de l'ICANN

L'AoC prescrit un examen de l'efficacité des processus de candidature et d'évaluation utilisés lors de la série de candidatures aux gTLD de 2012, y compris de la mise en œuvre par l'ICANN des recommandations de politiques formulées pour le programme des nouveaux gTLD. Pour aider à informer l'équipe de révision CCT, l'organisation ICANN a compilé et publié le rapport de révision du programme de mise en œuvre pour donner le point de vue du personnel sur l'exécution du programme des nouveaux gTLD, ainsi que l'intégration des commentaires des parties prenantes, y compris les candidats, les fournisseurs de services et d'autres membres de la communauté.

Enfin, la révision déterminera également l'efficacité des sauvegardes mises en place pour réduire les abus. On entend par cela une révision des mécanismes de protection des droits qui ont été mis en œuvre dans le cadre du programme et d'autres initiatives visant à réduire l'utilisation malveillante du DNS (comme les différents engagements d'intérêt public intégrés aux contrats de registre). Les rapports préparés sur ces sujets fourniront des informations détaillées qui aideront l'équipe de révision CCT à améliorer ses recommandations et à établir des priorités pour la mise en œuvre, comme le conseille la recommandation 9 de la proposition du CCWG-Responsabilité.

Définitions

Une évaluation de ce type exige une compréhension commune sur la définition des termes associés à la révision : consommateur, concurrence, confiance du consommateur et choix du consommateur.

Consommateur : Ce terme renvoie généralement à une personne physique, agissant principalement à des fins personnelles, familiales ou pour son foyer et peut, selon le contexte, inclure également des entreprises et des agences gouvernementales. Aux fins de la présente révision, les consommateurs relèvent en général de deux catégories : (1) les utilisateurs de l'Internet ainsi que les autres participants au marché qui font usage des domaines par le biais d'une résolution du DNS, tel qu'en naviguant vers une URL ou en envoyant un e-mail ; et 2) les titulaires de noms de domaine (et les titulaires potentiels).

Confiance du consommateur : La confiance que les consommateurs ont dans le fonctionnement, la fiabilité, la sécurité, la sûreté et l'authenticité du système des noms de domaine. Cela comprend (1) la confiance dans la cohérence de la résolution des noms ; (2) la confiance des internautes dans le fait qu'ils peuvent naviguer en toute sécurité sur un nom de domaine pour trouver et utiliser en toute sécurité le site qu'ils souhaitent consulter ; (3) la confiance dans la capacité d'un opérateur de registre TLD à atteindre l'objectif déclaré du registre ; et (4) la confiance d'un titulaire de nom de domaine dans le processus d'enregistrement et le cycle de vie d'un domaine.

Choix du consommateur : La gamme d'options pertinentes proposées par les nouveaux arrivants et les innovations sur l'ensemble des offres actuelles mises à la disposition des consommateurs en matière de noms de domaine (notamment dans leurs langues et scripts préférés).

Concurrence : La rivalité entre au moins deux parties dans l'écosystème des noms de domaine (y compris, mais sans s'y limiter, les opérateurs de registre, les bureaux d'enregistrement, les revendeurs, les fournisseurs de services de registre et les titulaires de noms de domaine) agissant en toute indépendance afin de garantir l'activité d'un tiers en proposant des produits et services innovants et/ou les meilleures conditions possibles.

Marché visé : Aux fins de la présente révision, l'équipe CCT prendra en compte les effets concurrentiels, les coûts et les avantages liés à l'introduction de nouveaux gTLD sur le marché international des noms de domaine, marché qui comprend également les gTLD historiques et les ccTLD. De plus, l'équipe peut étudier l'impact du programme des nouveaux gTLD sur le marché de l'« identité globale de l'Internet » (médias sociaux, WIX, etc.) Toutefois, des dynamiques concurrentielles dans l'écosystème des noms de domaine, non liées à l'introduction de nouveaux gTLD, n'entrent pas dans le champ d'application de la présente révision. Pour sa révision et ses recommandations, l'équipe de révision peut diviser le marché global en secteurs ou régions.

Processus

L'équipe de révision CCT mènera son travail en anglais, via des téléconférences, des réunions Web sur Adobe Connect et des réunions en personne.

Communications et transparence

1. Les téléconférences seront enregistrées ; toutefois, tout membre de l'équipe de révision CCT aura le droit d'arrêter l'enregistrement. Les réunions en personne seront, dans la mesure du possible, retransmises ; toutefois, tout membre de l'équipe de révision CCT aura le droit d'arrêter l'enregistrement. Si une réunion n'était pas

enregistrée, le compte-rendu devrait indiquer cette décision ainsi que les raisons qui l'ont motivée.

2. L'équipe de révision CCT s'efforcera de publier (a) les points d'action dans les 24 heures suivant la réunion téléphonique ou en personne et (b) les enregistrements vidéo et/ou audio dès que possible après la réunion, sous réserve des limites et exigences prévues à la sous-section (1) ci-dessus.
3. l'équipe CCT maintiendra un site Web public, <https://community.icann.org/display/CCT/Competition%2C+Consumer+Trust+and+Consumer+Choice>, sur lequel seront publiés : (a) les procès-verbaux, la correspondance, les ordres du jour des réunions, les documents de référence fournis par l'ICANN, les membres de l'équipe de révision ou tout tiers ; (b) les enregistrements audio et/ou vidéo ; (c) les déclarations et/ou divulgations des membres de l'équipe CCT en vertu de la politique de gestion des conflits d'intérêts ; (d) les retours du grand public, des parties prenantes de l'ICANN, de l'organisation ICANN, des membres du Conseil d'administration de l'ICANN, des gouvernements, des organisations de soutien et comités consultatifs, etc. En l'absence d'inquiétudes manifestes en matière de respect de la vie privée ou de confidentialité, tous ces documents devraient être mis à la disposition du public sur le site Web de l'équipe CCT dans un délai de deux jours ouvrables à compter de leur réception.
4. Les e-mails échangés entre les membres de l'équipe CCT seront automatiquement sauvegardés dans des archives accessibles au public via l'adresse électronique de l'équipe (cct-review@icann.org).

Commentaires de l'organisation ICANN

Le personnel de l'équipe de révision CCT facilitera le recueil de données supplémentaires et coordonnera les échanges avec d'autres membres du personnel afin d'apporter une expertise eu égard à certains éléments du programme ou de ses activités, selon le cas. Afin d'orienter le travail de l'équipe CCT, le personnel sollicitera également l'avis d'experts externes, sur demande des membres de l'équipe CCT et pourvu que le budget et les ressources disponibles le permettent.

L'organisation ICANN pourra envoyer des réponses écrites aux questions posées par l'équipe CCT et/ou fournir des retours à l'équipe CCT concernant des questions que l'équipe CCT n'a pas soulevées mais qui, selon le personnel, relèvent des travaux de l'équipe CCT.

L'organisation ICANN fournira également à l'équipe de révision des lignes directrices préliminaires et des procédures élaborées sous la supervision du Conseil d'administration, afin d'aider l'équipe CCT, lors de ses délibérations, à couvrir des sujets autres que ceux qui ont été identifiés dans ces termes de référence.

Consultations de la communauté

Le personnel aidera également les dirigeants de l'équipe CCT, à leur demande, avec les documents, les préparatifs pour les réunions et facilitera la sensibilisation auprès des organisations de soutien, des comités consultatifs, du Conseil d'administration et des membres de la communauté de l'ICANN via des périodes de consultation publique, des questionnaires et des enquêtes. L'équipe de révision CCT explorera de nouvelles pistes de

sensibilisation du public à des fins de participation et de recueil de commentaires pour cette révision. Parmi ces pistes, on peut citer des séances communautaires en personne lors des réunions de l'ICANN ou en ligne sur Adobe Connect ou toute autre technologie convenue qui soit utile pour tous les membres et ayant les capacités requises telles que l'enregistrement des séances.

Travail de l'équipe de révision

Processus décisionnel au sein de l'équipe de révision CCT

En vertu de l'AoC, l'équipe de révision CCT doit formuler des recommandations concernant l'impact du programme des nouveaux gTLD sur la concurrence et sur la confiance et le choix du consommateur.

L'équipe de révision CCT cherchera, mais n'exigera pas, le consensus absolu vis-à-vis de ces recommandations. Dans l'hypothèse où l'équipe CCT ne serait pas en mesure de dégager un consensus eu égard à l'une de ces recommandations, ses rapports et recommandations refléteront la variété et la nature des points de vue de l'équipe CCT. (À titre d'exemple, voir les types de consensus de la GNSO tel qu'indiqué à l'article 3.6 des directives de la GNSO).

Tout conflit d'intérêts susceptible d'affecter les avis d'un membre de l'équipe CCT doit être divulgué et abordé conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts susmentionnée. L'équipe CCT veillera à ce que tous les documents soient issus du consensus général et reflètent avec précision les discussions tenues.

Réunions

1. Réunions en personne : L'équipe de révision CCT prévoit de tenir ses réunions simultanément aux réunions de l'ICANN et toute fois qu'il soit nécessaire pour avancer et achever sa révision. L'équipe CCT se réunira en personne à Los Angeles le 22 et 23 février 2016, à Marrakech le 9 et 10 mars 2016, et à d'autres dates si cela s'avérait nécessaire.
2. Réunions téléphoniques : Entre les réunions en personne, l'équipe CCT et/ou ses groupes de travail organiseront régulièrement des réunions téléphoniques. Toutes ces réunions seront publiquement informées sur le Wiki de la CCT au plus tôt possible et les ordres du jour pour chacune de ces réunions seront publiés avec au moins 2 jours d'avance.

Élaboration de rapports

1. De manière générale, les membres de l'équipe de révision CCT sont libres de présenter des rapports sur leur travail à leurs unités constitutives et à d'autres parties, à moins que les informations soient confidentielles.
2. Même si l'équipe CCT doit s'efforcer, dans la mesure du possible, de rendre publiques ses activités, les membres devront être capables de mener entre eux des échanges francs et honnêtes et l'équipe CCT doit être en mesure de mener des échanges francs et honnêtes avec les parties prenantes et les groupes de représentants. En outre, les membres individuels et l'équipe CCT dans son

ensemble doivent agir dans un environnement propice aux échanges ouverts et sincères qui permette la reconsidération et le repositionnement face aux arguments avancés par d'autres.

3. En conséquence, l'équipe CCT conservera le pouvoir de décider que l'interaction aura lieu dans le respect de la règle de Chatham House : « Lorsque une réunion, ou une partie de celle-ci, se déroule sous la règle de Chatham House, les participants sont libres d'utiliser les informations reçues, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants ».
4. Les membres de l'équipe CCT sont des bénévoles et chacun prendra en charge sa part du travail de l'équipe.
5. Les membres de l'équipe CCT mèneront les travaux de recherche conformément au plan défini, en se fondant sur les meilleures pratiques en matière de recherche factuelle, d'analyse et de préparation de conclusions.
6. Le cas échéant, et avec l'accord de l'équipe CCT, l'organisation ICANN fournira des services de soutien administratif pour les déplacements, la logistique des réunions et les technologies utilisées. Toutefois, afin de préserver l'indépendance et l'intégrité de l'équipe CCT, l'organisation ICANN exécutera des tâches opérationnelles (par exemple l'élaboration de rapports, etc.) portant sur le travail de l'équipe CCT, tel que requis. Si nécessaire, le président et les vice-présidents de l'équipe de révision CCT proposeront une approche visant à apporter un soutien aux initiatives de l'équipe.

Participation

1. Les membres pourront, si nécessaire, être assistés par des parties externes à l'équipe CCT et à l'organisation ICANN (par exemple à des fins de traduction), bien que les principales interactions directes doivent avoir lieu entre les membres désignés. Les observateurs de l'équipe CCT ne doivent ni intervenir eux-mêmes ni se substituer à un membre ne pouvant pas assister à une réunion. Ceci s'applique tant aux téléconférences qu'aux réunions en personne. Des moyens de participation à distance doivent être fournis dans les cas où un membre ne serait pas en mesure d'assister à une réunion en personne. Les experts indépendants sont réputés être des membres à part entière de l'équipe de révision CCT.
2. Les dirigeants du groupe de travail de l'équipe CCT (le président et les leaders) coordonneront le travail de l'équipe et agiront comme des participants lors des discussions de fond de l'équipe CCT et dans l'élaboration des documents de l'équipe CCT. Tous les membres de l'équipe CCT auront des droits de vote équivalents.
3. Experts externes (le cas échéant). Les experts externes sont des tiers pouvant être contactés par l'équipe CCT pour apporter un soutien à son travail. Ces experts sont des individus sélectionnés pour participer à la révision en plus des experts indépendants. La sélection des experts chargés de soutenir les travaux de l'équipe CCT respectera les processus de passation de marchés de l'ICANN et sera effectuée via un appel à propositions (RFP) ouvert de l'ICANN. Le RFP se fondera sur les critères et l'expertise déterminés par l'équipe CCT.

Outils/moyens de communication

L'équipe CCT s'efforcera d'utiliser des outils de communication en ligne pour remplir sa mission. En particulier, l'équipe de révision se servira des salles de réunion Adobe Connect pour ses réunions téléphoniques. Les supports utilisés dans ce cadre seront mis à disposition du public dans le respect de processus ouverts et transparents et des politiques prévues dans la présente méthodologie.

Indicateurs

Un ensemble d'indicateurs de la concurrence, et de la confiance et du choix du consommateur ont été adoptés par le Conseil d'administration de l'ICANN pour leur examen lors de cette révision.

L'équipe de révision CCT pourra identifier une méthodologie pour l'analyse de ces indicateurs. De plus, l'équipe de révision CCT tiendra compte des rapports élaborés pour appuyer la révision de la mise en œuvre du programme, des mécanismes de protection des droits et des sauvegardes visant à lutter contre l'utilisation malveillante du DNS. L'équipe de révision CCT pourra également identifier d'autres sources de données susceptibles d'aider à orienter cette révision.

Enfin, l'équipe CCT pourra demander de fournir des données ou des rapports supplémentaires afin d'éclairer certains aspects non prévus de la révision.

Résultats attendus

RECOMMANDATIONS PROVISOIRES

L'équipe de révision CCT pourra, parallèlement à la révision, formuler des recommandations provisoires à la GNSO et/ou au Conseil d'administration afin de lancer de nouveaux processus d'élaboration de politiques ou de poursuivre la mise en œuvre de politiques existantes, si l'équipe de révision est parvenue à dégager un consensus à cet égard.

CONCLUSIONS

L'équipe de révision CCT présentera et défendra ses conclusions sur la mesure dans laquelle le programme des nouveaux gTLD a permis ou non de favoriser la concurrence et la confiance et le choix du consommateur dans l'espace des gTLD. Ensuite, l'équipe CCT présentera et expliquera les réussites et les échecs de la communauté dans le processus de candidature et de la tentative de réduire les conséquences préjudiciables du programme des nouveaux gTLD.

RECOMMANDATIONS FINALES

7. L'équipe de révision CCT tâchera de publier une première version de ses recommandations prioritaires en décembre 2016 afin de solliciter une consultation publique. Les recommandations devront être claires, concises, concrètes, hiérarchisées et susceptibles d'être mises en œuvre.
4. Les recommandations relèveront de deux catégories : celles pouvant être directement mises en œuvre par le personnel et celles requérant l'élaboration de politiques par la communauté.
5. Ces recommandations devront avoir pour but de :

-
- a. Promouvoir la concurrence, la confiance et le choix du consommateur sur le marché du DNS ;
 - b. Améliorer certains éléments du processus de candidature et d'évaluation ; et
 - c. Renforcer les initiatives visant à réduire les activités malveillantes dans le DNS.
6. L'équipe indiquera les fondements justifiant chacune des recommandations et, si possible, fournira une cible quantitative ou un indicateur de mesure de la réussite des recommandations.

RECOMMANDATIONS AU(X) PROCHAIN(S) PANEL(S) DE REVISION

Sur la base d'une révision de fond de son travail, l'équipe de révision CCT formulera des recommandations relatives aux procédures et mènera les révisions futures tel que requis par l'AoC. Dans le but de faciliter le recueil de ces retours d'information, une enquête sera menée auprès de l'ensemble des membres de l'équipe de révision CCT pour collecter des informations relatives au processus, aux méthodologies et aux procédures utilisées (de sorte que la prochaine révision CCT puisse être effectuée en s'appuyant sur les enseignements tirés, et de sorte que les enseignements tirés soient mis à la disposition des futures équipes de révision CCT).

Conflits d'intérêts

L'équipe de révision CCT a adopté la politique de gestion des conflits d'intérêts jointe à l'[Annexe A](#) de la présente méthodologie. Toutes les déclarations des membres soumises conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts seront mises à la disposition du public et publiées sur le site Web de l'équipe de révision CCT.

Lors de chaque réunion, les membres de l'équipe de révision CCT confirmeront si leur déclaration a changé ou non.

Calendrier

L'équipe de révision publiera le rapport préliminaire à des fins de consultation publique en décembre 2016 et sollicitera la collaboration de la communauté et des parties prenantes.

L'équipe de révision examinera les commentaires reçus sur ses recommandations préliminaires et peaufinera le rapport dans le but de présenter les recommandations finales en avril 2017.

Annexe F : fiches d'information

L'organisation ICANN publie des fiches d'information et de frais trimestrielles, ainsi que des mises à jour mensuelles relatives à la participation et aux jalons. Ces documents témoignent de la transparence et la responsabilité face à la communauté sur la manière dont sont utilisés le temps et les ressources de l'équipe de révision.

La fiche d'information présente l'assistance des membres de l'équipe de révision, les coûts associés aux services professionnels et aux déplacements pour assister à des réunions en personne, les jalons et la participation.

En voici les définitions :

Services professionnels : Budget approuvé pour que l'équipe de révision utilise les services d'experts indépendants, tel qu'établi dans l'article 4.6(a)(iv) des statuts constitutifs. Les équipes de révision pourront solliciter et sélectionner des experts indépendants afin qu'ils fournissent des conseils si elles les demandaient. L'ICANN prendra en charge les frais et dépenses raisonnables liés au recours à de tels experts pour chaque révision prévue par cet article 4.6 à condition que ces frais et dépenses ne dépassent pas le budget alloué à cette révision. Les directives relatives à la façon dont les équipes de révision doivent collaborer avec les experts indépendants et à la manière dont elles doivent traiter les conseils fournis sont établies dans les normes opérationnelles.

Services de voyage : Montant approuvé pour les déplacements de l'équipe de révision pour les réunions en personne. Les exemples des dépenses liées aux déplacements incluent - mais sans y être limitées - les frais des billets d'avion, l'hôtel, le remboursement de l'indemnité journalière, les coûts des installations pour les réunions, l'équipement technique et audiovisuel et le service de restauration. Ces dépenses comprennent le déplacement de l'équipe de révision et de soutien de l'organisation ICANN.

Soutien de l'organisation ICANN : Montant approuvé dans le budget pour que l'organisation ICANN externalise des services pour soutenir le travail de l'équipe de révision.

Dépensé à ce jour : Les montants comprennent les états financiers trimestriels depuis que l'équipe de révision commence le travail jusqu'à la fin du trimestre le plus récent.

Services engagés :

1. Services de voyage : Dépenses estimées pour des réunions en personne approuvées.
2. Services professionnels : Services concernant des contrats signés et devant être fournis ou facturés. Il s'agit typiquement de services de soutien fournis non pas par des employés mais par des sous-traitants.

Total dépensé et engagé à ce jour : C'est la somme des montants « Dépensé à ce jour » et « Services engagés » au moment de la fin du trimestre le plus récent. Le montant des « Services engagés » n'inclut pas les montants concernant « Dépensé à ce jour ». Budget restant : C'est la différence entre les montants du « Budget approuvé » et ceux du « Dépensé et engagé à ce jour ».

Les archives des fiches d'information peuvent être consultées à l'adresse : <https://community.icann.org/display/CCT/Fact+Sheet>.

Révision sur la concurrence, confiance et choix du consommateur (CCT)

Fiche d'information à partir de : 7-Sep-2018

Aperçu :
L'ICANN s'est engagé à assurer que, dans tous les aspects liés à l'expansion de l'espace de noms de domaine de premier niveau, les diverses problématiques soulevées se cantonnent à leur mise en œuvre.

Cela comprend les questions relatives à la concurrence, la protection du consommateur, la sécurité, stabilité et résilience, les questions de diffusion mondiale et de protection des droits.

Une CC a été élu en tant que l'ICANN a organisé une réunion publique dans laquelle elle a introduit ou 'regard' sur de l'ID ont favorisé la concurrence, confiance et choix du consommateur, ainsi que l'efficacité du processus de candidature et d'évaluation ainsi que les safeguards mises en place afin d'atténuer les problèmes liés à l'introduction ou à l'expansion.

Page web :
<https://www.icann.org/fr/2018/09/07/competition-trust-and-choice-of-consumer-revision>

Équipe de la CCT :
team@icann.org

Président de la CCT :
Jonathan Zuck
Jordyn Buchanan
Lauren Hopin

État d'avancement de la révision (à partir du 07 Sept 2018)

Date de début : 15-Jan-2016
Date de fin : 8-Sep-2018
Durée de la révision : 32 Mois
Durée de la phase : 32 Mois

100% Actuellement, selon la cote

100% Budget, dépenses, engagé

Article I : Personnes (à partir du 07 Sept 2018)

Membres de l'équipe de travail : 15
Taux de participation bimestrielle : 64%

8 réunions en personnalités
142 Conférences
3 366 Heures
11 653 Heures

Article II : Ressources financières (à partir du 07 Sept 2018)

Coût	Budget alloué	Budget restant	Budget restant par rapport au budget	Budget restant par rapport au budget	Taux d'écart de budget
Salaires	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	210 000 \$
Services professionnels	\$ -	\$ -	\$ -	\$ -	1 340 000 \$
Services de voyage	\$ -	\$ 5 490	\$ -	\$ (5 490)	420 000 \$
Total	\$ -	\$ 5 490	\$ -	\$ (5 490)	2 170 000 \$

Article III : Étapes importantes (à partir du 07 Sept 2018)

- Gestion de projet (20%)
- Adapter les termes de référence
- Adapter un plan de travail
- Faire travailler les sous-équipes
- Préparer des modèles
- Consulter les parties prenantes
- Adapter le modèle de document de décision
- Adapter la formule de cadre du rapport

Recherche et étude (25%)

- Identifier les données sources nécessaires à l'étude
- Analyser les données des recherches et études

Rapport préliminaire (25%)

- Rassembler les conclusions finales
- Aligner les conclusions de l'étude avec les conditions et recommandations couvertes
- Parvenir à un accord sur les documents de discussion
- Discuter/approuver/consolidier les conclusions et recommandations préliminaires
- Approuver les recommandations préliminaires
- Faire appel aux contributeurs du Conseil
- Faire appel aux membres du Comité de l'ICANN sur les recommandations préliminaires
- Discuter des recommandations préliminaires avec la communauté
- Établir et approuver un aperçu préliminaire pour le communiqué public
- Communiquer les recommandations préliminaires
- Faire un résumé des commentaires publics et des recommandations préliminaires

Nouveaux articles (10%)

- Examiner les contributions à l'étude et les commentaires appropriés
- Approuver les recommandations couvertes
- Approuver les recommandations
- Publier les nouveaux articles de rapport pour le communiqué public
- Discuter des changements vis-à-vis du rapport avec la communauté
- Demander au groupe de travail de l'Organisation et du Conseil d'administrer les recommandations préliminaires
- Faire appel aux membres du Comité de l'ICANN sur les recommandations préliminaires
- Faire un résumé des commentaires publics

Rapport final (25%)

- Examiner les commentaires publics reçus et les intégrer
- Approuver les recommandations couvertes
- Approuver les recommandations
- Finaliser le rapport
- Adopter les recommandations finales et le rapport
- Envoyer le rapport final au Conseil d'administration de l'ICANN

TOTAL :
100% Équipes importantes

¹ Les données sont basées sur les données de l'ICANN et peuvent varier en fonction de la date de la dernière mise à jour.
² Les données sont basées sur les données de l'ICANN et peuvent varier en fonction de la date de la dernière mise à jour.
³ Les données sont basées sur les données de l'ICANN et peuvent varier en fonction de la date de la dernière mise à jour.

Annexe G : résumé de la participation

Nom	Affiliation	Conférences plénières	Réunions en personne (en nombre de jours)	Conférences de la sous-équipe Concurrence et choix du consommateur	Conférences de la sous-équipe Confiance et sauvegardes	Conférences sous-équipe Nielsen	Conférences sous-équipe Processus de candidature et d'évaluation	Conférences sous-équipe Étude d'impact de l'INTA
Nombre total de conférences/réunions		67	16	27	38	4	3	
Drew Bagley	Independent Expert	59	14	2	31			
Stanley Besen ¹	Independent Expert	21	12	13	1	1		
Calvin Browne	GNSO	48	15	2	21			
Jordyn Buchanan	GNSO	63	15	27		3	1	3
Dejan Djukic	ccNSO	44	15	21			1	2
Jamie Hedlund	ICANN President and CEO rep.	49	10	6	22			
Kaifi Kan	ALAC	59	15	18				
Lauren Kapin	GAC Chair rep.	59	15		32	2	2	
Gao Mosweu	ccNSO	44	15		28		1	
Carlos Raul Gutierrez	GNSO	39	15	5	16	2		
Megan Richards	GAC	37	12	12				
Carlton Samuels	ALAC	45	15		26			2
N. Ravi Shankar ²	Independent Expert	2	0					
Waudo Siganga	GNSO	55	15	20		2	1	1
Fabro Steibel	Independent Expert	22	10		12	3		
David Taylor	GNSO	41	15	1	24			3
Jonathan Zuck	GNSO	58	15	23	23	3	2	

¹ A démissionné du CCTRT le 25 juin 2017.

² A démissionné du CCTRT le 18 octobre 2017.

Annexe H : questions possibles pour une enquête future sur les consommateurs

Tel que cela a été exposé dans le chapitre d'analyse des données, l'équipe de révision CCT aurait considéré utile d'avoir des réponses aux questions suivantes, que l'équipe de révision recommande d'intégrer dans la prochaine édition d'une enquête sur les titulaires de noms de domaine :

1. Quelle est la proportion des titulaires de noms de domaine dans les nouveaux gTLD qui étaient auparavant titulaires de noms de domaine dans un gTLD historique mais qui ont renoncé à leurs enregistrements lorsqu'ils se sont enregistrés dans un nouveau gTLD ? Les réponses témoigneront de l'importance des *coûts de transfert*.
2. Quelle est la proportion des titulaires de noms de domaine dans les nouveaux gTLD qui n'étaient auparavant des titulaires de nom de domaine dans aucun gTLD ? Les réponses indiqueront la mesure dans laquelle l'introduction des nouveaux gTLD a entraîné l'augmentation du nombre de titulaires de nom de domaine individuels.
3. Quelle est la proportion des titulaires de noms de domaine dans les nouveaux gTLD étant des entités qui continuent à avoir des enregistrements dans les gTLD historiques ? Les réponses indiqueront si les enregistrements dans les gTLD historiques et dans les nouveaux gTLD sont complémentaires ou substituables.
4. Quelle est la proportion des titulaires de noms de domaine dans les nouveaux gTLD qui étaient initialement enregistrés : (a) pour des raisons défensives, c'est-à-dire qu'ils se sont sentis obligés de s'enregistrer dans un nouveau gTLD car ils existaient mais qui n'ont tiré aucun avantage de cet enregistrement ou (b) pour les bénéfices obtenus, peut-être parce que ce faisant ils avaient pu atteindre des utilisateurs qui autrement auraient été inaccessibles ? Les réponses indiqueront si, tout compte fait, l'introduction des nouveaux gTLD a engendré des coûts nets ou des bénéfices nets pour les titulaires de noms de domaine.
5. Quelles sont les caractéristiques des nouveaux gTLD ayant initialement attiré les titulaires de noms de domaine en raison des bénéfices qu'ils offraient ? Les réponses indiqueront les sources de bénéfices fournis par les nouveaux gTLD, par exemple, les nouveaux caractères admissibles, le service proposé à une communauté spécifique, les niveaux de sécurité plus élevés un service client de meilleure qualité, la capacité de proposer des noms de domaine à des entités non concurrentes.

L'équipe de révision CCT recommande à l'ICANN de mener une enquête sur les titulaires de nom de domaine qui inclurait les questions suivantes :

6. Avez-vous enregistré un nouveau nom de domaine au cours des 12 derniers mois ?
7. Pour chaque nom que vous avez enregistré, l'avez-vous fait dans un nouveau gTLD ou dans un gTLD historique ?
8. Pour chaque nom que vous avez enregistré dans un nouveau gTLD [cochez une case]
 - S'agissait-il de l'enregistrement d'un nom récemment enregistré ?
 - L'enregistrement a-t-il remplacé un enregistrement dans un gTLD historique ?

-
- ⊙ S'agit-il de l'enregistrement d'un nom déjà enregistré dans un gTLD historique ?
 - 9. Pour chaque nom que vous avez enregistré dans un nouveau gTLD, avez-vous envisagé de procéder à un enregistrement dans un autre gTLD ou un gTLD historique ? Quelle était l'identité de ce gTLD ?
 - 10. Pour chaque nom que vous avez enregistré, avez-vous envisagé comme alternative la possibilité de l'enregistrer dans un nouveau gTLD ?
 - 11. Pour chaque nom que vous avez enregistré dans un gTLD historique en double, l'enregistrement avait-il pour but initial d'empêcher que le nom soit utilisé par un autre titulaire de nom de domaine ?
 - 12. Pour chaque nom que vous avez enregistré, veuillez indiquer s'il est actuellement en parking.

Bien qu'il existe plusieurs définitions du terme parking, l'idée générale est que les domaines en parking ne sont pas actuellement utilisés comme identificateurs de ressources de l'Internet. Voici des exemples de comportements pouvant être qualifiés de comportements en parking :

- ⊙ La résolution du nom de domaine ne s'effectue pas.
- ⊙ La résolution du nom de domaine s'effectue mais le nom de domaine essaie de se connecter via un renvoi HTTP ou un message d'erreur.
- ⊙ Les connexions HTTP sont réussies mais le résultat est une page qui affiche des publicités et/ou offre le domaine à la vente. Dans de rares cas, ces pages peuvent également être utilisées comme vecteur de diffusion d'un programme malveillant.
- ⊙ La page qui est renvoyée est vide ou indique que le titulaire de nom de domaine ne fournit aucun contenu.
- ⊙ La page qui est renvoyée est un modèle fourni par l'opérateur de registre sans personnalisation offerte par le titulaire de nom de domaine.
- ⊙ Le domaine a été enregistré par une entité affiliée de l'opérateur de registre et utilise un modèle standard sans contenu unique.
- ⊙ Le domaine redirige vers un autre domaine dans un TLD différent.

Annexe I : bibliographie

A. Allemann, "A TLD registry just slashed its wholesale prices up to 97% (« Un registre TLD réduit ses prix de gros jusqu'à 97 % »), Domain Name Wire, 15 mars 2017, <http://domainnamewire.com/2017/03/15/tld-registry-just-slashed-wholesale-prices-97/>.

A. Allemann, « Premier pas : Donuts to buy Rightside for \$213 million » (« Premier pas : Donuts achète Rightside pour 213 millions de dollars »), 14 juin 2017, <http://domainnamewire.com/2017/06/14/first-take-donuts-buy-rightside-213-million/>.

Aditya K. Sood, Sherali Zeadally, « Une taxonomie des algorithmes de génération de domaines », Sécurité et confidentialité de l'IEEE, vol. 14, juillet-août. 2016, <https://ieeexplore.ieee.org/document/7535098/>

ADNDRC, « Procédure, règles et règles supplémentaires », consulté le 7 août 2018, <https://www.adndrc.org/urs>

ADR, « Décision d'appel URS du forum national d'arbitrage : Aeropostale Procurement Company, Inc. c. Michael Kinsey et al. Numéro de plainte : FA1403001550933, consulté le 9 août 2018, <http://www.adforum.com/Domaindecisions/1550933A.htm>

AMGlobal Consulting, Nouveaux gTLD et pays du Sud : comprendre la demande limitée des pays du Sud lors de la dernière série de nouveaux gTLD et les options pour l'avenir » (octobre 2016), consulté le 3 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

Analysis Group, « Rapport préliminaire sur la révision indépendante des services du Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) » (juillet 2016), consulté le 7 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/reviews/tmch/draft-services-review-25jul16-en.pdf>.

Analysis Group, « Évaluation de l'étape I sur les effets concurrentiels associés au programme des nouveaux gTLD » (septembre 2015), consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/news/announcement-2-2015-09-28-en>

Analysis Group, « Évaluation de l'étape 2 sur les effets concurrentiels associés au programme des nouveaux gTLD » (octobre 2016), consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/news/announcement-2016-10-11-en>

Analysis Group, « Résumé des chaînes de marques enregistrées dans des chaînes de marque de gTLD historiques qui sont également des TLD de marque » (octobre 2016), consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/download/attachments/56135378/New%20gTLD%20Registrations%20of%20Brand%20TLD%20TM%20Strings%2010-18-16.pdf?version=1&modificationDate=1481305785167&api=v2>

Groupe de travail anti-hameçonnage (23 février 2017), « Rapport sur l'évolution des activités d'hameçonnage : 4e trimestre 2016 », consulté le 8 août 2018, http://docs.apwg.org/reports/apwg_trends_report_q4_2016.pdf

Groupe de travail anti-hameçonnage (29 avril 2015), « Rapport sur l'évolution des activités d'hameçonnage : 4e trimestre 2014 », consulté le 8 août 2018, http://docs.apwg.org/reports/apwg_trends_report_q4_2014.pdf

Architelos (juin 2015), « Rapport du NameSentrySM sur l'utilisation malveillante : l'état d'utilisation malveillante des nouveaux gTLD en 2015 », consulté le 8 août 2018, <http://domainnamewire.com/wp-content/Architelos-StateOfAbuseReport2015.pdf>

Avri Doria, « Le besoin d'un programme correctif des gTLD pour les #nouveauxgTlds » consulté le 10 août 2018, <http://avri.doria.org/post/74920388723/the-need-for-a-remedial-gtld-program-for-newgtlds>

Ben Edelman, « Enregistrements dans les ccTLD ouverts », dernière modification le 22 juillet 2002, [https://cyber.harvard.edu/archived_content/people/edelman/open-ccTlds/.](https://cyber.harvard.edu/archived_content/people/edelman/open-ccTlds/)

Blue Coat, « N'ENTREZ PAS : Carte de recherche des quartiers suspects sur le Web », septembre 2015, consulté le 8 août 2018, http://dc.bluecoat.com/2015_NAM_Shady_TLD_Reg, p. 7.

Brian Krebs, « La nouvelle politique vise à freiner l'utilisation des noms de sites Web », *The Washington Post*, 30 janvier 2008, consulté le 8 août 2018, <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2008/01/30/AR2008013002178.html>

Bursztein et. al., « Encadrer les dépendances introduites par la marchandisation illégale » (document présenté lors de l'atelier 2015 sur l'économie de la sécurité de l'information, Delft, Pays-Bas, 22-23 juin 2015), consulté le 8 août 2018, <https://research.google.com/pubs/pub43798.html>

CENTR (2016), « Premier trimestre 2016, Rapport des statistiques des TLD mondiaux », consulté le 28 mars 2017, <https://www.centri.org/library/library/statistics-report/domainwire-global-tld-report-2016-1.html?filter=Statistics%20report>.

Chatham House, « Règle de Chatham House », consulté le 10 août 2018, <https://www.chathamhouse.org/chatham-house-rule>

Chris Larsen, « Les 20 principaux noms de domaine suspects », Symantec, 15 mars 2018, <https://www.symantec.com/blogs/feature-stories/top-20-shady-top-level-domains>

Équipe de révision de la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur (23 mars 2016), « Termes de référence », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/download/attachments/58727379/CCTRTToRDRAFTv6.pdf?version=1&modificationDate=1458753064411&api=v2>

Équipe de révision de la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur (23 mars 2016), « Plan de travail », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/download/attachments/58727379/DRAFT%20workplan%20v2.pdf?version=1&modificationDate=1458753104114&api=v2>

Équipe de révision de la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur (le 9 mars 2016), « Politique de gestion des conflits d'intérêts », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/download/attachments/58732354/ColPolicy-CCTReviewTeam-revised9March2016.pdf?version=1&modificationDate=1459161203000&api=v2>

Équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, « Descriptif des documents de discussion de l'équipe de révision CCT », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/download/attachments/58727456/Revised%20template%20%28adopted%29.docx?version=1&modificationDate=1471445497000&api=v2>

Équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur, « Termes de référence », consulté le 6 août 2018,

<https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=58727456>.

Constantine Roussos, « Le rôle des acteurs influents et des médias dans la campagne de sensibilisation globale aux TLD de l'ICANN : comment l'ICANN peut créer une proposition sérieuse avec les extensions des nouveaux domaines de premier niveau au bénéfice de l'Internet », 9 juillet 2011, consulté le 10 août 2018, <http://mytld.com/articles/3018-influencers-media-icann-top-level-domains-tld-benefits-internet.html>.

Conseil de l'Europe (novembre 2016), « Candidatures auprès de l'ICANN pour des nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) communautaires : opportunités et défis du point de vue des droits de l'homme », consulté le 10 août 2018,

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016806b5a14>

D. S. Prah et E. Null, « Le programme des nouveaux domaines génériques de premier niveau : une nouvelle ère du risque pour les propriétaires de marques déposées et l'Internet », *The Law Journal of the International Trademark Association* 101, (2011) :

http://www.inta.org/TMR/Documents/Volume%20101/vol101_no6_a4.pdf

Daniel L. Jaffe (14 décembre 2011), « Séance sur le programme des domaines de premier niveau de l'ICANN », consulté le 7 août 2018, https://www.ana.net/getfile/17073_p.6.

Darya Gudkova, et. al., « Spam et hameçonnage en 2016 », 20 février 2017, consulté le 8 août 2018, <https://securelist.com/kaspersky-security-bulletin-spam-and-phishing-in-2016/77483/>

Debra Aron et David Burnstein, « Politique de réglementation et le sophisme de la cellophane inverse », *Journal of Competition Law & Economics* [volume 6, numéro 4] (décembre 2010), <https://doi.org/10.1093/joclec/nhp033>

Registre de Donuts, « Protection de la marque », consulté le 7 août 2018,

<http://www.donuts.domains/services/dpml>.

Echo Huang, « La nouvelle mode chinoise des investissements en noms de domaine courts », *Quartz*, 10 janvier 2016, consulté le 30 octobre 2017,

<https://qz.com/581248/chinas-latest-investment-craze-is-short-domain-names/>

EURid, « EURid a lancé son premier outil de prévention contre l'utilisation malveillante des noms de domaine », 2017, consulté le 8 août 2018, <https://eurid.eu/en/news/eurid-set-to-launch-first-of-its-kind-domain-name-abuse-prevention-tool/>

F. Krueger et A. Van Couvering, « Une analyse des données relatives à l'enregistrement de marques dans les nouveaux gTLD », *Minds + Machines Working Paper*, (février 2010).

Google, « Le ciblage international », consulté le 19 janvier 2017,

<https://support.google.com/webmasters/answer/62399?hl=en>

H. Liebenstein, « Effet de mode ou effet Veblen sur la théorie de la demande des consommateurs », *Quarterly Journal of Economics* 64(2), (1950), 183-207,

<http://qje.oxfordjournals.org/content/64/2/183.short>.

<https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2016-31jan17-en.pdf>

ICANN « Système uniforme de suspension rapide (URS) », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/urs-2014-01-09-en>

ICANN (11 septembre 2015), « Révision des mécanismes de protection des droits », consulté le 20 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/reviews/rpm/rpm-review-11sep15-en.pdf>

ICANN (16 octobre 2014), « Déclaration du Comité consultatif At-Large (ALAC) sur les engagements d'intérêt public », consulté le 8 août 2018, <http://atlarge.icann.org/correspondence/correspondence-16oct14-en.htm>

ICANN (18 novembre 2009), « Un modèle pour un programme de vérification d'une zone de haute sécurité », consulté le 2 février 2017, <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/high-security-zone-verification-04oct09-en.pdf>

ICANN (2 août 2016), « Appel à propositions pour l'étude des taux d'utilisation malveillante du DNS dans les domaines historiques et dans les nouveaux domaines de premier niveau », consulté le 2 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/rfp-dns-abuse-study-02aug16-en.pdf>

ICANN (2015), « Contrat d'attribution et de prise en charge [pour .hiv par Uniregistry Corp] », consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/sites/default/files/tlds/hiv/hiv-assign-pdf-20nov15-en.pdf>

ICANN (2015), « Contrat d'attribution et de prise en charge [pour .reise par Foggy Way, LLC (Donuts)] : Contrat de registre Dot-REISE », consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/sites/default/files/tlds/reise/reise-assign-pdf-04may15-en.pdf>

ICANN (2015), « Cession et éventuel contrat de registre pour le domaine de premier niveau .promo », consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/sites/default/files/tlds/promo/promo-assign-pdf-14dec15-en.pdf>

ICANN (2015), « Rapport annuel 2014 du département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN », consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2014-13feb15-en.pdf>

ICANN (2016), « Rapport annuel 2015 du département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN », consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/annual-2015-27jan16-en.pdf>

ICANN (25 juin 2013), « Annexe I - Proposition du Comité du programme des nouveaux gTLD pour la mise en œuvre des sauvegardes du GAC applicables à tous les nouveaux gTLD », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/resolutions-new-gtld-annex-i-agenda-2b-25jun13-en.pdf>

ICANN (3 octobre 2009), « Note explicative : atténuation de la conduite malveillante », consulté le 9 novembre 2016, <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/mitigating-malicious-conduct-04oct09-en.pdf>

ICANN (5 février 2013), « Contrat de registre révisé des nouveaux gTLD incluant une spécification sur les engagements d'intérêt public supplémentaires », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/base-agreement-2013-02-05-en>

ICANN (5 février 2014), « Annexe 2, Résolution du NGPC de l'ICANN n° 2014.02.05.NG01 », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/resolutions-new-gtld-annex-2-05feb14-en.pdf>

ICANN (9 décembre 2014), « Commentaire de l'unité constitutive des utilisateurs commerciaux sur les sauvegardes de catégorie 1 pour les gTLD », consulté le 8 août 2018, <http://www.bizconst.org/assets/docs/positions-statements/bc-comment-on-safeguards-for-category-1-gtlds.pdf>

ICANN (juin 2018), « Rapport de l'ARS du WHOIS, cycle 2, étape 6 : exactitude opérationnelle et syntaxique », consulté le 8 août 2018, <https://whois.icann.org/en/file/whois-ars-phase-2-cycle-6-report-syntax-and-operability-accuracy>

Rapport du Conseil d'administration de l'ICANN (4 octobre 2007), « Rapport du conseil au Conseil d'administration : politiques en matière de conditions contractuelles, de registres existants, PDP fév. 06 », <https://gnso.icann.org/en/issues/gtld-policies/council-report-to-board-PDP-feb-06-04oct07.pdf>.

Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN 2010.12.10.30, « Choix du consommateur, concurrence et innovation » (2010), consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2010-12-10-en#6>

Résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN 2013.07.02.NG07–2013.07.02.NG08, « Sauvegardes de catégorie 1 prévues dans l'avis du GAC » (2013), consulté le 7 août 2018, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-new-gtld-2013-07-02-en#1.c>.

Résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN 2015.02.12.07 - 2015.02.12.09, « Recommandations sur la collecte d'indicateurs pour le programme des nouveaux gTLD en vue de la prochaine révision de l'AoC sur la concurrence, la confiance et le choix du consommateur », (12 février 2015), consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2015-02-12-en#1.e>

Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Discussion de la communauté – ICANN 58 », 12 mars 2017, consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Community+Discussion+-+ICANN58>

Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Parts de marché du TLD dans la région LAC, taux de concentration et HHI » (mars 2017), consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Documents d'étude, de recherche et de contexte : Sauvegardes et engagements d'intérêt public », consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Politique de gestion des conflits d'intérêts », 9 mars 2016, consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Community+Discussion+-+ICANN58>

Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Les enregistrements des nouveaux gTLD disponibles à .com », (2016 et 2018), et « Les enregistrements existants dans .com contre les nouveaux gTLD », (2016 et 2018), consultés le 3 août 2018, disponibles à l'adresse

<https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Sensibilisation et participation », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=58729463>

Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Parking, renouvellement et analyse de corrélation : l'analyse de corrélation linéaire de Pearson des taux de parking et de renouvellement », août 2017, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Téléconférences et réunions plénières », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=58729463>

Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Comparaison de zones géographiques Ry-RSP », Eleeza Agopian pour la liste de diffusion de l'équipe de révision CCT, 19 mai 2016, <http://mm.icann.org/pipermail/cct-review/2016-May/000461.html>

Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Séminaire web : nouvelles sections du rapport préliminaire de la CCTRT », 18 décembre 2017, consulté le 10 août 2018 <https://community.icann.org/display/CCT/Webinar%3A+CCTRT+New+Sections+of+Draft+Report+-+18+December+2017+@+16%3A00+UTC>

Wiki de l'équipe CCT de l'ICANN, « Séminaires web : recommandations préliminaires de de la CCTRT », 3 avril 2017, consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Webinars%3A+CCTRT+Draft+Recommendations+-+3+April+2017>

Organisation de soutien aux extensions génériques de l'ICANN (8 août 2007), « Rapport final : introduction aux nouveaux domaines génériques de premier niveau », <https://gnso.icann.org/en/issues/new-gtlds/pdp-dec05-fr-parta-08aug07.html>.

Organisation de soutien aux extensions génériques de l'ICANN, « PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD », consulté le 6 août 2018, <https://gnso.icann.org/en/group-activities/active/new-gtld-subsequent-procedures>

Organisation de soutien aux extensions génériques de l'ICANN, « Révision du PDP de tous les mécanismes de protection des droits dans l'ensemble des gTLD », consulté le 6 août 2018, <https://gnso.icann.org/en/group-activities/active/rpm>

Organisation de soutien aux extensions génériques de l'ICANN, « Principes et directives pour les groupes de travail », 10 décembre 2010, consulté le 10 août 2018, https://gnso.icann.org/sites/default/files/filefield_16387/gnso-working-group-guidelines-final-10dec10-en.pdf

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 avril 2013), « Communiqué de Beijing », consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-18apr13-en.pdf>

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (11 février 2015), « Communiqué de Singapour », consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-11feb15-en.pdf>.

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (20 novembre 2012) « Alerte précoce du GAC – Présentation Halal-IN-60793 », consulté le 10 août 2018, <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Early+Warnings?preview=/27131927/27197987/Halal-IN-60793.pdf>.

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (20 novembre 2012) « Alerte précoce du GAC – Présentation Halal-AE-60793 », consulté le 10 août 2018, <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Early+Warnings?preview=/27131927/27197890/Halal-AE-60793.pdf>

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (20 novembre 2012) « Alerte précoce du GAC – Présentation Islam-AE-23450 », consulté le 10 août 2018, <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Early+Warnings?preview=/27131927/27197891/Islam-AE-23450.pdf>

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (20 novembre 2012) « Alerte précoce du GAC – Présentation Islam-IN-23459 », consulté le 10 août 2018, <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Early+Warnings?preview=/27131927/27197989/Islam-IN-23459.pdf>

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (2016), « Révision de l'efficacité des avis du GAC », consulté le 8 août 2018, <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Correspondence?preview=/27492514/41943089/Advice%20Effectiveness%20Review.pdf>

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (21 octobre 2015), « Communiqué de Dublin », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-21oct15-en.pdf>

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (24 juin 2015), « Communiqué de Buenos Aires », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-24jun15-en.pdf>.

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (25 juin 2013), « Annexe I : spécifications des PIC proposées pour la mise en œuvre des sauvegardes de catégorie 2 du GAC », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/resolutions-new-gtld-annex-i-agenda-2c-25jun13-en.pdf>

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (juin 2014), « Communiqué de Londres », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-25jun14-en.pdf>.

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (octobre 2015), « Communiqué de Toronto », consulté le 8 août 2018, <https://gac.icann.org/advice/communiques/public/gac-45-toronto-communique.pdf>

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN (octobre 2015), « Communiqué de Los Angeles », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-15oct14-en.pdf>

Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, « Communiqué de Beijing », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-18apr13-en.pdf>

Comité du programme des nouveaux gTLD (NGPC) de l'ICANN (5 février 2014),
« Sauvegardes de catégorie 1 du GAC : *Annexe 2 : Résolution No. 2014.02.05.NG01* du
Comité du programme des nouveaux gTLD (NGPC) de l'ICANN », consulté le 8 août 2018,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/resolutions-new-gtld-annex-2-05feb14-en.pdf>

Résolutions 2013.06.25.NG04 - 2013.06.25.NG05 - 2013.06.205.NG06 du Comité du
programme des nouveaux gTLD (NGPC) de l'ICANN, « Avis relatif aux sauvegardes de
catégorie 2 sur l'accès aux registres limité et exclusif », consulté le 8 août 2018,
[https://features.icann.org/category-2-safeguard-advice-re-restricted-and-exclusive-registry-
access](https://features.icann.org/category-2-safeguard-advice-re-restricted-and-exclusive-registry-access)

Blog de l'ombudsman de l'ICANN, « Rapport sur la proposition de l'EIU », 11 octobre 2015,
consulté le 10 août 2018, <https://omblog.icann.org/index.html%3Fm=201510.html>

Opérations et recherches de politique de l'ICANN, « Sauvegardes du programme des
nouveaux gTLD contre l'utilisation malveillante du DNS : rapport révisé » (juillet 2016), consulté
le 3 août 2018, <https://www.icann.org/news/announcement-2016-07-18-en>

Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité de l'ICANN (mars 2008), « Rapport consultatif du SSAC sur
l'hébergement du fast-flux et le DNS », consulté le 2 février 2017,
<https://www.icann.org/en/system/files/files/sac-025-en.pdf>.

ICANN, « Étude d'impact de l'INTA - Appels » <https://community.icann.org/x/oGjwAw>

ICANN, « Détails sur la candidature pour .accountant », consulté le 2 février 2017,
<https://gtldresult.icann.org/applicationstatus/applicationdetails/1187>

ICANN, « Détails sur la candidature pour .date », consulté le 2 février 2017,
<https://gtldresult.icann.org/application-result/applicationstatus/applicationdetails/1175>

ICANN, « Détails sur la candidature pour .download », consulté le 2 février 2017,
<https://gtldresult.icann.org/applicationstatus/applicationdetails/1217>

ICANN, « Détails sur la candidature pour .loan », consulté le 2 février 2017,
<https://gtldresult.icann.org/application-result/applicationstatus/applicationdetails/1205>

ICANN, « Détails sur la candidature pour .racing », consulté le 2 février 2017,
<https://gtldresult.icann.org/application-result/applicationstatus/applicationdetails/1227>

ICANN, « Détails sur la candidature pour .win », consulté le 2 février 2017,
<https://gtldresult.icann.org/application-result/applicationstatus/applicationdetails/1201>

ICANN, « Contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement 2009 », consulté le 20 janvier
2017, <https://www.icann.org/resources/pages/ra-agreement-2009-05-21-en>.

ICANN, « Contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement 2013 », consulté le 20 janvier
2017, <https://www.icann.org/resources/pages/approved-with-specs-2013-09-17-en>.

ICANN, « À propos du programme de conformité des gTLD », consulté le 8 août 2018,
<https://www.icann.org/resources/pages/gtld-2012-02-25-en>

ICANN, « À propos de la procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements
d'intérêt public (PICDRP) », consulté le 8 août 2018,
<https://www.icann.org/resources/pages/picdrp-2013-10-31-en>;

ICANN, « Mécanismes de reddition de comptes », consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/mechanisms-2014-03-20-en>

ICANN, « Résolutions adoptées par le Conseil d'administration : Mexique : Protections des marques déposées dans les nouveaux gTLD », 6 mars 2009, <https://www.icann.org/resources/board-material/resolutions-2009-03-06-en#07>.

ICANN, « Affirmation d'engagements », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/affirmation-of-commitments-2009-09-30-en>

ICANN, « Annuaire de soutien aux candidats », consulté le 10 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/candidate-support/non-financial-support#organizations-offering-support>

ICANN, « Programme de soutien aux candidats (ASR) », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/candidate-support>

ICANN, « Candidatures pour qualifier pour la spécification 13 du contrat de registre », consulté le 20 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/specification-13-applications>.

ICANN, « Candidatures pour qualifier pour la spécification 13 du contrat de registre », consulté le 20 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/specification-13-applications>.

ICANN, « Asia Green IT Systems Bilgisayar San. ve Tic. Ltd. Sti. v. ICANN (.ISLAM/.HALAL) », consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/irp-agit-v-icann-2015-12-23-en>

ICANN, « Statuts constitutifs de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet », modifiés le 18 juin 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en>

ICANN, « Rapport sur les indicateurs CCT : mécanismes de protection des droits », consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/cct-metrics-rpm-2016-06-27-en>

ICANN, « Indicateurs CCT : Mécanismes de protection des droits : Indicateur 1.9.a : cas UDRP et URS déposés contre les titulaires de nom de domaine », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/cct-metrics-rpm-2016-06-27-en#1.9.a>

ICANN, « Évaluation de la priorité communautaire », consulté le 10 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/cpe>.

ICANN, « Concurrence et choix du consommateur - Appels », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=58737630>

ICANN, « Rapport des indicateurs relatifs à la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCT) », (2017), consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/reviews/cct/metrics>

ICANN, « Rapport sur les indicateurs relatifs à la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCT) : mécanismes de protection des droits », consulté le 10 octobre 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/cct-metrics-rpm-2016-06-27-en#1.12>.

ICANN, « Rapport sur les indicateurs relatifs à la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCT) : Mécanismes de protection des droits : Indicateur 1.9.b : plaintes UDRP et URS combinées à l'ICANN », consulté le 9 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/cct-metrics-rpm-2016-06-27-en#1.9.b>

ICANN, « Rapport sur les indicateurs relatifs à la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (CCT) : registres », consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/cct-metrics-registries-2016-06-27-en>

ICANN, « Rapport préliminaire de l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur sur les recommandations relatives aux nouveaux gTLD », consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/public-comments/cct-rt-draft-report-2017-03-07-en>

ICANN, « Rapport préliminaire sur les recommandations de l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur pour les nouveaux gTLD : rapport du personnel relatif à la procédure de consultation publique », consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/report-comments-cct-recs-15feb18-en.pdf>

ICANN, « Concurrence, confiance et choix du consommateur », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Competition%2C+Consumer+Trust+and+Consumer+Choice>

ICANN, « Équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur - Nouvelles sections du rapport préliminaire sur les recommandations », consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/public-comments/cct-rt-draft-report-2017-03-07-en>

ICANN, « Composition de l'équipe de révision », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Composition+of+Review+Team>

ICANN, « Rapports 2013 sur la conformité contractuelle », consulté le 3 février 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/reports-2013-02-06-en>.

ICANN, « Rapports 2014 sur la conformité contractuelle », consulté le 2 février 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2014-2015-01-30-en>.

ICANN, « Rapports 2015 sur la conformité contractuelle », consulté le 2 février 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2015-04-15-en>.

ICANN, « Rapports 2016 sur la conformité contractuelle », consulté le 2 février 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2016-04-15-en>.

ICANN, « Rapports sur la conformité contractuelle », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/compliance-reports-2016-04-15-en>.

ICANN, « Signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/octo-ssr/daar>

ICANN, « Archives des courriers électroniques », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Email+Archives>

ICANN, « Processus accéléré de demande de dérogation pour incident de sécurité des registres », consulté le 2 février 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/ersr-2012-02-25-en>.

ICANN, « Les premiers registres des nouveaux gTLD reçoivent les jetons pour le système de gestion de la zone racine », consulté le 10 octobre 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/annoncements-and-media/announcement-22oct13-en>.

ICANN, « Cadre de mesures à mettre en œuvre par les opérateurs de registre pour répondre à des menaces à la sécurité », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/framework-registry-operator-respond-security-threats-2017-10-20-en>

ICANN, « Avis du GAC », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/gac-advice>.

ICANN, « Avis du GAC : sauvegardes de catégorie 1 », consulté le 8 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/gac-advice/cat1-safeguards>

ICANN, « Régions géographiques de l'ICANN », consulté le 20 janvier 2017, <https://meetings.icann.org/en/regions>

ICANN (19 mai 2017), « Contributions de l'organisation ICANN : rapport préliminaire de l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur », consulté le 10 août 2018, <https://mm.icann.org/pipermail/comments-cct-rt-draft-report-07mar17/attachments/20170520/06db1b61/ICANNInputsonCCTRTRecs-19May2017.pdf>

ICANN (15 janvier 2018), « Contributions de l'organisation ICANN : rapport préliminaire de l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur », <https://mm.icann.org/pipermail/comments-cct-recs-27nov17/attachments/20180126/b9ad18cc/CCT-NewRecs-Input-26jan18-0001.pdf>

ICANN, « ICANN 57 Hyderabad : contribution à l'équipe de révision de la concurrence, de la confiance et du choix du consommateur », consulté le 10 août 2018, <https://icann572016.sched.com/event/8czO/input-to-competition-consumer-choice-consumer-trust-review-team>

ICANN, « Indicateurs de santé des technologies des identificateurs (ITHI) », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/ithi>

ICANN, « Documents du processus de révision indépendante », consulté le 10 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/accountability/irp-en>

ICANN, « Informations destinées aux bureaux d'enregistrement et aux titulaires de noms de domaine », consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/registrars-0d-2012-02-25-en>.

ICANN, « Rapports d'opérations mensuels », consulté le 12 juillet 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/registry-reports/#a>.

ICANN, « Nouveaux domaines génériques de premier niveau : à propos du programme », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/about/program>

ICANN, « Nouveaux domaines génériques de premier niveau : statistiques du programme », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/statistics>.

ICANN, « État actuel de la candidature aux nouveaux gTLD », consulté le 10 août 2018, <https://gtdresult.icann.org/application-result/applicationstatus>.

ICANN, « Initiatives de consultation et de sensibilisation pour le programme des nouveaux gTLD », consulté le 10 août 2018, <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/consultation-outreach-en.htm>.

ICANN, « Avis de manquement au contrat de registre », 16 mars 2017, consulté le 8 août 2018, https://www.icann.org/uploads/compliance_notice/attachment/911/serad-to-westerdal-16mar17.pdf

ICANN, « Objection et règlement de litiges », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/odr>

ICANN, « Procédures de règlement de litiges après délégation (PDDRP) », consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/pddrp>

ICANN, « Publication complète des spécifications des engagements d'intérêt public (PIC) », consulté le 8 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/announcements-and-media/announcement-06mar13-en>.

ICANN, « Tests de pré-délégation (PDT) », consulté le 2 février 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/pdt>.

ICANN, « Commentaire public : rapport final sur la zone TLD de haute sécurité », 11 mars 2011, consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/news/announcement-2011-03-11-en>.

ICANN, « Contrat de registre (RA) », consulté le 2 février 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/registries/registries-agreements-en>.

ICANN, « Page d'information sur la résiliation du Contrat de registre », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/gtld-registry-agreement-termination-2015-10-09-en#status>

ICANN, « Contrat de registre », spécification 4, section 2.1 ; ICANN, « Service centralisé de données de zone », consulté le 2 février 2017, <https://czds.icann.org/en>.

ICANN, « Demandes d'exemption du code de conduite de l'opérateur de registre », consulté le 20 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-contracting/ccer>.

ICANN, « Rapports de la preuve de concept du registre », consulté le 19 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/poc-2012-02-25-en>.

ICANN, « Processus d'évaluation des services de registre », consulté le 7 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/rsep-2014-02-19-en>

ICANN, « Processus de transition des registres », consulté le 20 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/transition-processes-2013-04-22-en>.

ICANN, « Sauvegardes et confiance - Appels », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/pages/viewpage.action?pageId=58737319>

ICANN, « Sauvegardes applicables à tous les gTLD », consulté le 8 août 2018, <https://features.icann.org/safeguards-applicable-all-new-gtlds>.

ICANN, « Spécification 11 des engagements d'intérêt public », consulté le 3 février 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb/base-agreement-spec-11-pic-19feb13-en.pdf>.

ICANN, « Archives sur la concurrence de l'équipe de révision CCT », consulté le 10 août 2018, <http://mm.icann.org/pipermail/cctreview-competition/>

ICANN, « Archives sur les sauvegardes de l'équipe de révision CCT », consulté le 10 août 2018, <http://mm.icann.org/pipermail/cctreview-competition/>

ICANN, « Archives des contributions à l'équipe de révision CCT », consulté le 10 août 2018, <http://mm.icann.org/pipermail/input-to-cctr/>

ICANN, « Rapport DNSSEC sur les TLD », consulté le 26 avril 2017, http://stats.research.icann.org/dns/tld_report/

ICANN, « Information sur le démarrage des TLD », consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/sunrise-claims-periods>

ICANN, « Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/about/trademark-clearinghouse>

ICANN, « Comprendre le programme de soutien aux candidats », consulté le 25 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/candidate-support>

ICANN, « Politique uniforme de règlement de litiges relatifs aux noms de domaine », consulté le 6 août 2018 <https://www.icann.org/resources/pages/help/dndr/udrp-en>

ICANN « Formulaire du système uniforme de suspension rapide (URS) », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/urs-2014-01-09-en>

ICANN, « Système uniforme de suspension rapide (URS) », consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

ICANN, « Acceptation universelle », consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/universal-acceptance-2012-02-25-en>

ICANN, « Que sont les entrées détaillées et résumées ? », consulté le 2 février 2017, <https://whois.icann.org/en/what-are-thick-and-thin-entries>

ICANN, « Données du projet de système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS) », consulté le 6 août 2018, <https://whois.icann.org/en/whoisars>

ICANN, « Formulaire de réclamation relative à l'interdiction des caractères génériques (redirection d'un domaine) », consulté le 2 février 2017, <https://forms.icann.org/en/resources/compliance/registries/wildcard-prohibition/form>

ICANN, « Données ccTLD de Zooknic », consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

ICANN, « Rapport d'audit sur la conformité contractuelle pour la série de mai 2016 », consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/compliance-registrar-audit-report-2016-16nov16-en.pdf>

ICANN, « Rapport d'audit sur la conformité contractuelle pour la série de septembre 2015 », consulté le 7 février 2017, <https://www.icann.org/en/system/files/files/compliance-registrar-audit-report-2015-06jul16-en.pdf>

ICANN, « Guide de candidature aux gTLD » (juin 2012), consulté le 3 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/agb>

ICANN, « Indice santé pour le marché des gTLD » (juin 2018), consulté le 7 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/gtld-marketplace-health-index-beta-20jun18-en.pdf>

ICANN, « Déclaration commune tirée d'un vote favorable des membres du Conseil d'administration » (28 février 2006), consulté le 20 janvier 2017, <http://archive.icann.org/en/topics/vrsn-settlement/board-statements-section1.html>.

ICANN, « Révision de la mise en œuvre du programme » (janvier 2016), consulté le 13 janvier 2017, <https://newgtlds.icann.org/en/reviews/implementation/program-review-29jan16-en.pdf>

ICANN, « Procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public », 19 décembre 2013, consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/pddrp>

ICANN, « Procédure de règlement de litiges relatifs à des restrictions à l'enregistrement (RRDRP) », 4 juin 2012, consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/pddrp>

ICANN, « Révision des mécanismes de protection des droits : rapport révisé » (11 septembre 2015), consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/reviews/cct/rpm>

ICANN, « Procédure de règlement de litiges relatifs à des marques déposées après délégation (TM-PDDRP) (PDDRP des marques) », 4 juin 2012, consulté le 9 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/pddrp>

ICANN, « Règlement du Système uniforme de suspension rapide (URS) » (juin 2013), consulté le 1er décembre 2016, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs/rules-28jun13-en.pdf>.

ICANNWiki, « Engagements d'intérêt public », consulté le 3 août 2018, https://icannwiki.org/Public_Interest_Commitments

Groupe consultatif sur la mise en œuvre de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (26 septembre 2014), « Recommandations finales sur les indicateurs de la révision CCT », consulté le 20 janvier 2017, <https://community.icann.org/display/IAG/IAG-CCT+report>

INTA, « 2e rapport de situation de l'étude de l'impact des nouveaux gTLD » (août 2017), consulté le 3 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

Centre international de résolution des différends, « Programme des nouveaux gTLD de l'ICANN : liste des objections relatives aux chaînes prêtant à confusion déposées et déterminations », consulté le 10 août 2018, <http://info.adr.org/icanngtld/>

Chambre de commerce internationale, « Décisions des experts » consulté le 10 août 2018, <https://iccwbo.org/dispute-resolution-services/icann-gtld-process/expert-determinations/>.

Chambre de commerce internationale, « Cas en attente », consulté le 10 août 2018, <https://iccwbo.org/dispute-resolution-services/icann-gtld-process/expert-determinations/>.

Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA), « ID des bureaux d'enregistrement », consulté le 20 janvier 2017, [http://www.iana.org/assignments/registrars-ids/registrars-ids.xhtml](http://www.iana.org/assignments/registrars/registrars-ids/registrars-ids.xhtml)

Jack Elis, « Donuts dévoile sa nouvelle offre de protection renforcée des marques ; l'expert préconise des options plus économiques pour la prochaine série de gTLD », World Trademark Review, 29 septembre 2016, consulté le 7 août 2018, <http://www.worldtrademarkreview.com/blog/Detail.aspx?q=fa934d21-cfa7-459c-9b1f-f9aa61287908>

JBDON, « Fixation des prix en cas de concurrence monopolistique et oligopolistique », consulté le 20 janvier 2017, <http://www.jbdon.com/pricing-under-monopolistic-and-oligopolistic-competition.html>.

Jerry Hausman, « Téléphonie mobile » dans le *Handbook of Telecommunications Economics : Volume I*, éditions M.E. Cave, S.K. Majumdar et I. Vogelsang, (Elsevier : 2002), <http://economics.mit.edu/files/1031>

John C. Coates IV et Glenn R. Hubbard, « Concurrence dans le secteur des fonds de placement : données et conséquences politiques », *The Journal of Corporation Law* 33(1) (août 2007).

John C. Horton, (Président-directeur général, Legitscript), « Protéger la liberté de l'Internet : conséquences de la fin de la supervision de l'Internet de la part des États-Unis », déclaration écrite, 14 septembre 2016, <https://www.judiciary.senate.gov/imo/media/doc/09-14-16%20Horton%20Testimony.pdf>.

John Sutton (2006), « Structure de marché : théorie et éléments de preuve », consulté le 20 janvier 2017, http://personal.lse.ac.uk/sutton/market_structure_theory_evidence.pdf.

Jonathan Parker et Adrian Majumdar, « Le contrôle des concentrations, Royaume-Uni », (Oxford : Hart Publishing, 2016).

Jonathan Zittrain et Benjamin Edelman, Berkman Center for Internet and Society Harvard Law School, « Étude sur l'utilisation du TLD .biz » (juin 2002), consulté le 6 août 2017, <https://cyber.law.harvard.edu/tlds/001/>.

Kevin Murphy, « L'hameçonnage dans les nouveaux gTLD atteint 1000 pour cent mais .com est toujours le pire », Domain Incite, 20 février 2017, consulté le 8 août 2018, <http://domainincite.com/21552-phishing-in-new-gtlds-up-1000-but-com-still-the-worst>

Kevin Murphy, « Relance et prix cassés pour .whoswho après de mauvaises ventes », Domain Incite, 1er septembre 2017, consulté le 20 janvier 2017, <http://domainincite.com/20930-relaunch-and-slashed-prices-for-whoswho-after-terrible-sales>.

Kevin Murphy, « Schilling, les augmentations de prix sont nécessaires pour garder les nouveaux gTLD vivants », Domain Incite, 7 mars 2017, <http://domainincite.com/21603-schilling-big-price-increases-needed-to-keep-new-gtlds-alive>.

Kevin Murphy, « Vous serez surpris du nombre de nouveaux gTLD qui ont déjà changé de main », Domain Incite, 1er juillet 2015, consulté le 20 janvier 2017, <http://domainincite.com/18849-you-might-be-surprised-how-many-new-gtlds-have-changed-hands-already>.

KPMG, « Analyse comparative des opérations des registre », (février 2010), consulté le 19 janvier 2017, <https://www.icann.org/resources/pages/benchmarking-2010-02-15-en>.

Lindsey Havens, « Étude d'APWG et Kaspersky confirme les résultats du rapport sur les tendances relatives à l'hameçonnage et au renseignement », 2 mars 2017, consulté le 8 août 2018, <https://info.phishlabs.com/blog/apwg-kaspersky-research-confirms-phishing-trends-investigations-report-findings>

M.L. Katz, G.L. Rosston et T. Sullivan, « Considérations économiques eu égard au développement des domaines génériques de premier niveau, 2e partie du rapport : études de cas », (décembre 2011), consulté le 25 janvier 2017, <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/phase-two-economic-considerations-03dec10-en.pdf>.

M3AAWG (mars 2015), « Meilleures pratiques anti-abus pour les fournisseurs de services d'hébergement et du service en nuage », consulté le 8 août 2018, https://www.m3aawg.org/sites/default/files/document/M3AAWG_Hosting_Abuse_BCPs-2015-03.pdf

Michael Berkens (21 septembre 2013), « CADNA : « les coûts des enregistrements défensifs des nouveaux gTLD sont le double du coût total de tous les enregistrements .com », consulté le 7 août 2018, <https://www.thedomains.com/2013/09/21/cadna-costs-of-defensive-new-gtld-registrations-to-be-double-the-total-cost-of-all-com-registrations/>.

Michael L. Katz et Carl Shapiro, « Concurrence des systèmes et effets de réseau », *The Journal of Economic Perspectives* 8(2), (1994) : 93-115, http://www.jstor.org/stable/2138538?origin=JSTOR-pdf&seq=1#page_scan_tab_contents.

Michael L. Katz, Gregory L. Rosston, et Theresa Sullivan (juin 2010), « Un cadre économique pour l'analyse de l'expansion des domaines génériques de premier niveau », préparé pour l'ICANN, <https://archive.icann.org/en/topics/new-gtlds/economic-analysis-of-new-gtlds-16jun10-en.pdf>

Administration nationale des télécommunications et de l'information, Département du commerce des États-Unis, (5 juin 1998), « Déclaration de politique sur la gestion des noms et des adresses de l'Internet » <https://www.ntia.doc.gov/federal-register-notice/1998/statement-policy-management-internet-names-and-addresses>

Groupe NCC (2016), « Enquête sur la confiance à l'égard d'Internet », consulté le 7 février 2017, <https://www.nccgroup.trust/uk/about-us/resources/trust-in-the-new-internet-survey-2016-discussion-paper/>

Wiki des procédures ultérieures relatives aux nouveaux gTLD, « Similarité des chaînes », consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/display/NGSPP/4.4.2+String+Similarity>

Nielsen (décembre 2016), « Enquête sur le processus de candidature de l'ICANN », consulté le 10 août 2018, <https://community.icann.org/download/attachments/56135378/2016%20ICANN%20Application%20Process%20Report.pdf?version=1&modificationDate=1482246915000&api=v2>.

Nielsen, « Enquête mondiale sur les consommateurs de l'ICANN » (avril 2015), consulté le 26 avril 2017, <https://www.icann.org/news/announcement-2015-05-29-en>

Nielsen, « Deuxième partie de l'enquête mondiale sur les consommateurs de l'ICANN » (juin 2016), consulté le 26 avril 2017, <https://www.icann.org/news/announcement-2-2016-06-23-en>

Nielsen, « Enquête mondiale sur les titulaires de noms de domaine de l'ICANN » (septembre 2015), consulté le 26 avril 2017, <https://www.icann.org/news/announcement-2015-09-25-en>

Nielsen, « Deuxième partie de l'enquête mondiale sur les titulaires de noms de domaine de l'ICANN » (août 2016), consulté le 26 avril 2017, <https://www.icann.org/news/announcement-2-2016-06-23-en>

Nielsen, « Enquête de l'INTA sur l'impact des coûts des nouveaux gTLD » (avril 2017), consulté le 3 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

Nour Dados et Raewyn Connell, « Les pays du Sud » *Contextes : Journal of the American Sociological Association* [11, 1] (2012) : <http://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/1536504212436479>

nTLDStats, « Aperçu des nouveaux gTLD » consulté le 12 juillet 2018, <https://ntldstats.com/tld>.

nTLDStats, « Analyse du parking des gTLD historiques » (3 mars 2017) », consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies%2C+Research%2C+and+Background+Materials>

nTLDStats, « Aperçu des nouveaux gTLD en parking », consulté le 3 août 2018, <https://ntldstats.com/parking/tld>

nTLDStats, « Aperçu sur les bureaux d'enregistrement », consulté le 12 juillet 2018, <https://ntldstats.com/>.

Oxford Information Labs, EURid, InterConnect Communications (22 septembre 2016), « Étude du marché des noms de domaine de la région Amérique latine et Caraïbes » (désormais étude LAC), consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/lac-dns-marketplace-study-22sep16-en.pdf>

Paul A. Pautler, Service économique de la commission fédérale du commerce (2003), « Données relatives aux fusions et acquisitions », consulté le 20 janvier 2017, https://www.ftc.gov/sites/default/files/documents/reports/evidence-mergers-and-acquisitions/wp243_0.pdf

PBS (18 janvier 2018), « Les pirates informatiques inondent l'Internet avec davantage de noms de domaine faux. Voilà comment vous pouvez vous protéger », consulté le 7 août 2018, <https://www.pbs.org/newshour/nation/hackers-are-flooding-the-internet-with-more-fake-domain-names-heres-how-you-can-protect-yourself>

Philip Corwin, Internet Commerce Association, « Tournée de l'ICANN : un début en fanfare, une fin mitigée », 14 juillet 2009, consulté le 10 août 2018, <http://www.internetcommerce.org/icann-road-show-opens-broadway-mixed-reviews/>.

Phillip M. Parker et Lars-Hendrik Roller, « Comportement collusoire au sein de duopoles : relation de multimarchés et propriété croisée dans le secteur de la téléphonie mobile », *The RAND Journal of Economics* 28(2), (1997) https://www.jstor.org/stable/2555807?seq=1#page_scan_tab_contents

PhishLabs, « Rapport de 2017 sur les renseignements et les tendances de l'hameçonnage », consulté le 8 août 2018, <https://pages.phishlabs.com/rs/130-BFB-942/images/2017%20PhishLabs%20Phishing%20and%20Threat%20Intelligence%20Report.pdf>

Président William J. Clinton (1er juillet 1997), « Mémoire sur le commerce électronique », <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/WCPD-1997-07-07/pdf/WCPD-1997-07-07-Pg1006-2.pdf>

Plainte sur la procédure de règlement de litiges relatifs aux engagements d'intérêt public, « Plainte relative à l'enquête sur la conformité de l'ICANN, évaluation du panel permanent de la PICDRP et corrections », 12 octobre 2016, consulté le 8 août 2018, <http://domainincite.com/docs/FEEDBACK-PICDRP-Complaint.pdf>

« Rapport final du groupe de travail sur les politiques relatives aux enregistrements frauduleux » (29 mai 2010), consulté le 3 août 2018, https://gnso.icann.org/sites/default/files/filefield_12530/rap-wg-final-report-29may10-en.pdf

Richard Clayton, Tyler Moore, et Henry Stern, « Corrélations temporaires entre le spam et les sites d'hameçonnage » (document présenté lors de la procédure LEET'09 de la 2^e conférence USENIX sur les exploits à grande échelle et les nouvelles menaces, Boston, MA, 21 avril 2009) <https://www.cl.cam.ac.uk/~rnc1/leet09.pdf>.

rick.eng.br, « Rapport sur le déploiement des DNSSEC », consulté le 1er janvier 2017, <https://rick.eng.br/dnssecstat/>.

Rightside, « Rightside et Donuts annoncent leur accord définitif de fusion », 14 juin 2017, <http://investors.rightside.co/releasedetail.cfm?releaseid=1030175>.

Robert D. Willig, « Analyse des concentrations, théorie de l'organisation industrielle et directives en matière de fusion », dans *Brookings Papers on Economic Activity (Microeconomics)*, éditions M.N. Bailey et C. Winston, 1991, p. 310.

SANS Institute (2002), « Document informatif mondial de certificat d'assurance », consulté le 2 février 2017, <https://www.giac.org/paper/gcih/364/dns-spoofing-attack/103863>.

Secure Domain Foundation (juin 2015), « Le coût de ne rien faire : cas commercial d'adoption de mesures anti-malveillance proactives », https://securedomain.org/Documents/SDF_Report1_June_2015.pdf, p. 8.

Comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC), « SAC 015 : Raisons pour lesquelles les domaines de premier niveau ne doivent pas utiliser les enregistrements de ressources avec caractères génériques », consulté le 8 août 2018, <https://www.icann.org/groups/ssac/documents/sac-015-en>

SIDN Labs et Delft University of Technology (août 2017), « Rapport final de l'analyse statistique de l'utilisation malveillante du DNS dans les gTLD » [« Étude sur l'utilisation malveillante du DNS »], consulté le 3 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/sadag-final-09aug17-en.pdf>.

Sooel Son et Vitaly Shmatikov, « Le guide pour les routards de l'empoisonnement du cache du DNS » (document présenté à la 6^e Conférence internationale ICST sur la sécurité et la protection de la vie privée dans les réseaux informatiques, Singapour, 7-9 septembre 2010), https://www.cs.cornell.edu/~shmat/shmat_securecomm10.pdf.

Spamhaus, « Les principaux TLD victimes de l'utilisation malveillante au niveau mondial » consulté le 8 août 2018, <https://www.spamhaus.org/statistics/tlds/>

Steve Crocker ([ancien] président du Conseil d'administration de l'ICANN), « Avis du GAC sur les sauvegardes de catégorie 1 pour les nouveaux gTLD », lettre au président du GAC, 23 juin 2015, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/crocker-to-schneider-23jun15-en.pdf>

Steve Crocker ([ancien] président du Conseil d'administration de l'ICANN), « Avis sur la mise en œuvre des sauvegardes du GAC », lettre au Président du GAC, 2 septembre 2014 <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/crocker-to-dryden-2-02sep14-en.pdf>

Steve Crocker ([ancien] président du Conseil d'administration de l'ICANN), « Analyse du NGPC de l'avis sur les sauvegardes du GAC de catégorie 1 et 2 », lettre au président du GAC, 29 octobre 2013, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/crocker-to-schneider-23jun15-en.pdf>

Steve Crocker ([ancien] président du Conseil d'administration de l'ICANN), « Objet : lettre du secrétaire général de l'Organisation de la coopération islamique », lettre au président du GAC, 11 novembre 2013, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/crocker-to-dryden-11nov13-en.pdf>.

Summit Strategies International et ICANN (2004), « Évaluation des nouveaux gTLD : enjeux politiques et juridiques », consulté le 20 janvier 2017, <https://archive.icann.org/en/tlds/new-gtld-eval-31aug04.pdf>.

Symantec (avril 2015), « Rapport sur la menace à la sécurité Internet », consulté le 2 février 2017, https://its.ny.gov/sites/default/files/documents/symantec-internet-security-threat-report-volume-20-2015-social_v2.pdf

T. Halvorson, J. Szurdi, G. Maier, M. Felegyhazi, C. Kreibich, N. Weaver, K. Levchenko, et V. Paxon, « Le domaine de premier niveau .BIZ : dix ans après » dans *Passive and Active Measurement*, éditions N. Taft et F. Ricciato. (Allemagne : Springer Berlin Heidelberg, 2012), 221-230, 228. <http://www.icir.org/vern/papers/dot-biz.pam12.pdf>

T. Halvorson, M.F. Der, I. Foster, S. Savage, L.K. Saul, et G.M. Voelker, « De .academy à .zone : une analyse de la ruée vers les nouveaux gTLD », Conférence ACM 2015 sur les indicateurs d'Internet, consulté le 8 août 2018, <http://conferences2.sigcomm.org/imc/2015/papers/p381.pdf>

T.F. Bresnahan, « Études empiriques sur les industries bénéficiant d'une position dominante », dans *Handbook of Industrial Organization*, Vol. II, éditions R. Schmalensee et R.D. Willig, North-Holland, 1989.

The Security Skeptic, « Enregistrements orphelins de type glue », 26 octobre 2009, consulté le 2 février 2017, <http://www.securityskeptic.com/2009/10/orphaned-glue-records.html>.

La Banque mondiale, « Ce que nous faisons », consulté le 10 août 2018, <http://www.worldbank.org/en/about/what-we-do>

Thierry Penard, « Concurrence et stratégie sur le marché de la téléphonie mobile : un regard sur le modèle d'affaires GSM en France », *Communications and Strategies* 45, (2002), http://www.comstrat.org/fic/revue_telech/426/CS45_PENARD.pdf

Tom Henderson, « Les nouveaux domaines d'Internet sont un terrain vague », Network World, 5 juillet 2018, consulté le 8 août 2018, <http://www.networkworld.com/article/3091754/security/the-new-internet-domains-are-a-wasteland.html>.

Département du commerce des États-Unis et l'ICANN, « Protocole d'accord entre le Département du commerce et la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet » consulté le 31 décembre 1999, <https://www.icann.org/resources/unthemed-pages/icann-mou-1998-11-25-en>.

Département de Justice et Commission fédérale du commerce des États-Unis, *Horizontal Merger Guidelines* (« Directives en matière de fusion horizontale »), <https://www.ftc.gov/sites/default/files/attachments/merger-review/100819hmg.pdf>.

Bureau de publication du gouvernement des États-Unis, « Registre fédéral 31741 : gestion des noms et des adresses de l'Internet » [Vol. 63, 1], (10 juin 1998) : <https://www.gpo.gov/fdsys/pkg/FR-1998-06-10/pdf/98-15392.pdf>

Vissers T. et al. (2017), « Découvrir l'écosystème des enregistrements malveillants de domaines dans le TLD .eu » à : Dacier M., Bailey M., Polychronakis M., Antonakakis M. (eds) *Research in Attacks, Intrusions, and Defenses* (« Recherche sur les intrusions, attaques et défenses »). RAID 2017. « Notes de lecture en science informatique », vol 10453. Springer, Cham, consulté le 8 août 2018, https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-319-66332-6_21

Vissers, Joosen, et Nikiforakis, « Détecteurs de domaines en parking : analyser et détection des domaines en parking », (document présenté lors du NDSS, San Diego, États-Unis, 8-11 février 2015). <http://dx.doi.org/10.14722/ndss.2015.23053>

OMPI (2018), « Nombre total de cas traités par an par l'OMPI impliquant des noms de domaine », consulté le 9 août 2018, http://www.wipo.int/export/sites/www/pressroom/en/documents/pr_2018_815_annexes.pdf#annex1

OMPI, « Décision du panel du centre administratif sur l'arbitrage et la médiation : Canyon Bicycles GmbH v. Domains By Proxy, LLC / Rob van Eck Cas No. D2014-0206 », consulté le 9 août 2018, <http://www.wipo.int/amc/en/domains/search/text.jsp?case=D2014-0206>.

OMPI, « Barème des frais en vertu de l'UDRP », dernière modification le 1er décembre 2002 <http://www.wipo.int/amc/en/domains/fees/>

OMPI, « Les cas de cybersquattage de l'OMPI atteignent un nouveau record en 2017 », 14 mars 2018, consulté le 9 août 2018, http://www.wipo.int/pressroom/en/articles/2018/article_0001.html

ICANN.ORG

